

Luxembourg, le 30 novembre 2017

À tous les établissements de crédit, les entreprises d'investissement, les mécanismes de déclaration agréés, les marchés réglementés, les opérateurs de marché, les établissements de crédit et les entreprises d'investissement exploitant un MTF ou un OTF et aux succursales d'entreprises de pays tiers

CIRCULAIRE CSSF 17/674

Concerne : Orientations de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF-ESMA) concernant la déclaration des transactions et la conservation des données sur les ordres au titre du règlement (UE) n° 600/2014 concernant les marchés d'instruments financiers (« MiFIR ») et la synchronisation des horloges au titre de la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers (« MiFID II ») et précisions sur la déclaration des transactions sur instruments financiers sous MiFIR

Mesdames, Messieurs,

L'objet de la présente circulaire est :

- de transposer les orientations de l'AEMF (ESMA) concernant les déclarations de transactions au titre de l'article 26 de MiFIR, la conservation des données sur les ordres au titre de l'article 25 de MiFIR et la synchronisation des horloges professionnelles au titre de l'article 50 de MiFID II dans la réglementation luxembourgeoise ; et
- de fournir des précisions quant à l'obligation de déclarer les transactions prévue à l'article 26 de MiFIR en ce qui concerne les déclarations de transactions impliquant des succursales et les modalités à respecter pour la transmission des déclarations de transactions à la CSSF.

1. Les orientations de l'AEMF

Les orientations de l'AEMF ont pour objet de clarifier les conditions d'application des normes techniques de réglementation relatives aux dispositions des articles 25 et 26 de MiFIR et de l'article 50 de MiFID II précités et d'en assurer une application cohérente par les acteurs concernés.

Les orientations de l'AEMF doivent par conséquent être lues conjointement avec leur article de base se trouvant dans MiFID II ou MiFIR ainsi qu'avec les trois règlements délégués suivants :

- Le règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission du 28 juillet 2016 complétant l'article 26 de MiFIR par des normes techniques de réglementation apporte des précisions pour la déclaration de transactions, notamment (i) concernant le contenu et le format à respecter par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement et, le cas échéant, par les opérateurs de plateformes de négociation, pour la communication des déclarations de transactions aux autorités compétentes ; (ii) les notions de « transmission d'un ordre », « transaction » et « exécution d'une transaction » et (iii) l'application des obligations relatives à la déclaration des transactions aux succursales d'une entreprise d'investissement ou d'un établissement de crédit.

Les orientations de l'AEMF, dans la partie consacrée à la déclaration des transactions, précisent par la suite comment rédiger une déclaration, dans quelles circonstances et où envoyer la déclaration. Elles présentent différents scénarios de déclaration de haut niveau, basés sur la nature de l'opération ou le type d'instruments financiers, assortis d'un tableau correspondant des champs de déclaration pertinents précisant aussi les schémas XML associés.

- Le règlement délégué (UE) 2017/580 de la Commission du 24 juin 2016 complétant l'article 25 de MiFIR par des normes techniques de réglementation apporte des précisions concernant les détails des données pertinentes sur les ordres que les opérateurs de plateformes de négociation reçoivent dans leurs systèmes et dont ils doivent conserver un enregistrement.

Les orientations de l'AEMF, dans la partie consacrée à la conservation des données sur les ordres, fournissent des précisions concernant le contenu des éléments d'information sur les ordres qui doivent être tenus à la disposition de l'autorité compétente, en présentant différents scénarios susceptibles de se produire.

- Le règlement délégué (UE) 2017/574 de la Commission du 7 juin 2016 complétant l'article 50 de MiFID II par des normes techniques de réglementation détermine le niveau de précision requis pour la synchronisation des horloges professionnelles utilisées par les opérateurs de plateformes de négociation et leurs membres ou participants.

Les orientations de l'AEMF, dans la partie consacrée à la synchronisation des horloges, apportent des clarifications sur les exigences de précision concernant l'écart maximal des horloges professionnelles par rapport au temps universel coordonné (TUC) et d'horodater les événements méritant d'être signalés selon une granularité spécifique.

Les orientations de l'AEMF sont jointes en tant qu'annexe à la présente circulaire et sont disponibles sur le site Internet de l'AEMF <http://www.esma.europa.eu>.

2. Précisions quant à l'obligation de déclarer les transactions sur instruments financiers

2.1. Autorité compétente pour la réception des déclarations de transactions exécutées par des succursales

- a. Tel que mentionné sous le point 1. ci-dessus, le règlement délégué (UE) 2017/590 apporte des précisions quant à la déclaration des transactions exécutées par des succursales. Il dispose dans son article 14 entre autres que les établissements de crédit et les entreprises d'investissement qui exécutent une transaction la déclarent à l'autorité compétente de leur Etat membre d'origine, qu'une succursale soit ou non impliquée, ou que l'entreprise déclarante ait exécuté ou non la transaction par l'intermédiaire d'une succursale implantée dans un autre Etat membre. Dans le cas d'une transaction exécutée en tout ou en partie par l'intermédiaire d'une succursale ouverte par un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement dans un autre Etat membre, la déclaration ne sera soumise qu'une seule fois à l'autorité compétente de l'Etat membre d'origine de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'investissement concerné, sauf disposition contraire convenue entre les autorités compétentes des Etats membres d'origine et d'accueil. Pour que les déclarations de transactions puissent être communiquées à toutes les autorités compétentes pour les succursales qui participent à ces transactions, les déclarations contiennent des données détaillées sur l'activité des succursales.

Conformément à la procédure standard prévue à l'article 14 du règlement (UE) 2017/590, les établissements de crédit et les entreprises d'investissement de droit luxembourgeois doivent déclarer à la CSSF toutes les transactions exécutées en totalité ou en partie par l'intermédiaire de leurs succursales établies dans un autre Etat membre. La CSSF communiquera ces déclarations aux autorités compétentes des Etats membres où les succursales impliquées sont établies. La CSSF n'a pas l'intention de déroger à cette procédure standard.

En accord avec la procédure standard décrite ci-dessus, les établissements de crédit et les entreprises d'investissement agréés dans un autre Etat membre déclarent à l'autorité compétente de leur Etat membre d'origine les transactions exécutées en totalité ou en partie par l'intermédiaire de leurs succursales luxembourgeoises. La CSSF recevra ces déclarations de transactions de la part des autorités compétentes étrangères concernées et n'a pas l'intention de déroger à cette procédure standard.

- b. Par ailleurs, l'article 14 du règlement délégué (UE) 2017/590 dispose que la succursale d'une entreprise de pays tiers soumet les déclarations de transactions à l'autorité compétente qui a agréé la succursale. Lorsqu'une entreprise de pays tiers a établi des succursales dans plusieurs Etats membres au sein de l'Union européenne, ces succursales choisissent conjointement l'une des autorités compétentes parmi les Etats membres à laquelle envoyer les déclarations de transactions.

Conformément à l'article 14 du règlement délégué (UE) 2017/590, les succursales luxembourgeoises d'entreprises de pays tiers doivent en principe soumettre leurs déclarations de transactions à la CSSF. Lorsque l'entreprise de pays tiers a cependant établi des succursales dans d'autres Etat membres, la succursale agréée au Luxembourg informe la CSSF du choix de l'autorité compétente effectué par les succursales pour l'envoi des déclarations de transactions.

2.2. Modalités pour la transmission des déclarations de transactions à la CSSF

Préalablement à l'envoi auprès de la CSSF du premier fichier de déclarations de transactions sous la nouvelle réglementation MiFID II/MiFIR, les établissements de crédit et les entreprises d'investissement de droit luxembourgeois ainsi que les succursales d'entreprises de pays tiers

agrées au Luxembourg concernés, qu'ils déclarent leurs transactions directement auprès de la CSSF ou par l'intermédiaire d'un mécanisme de déclaration agréé ou de la plateforme de négociation dont le système a servi à réaliser la transaction, doivent informer la CSSF en envoyant le [Formulaire relatif au Transaction Reporting](#) dûment complété à l'adresse e-mail transactionreporting@cssf.lu. Ce formulaire est à notifier à la CSSF dans les meilleurs délais et au plus tard pour le **11 décembre 2017**. Les personnes concernées sont tenues d'informer immédiatement la CSSF de tout changement qui y intervient en envoyant une version actualisée du formulaire susmentionné. Par ailleurs, elles sont tenues de confirmer chaque année, au plus tard le 31 janvier, que les informations fournies dans leur dernière notification restent pertinentes. Les opérateurs de plateformes de négociation tombant sous la surveillance de la CSSF respectent la même procédure lorsqu'ils doivent déclarer auprès de la CSSF des transactions relatives à des instruments financiers négociés sur leur plateforme qui sont exécutées au moyen de leurs systèmes par des entreprises ne relevant pas de MiFIR.

Pour la déclaration des transactions auprès de la CSSF, tout déclarant doit tenir compte de la nouvelle version du [Recueil d'instructions TAF](#) publiée sur le site Internet de la CSSF. Ce recueil fournit le détail du système de communication mis en œuvre entre les déclarants et la CSSF et apporte notamment des précisions concernant les modalités techniques de la transmission des déclarations.

3. Entrée en vigueur et application

La présente circulaire entre en vigueur à la date de sa publication.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER



Jean-Pierre FABER

Directeur



Françoise KAUTHEN

Directeur



Claude SIMON

Directeur



Simone DELCOURT

Directeur



Claude MARX

Directeur général

Annexe :

Orientations concernant la déclaration des transactions, la conservation des données sur les ordres et la synchronisation des horloges en vertu de la directive MIF II (Réf. : 02/10/2017 / ESMA/2016/1452 FR)



European Securities and
Markets Authority

Orientations

Déclaration des transactions, conservation des données sur les ordres et synchronisation des horloges en vertu de la directive MIF II

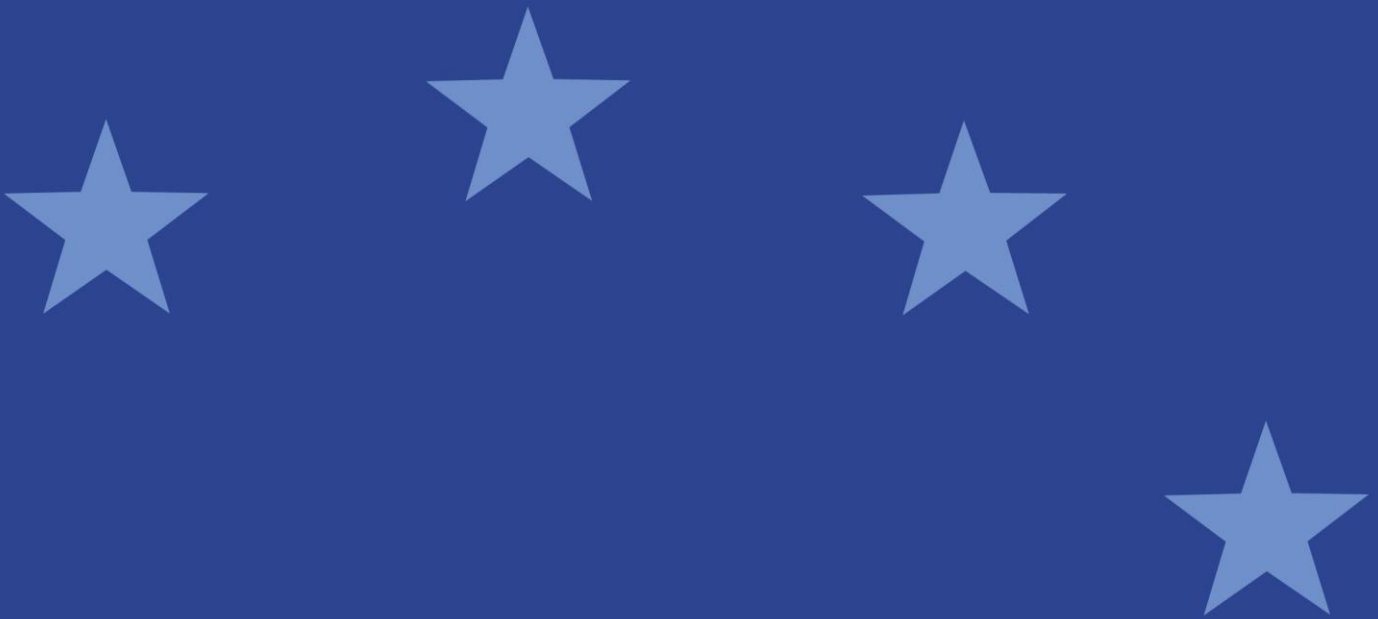


Table des matières

Table des matières	3
Note de synthèse.....	9
1 Champ d'application	10
2 Définitions	10
3 Objet	11
4 Obligations de conformité et de déclaration	11
5 Orientations sur la déclaration des transactions	12
Partie I – Principes généraux	14
5.1 Définition de l'obligation déclarative	14
5.2 Nature d'opération	16
5.2.1 Négociation pour compte propre (DEAL)	16
5.2.2 Négociation par appariement avec interposition du compte propre («matched principal», MTCH)	20
5.2.3 «Toute autre nature d'opération» («any other capacity», AOTC)	21
5.2.4 Restrictions sur les natures d'opération	23
5.3 Chaînes et transmission	23
5.3.1 Dispositions générales.....	23
5.3.2 Chaîne dans laquelle une entreprise négocie pour compte propre ou par appariement avec interposition du compte propre	24
5.3.3 Transmission	24
5.4 Exécution d'une transaction sur une plate-forme de négociation.....	25
5.4.1 Code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation (champ 3).....	26
5.4.2 Déclaration du champ «Plate-forme» dans les chaînes (champ 36)	26
5.5 Identifiants des parties.....	26
5.5.1 Procédure de génération d'un code CONCAT	27
5.5.2 Prénom(s) et nom(s) de famille	30
5.6 Notion de transaction.....	30
5.6.1 Acquisitions et cessions	30
5.6.2 Exemptions de déclaration	31
5.7 Mécanismes déclaratifs	36
5.7.1 Conditions de codification des champs optionnels et des caractéristiques des instruments financiers.....	36
5.7.2 Soumission des déclarations de transactions	37
Partie II – Blocs	38
5.8 Bloc 1 : identification de l'acheteur/du vendeur	38

5.8.1	Acheteur/vendeur qui remplissent les conditions d'attribution d'un code LEI	38
5.8.2	Acheteur/vendeur qui est une personne physique	39
5.9	Bloc 2 : responsable de la décision pour l'acheteur/le vendeur	42
5.9.1	Acheteur/vendeur étant le responsable de la décision.....	43
5.9.2	Le responsable de la décision est un tiers bénéficiant d'un pouvoir de représentation pour l'acheteur/le vendeur.	44
5.10	Bloc 3 (combinaison des blocs 1 et 2): scénarios spécifiques à l'acheteur/au vendeur et au responsable de la décision	46
5.10.1	Acheteur/vendeur qui a un compte joint	46
5.10.2	Vendeur qui est décédé.....	48
5.11	Bloc 4: champ «Décision d'investissement au sein de l'entreprise»	48
5.11.1	Champ «Décision d'investissement au sein de l'entreprise»	48
5.11.2	Décision d'investissement prise en dehors de l'entreprise (le client prend la décision d'investissement et l'entreprise d'investissement négocie par interposition du compte propre ou effectue «toute autre nature d'opération»).....	49
5.12	Bloc 5 : champ «Exécution au sein de l'entreprise».....	50
5.12.1	Personne responsable en premier lieu de l'exécution.....	51
5.12.2	Algorithme responsable en premier lieu de l'exécution	51
5.13	Bloc 6 : date et heure de négociation	51
5.14	Block 7 : plate-forme.....	52
5.14.1	Exécution d'une transaction sur une plate-forme de négociation avec un carnet d'ordres anonyme 52	
5.14.2	Exécution d'une transaction sur une plate-forme de négociation en dehors de l'Union sur un carnet d'ordres non-anonyme.....	53
5.14.3	Exécution d'une transaction sur une plate-forme de négociation en acceptant son propre ordre sur un carnet d'ordres anonyme	54
5.14.4	Transaction exécutée par un internalisateur systématique	56
5.15	Bloc 8 : code d'identification des ventes à découvert.....	58
5.15.1	Client de l'entreprise d'investissement X qui effectue des ventes à découvert (informations connues par l'entreprise X).....	59
5.15.2	Entreprise d'investissement X qui effectue des ventes à découvert pour son propre compte 59	
5.16	Bloc 9 : indicateurs de recours à une dérogation, OTC post-négociation et instruments dérivés sur matières premières.....	61
5.16.1	Indicateur de recours à une dérogation et indicateur OTC post-négociation.....	61
5.16.2	Indicateur post-négociation lorsque l'entreprise d'investissement apparie deux ordres de clients de gré à gré	65
5.16.3	Indicateur d'instruments dérivés sur matières premières	66
5.17	Block 10 : succursales	67

5.17.1	Transaction exécutée pour le compte d'un client	67
5.17.2	Transaction exécutée pour compte propre.....	70
5.17.3	Transaction exécutée par les succursales de l'EEE d'entreprises non-EEE	71
5.18	Bloc 11: type des déclarations de transactions et corrections	73
5.18.1	Annulations et modifications intrajournalières	74
5.18.2	Soumission d'une nouvelle déclaration de transaction	74
5.18.3	Soumission d'une annulation.....	74
5.18.4	Correction des informations dans une déclaration de transaction	75
5.19	Bloc 12: changement du notionnel	77
5.19.1	Augmentation du notionnel.....	77
5.19.2	Diminution du notionnel	82
5.19.3	Résiliation anticipée intégrale.....	84
Part III – Scénarios de négociation		84
5.20	Transfert de titres.....	84
5.20.1	Transfert effectué entre les clients de la même entreprise	84
5.20.2	Transfert entre les clients de deux entreprises d'investissement distinctes.....	86
5.20.3	Entreprises négociant de gré à gré afin d'apparier les ordres de deux clients	88
5.21	Entreprise d'investissement qui met les deux parties en relation sans interposer son compte propre	90
5.21.1	Entreprise d'investissement mettant en relation deux ordres clients sans interposer son compte propre.....	90
5.21.2	Entreprise d'investissement qui met son client en relation avec une autre entreprise d'investissement sans interposer son compte propre	92
5.22	Un ordre pour un même client exécuté avec plusieurs transactions.....	93
5.22.1	Exécution de l'ordre du client sur une plate-forme, puis livraison des instruments au client à partir des comptes propres de l'entreprise d'investissement	93
5.22.2	Exécution de l'ordre du client en en obtenant une partie auprès d'une plate-forme puis en livrant les instruments au client à partir des comptes propres de l'entreprise d'investissement	98
5.23	Regroupement d'ordres	99
5.23.1	Une seule exécution sur le marché pour plusieurs clients	100
5.23.2	Plusieurs exécutions sur le marché pour plusieurs clients.....	104
5.24	OTF négociant par appariement avec interposition du compte propre	119
5.25	Transactions basées sur la valeur avec unité d'équilibrage.....	124
5.26	Chaînes et transmission	127
5.26.1	Chaînes dans lesquelles les conditions de l'article 4, paragraphe 1, points a) et b) ne sont pas remplies.....	128
5.26.2	Chaînes dans lesquelles les conditions de l'article 4, paragraphe 1, points a) et b) sont remplies mais toutes les autres conditions de l'article 4 ne sont pas remplies	132

5.26.3	Chaînes dans lesquelles les conditions prévues à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission sont remplies par toutes les entreprises d'investissement	141
5.26.4	Chaînes dans lesquelles les conditions prévues à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission sont remplies par certaines entreprises d'investissement de la chaîne 150	
5.27	Entreprise d'investissement agissant en vertu d'un mandat discrétionnaire pour plusieurs clients	166
5.27.1	Entreprise d'investissement agissant en vertu d'un mandat discrétionnaire pour plusieurs clients sans remplir les conditions de transmission (combinaison d'ordres groupés et de chaînes/transmission).....	166
5.27.2	Gestionnaire d'investissement agissant en vertu d'un mandat discrétionnaire pour plusieurs clients et remplissant les conditions de transmission	179
5.28	Accès électronique direct (AED).....	188
5.28.1	Scénario 1: le client de l'accès électronique direct négocie pour compte propre et n'a pas de client sous-jacent.....	188
5.28.2	Scénario 2: le client de l'accès électronique direct agit pour le compte d'un client.....	191
5.29	Couverture au moyen de contrats financiers pour différences (CFD).....	194
5.30	Déclaration par une plate-forme de négociation d'une transaction effectuée au moyen de ses systèmes en vertu de l'article 26, paragraphe 5, du règlement MiFIR.....	197
5.30.1	Entreprise qui négocie pour compte propre	198
5.30.2	Entreprise qui négocie «par appariement avec interposition du compte propre» ou qui effectue une opération en «toute autre nature d'opération» pour un seul client.....	199
5.30.3	Entreprise qui regroupe les ordres de plusieurs clients	200
5.31	Opérations de financement sur titres	203
	PARTIE IV – Déclaration de différents types d'instruments	204
5.32	Principe.....	204
5.33	Identification des instruments financiers qui sont négociés sur une plate-forme de négociation ou qui figurent dans la liste de l'ESMA.....	204
5.34	Identification des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur une plate-forme de négociation ou qui ne figurent pas dans la liste de l'ESMA.....	205
5.34.1	Instruments financiers négociés sur une plate-forme de négociation organisée en dehors de l'Union (plate-forme non-EEE).....	205
5.34.2	Instruments dérivés négociés de gré à gré	206
5.35	Déclaration d'instruments financiers spécifiques	207
5.35.1	Actions et instruments assimilés	207
5.35.2	Obligations ou autres formes de titres de créance	208
5.35.3	Options	215
5.35.4	Contrat financier sur la différence.....	218
5.35.5	Contrats permettant de miser sur un écart (spread bet)	219
5.35.6	Contrat d'échange sur risque de défaut (CDS)	225

5.35.7	Contrats d'échange (contrat de Swap)	227
	Le prix déclaré dans le champ 33 doit être cohérent avec la valeur du taux fixe publié pour cet instrument dans la base référentielle des instruments financiers.	245
5.35.8	Instruments dérivés sur matières premières	245
5.35.9	Transactions complexes	250
6	Orientations sur la conservation des données sur les ordres	254
	Partie I – Principes généraux	254
6.1	Champ d'application des exigences de conservation des données sur les ordres	254
6.2	Membres ou participants d'une plate-forme de négociation.....	254
6.3	Code d'identification du client (champ 3).....	255
6.3.1	Remplissage du champ 3 (code d'identification du client) en cas d'ordres groupés... ..	255
6.3.2	Remplissage du champ 3 (code d'identification du client) en cas d'attributions en attente	256
6.4	Courtier non exécutant (champ 6)	256
6.5	Statut de l'ordre (champ 33)	257
6.6	Date et heure de la période de validité (champ 12)	257
6.7	Indicateur passif ou agressif (champ 44)	257
6.8	Code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation (champ 48).....	257
6.9	Numéro de séquence (champ 15).....	257
6.10	Durée de validité (champ 10)	261
6.10.1	Code signalétique Good-For-Day (validité jour - DAVY)	261
6.10.2	Combinaison de deux codes signalétiques de durée de validité: <i>Good-After-Date</i> (validité à partir d'une certaine date - GADV) et <i>Good-Till-Date</i> (validité jusqu'à une certaine date - GTDV)	261
6.11	Activité d'apport de liquidité (champ 8).....	263
	Part II – Scénarios	264
6.12	Légende	264
6.13	Registre central d'ordres à cours limité	264
6.13.1	Nouveaux ordres, annulations d'ordres et modifications d'ordres (champ 21)	265
6.13.2	Cours limité supplémentaire (champ 25).....	268
6.13.3	Classement d'un ordre à cours limité iceberg (à quantité cachée)	269
6.13.4	Ordres indexés	272
6.13.5	Classement d'un ordre stop	276
6.13.6	Ordres acheminés	278
6.13.7	Classement des ordres de stratégie (champ 46)	285
6.13.8	Changement des priorités	299
6.13.9	Phases de négociation	303

6.14	Systèmes de demande de prix	313
6.14.1	Comment enregistrer une demande de prix envoyée à des contreparties spécifiques 313	
6.14.2	Comment enregistrer une réponse à une demande de prix ayant une durée de validité limitée et pouvant être exécutée pour un demandeur de prix spécifique.....	315
6.14.3	Comment enregistrer une réponse à une demande de prix ayant une quantité différente de la quantité requise	316
6.14.4	Comment enregistrer une exécution dans un système de demande de prix	317
7	Orientations sur la synchronisation des horloges.....	318
7.1	Événements méritant d'être signalés	318
7.2	Granularité de l'horodatage	319
7.3	Respect des exigences en matière d'écart maximal	322
7.3.1	Secondes intercalaires	324
7.3.2	Heure locale et décalage par rapport au TUC.....	324
7.3.3	Applicabilité pour les entreprises d'investissement qui ne sont pas des membres ou participants directs de la plate-forme de négociation	324
7.4	Horodatages d'application, hôte et câble	324
7.5	Temps d'attente de passerelle à passerelle	324
8	Annexes.....	325
	Annexe I – Traitement des rapports reçus des entités déclarantes	325

Note de synthèse

Motifs de la publication

Suite à la finalisation des projets de normes techniques de réglementation relatifs à la déclaration des transactions, à la conservation des données sur les ordres et à la synchronisation des horloges (règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission, règlement délégué 2017/580 de la Commission et règlement délégué 2017/574 de la Commission²), l'ESMA publie sa propre initiative sur les mesures de convergence en matière de surveillance concernant la mise en œuvre de ces règlements délégués.

Les présentes orientations reflètent les résultats de ces travaux et suivent le document de consultation publié en décembre 2015³.

Table des matières

Les sections 1, 2 et 3 définissent le champ d'application, les définitions et l'objet des orientations. La section 4 définit la procédure de conformité aux orientations. Les sections 5 et 6 précisent les scénarios individuels applicables à une transaction donnée et les activités de conservation des données sur les ordres. Chaque scénario s'accompagne d'instructions de programmation technique précises à utiliser afin de représenter les valeurs spécifiques méritant d'être signalées. Outre les scénarios de déclaration et de conservation des données, ces sections apportent également des clarifications relatives à l'application des exigences du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission et du règlement délégué (UE) 2017/580 de la Commission, qui avaient été demandées par les participants au marché durant les consultations relatives à ces règlements délégués mais qui n'avaient pas pu être traitées dans les normes techniques définitives en raison de la nature détaillée et de la spécificité de ces demandes. La section 7 fournit des clarifications relatives à l'application des obligations de synchronisation des horloges (règlement délégué (UE) 2017/574 de la Commission).

² Les projets de normes techniques de l'ESMA, qui ont été déposés auprès de la Commission européenne le 28 septembre 2015 (ESMA/2015/1464), sont disponibles sur le site web de l'ESMA en cliquant sur le lien suivant: https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/2015/11/2015-esma-1464_annex_i_-_draft_rts_and_its_on_mifid_ii_and_mifir.pdf

³ Le document de consultation relatif aux orientations sur la déclaration des transactions, les données de référence, la conservation des données sur les ordres et la synchronisation des horloges (ESMA/2015/1909) est disponible sur le site web de l'ESMA en cliquant sur le lien suivant: https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/2015-1909_guidelines_on_transaction_reporting_reference_data_order_record_keeping_and_clock_synchronisation.pdf

1 Champ d'application

Qui?

Les présentes orientations s'adressent aux entreprises d'investissement, aux plates-formes de négociation, aux mécanismes de déclaration agréés et aux autorités compétentes.

Quoi?

Les présentes orientations s'appliquent dans le cadre de la soumission de déclarations de transactions en vertu de l'article 26 du règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil (règlement MiFIR)⁴, de la conservation des données sur les ordres en vertu de l'article 25 du règlement MiFIR et de la synchronisation des horloges professionnelles en vertu de l'article 50 de la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil (directive MIF II)⁵.

Quand?

Les présentes orientations s'appliquent à compter du 3 janvier 2018.

2 Définitions

Les termes utilisés dans la directive MIF II et dans le règlement MiFIR du Parlement européen et du Conseil ont la même signification dans les présentes orientations. En outre, toute référence faite à une «entreprise» dans les présentes orientations vise toute entreprise qui n'est pas une «entreprise d'investissement» au sens de la directive MIF II, sauf mention contraire.

Toute référence faite à un «champ» spécifique dans les orientations sur la déclaration des transactions vise les champs du tableau 2 de l'annexe I du règlement (UE) 2017/590 de la Commission⁶ et, dans les orientations sur la conservation des données sur les ordres, vise les champs du tableau 2 de l'annexe du règlement délégué (UE) 2017/580 de la Commission⁷.

⁴ Règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (JO L 173 du 12.6.2014, p. 84).

⁵ Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE (JO L 173 du 12.6.2014, p. 349).

⁶ RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2017/590 DE LA COMMISSION du 28 juillet 2016 complétant le règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation pour la déclaration de transactions aux autorités compétentes. Disponible à partir du lien suivant:

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2017.087.01.0449.01.ENG&toc=OJ:L:2017:087:TOC

⁷ RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2017/580 DE LA COMMISSION du 24 juin 2016 complétant le règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation en ce qui concerne la conservation des données pertinentes relatives aux ordres sur instruments financiers. Disponible à partir du lien suivant:

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2017.087.01.0193.01.ENG&toc=OJ:L:2017:087:TOC

3 Objet

Les orientations visent à fournir des conseils aux entreprises d'investissement⁸, aux plates-formes de négociation⁹, aux mécanismes de déclaration agréés¹⁰ et aux internalisateurs systématiques¹¹ quant au respect des dispositions de déclaration et de conservation des données sur les ordres énoncées dans le règlement MiFIR et le règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission, le règlement délégué (UE) 2017/580 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2017/574 de la Commission¹². Elles sont rédigées de façon à assurer une application cohérente de ces exigences. Notamment, les conseils se concentrent sur la rédaction des déclarations de transactions et des déclarations de données sur les ordres, champ par champ, dans différents scénarios susceptibles de survenir. Compte tenu du caractère varié de ces scénarios potentiels, les présentes orientations ne fournissent pas de liste exhaustive de tous les scénarios. Toutefois, les personnes concernées par les présentes orientations doivent appliquer les éléments du scénario le plus pertinent afin d'établir leurs propres conservations de données et déclarations. Tous les concepts indiqués dans le document d'orientation s'appliquent uniquement à l'article 25 du règlement MiFIR concernant les obligations de conservation des données sur les ordres, à l'article 26 du règlement MiFIR concernant les obligations de déclaration des transactions et à l'article 50 de la directive MIF II concernant la synchronisation des horloges professionnelles.

Tous les prénoms et les noms de famille utilisés dans les présentes orientations sont fictifs.

4 Obligations de conformité et de déclaration

Statut des orientations

Le présent document contient les orientations émises conformément à l'article 16 du règlement de l'ESMA. Conformément à l'article 16, paragraphe 3, du règlement de l'ESMA, les autorités compétentes et les acteurs des marchés financiers mettent tout en œuvre pour respecter les orientations.

Les autorités compétentes auxquelles les orientations s'appliquent doivent s'y conformer en les incorporant dans leurs pratiques de surveillance, y compris lorsque des orientations particulières exposées dans le document visent principalement les participants aux marchés financiers.

Obligations de déclaration

Les autorités compétentes auxquelles les présentes orientations s'appliquent doivent notifier à l'ESMA si elles se conforment ou ont l'intention de se conformer ou non aux orientations, en indiquant les motifs justifiant la non-conformité, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication par l'ESMA, à l'adresse MiFIRreportingGL@esma.europa.eu. En l'absence de réponse dans les délais impartis, les autorités compétentes seront considérées comme non conformes. Un formulaire de notification est disponible sur le site web de l'ESMA.

⁸ Au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 1), de la directive MIF II.

⁹ Au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 24), de la directive MIF II.

¹⁰ Au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 54), de la directive MIF II.

¹¹ Au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 20), de la directive MIF II.

¹² RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2017/574 DE LA COMMISSION du 7 juin 2016 complétant la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil eu égard aux normes techniques de réglementation pour le niveau de précision des horloges professionnelles.

Les participants aux marchés financiers n'ont pas pour obligation de notifier s'ils se conforment ou non aux présentes orientations.

5 Orientations sur la déclaration des transactions

Cette section, consacrée à la déclaration des transactions, se divise en quatre parties:

- **Partie I – Principes généraux.** Cette partie décrit les principes généraux applicables à la déclaration des transactions. Elle explique comment rédiger une déclaration de transaction, ainsi que dans quelle circonstance et où envoyer la déclaration. Elle présente des approches de déclaration de haut niveau, ainsi que des conseils supplémentaires concernant certaines exclusions à la notion de transaction, telles que précisées à l'article 2, paragraphe 5, du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission.
- **Partie II – Blocs.** Cette partie couvre les blocs (groupes de champs), sachant que chaque bloc traite les champs pertinents d'un sujet donné, avec des exemples de remplissage de ces champs. Les blocs sont structurés de façon à être indépendants les uns des autres.
- **Part III – Scénarios.** Cette partie fournit des exemples basés sur différents scénarios de négociation qu'une partie déclarante pourrait rencontrer. Notamment, les transactions découlant de la transmission d'ordres, d'ordres groupés et de la mise à disposition d'un accès électronique direct sont présentées.
- **Part IV – Instruments.** Cette partie se concentre sur les conseils relatifs à la déclaration d'instruments financiers divers¹³. La plupart des exemples visent spécifiquement des instruments dérivés, car ces instruments financiers suivent une tendance de déclaration plus complexe.

Chacun des exemples fournis dans le présent document est assorti d'un tableau correspondant rassemblant les champs pertinents et indiquant la production attendue de ces données au format XML-text. Le tableau correspondant et la représentation XML doivent être interprétés comme suit, sauf mention contraire:

- a) «N» et «Champ» correspondent respectivement au numéro et au nom des champs du tableau 2 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission.
- b) La colonne «Valeurs» contient la valeur littérale attendue de l'exemple. Les valeurs littérales sont présentées entre guillemets anglo-saxons simples. Dans certains cas, c'est une valeur descriptive qui est indiquée, comme par exemple «{Code LEI} de l'entreprise X». Ces valeurs doivent être remplacées par une valeur réelle correspondant à la désignation. Lorsqu'il y est fait référence, la valeur des entités fictives de la légende est appliquée à la représentation XML. Les termes entre parenthèses visent les types de données décrites au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission.
- c) Tout champ laissé vide dans la colonne «Valeurs» indique explicitement que ce champ ne s'applique pas et ne doit pas être rempli pour le scénario concerné.

Les extraits au format XML-text sont fournis uniquement afin d'illustrer comment les données doivent être présentées dans le fichier soumis à l'autorité compétente. Toutefois, aux fins de la mise en œuvre de la méthodologie de la norme ISO 20022, la spécification technique complète des messages doit être

¹³ Au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 15), de la directive MIF II.

consultée et seule la spécification technique complète mise à disposition sur le site de l'ESMA via le lien suivant : <https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/2016>.

Par ailleurs, le document 1521_mifir_transaction_reporting_technical_reporting_instructions.pdf doit être considérée comme la spécification correcte des messages.

Tous les instruments mentionnés dans les exemples sont des instruments financiers éligibles au reporting en vertu de l'article 26, paragraphe 2, du règlement MiFIR.

La déclaration n'est indiquée que pour les parties examinées dans l'exemple concerné, ce qui ne doit pas être interprété comme indiquant que les autres parties de cet exemple n'ont pas d'obligations déclaratives.

Sauf mention contraire, toutes les heures indiquées sont au temps universel coordonné (TUC). Les dates et heures sont indiquées avec le niveau de granularité minimal stipulé dans le règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission (annexe I, tableau 2, champ 28) mais peuvent être déclarées selon une granularité plus précise, comme expliqué à la section 7.2 sur la granularité de l'horodatage.

Il est supposé que toutes les activités de négociation se font par voie électronique, hors négociation à haute fréquence, aux fins de la granularité de l'heure qui doit être déclarée.

En l'absence de toute mention explicite, les entreprises d'investissement dont les déclarations sont indiquées font «Toute autre nature d'opération».

Légende:

L'entreprise X (code LEI: 12345678901234567890) est une entreprise d'investissement.

L'entreprise Y (code LEI: ABCDEFGHIJKLMNOPQRST) est une entreprise d'investissement.

L'entreprise Z (code LEI: 88888888888888888888) est une entreprise d'investissement.

Le client A (code LEI: AAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAA) est une entité juridique.

Le client B (code LEI: BBBBBBBBBBBBBBBBBBBBBB) est une entité juridique.

Le client C (code LEI: CCCCCCCCCCCCCCCCCCCC) est une entité juridique.

Plate-forme de négociation M (code MIC : «XMIC»). Cette plate-forme de négociation fonctionne selon un carnet d'ordres anonyme et avec une contrepartie centrale dont le code LEI est 11111111111111111111.

Client 1: personne physique, Jean Cocteau, de nationalité française, né le 4 juin 1962 (code concaténé: FR19620604JEAN#COCTE).

Client 2: personne physique, Jose Luis Rodriguez de la Torre, de nationalité espagnole, né le 27 février 1976. Le code d'identification fiscale espagnol de Jose Luis Rodriguez de la Torre est le 99156722T.

Représentant 1: personne physique, Fabio Luca, de nationalité italienne dont le numéro fiscal est le ABCDEF1234567890, né le 11 octobre 1974.

Trader 1: Peter Morgan, de nationalité canadienne (numéro de passeport 1112223334445555), agissant pour l'entreprise X.

Trader 2: Peter Jones, de nationalité britannique dont le numéro d'assurance national est le AB123456C, agissant pour l'entreprise X.

Trader 3: John Cross, de nationalité belge dont le numéro de registre national est le 12345678901, agissant pour l'entreprise X.

Trader 4: Marie Claire, de nationalité française née le 2 décembre 1963 (code concaténé FR19631202MARIECLAIR), agissant pour l'entreprise Y.

Trader 5: Juliet Stevens, de nationalité finlandaise dont le code d'identité personnel est le 311280-888Y, agissant pour l'entreprise Z.

Trader 6: Adam Jones, de nationalité hongroise né le 13 avril 1980 (code concaténé HU19800413ADAM#JONES), agissant pour l'entreprise Z.

Afin de ne pas prendre trop de place et de se concentrer sur les points principaux illustrés par les exemples, il convient de souligner que chaque exemple, accompagné de son tableau correspondant et de sa représentation XML, ne couvre qu'un sous-ensemble des champs réellement demandés en vertu du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission. Les champs qui ne sont pas spécifiquement mentionnés dans un exemple ne doivent pas être considérés comme non pertinents. Tous les champs qui sont pertinents dans le cadre d'une transaction réelle doivent être déclarés.

Afin d'assurer que la déclaration des transactions est correcte, le présent document doit être lu en conjonction avec les dispositions pertinentes de la directive MIF II, du règlement MiFIR et du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission, du règlement délégué (UE) 2017/580 de la Commission et du règlement délégué (UE) 2017/574 de la Commission. L'ESMA et les autorités compétentes peuvent également publier des spécifications techniques.

Partie I – Principes généraux

5.1 Définition de l'obligation déclarative

La déclaration des transactions a pour but de fournir aux autorités compétentes des informations sur les transactions. Elle vise à présenter la transaction concernée de façon à informer l'autorité compétente de toutes les circonstances pertinentes dans lesquelles la transaction a eu lieu. En fonction de la nature d'opération de l'entreprise d'investissement, et selon que ladite entreprise d'investissement négocie pour le compte d'un client ou non, une transaction peut faire l'objet de plusieurs déclarations.

Afin de remplir leurs devoirs, comme indiqué au considérant 32 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission, les autorités compétentes exigent une vision exacte et globale des transactions tombant dans le champ d'application des obligations de déclaration de l'article 26 du règlement MiFIR. Comme indiqué au considérant 11 et spécifié à l'article 15, paragraphe 5, du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission, une entreprise d'investissement doit en conséquence s'assurer une vision globale des déclarations de transactions qu'elle soumet en tant qu'entité exécutante, qui reflètent avec exactitude l'ensemble des changements survenus au niveau de sa position et de la position de ses clients découlant des transactions déclarées¹⁴ sur les instruments financiers concernés au moment de

¹⁴ À noter que les obligations de déclaration ne visent pas à enregistrer la position réelle de l'entreprise d'investissement ou du client de l'entreprise d'investissement. Ce qui compte, c'est tout changement de cette position découlant des transactions déclarées.

leur exécution. Par exemple, si une entreprise d'investissement acquiert des instruments financiers pour compte propre puis vend le même nombre d'instruments à ses clients, les déclarations soumises par l'entreprise d'investissement doivent indiquer que la variation nette enregistrée par l'entreprise d'investissement est nulle et que le client a acquis les instruments. Ce principe s'applique que les déclarations soient soumises, dans leur totalité ou en partie, par l'entreprise d'investissement elle-même, par un mécanisme de déclaration agréé ou par une plate-forme de négociation. Par exemple, une entreprise d'investissement qui a choisi de confier à une plate-forme de négociation la déclaration des informations relatives à la vision «marché» d'une transaction ne doit pas soumettre une déclaration de transaction pour la partie «marché». Lorsque qu'une transaction est effectuée pour un client, conformément aux présentes orientations, une entreprise d'investissement ne doit pas soumettre de déclaration de transaction séparée pour la transaction, soit pour négociation par appariement avec interposition du compte propre soit pour «Toute autre nature d'opération», car cela ferait augmenter de manière artificielle le nombre des transactions déclarées comme exécutées par cette entreprise d'investissement. En outre, les déclarations individuelles soumise par une entreprise d'investissement pour une transaction donnée doivent être cohérentes et refléter de manière exacte les rôles de l'entreprise d'investissement, de ses contreparties, de ses clients et des parties qui agissent pour ses clients en vertu d'un pouvoir de représentation.

En vertu de l'article 26, paragraphe 1, du règlement MiFIR, les entreprises d'investissement qui exécutent des transactions sur instruments financiers doivent déclarer des renseignements complets et exacts sur ces transactions. Pour cette raison, si deux entreprises d'investissement négocient l'une avec l'autre, chacune d'entre elles prépare sa propre déclaration de transaction reflétant la transaction de son point de vue. Parallèlement, le contenu des champs suivants (qui décrivent les éléments objectifs communs de la transaction effectuée par les deux entreprises d'investissement) doit être le même dans les déclarations respectives de chacune des deux entreprises d'investissement : plate-forme¹⁵, date et heure de négociation¹⁶, quantité, devise de la quantité, prix, devise du prix, paiement initial, devise du paiement initial et renseignements sur l'instrument, le cas échéant.

Les déclarations de transactions d'une entreprise d'investissement doivent inclure non seulement des informations sur la partie «marché» de la transaction concernée, mais aussi des informations sur toute affectation au client associée, le cas échéant. Par exemple, si l'entreprise d'investissement X, agissant pour le compte d'un client, achète des instruments financiers auprès d'une autre entreprise ou de l'entreprise d'investissement Y, alors X doit déclarer avoir négocié avec Y pour le compte du client de X¹⁷. Si X achète les instruments financiers pour compte propre puis les vend à un client, alors l'achat réalisé auprès de l'entreprise d'investissement Y et la vente réalisée auprès du client doivent être déclarés dans deux déclarations de transactions pour compte propre séparées. De même, si une entreprise d'investissement exécute une transaction avec une autre entreprise ou une entreprise d'investissement en agréant les ordres de plusieurs clients, elle doit déclarer non seulement l'opération agrégée (bloc) avec l'entreprise ou l'entreprise d'investissement (face au «marché») mais aussi les affectations individuelles à ses clients (face au «client»).

Par exemple, si une entreprise d'investissement négocie pour compte propre sur une plate-forme de négociation en faveur d'un client, elle doit soumettre deux déclarations de transactions: une pour la

¹⁵ Face au «marché» des transactions exécutées sur une plate-forme de négociation (et non pas l'affectation au client associée).

¹⁶ Sous réserve des différentes exigences de granularité applicables aux entreprises d'investissement - voir section 7.2

¹⁷ Sauf si elle remplit les critères de transmission prévus à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission européenne – voir section 5.26.

transaction effectuée avec la plate-forme de négociation (face au «marché») et une pour la transaction effectuée avec le client (face au «client»). Si une entreprise d'investissement négocie par appariement avec interposition du compte propre ou effectue «Toute autre nature d'opération» pour un même client, elle doit soumettre une seule déclaration de transaction couvrant à la fois la vision «marché» et la vision «client», et doit inclure tous les champs applicables au client. Le diagramme suivant illustre ces concepts:



Client	Client
Client Side	Face au «client»
Investment Firm X	Entreprise d'investissement X
Market Side	Face au «marché»
Investment Firm Y	Entreprise d'investissement Y
Investment Firm Y executed on venue	Transactions de l'entreprise d'investissement Y exécutées sur la plate-forme
Trading venue	Plate-forme de négociation

5.2 Nature d'opération

Comme indiqué dans le règlement Délégué (UE) 2017/590 de la Commission (champ 29), trois natures d'opérations différentes peuvent être déclarées : négociation pour compte propre, négociation par appariement avec interposition du compte propre ou «Toute autre nature d'opération». La nature d'opération déclarée doit refléter la négociation réellement effectuée par l'entreprise d'investissement, et doit correspondre au reste des informations fournies dans la ou les déclaration(s) de transaction(s) de l'entreprise d'investissement.

5.2.1 Négociation pour compte propre (DEAL)

Lorsqu'une entreprise d'investissement négocie pour compte propre, elle doit se déclarer comme acheteur ou comme vendeur dans la déclaration de transaction. Le vendeur ou l'acheteur correspondant est la contrepartie, le client ou la plate-forme de négociation¹⁸ avec lequel/laquelle l'entreprise d'investissement négocie. L'entreprise d'investissement peut négocier pour compte propre afin de réaliser ses propres opérations, ou peut négocier pour compte propre dans le but d'exécuter les ordres reçus d'un client. Dans le second cas, l'heure et la date de négociation à utiliser pour la déclaration face au «client» peuvent être les mêmes que pour la déclaration face au «marché», ou peuvent être ultérieures, et le prix de la déclaration face au «client» peut être le même que celui de la déclaration face au «marché» ou peut être différent.

¹⁸ Comme indiqué au bloc 5.

5.2.1.1 Négociation pour compte propre

Exemple 1

L'entreprise d'investissement X, qui négocie pour compte propre pour ses propres opérations, achète des instruments financiers sur la plate-forme de négociation M.

La déclaration de l'entreprise d'investissement X doit être la suivante:

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	<Tx> <New> ...
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	<ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> > ...
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M	<Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI> </Id> </AcctOwnr>
29	Nature d'opération	«DEAL»	</Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>11111111111111111111</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> </Tx> ... </New> </Tx>

5.2.1.2 Négociation pour un client

Exemple 2

L'entreprise d'investissement X reçoit un ordre de la part de l'un de ses clients, le client A, lui demandant d'acheter un instrument financier. L'entreprise d'investissement X négocie pour compte propre en achetant l'instrument sur la plate-forme de négociation M puis en le vendant au client A.

Comme susmentionné, les prix indiqués dans les différentes déclarations de l'entreprise d'investissement X peuvent être différents: par exemple, l'entreprise d'investissement X peut acheter auprès d'une plate-forme/contrepartie à 0,352 GBP puis vendre au client A à 0,370 GBP, auquel cas l'entreprise d'investissement X doit faire sa déclaration comme suit:

N	Champ	Valeurs: déclaration n° 1	Valeurs: déclaration n° 2
4	Code d'identification de l'entité qui exécute 5	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} du client A
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
29	Nature d'opération	«DEAL»	«DEAL»
33	Prix	«0.352»	«0.370»
36	Plate-forme	Code {MIC} de segment de la plate-forme de négociation M	«XOFF» ¹⁹

Représentation XML:

Déclaration n° 1

5.2.1.2.1.1.1.1 Déclaration n° 2

¹⁹ Veuillez lire la section 5.4 consacrée à l'utilisation de «XOFF» dans le champ de la plate-forme.

<pre> 5.2.1.2.1.1.1.2 <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty > ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>11111111111111111111</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> ... <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="GBP">0.352</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> ... <TradVn>XMIC</TradVn> ... </Tx> </New> </Tx> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty > ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id><LEI>AAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAA</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> ... <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="GBP">0.37</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> ... <TradVn>XOFF</TradVn> ... </Tx> </New> </Tx> </pre>
--	--

Exemple 3

L'entreprise d'investissement X reçoit un ordre de la part de l'un de ses clients, le client A, lui demandant d'acheter des instruments financiers, et exécute l'ordre sur ses comptes propres.

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty > ... </pre>
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} du client A	<pre> ... </pre>

16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	<pre> <Buyr> <AcctOwnr> <Id><LEI>AAAAAAAAAAAAAAAAAAAA</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> ... <TradVn>XOFF</TradVn> ... </Tx> ... </New> </Tx> </pre>
29	Nature d'opération	«DEAL»	
36	Plate-forme	XOFF	

5.2.2 Négociation par appariement avec interposition du compte propre («matched principal», MTCH)

L'article 4, paragraphe 1, point 38), de la directive MIF II définit la négociation par appariement avec interposition du compte propre comme «une transaction dans le cadre de laquelle le facilitateur agit en tant qu'intermédiaire entre l'acheteur et le vendeur participant à la transaction de façon à ce qu'il n'y ait aucune exposition au risque de marché pendant toute la durée de l'exécution de la transaction [...]». Pour cette raison, la déclaration de transaction doit indiquer que la position de l'entreprise d'investissement qui exécute ne change pas au regard de la transaction.

Si la transaction ne concerne qu'un seul client, une seule déclaration de transaction doit être soumise, couvrant à la fois les informations relatives au volet «marché» et celles relatives au volet «client». Le(s) client(s) doivent être indiqué(s) dans le champ acheteur/vendeur, tandis que la plate-forme ou la contrepartie doit être indiquée dans le champ vendeur/acheteur. Si la transaction concerne plusieurs clients, le compte client agrégé (voir section 5.23 sur le regroupement des ordres) peut être utilisé pour relier la vision «marché» avec les affectations à chaque client, comme indiqué dans l'exemple 61, et les déclarations face au «client» doivent inclure tous les champs applicables.

Exemple 4

Si la transaction du premier exemple de 5.2.1 a eu lieu sur la plate-forme de négociation M à 09:30:42.124356 le 9 juin 2018, pour un prix de 0,352 GBP, et si l'entreprise d'investissement X a négocié par appariement avec interposition du compte propre, les déclarations de l'entreprise X doivent être les suivantes :

N	5.2.2.1.1.1.1.1 Champ	5.2.2.1.1.1.1.2 Valeurs	5.2.2.1.1.1.1.3 Représentation XML
5.2.2	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	<Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> >
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} du client A	... <Buyr> <AcctOwnr> <Id>
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M	<LEI>AAAAAAAAAAAAAAAAAAAA</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr>
28	Date et heure de négociation	«2018-06-09T09:30:42.124»	<AcctOwnr> <Id>
29	Nature d'opération	«MTCH»	<LEI>11111111111111111111</LEI> </Id>
33	Prix	«0.352»	</AcctOwnr> </Sellr>
36	Plate-forme	Code {MIC} de segment de la plate-forme de négociation M	... <Tx> <TradDt>2018-06-09T09:30:42.124Z</TradDt> <TradgCpcty>MTCH</TradgCpcty> ... <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="GBP">0.352</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XMIC</TradVn> </Tx> ... </New> </Tx>

5.2.3 «Toute autre nature d'opération» («any other capacity», AOTC)

Toutes les autres activités non couvertes par les définitions de la négociation pour compte propre ou de la négociation par appariement avec interposition du compte propre doivent être déclarées dans la nature d'opération «Toute autre nature d'opération», qui inclut les activités effectuées pour le compte du client.

Exemple 5

L'entreprise d'investissement X, qui négocie pour le compte du client A, achète des instruments financiers sur la plate-forme de négociation M. La transaction est exécutée à 09:30:42.124356 le 9 juin 2018, pour un prix de 0,352 GBP.

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle faire sa déclaration?

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	<Tx> <New> ...
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} du client A	<ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> > ...
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M	<Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI> AAAAAAAAAAAAAAAAAAAAA </LEI>
28	Date et heure de négociation	«2018-06-09T09:30:42.124»	</Id> </AcctOwnr>
29	Nature d'opération	«AOTC»	</Buyr>
33	Prix	«0.352»	<Sellr>
36	Plate-forme	Code {MIC} de segment de la plate-forme de négociation M	<AcctOwnr> <Id> <LEI>11111111111111111111</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt> 2018-06-09T09:30:42.124Z </TradDt> <TradgCpcty>AOTC</TradgCpcty> ... <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="GBP">0.352</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> ... <TradVn>XMIC</TradVn> ... </Tx> ... </New> </Tx>

Cette déclaration de transaction est identique à celle qui aurait été faite si l'entreprise d'investissement X avait négocié par appariement avec interposition du compte propre, à l'exception du champ «Nature d'opération».

5.2.4 Restrictions sur les natures d'opération

Les entreprises d'investissement qui négocient pour compte propre ou par appariement avec interposition du compte propre agissent de façon directe et ne peuvent pas «transmettre les ordres» en vertu de l'article 4 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission, car tous les ordres transmis à une autre entreprise ou entreprise d'investissement sont ses ordres propres et non pas la transmission d'un ordre reçu d'un client ou découlant d'une décision d'acquérir ou de céder un instrument financier pour le compte d'un client en vertu d'un mandat de gestion discrétionnaire. En conséquence, si les entreprises d'investissement transmettent des ordres mais ne respectent pas les conditions de transmission prévues à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission, l'ESMA s'attend à ce que leurs déclarations ne contiennent que «toute autre nature d'opération».

Comme indiqué à la section 5.28, tout fournisseur d'accès électronique direct doit déclarer une négociation AOTC ou MTCH.

5.3 Chaînes et transmission

5.3.1 Dispositions générales

Une chaîne de déclaration survient lorsqu'une entreprise ou une entreprise d'investissement n'exécute pas la transaction elle-même mais envoie l'ordre à une autre entreprise ou entreprise d'investissement afin que celle-ci l'exécute. Il peut s'agir d'une situation dans laquelle

- (i) une entreprise ou une entreprise d'investissement envoie son propre ordre à une entreprise afin que celle-ci l'exécute;
- (ii) une entreprise ou une entreprise d'investissement reçoit un ordre de son client et l'envoie à une autre entreprise ou entreprise d'investissement afin que celle-ci l'exécute; ou
- (iii) décide d'acquérir ou de céder un instrument financier conformément au mandat de gestion discrétionnaire conclu avec son client, et place l'ordre auprès d'une autre entreprise ou entreprise d'investissement.

Sauf si un ordre est transmis au sens de l'article 4 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission, le fait pour une entreprise d'investissement de faire partie d'une chaîne ne change en rien ses obligations de déclaration, sachant toutefois que les déclarations de transactions de l'entreprise d'investissement de la chaîne qui transmet l'ordre dans des conditions autres que celles visées à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission doivent refléter la quantité, le prix, la date et l'heure de l'exécution que l'entreprise ou l'entreprise d'investissement ayant exécuté l'ordre lui a confirmés (voir 5.27.1.2). L'entreprise d'investissement doit déclarer uniquement sa «partie» au sein de la chaîne et, en conséquence, n'a pas à tenir compte des parties qui la précèdent ou qui la suivent dans la chaîne au-delà de sa contrepartie immédiate et de son client. Toute déclaration faite par une entreprise d'investissement incluse dans une chaîne lorsque cette entreprise d'investissement effectue des activités visées aux points (ii) et (iii) du paragraphe ci-dessus, et lorsque les conditions prévues à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission ne sont pas remplies, est identique²⁰

²⁰ Toutefois, le champ «Indicateur de transmission des ordres» est rempli différemment.

à la déclaration faite lorsque l'entreprise d'investissement négocie directement avec une plate-forme, une contrepartie de marché ou un client afin d'exécuter la transaction (voir sous-section 5.26.2 à la partie III des orientations).

Les conditions de transmission prévues à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission ne s'appliquent pas aux entreprises. Pour cette raison, lorsqu'une entreprise d'investissement reçoit des ordres de la part d'une entreprise, elle doit déclarer l'acheteur/le vendeur comme étant l'entreprise qui a envoyé l'ordre et non pas le client de l'entreprise. Cette condition s'applique aux ordres reçus de la part d'une entreprise de gestion d'investissement qui n'est pas une entreprise d'investissement. L'entreprise d'investissement réceptrice doit identifier le client (acheteur/vendeur) comme étant l'entreprise de gestion d'investissement et non pas comme étant les fonds/clients.

5.3.2 Chaîne dans laquelle une entreprise négocie pour compte propre ou par appariement avec interposition du compte propre

Les entreprises d'investissement qui négocient pour compte propre ou par appariement avec interposition du compte propre agissent de façon directe et ne sont pas considérées comme des entreprises d'investissement transmettrices, car tous les ordres qu'elles envoient à une entreprise ou à une entreprise d'investissement sont leurs ordres propres et non pas la transmission d'un ordre reçu d'un client ou découlant d'une décision d'acquérir ou de céder un instrument financier pour le compte d'un client en vertu d'un mandat de gestion discrétionnaire. Par exemple, veuillez consulter la sous-section **Error! Reference source not found.** à la partie III des orientations.

5.3.3 Transmission

Les entreprises d'investissement qui effectuent les activités visées aux points (ii) et (iii) de la sous-section 5.3.1 ci-dessus ont le choix : elles peuvent soit respecter les conditions de transmission prévues à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission, soit déclarer la transaction.

En vertu de l'article 3, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission, «une entreprise d'investissement qui a transmis un ordre conformément à l'article 4 n'est pas réputée avoir exécuté une transaction». L'entreprise réceptrice doit indiquer les informations spécifiques à renseigner dans les champs de sa propre déclaration de transaction. L'entreprise réceptrice doit le faire dans le cadre de ses déclarations ordinaires et n'a pas à devenir un mécanisme de déclaration agréé.

Conformément au règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission (champs 7, 16 et 25), si une entreprise d'investissement effectue les activités visées aux points (ii) et (iii) de la sous-section 5.3.1 et ne remplit pas les conditions de transmission prévues à l'article 4 dudit règlement délégué elle doit déclarer la transaction et remplir le champ «Indicateur de transmission des ordres» en indiquant «true». L'entreprise d'investissement réceptrice doit déclarer l'entreprise d'investissement transmettrice comme étant l'acheteur/le vendeur. En effet, lorsque le client d'une entreprise d'investissement transmettrice a des responsabilités de déclaration, le client doit déclarer l'entreprise d'investissement transmettrice et non pas l'entreprise d'investissement réceptrice comme étant son acheteur/vendeur (comme indiqué à la sous-section 5.26.3.3).

Si une entreprise d'investissement qui négocie par appariement avec interposition du compte propre ou pour compte propre sur une plate-forme de négociation qui n'est pas un OTF («organised trading facility», système organisé de négociation), l'entreprise d'investissement ne transmet pas car elle ne

ne passe pas un ordre à une entreprise d'investissement mais elle exécute elle-même directement l'ordre sur la plate-forme de négociation, et le champ 25 doit être rempli en indiquant «false».

Les critères de transmission s'appliquent dans leur totalité ou pas du tout, de sorte que, si une entreprise qui envoie un ordre ne communique pas toutes les informations requises afin de remplir les conditions de transmission prévues à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission, alors l'entreprise d'investissement réceptrice doit déclarer cet ordre comme s'il n'y avait pas eu de transmission.

S'il y a transmission au sens de l'article 4 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission, cela ne change pas l'application de l'article 14 dudit règlement délégué, de sorte qu'une entreprise d'investissement réceptrice doit envoyer ses déclarations à l'autorité compétente de son pays d'origine.

Il n'y a pas de transmission entre les succursales d'une même entreprise d'investissement car ces succursales ne sont pas considérées comme des entités juridiques. En revanche, si une transmission a lieu entre différentes entités juridiques d'un même groupe, les obligations de déclaration s'appliquent à ces entités de la même manière que si elles étaient des entreprises d'investissement ou des entreprises distinctes.

Le champ 25 (Indicateur de transmission des ordres) vise à indiquer qu'il y a eu une transmission auprès d'une autre entreprise d'investissement au sein d'une chaîne, sans toutefois remplir les conditions de l'article 4 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission. Une entreprise d'investissement transmettrice agissant pour le compte d'un client doit indiquer «true» au champ 25, et ceci si elle a essayé de transmettre mais n'y est pas parvenue ou si elle a tout simplement choisi de ne pas transmettre.

Compte tenu des dispositions susmentionnées, les scénarios suivants doivent être pris en compte pour remplir le champ 25:

1. Si une entreprise d'investissement transmet et remplit toutes les conditions prévues à l'article 4, elle ne fait pas de déclaration.
2. Si une entreprise d'investissement négocie directement sur une plate-forme de négociation autre qu'un OTF agissant par appariement avec interposition du compte propre ou pour compte propre, le champ 25 «Indicateur de transmission des ordres» doit être renseigné à «false».
3. Si une entreprise d'investissement négocie pour compte propre ou par appariement avec interposition du compte propre (champ 29 = «DEAL» / «MTCH»), le champ 25 (Indicateur de transmission des ordres) doit être rempli en indiquant «false».
4. Si une entreprise d'investissement transmet des ordres de ses clients ou transmet des ordres dans le cadre d'un mandat discrétionnaire pour ses clients sans remplir les conditions de l'article 4, sa déclaration doit indiquer qu'elle effectue une opération en toute autre nature d'opération (champ 29 = «AOTC») et le champ 25 doit être rempli en indiquant «true».
5. Dans tout autre circonstance dans laquelle une entreprise d'investissement effectue toute autre nature d'opération (champ 29 = «AOTC»), le champ 25 doit être rempli en indiquant «false».

5.4 Exécution d'une transaction sur une plate-forme de négociation

Aux fins du champ 36, une transaction doit être considérée comme exécutée sur une plate-forme de négociation uniquement si

- i) les intérêts acheteurs et vendeurs des deux parties sont regroupés par la plate-forme de négociation, de façon discrétionnaire ou non discrétionnaire

ou si

- ii) les intérêts acheteurs et vendeurs des deux parties ne sont pas regroupés par la plate-forme de négociation, de façon discrétionnaire ou non discrétionnaire, mais la transaction est néanmoins soumise aux règles de cette plate-forme et est exécutée dans le respect de ces règles.

Si une entreprise d'investissement n'est pas l'entité directement exposée au marché, elle n'est pas considérée comme exécutant des transactions sur la plate-forme de négociation aux fins de la déclaration des transactions.

5.4.1 Code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation (champ 3)

En vertu de l'article 12 du règlement délégué (UE) 2017/580 de la Commission, «les opérateurs de plates-formes de négociation enregistrent un code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation individuel» pour chaque transaction résultant de l'exécution totale ou partielle d'un ordre par le biais de leur système d'appariement. Ce code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation est indiqué au champ 3 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission, qui exige des entreprises d'investissement qu'elles le remplissent en indiquant le code d'identification de transaction généré par l'opérateur de la plate-forme de négociation «pour la vision «marché» des transactions exécutées sur une plate-forme de négociation».

Les opérateurs des plates-formes de négociation peuvent également générer un code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation pour les transactions qui tombent dans le champ d'application du point ii) de la définition de l'exécution sur une plate-forme de négociation» fournie à la section ci-dessus. Si un code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation est généré dans de telles circonstances, et si une entreprise d'investissement reçoit ce code de la part de la plate-forme de négociation, elle peut choisir de remplir le champ 3 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission en indiquant le code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation généré par l'opérateur de cette plate-forme de négociation.

5.4.2 Déclaration du champ «Plate-forme» dans les chaînes (champ 36)

Si la déclaration de transaction concerne une transaction exécutée sur une plate-forme de négociation, comme précisé au paragraphe 5.4 ci-dessus, avec un internalisateur systématique ou sur une plate-forme de négociation organisée en dehors de l'Union, le champ 36 de la déclaration face au «marché» doit être rempli en indiquant le code MIC de la plate-forme, de la plate-forme de négociation ou de l'internalisateur systématique. Toutes les autres déclarations de la chaîne doivent être remplies en indiquant «XOFF».

5.5 Identifiants des parties

Les entités remplissant les conditions d'attribution d'un code LEI (identifiant unique d'entité juridique) doivent être identifiées avec ce code LEI, conformément à l'article 26, paragraphe 6, du règlement MiFIR, à l'article 5 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission et à l'annexe I du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission. Ces entités incluent notamment les entreprises, les

associations et les personnes physiques agissant à titre professionnel²¹. Une succursale doit être identifiée avec le code LEI de sa maison mère, même si elle peut être considérée comme remplissant les conditions d'attribution d'un code LEI dans certains cas²².

Bien que les entreprises d'investissement qui exécutent sont tenues de veiller à ce que leur code LEI soit renouvelé conformément aux conditions des unités opérationnelles locales accréditées du système d'identifiant international des entités juridiques en vertu de l'article 5, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission, elles ne sont pas tenues, en vertu de l'article 13, paragraphe 3, de veiller à ce que le code LEI d'un client ou d'une contrepartie soit renouvelé.

L'article 6 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission précise qu'une personne physique doit être identifiée grâce à l'identifiant national prévu à l'annexe II du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission. À noter que, en vertu de l'article 26, paragraphe 1, du règlement MiFIR, les entreprises d'investissement doivent déclarer des renseignements corrects et exacts sur les transactions. Sachant que les identifiants des personnes physiques font partie des renseignements inclus dans la déclaration relative à une transaction donnée, l'obligation de déclarer des renseignements corrects et exacts s'applique également aux identifiants des personnes physiques. Afin d'assurer le respect de cette obligation, les entreprises d'investissement pourraient, entre autres, demander à la personne physique concernée de prouver que son identifiant est correct et valide en fournissant des documents officiels. Si aucun identifiant n'est communiqué par le client, l'entreprise d'investissement n'est pas en mesure de respecter cet aspect des obligations de déclaration des transactions.

L'article 6, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission ne précise pas le cas des personnes physiques qui ont la nationalité d'un ou de plusieurs pays non-EEE. Ces cas doivent être résolus selon la même procédure de classement que celle utilisée pour résoudre les cas de nationalités multiples au sein de l'EEE.

5.5.1 Procédure de génération d'un code CONCAT

Le code CONCAT ne doit pas être utilisé par défaut et ne doit jamais être utilisé pour les pays qui, selon le tableau de l'annexe II du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission, n'ont pas choisi le code CONCAT comme identifiant pour aucune des trois priorités possibles.

Afin d'établir le code CONCAT, la méthode suivante (quatre étapes) doit être appliquée:

1. Obtenir le prénom et le nom de famille

²¹ Les personnes physiques qui agissent à titre professionnel sont considérées comme des entreprises d'investissement dans certaines conditions prévues à l'article 4, paragraphe 1, point 1), de la directive MIF. Le rapport du Comité de surveillance réglementaire des identifiants d'entités juridiques concernant l'éligibilité des personnes physiques qui agissent à titre professionnel doit être consulté pour de plus amples renseignements (http://www.lei.org/publications/gls/lou_20150930-1.pdf).

²² Conformément au rapport du Comité de surveillance réglementaire des identifiants d'entités juridiques du 11 juillet 2016, certaines succursales pourraient être considérées comme remplissant les conditions d'attribution d'un code LEI sous réserve des conditions prévues dans le rapport. Le rapport du Comité de surveillance réglementaire des identifiants d'entités juridiques doit être consulté pour de plus amples renseignements (http://www.lei.org/publications/gls/roc_20160711-1.pdf).

Afin de minimiser le risque d'erreur d'orthographe ou l'utilisation d'abréviations, l'entreprise d'investissement doit veiller à ce que le nom complet de la personne concernée soit correctement orthographié. Les formes courtes et les abréviations ne sont pas autorisées.

2. Supprimer les titres

Tout préfixe qui désigne un titre, un poste, une profession ou un titre universitaire doit être supprimé. Ceci inclut, sans s'y limiter, la liste suivante, qui n'est pas exhaustive et ne tient pas compte de la casse:

atty, coach, dame, dr, fr, gov, honorable, madam(e), maid, master, me, miss, monsieur, mle, mme, mr, mrs, ms, mx, ofc, ph.d, pr, pres, prof, rev, sir

3. Supprimer les préfixes

am, auf, auf dem, aus der, d, da, de, de l', del, de la, de le, di, do, dos, du, im, la, le, mac, mc, mhac, mhíc, mhic giolla, mic, ni, ní, níc, o, ó, ua, ui, uí, van, van de, van den, van der, vom, von, von dem, von den, von der

Les préfixes des noms de famille qui ne sont pas inclus ci-dessus, ainsi que les préfixes directement rattachés au nom (par exemple McDonald, MacChrystal, O'Brian, O'Neal), ne doivent pas être supprimés (à noter toutefois que l'apostrophe sera supprimée à l'étape suivante). La liste ci-dessus ne tient pas compte de la casse.

4. Translittération des apostrophes, des accents, des tirets, des espaces et autres caractères semblables

Le tableau de translittération suivant doit être appliqué, caractère par caractère, au prénom et au nom de famille. De manière générale, la translittération laisse les caractères anglo-saxons A-Z ou a-z mais supprime tous les signes diacritiques, les apostrophes, les tirets, les signes de ponctuation et les espaces.

Tableau de translittération

Le tableau suivant relie chaque caractère entrant à son caractère sortant. Ce tableau doit être appliqué au prénom et au nom de famille avant d'obtenir les cinq premiers caractères, comme indiqué à l'article 6, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission.

Pour tout nom écrit dans l'alphabet cyrillique, l'alphabet grec ou tout autre alphabet non latin, et s'il n'a pas été fourni d'équivalence latine, une version anglo-saxonne translittérée du nom concerné doit être produite, en utilisant les conventions de cet alphabet.

Caractère sortant	Caractère entrant	Point de code Unicode du caractère entrant
A	Ä ä À à Á á Â â Ã ã Ä ä Ă ă Ȧ ȧ Ǽ ǽ	U+00C4 U+00E4 U+00C0 U+00E0 U+00C1 U+00E1 U+00C2 U+00E2 U+00C3 U+00E3 U+00C5 U+00E5 U+01CD U+01CE U+0104 U+0105 U+0102 U+0103 U+00C6 U+00E6
C	Ç ç Ć ć Ĉ ĉ Ċ ċ	U+00C7 U+00E7 U+0106 U+0107 U+0108 U+0109 U+010C U+010D
D	Đ đ Ð ɖ ɗ	U+010E U+0111 U+0110 U+010F U+00F0
E	È è É é Ê ê Ë ë Ě ě Ę ę	U+00C8 U+00E8 U+00C9 U+00E9 U+00CA U+00EA U+00CB U+00EB U+011A U+011B U+0118 U+0119
G	Ĝ ĝ Ğ ğ Ğ ğ	U+011C U+011D U+0122 U+0123 U+011E U+011F
H	Ĥ ĥ	U+0124 U+0125
I	Ì ì Í í Î î Ī ī	U+00CC U+00EC U+00CD U+00ED U+00CE U+00EE U+00CF U+00EF U+0131
J	Ĵ ĵ	U+0134 U+0135
K	Ƙ ƙ	U+0136 U+0137
L	Ĺ ĺ Ľ ľ Ł ł Ľ ľ	U+0139 U+013A U+013B U+013C U+0141 U+0142 U+013D U+013E
N	Ñ ñ Ń ń Ņ ņ	U+00D1 U+00F1 U+0143 U+0144 U+0147 U+0148
O	Ö ö Õ õ Ó ó Ô ô Õ õ Œ œ ó Ø ø Œ œ	U+00D6 U+00F6 U+00D2 U+00F2 U+00D3 U+00F3 U+00D4 U+00F4 U+00D5 U+00F5 U+0150 U+0151 U+00D8 U+00F8 U+0152 U+0153
R	Ř ř Ŕ ŕ	U+0154 U+0155 U+0158 U+0159
S	Š š Ś ś Š š Ś ś Š š	U+1E9E U+00DF U+015A U+015B U+015C U+015D U+015E U+015F U+0160 U+0161 U+0218 U+0219
T	Ť ť Ț ț Ț ț Ț ț	U+0164 U+0165 U+0162 U+0163 U+00DE U+00FE U+021A U+021B
U	Ü ü Û û Ú ú Ů ů Ů ů ū Ū ū Ū ū	U+00DC U+00FC U+00D9 U+00F9 U+00DA U+00FA U+00DB U+00FB U+0170 U+0171 U+0168 U+0169 U+0172 U+0173 U+016E U+016F
W	Ŵ ŵ	U+0174 U+0175
Y	Ý ý Ÿ Ź ź Ÿ ź	U+00DD U+00FD U+0178 U+00FF U+0176 U+0177
Z	Ž ž Ž ž Ž ž	U+0179 U+017A U+017D U+017E U+017B U+017C
{DELETE}	À l'exception des lettres a-z et A-Z, tous les autres caractères non inclus dans la liste ci-dessus doivent être supprimés.	

Exemples choisis

À noter que ces exemples s'appliquent uniquement lorsque l'identifiant national est le code CONCAT. Pour la plupart des pays, d'autres identifiants avec un niveau de priorité élevé sont attendus (article 6, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission).

Prénom(s)	Nom(s) de famille	Code pays + code CONCAT	Remarque
John	O'Brian	IE19800113JOHN#OBRIA	«John» suivi du sigle # pour atteindre 5 caractères. «O'» rattaché au nom mais pas converti. Apostrophe supprimée.
Ludwig	Van der Rohe	HU19810214LUDWIROHE#	Préfixe «Van der» supprimé.
Victor	Vandenberg	US19730322VICTOVANDE	«Van» est rattaché et n'est pas considéré comme un préfixe.
Eli	Ødegård	NO19760315ELI##ODEGA	«Eli» suivi du sigle ## pour atteindre 5 caractères. Ø converti en O, å converti en A
Willeke	de Bruijn	LU19660416WILLEBRUIJ	Préfixe «de» supprimé.
Jon Ian	Dewitt	US19650417JON##DEWIT	«Jon» suivi du sigle ## pour atteindre 5 caractères. «Ian» supprimé car seul le premier prénom doit être utilisé. «De» fait partie de «Dewitt» et n'est pas un préfixe.
Amy-Ally	Garção de Magalhães	PT19900517AMYALGARCA	Tiret supprimé du prénom. Caractères translittérés.
Giovani	dos Santos	FR19900618GIOVASANTO	Préfixe supprimé
Günter	Voß	DE19800715GUNTEVOS##	ü converti en U, ß converti en S

5.5.2 Prénom(s) et nom(s) de famille

Afin de remplir tous les champs requérant le(s) «Prénom(s)» ou «Nom(s) de famille» au tableau 2 de à l'annexe I du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission, il convient d'appliquer uniquement la première étape («Obtenir le prénom et le nom de famille») et la deuxième étape («Supprimer les titres») de la méthode décrite à la section 5.5.1 «Procédure de génération d'un code CONCAT». En conséquence, la translittération ne s'applique pas et les préfixes ne sont pas supprimés. Tous les caractères utilisés dans les pays de l'UE, y compris les signes diacritiques, peuvent être utilisés. Toutes les lettres des préfixes, des prénoms et des noms de famille doivent être écrites en majuscule.

5.6 Notion de transaction

5.6.1 Acquisitions et cessions

Comme expliqué dans l'introduction au bloc 1, les autorités compétentes veulent savoir lorsque les propriétaires des instruments financiers changent, afin de prévenir les abus de marché. Les mouvements qui n'engendrent pas de changement de propriétaire ne sont pas à déclarer. Citons par exemple le mouvement depuis un compte client géré en vertu d'un mandat discrétionnaire vers un compte comprenant uniquement l'exécution.

Une exception à ceci: l'acquisition et la cession simultanées précisées à l'article 2, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission s'il y a publication post-négociation. Ceci ne s'applique que si une entreprise d'investissement accepte son propre ordre sur le carnet d'ordres d'une plate-forme de négociation. La section 5.14.3 fournit un exemple de la déclaration à fournir dans cette situation.

5.6.2 Exemptions de déclaration

5.6.2.1 Exemptions en vertu de l'article 2, paragraphe 5, point a)

Aux fins de l'article 2, paragraphe 5, point a), du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission, les exemples suivants doivent être pris en compte:

Exemple 6

Deux entreprises d'investissement concluent un accord de mise en pension (repo) pour une obligation souveraine. L'une de ces entreprises d'investissement déclare la transaction en vertu du règlement sur les opérations de financement sur titres (SFTR).

Aucune des entreprises d'investissement n'est assujettie à l'obligation de déclaration des transactions, car cette transaction a été déclarée en vertu du règlement SFTR.

Exemple 7

Une entreprise d'investissement agissant pour le compte d'un organisme de placement collectif en vertu d'un mandat discrétionnaire conclut un accord de mise en pension (repo) pour une obligation souveraine. Supposons que le fonds est assujéti aux obligations de déclaration en vertu du règlement SFTR et que l'entreprise d'investissement ne l'est pas.

L'entreprise d'investissement n'est pas assujettie à l'obligation de déclaration des transactions en vertu du règlement MiFIR, car cette transaction a été déclarée en vertu du règlement SFTR.

5.6.2.2 Exemptions en vertu de l'article 2, paragraphe 5, point b)

S'agissant des instructions de règlement/livraison dans le cadre de transferts, les contreparties qui assurent la compensation et/ou le règlement (dont les dépositaires centraux de titres) ne sont pas assujetties aux obligations de déclaration, conformément à l'article 2, paragraphe 5, point b), du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission; seule l'entreprise d'investissement qui exécute la transaction est tenue de faire une déclaration.

De même, dans le cas d'un contrat négocié de gré à gré compensé, la novation entre plusieurs contrats compensés n'est pas à déclarer.

5.6.2.3 Exemptions en vertu de l'article 2, paragraphe 5, point d)

Exemple 8

Un dépositaire/représentant désigné décide de transférer des instruments financiers d'une banque dépositaire à une autre banque dépositaire.

Le mouvement de ces instruments financiers n'est pas assujéti à l'obligation de déclaration des transactions car cette activité découle uniquement des activités de conservation.

Exemple 9

Un client transfère des instruments financiers à un dépositaire/représentant désigné afin de les déposer sur son compte conservateur.

Ce transfert n'est pas assujéti à l'obligation de déclaration des transactions car il découle uniquement des activités de conservation.

5.6.2.4 Exemptions en vertu de l'article 2, paragraphe 5, point e)

L'article 2, paragraphe 5, point e), du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission exclut les cessions et novations post-négociation d'un contrat dérivé avec remplacement par un tiers de l'une des parties au contrat. Pour cette raison, la résiliation anticipée d'un contrat due à la compensation et à la novation associée de ce contrat, qui engendre le remplacement d'une des parties initiales, n'est pas à déclarer.

5.6.2.5 Exemptions en vertu de l'article 2, paragraphe 5, point g)

L'article 2, paragraphe 5, point g), du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission, exclut «*la création ou le rachat de parts d'un organisme de placement collectif par l'administrateur de l'organisme de placement collectif*».

Pour les ETF, ce processus de création ou de rachat de parts d'un organisme de placement collectif qui intervient entre un participant agréé et l'administrateur de l'organisme de placement collectif n'est pas assujéti à l'obligation de déclaration des transactions. Ce processus couvre les situations dans lesquelles le participant agréé fournit les instruments financiers sous-jacents qui constituent l'organisme de placement collectif à l'administrateur de l'organisme de placement collectif en échange d'une part de cet organisme (création). L'exclusion s'applique également au processus inverse (rachat). Cette activité est exclue car, puisqu'il s'agit d'un processus administratif en vertu duquel des équivalents économiques sont échangés, le risque d'abus de marché est minime.

Une entreprise d'investissement achète des parts d'un organisme de placement collectif, qui peut être ou ne pas être un ETF, directement auprès du gérant ou de l'administrateur de cet organisme, pour un prix déterminé en fonction du prospectus de cet organisme. Puisque cette transaction constitue une création de parts, l'entreprise d'investissement n'a pas à la déclarer. De même, si la transaction était une vente effectuée par l'entreprise d'investissement dans les mêmes conditions, elle constituerait un rachat de parts et ne serait pas à déclarer.

Cette exclusion s'applique uniquement au processus de création/rachat ayant lieu avec l'administrateur de l'organisme de placement collectif. Une fois la part créée, tous les achats et les ventes de cette part sur le marché secondaire (y compris hors marché) doivent être déclarés, que le prix d'acquisition ou de cession soit la valeur liquidative.

Exemple 10

L'entreprise d'investissement X (un participant agréé) souhaite acheter de nouvelles parts au sein d'un organisme de placement collectif auprès de l'administrateur de cet organisme, en réponse à une demande de parts de ses clients.

Si l'entreprise d'investissement X a besoin d'acquérir les instruments financiers sous-jacents constituant l'organisme de placement collectif sur le marché secondaire afin d'effectuer le processus de création, la transaction consistant à acquérir ces instruments financiers sous-jacents doit être déclarée, en supposant que lesdits instruments financiers sous-jacents soient à déclarer conformément à l'article 26, paragraphe 2.

Si l'entreprise d'investissement X fait ensuite un échange en espèces avec l'organisme de placement collectif qui fournit les instruments financiers sous-jacents pour les nouvelles parts, cette transaction n'est pas à déclarer par l'entreprise d'investissement X ou par l'administrateur de l'organisme de placement collectif si elle fait partie du processus de création.

5.6.2.6 Exemptions en vertu de l'article 2, paragraphe 5, point h)

L'exercice d'un instrument financier tel qu'une option, un warrant couvert, une obligation convertible ou échangeable, un droit d'attribution ou un droit de souscription, par le propriétaire de cet instrument financier, ne déclenche pas l'obligation de déclaration des transactions pour l'entreprise d'investissement qui exerce l'option ou pour celle visée par l'exercice²³. Si l'exercice engendre la livraison d'un autre instrument financier, cette transaction n'est pas non plus à déclarer par l'entreprise d'investissement qui exerce l'option ou par celle visée par l'exercice/la cession.

Exemple 11

L'entreprise d'investissement X exerce un instrument financier, l'obligation de déclaration des transactions ne s'applique pas à l'exercice de l'instrument financier.

Si l'entreprise d'investissement X exerce un instrument financier et reçoit les instruments financiers sous-jacents plutôt que du numéraire, l'acquisition de l'instrument financier sous-jacent qui en découle n'est pas non plus à déclarer.

Si l'entreprise d'investissement X exerce un instrument financier et doit choisir entre recevoir du numéraire ou les instruments financiers sous-jacents, cette transaction n'est pas à déclarer.

Exemple 12

Le détenteur d'un instrument financier ou d'une obligation convertible exerce un instrument financier ou une obligation convertible. Suite à cet exercice ou à cette conversion, l'entreprise d'investissement X (la partie visée par l'exercice) acquiert ou cède les instruments financiers sous-jacents (par exemple sur une plate-forme de négociation) afin de livrer ces instruments au détenteur.

²³ Le terme «visé(e) par l'exercice» inclut les situations comprenant des contrats dérivés listés, si l'entreprise d'investissement ou son client est tenu(e) de livrer (le sous-jacent) en raison du processus de cession et si la transaction sur le sous-jacent est exécutée par la contrepartie centrale et/ou ses membres compensateurs, afin de répondre aux instructions d'exercice d'une autre partie.

Une ou plusieurs déclaration(s) de transaction(s) doit/doivent être soumise(s) au sujet de l'acquisition/de la cession des instruments financiers sous-jacents (par exemple l'acquisition sur la plate-forme). Toutefois, l'obligation de déclaration des transactions ne s'applique pas au transfert de ces instruments financiers sous-jacents au détenteur et ne s'applique pas non plus à l'exercice ou à la conversion de l'instrument financier.

5.6.2.7 Exemptions en vertu de l'article 2, paragraphe 5, point i)

Une exception à l'exemption de l'article 2, paragraphe 5, point i), stipule que, si les activités visées à l'article 2, paragraphe 5, point i), interviennent dans le cadre d'introductions en bourse, d'offres publiques ou de placements publics sur le marché secondaire, ou de l'émission de titres de créance, elles doivent être déclarées.

L'exclusion de l'article 2, paragraphe 5, point i), inclut la résiliation d'instruments financiers, à la date d'échéance, ou lors de la date d'expiration.

Lorsque les acquisitions ou les cessions interviennent dans le cadre de fusions, de rachats, de procédures d'insolvabilité au sens du règlement (CE) n° 1346/2000 du Conseil²⁴, de scissions d'actions ou de regroupements d'actions, ces transactions ne sont pas à déclarer. Dans ces situations, les conditions sont habituellement déterminées à l'avance lors de l'assemblée des actionnaires, elles sont communiquées par le biais d'une annonce d'informations pertinentes et les investisseurs sont soumis à cet accord sans avoir à prendre de décisions supplémentaires.

Les dividendes en actions ne sont pas à déclarer, sous réserve de l'exception susmentionnée, car ils impliquent la création d'instruments financiers en raison de clauses contractuelles préétablies, lorsqu'aucune décision d'investissement n'est prise par l'investisseur au moment de la création.

Les augmentations ou diminutions automatiques du notionnel qui découlent des tableaux d'amortissement ne sont pas non plus à déclarer car les conditions étaient déjà définies au moment du contrat initial et aucune décision n'a été prise au moment de l'augmentation ou de la diminution du notionnel.

Toutefois, les situations dans lesquelles l'investisseur prend une décision au moment de la création, de l'expiration ou du rachat sont à déclarer. Ces situations incluent celles dans lesquelles le client choisit de recevoir du numéraire ou des instruments dans le cadre d'une offre de rachat ou dans lesquelles un émetteur a le choix entre livrer du numéraire ou des instruments financiers.

Exemple 13

L'entreprise d'investissement X détient des obligations de société dont l'échéance est à 5 ans. Conformément aux modalités de l'émission, la société a le droit de procéder au remboursement d'une partie des instruments financiers avant l'échéance. Au cours de la troisième année, la société procède au remboursement d'une partie de la valeur nominale de cette émission obligataire.

L'obligation de déclaration des transactions ne s'applique pas au remboursement des obligations. En effet, cette transaction découle de clauses contractuelles préétablies échappant au contrôle de l'investisseur (entreprise d'investissement X).

²⁴ RÈGLEMENT (CE) N° 1346/2000 DU CONSEIL du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité

5.6.2.8 Exemptions en vertu de l'article 2, paragraphe 5, point l)

L'article 2, paragraphe 5, point l), du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission exempt une «*acquisition entrant dans le cadre d'un plan de réinvestissement des dividendes*».

Un plan de réinvestissement des dividendes est un instrument d'investissement en actions en vertu duquel, au lieu de recevoir des dividendes directement en numéraire, l'investisseur choisit à l'avance de réinvestir automatiquement ses dividendes dans les actions sous-jacentes.

Dans le cadre de la description ci-dessus, l'obligation de déclaration des transactions ne s'applique pas à l'acquisition des actions.

5.6.2.9 Exemptions en vertu de l'article 2, paragraphe 5, point m)

Cette exemption ne s'applique pas à la déclaration des blocs d'ordres (regroupement d'acquisitions et de cessions de titres sur le marché pour le compte de clients dans le champ d'application de plans d'épargne ou de retrait) car, bien que les acquisitions et les cessions suivent un plan, une décision est prise au moment de l'acquisition ou de la cession et, pour cette raison, toutes les conditions établies pour les exemptions ne sont pas remplies.

Exemple 14

Une société offre à ses employés la possibilité d'acquérir des actions, en vertu d'un programme selon lequel la quantité des actions à acquérir représente 3 % du salaire annuel de l'employé, sachant que les actions sont à acheter le dernier jour de chaque trimestre, au prix du marché assorti d'une décote, à condition que l'employé annonce sa décision d'acheter des actions au plus tard à la fin du mois précédent.

La société engage l'entreprise d'investissement X afin d'affecter les actions à ses employés et de recevoir les paiements pour le compte de la société, en tant que banque correspondante.

Un employé décide d'acheter des actions par le biais de ce programme, en mars, pour un montant de 350 EUR (prix du marché. L'employé décide également de participer au programme en septembre, à hauteur de 375 EUR, et en décembre, à hauteur de 400 EUR.

L'entreprise d'investissement X n'est pas assujettie à l'obligation de déclaration des transactions pour les transactions de mars, de septembre et de décembre, car chaque acquisition reste inférieure à 500 EUR par mois et ne constitue pas une transaction unique au sein du programme, même si elle dépasse 1 000 EUR au total.

5.6.2.10 Exemptions en vertu de l'article 2, paragraphe 5, point n)

Exemple 15

Une société fait une offre d'achat visant à racheter ses obligations auprès de ses investisseurs, en offrant une prime. Les modalités de l'offre ont déjà été publiées dans une déclaration d'informations ou un prospectus. La société engage l'entreprise d'investissement X en tant que gérant.

L'obligation de déclaration des transactions ne s'applique pas à l'entreprise d'investissement X ou aux investisseurs car les modalités ont été publiées à l'avance et la décision de l'investisseur consiste uniquement à accepter ou à refuser l'offre d'achat.

5.7 Mécanismes déclaratifs

La façon dont les autorités compétentes traitent les déclarations reçues des entités déclarantes est fournie à l'annexe I des présentes orientations.

5.7.1 Conditions de codification des champs optionnels et des caractéristiques des instruments financiers

Si le tableau des champs indique un champ qui est sans objet dans les circonstances définies dans la désignation du champ ou dans le tableau de validation disponible sur https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/2016-1521_mifir_transaction_reporting_technical_reporting_instructions.pdf, ce champ ne doit pas être rempli et la déclaration de transaction doit être rejetée si elle ne respecte pas les validations précisées dans le tableau disponible sur le site web de l'ESMA. Par exemple, si une entreprise indique dans sa déclaration que l'exécution a été effectuée par algorithme, le champ 60 (Pays de la succursale chargée de surveiller la personne responsable de l'exécution) ne doit pas être rempli.

Le remplissage des champs des caractéristiques de référence est légèrement différent. Le tableau 2 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission stipule que les champs 42 à 56 (champs des caractéristiques de référence de l'instrument) ne sont pas à remplir si les transactions sont exécutées sur une plate-forme de négociation ou via une entreprise d'investissement agissant en tant qu'internalisateur systématique, ou si un code ISIN figurant sur la liste des caractéristiques de référence de l'ESMA a été indiqué dans le champ 41 par l'entreprise d'investissement. Si l'une de ces conditions est remplies, les entreprises d'investissement n'ont pas à remplir ces champs. L'ESMA considère également que toute autre transaction exécutée sur un instrument à une date de négociation donnée, pour laquelle l'entreprise d'investissement a elle-même exécuté au moins une transaction lors de cette date de négociation sur une plate-forme de négociation ou via une entreprise d'investissement agissant en tant qu'internalisateur systématique, remplit les conditions prévues au tableau 2 et, en conséquence, les champs des caractéristiques de référence de l'instrument ne sont pas requis pour cette transaction.

Exemple 16

L'entreprise d'investissement X achète l'instrument Y sur une plate-forme de négociation puis, plus tard au cours de la même journée, vend l'instrument Y de gré à gré à une autre entreprise d'investissement ou entreprise. L'instrument Y ne figure pas dans la liste de données de référence de l'ESMA²⁵. L'achat ayant eu lieu sur une plate-forme de négociation, les champs des caractéristiques de référence de l'instrument ne sont pas à remplir dans la déclaration de transaction de cet achat. La transaction de vente ne remplit pas directement les conditions car elle n'est pas négociée sur une plate-forme de négociation. Toutefois, puisque la transaction d'achat a été exécutée le même jour sur une plate-forme

²⁵ Dans le cas peu probable où la plate-forme de négociation n'enverrait pas les données de référence de l'instrument.

de négociation, les champs des caractéristiques de référence de l'instrument ne sont pas non plus à remplir dans la déclaration de transaction de cette vente.

Si ces conditions ne sont pas remplies, les entreprises d'investissement doivent remplir tous les champs compris entre 42 et 56 qui sont pertinents pour l'instrument.

Toutefois, les autorités compétentes ne doivent pas rejeter la déclaration de transaction si les entreprises d'investissement remplissent les champs des caractéristiques de référence de l'instrument lorsque l'instrument est négocié sur une plate-forme de négociation ou figure sur la liste de l'ESMA.

5.7.2 Soumission des déclarations de transactions

Conformément à l'article 26, paragraphe 7, du règlement MiFIR, une entreprise d'investissement peut choisir de confier à une plate-forme de négociation la déclaration des informations relatives à la vision «marché» d'une transaction exécutée sur une plate-forme de négociation. Les plates-formes de négociation peuvent également proposer un service de déclaration des informations relatives à la vision «client» d'une transaction qui n'est pas exécutée au moyen de leurs systèmes, à condition de se faire reconnaître comme mécanisme de déclaration agréé.

Si une plate-forme de négociation soumet des déclarations pour le compte d'une entreprise d'investissement, elle doit soumettre ces informations à l'autorité compétente à laquelle l'entreprise d'investissement doit soumettre ses informations, où que la plate-forme de négociation soit située.

Si une plate-forme de négociation soumet des déclarations relatives à des transactions exécutées par une entreprise en vertu de l'article 26, paragraphe 5, du règlement MiFIR, elle doit soumettre ces informations à l'autorité compétente de son pays d'origine.

5.7.2.1 Date limite de soumission des déclarations de transactions

5.7.2.1.1 Délai de déclaration

Les transactions doivent être reçues par l'autorité compétente du pays d'origine des entreprises d'investissement²⁶ au plus tard à 23:59:59 (heure locale de l'autorité compétente du pays d'origine) le jour ouvrable suivant le jour de la transaction (c'est-à-dire que les transactions exécutées le jour J doivent être déclarées au plus tard à 23:59:59 le jour J+1). Les entreprises d'investissement peuvent déclarer les renseignements relatifs aux transactions exécutées le jour J le jour même (c'est-à-dire le jour J), que les déclarations soient faites directement par les entreprises d'investissement, par un mécanisme de déclaration agréé agissant pour leur compte ou par la plate-forme de négociation dont le système a été utilisé pour exécuter les transactions. Pour cette raison, les entreprises doivent soumettre les informations à la plate-forme de négociation ou au mécanisme de déclaration agréé dans un délai suffisant pour que la plate-forme de négociation ou le mécanisme de déclaration agréé puisse soumettre la déclaration à l'autorité compétente dans le délai imparti de jour J+1.

5.7.2.1.2 Jour ouvrable

Les jours ouvrables sont tous les jours de la semaine à l'exception des samedis et des dimanches, et à l'exception des jours fériés nationaux de l'État membre de l'autorité compétente nationale à qui la déclaration de transaction est soumise.

²⁶ Ou bien, dans le cas de plates-formes de négociation qui font les déclarations pour le compte de membres qui ne sont pas des entreprises d'investissement, par l'autorité compétente du pays d'origine de la plate-forme de négociation.

Partie II – Blocs

5.8 Bloc 1 : identification de l'acheteur/du vendeur

Les autorités compétentes veulent connaître l'identité du client final, et non pas le détenteur du titre de propriété, afin de prévenir les abus de marché. Pour cette raison, en cas de mouvement engendrant un changement du titre de propriété pour le client, celui-ci doit être déclaré comme étant l'acheteur/le vendeur, selon le cas, et non pas le dépositaire/représentant désigné détenant éventuellement le titre de propriété. Toutefois, à l'exception des transmissions remplissant les conditions de transmission prévues à l'article 4, qui sont traitées à la section 5.26.3, les entreprises d'investissement doivent déclarer leurs clients directs. L'entreprise d'investissement n'est pas tenue de regarder au-delà de son client ou de sa contrepartie afin de déterminer le client final. Par exemple, si une entreprise d'investissement ne possède pas les renseignements relatifs au(x) client(s) final(aux), elle n'est pas tenue d'examiner le trust afin d'identifier le(s) client(s) final(aux) du trust mais peut simplement déclarer le trust comme étant l'acheteur/le vendeur (qui doit être identifié avec son code LEI). Toutefois, si une entreprise d'investissement connaît le client et établit une convention de trust, comme dans le cas des régimes de retraite «*Self Invested Personal Pensions*», le client doit être déclaré comme étant l'acheteur/le vendeur, et non pas le trust.

À noter que les scénarios 5.8.1-5.10.1 ci-dessous montrent l'identification et les renseignements supplémentaires pour les acheteurs, mais que la même approche s'applique aux vendeurs.

5.8.1 Acheteur/vendeur qui remplissent les conditions d'attribution d'un code LEI

Ceci s'applique dans les circonstances suivantes:

L'acheteur/le vendeur est une entreprise ou une entreprise d'investissement qui est une contrepartie de marché;

L'acheteur/le vendeur est une contrepartie centrale (ceci s'applique lorsque la transaction se fait sur une plate-forme de négociation sur un carnet d'ordres anonyme avec une contrepartie centrale);

L'acheteur/le vendeur est une entreprise d'investissement agissant en tant qu'internalisateur systématique;

L'acheteur/le vendeur est un client remplissant les conditions d'attribution d'un code LEI (voir la section 5.5 sur les identifiants des parties à la partie I).

Exemple 17

L'entreprise d'investissement X exécute une transaction pour le client A, qui achète l'instrument financier.

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle déclarer les informations relatives à l'acheteur?

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} du client A	<pre> <Tx> <New> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>AAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAA</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> ... </New> </Tx> </pre>
9	Acheteur - prénom(s)		
10	Acheteur - nom(s) de famille		
11	Acheteur - date de naissance		

5.8.2 Acheteur/vendeur qui est une personne physique

5.8.2.1 Acheteur/vendeur qui a la nationalité d'un pays de l'EEE (une seule nationalité)

Conformément à l'article 6 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission, une personne physique doit être identifiée dans la déclaration en utilisant une concaténation du code ISO 3166-1 alpha-2 (code pays) de la nationalité de cette personne, suivi par l'identifiant figurant à l'annexe II dudit règlement délégué, qui correspond à la nationalité de cette personne. En outre, en vertu de l'article 7 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission, si un client est une personne physique, la déclaration de transaction doit inclure le nom, le prénom et la date de naissance du client.

Exemple 18

L'entreprise d'investissement X exécute une transaction pour le client 2, qui achète l'instrument financier.

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle déclarer les informations relatives à l'acheteur?

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
7	Code d'identification de l'acheteur	{NATIONAL_ID} de Jose Luis Rodriguez de la Torre	<pre> <Tx> <New> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <Prsn> <FrstNm>JOSE, LUIS</FrstNm> <Nm>RODRIGUEZ, DE LA TORRE</Nm> <BirthDt>1976-02-27</BirthDt> <Othr> <Id>ES99156722T</Id> <SchmeNm> <Cd>NIDN</Cd> </SchmeNm> </Othr> </pre>
9	Acheteur - prénom(s)	«JOSE,LUIS»	
10	Acheteur - nom(s) de famille	«RODRIGUEZ,DE LA TORRE»	
11	Acheteur - date de naissance	«1976-02-27»	

			<pre> </Prsn> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> ... </New> </Tx> </pre>
--	--	--	---

L'identifiant à utiliser dépend de la nationalité de la personne, et non pas de l'endroit où elle vit ou de l'endroit où est située l'entreprise X.

Puisque l'investisseur est de nationalité espagnole, l'identifiant est le code d'identification fiscal (Código de identificación fiscal), comme indiqué à l'annexe II du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission. Le nom du régime «NIDN» se rapporte à l'utilisation d'un identifiant national de client. Une valeur de «CCPT» indique l'utilisation d'un numéro de passeport, tandis que le nom de régime «CONCAT» indique une concaténation de la nationalité, de la date de naissance et du nom abrégé. Les deux exemples suivant cette section illustrent les trois usages.

5.8.2.2 Acheteur/vendeur qui a la nationalité d'un pays non-EEE (une seule nationalité)

Exemple 19

L'entreprise d'investissement X vend, pour compte propre, un instrument financier à un client. Le client est de nationalité américaine, Paul O'Connor, qui vit au Portugal. Il est né le 4 mars 1941.

Comme indiqué à l'annexe II du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission, Paul O'Connor doit être identifié par son numéro de passeport américain dans la déclaration de transaction car, aux fins de la déclaration des transactions, c'est la nationalité qui détermine l'identifiant à utiliser et non pas le pays où la personne concernée réside.

Le numéro de passeport américain de Paul O'Connor est le 123456789ZZ.

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle déclarer les informations relatives à l'acheteur?

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
7	Code d'identification de l'acheteur	{NATIONAL_ID} de Paul O'Connor}	<pre> <Tx> <New> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <Prsn> <FrstNm>PAUL</FrstNm> <Nm>O'CONNOR</Nm> <BirthDt>1941-03-04</BirthDt> <Othr> <Id>US123456789ZZ</Id> <SchmeNm> <Cd>CCPT</Cd> </SchmeNm> </pre>
9	Acheteur - prénom(s)	«PAUL»	
10	Acheteur - nom(s) de famille	«O'CONNOR»	
11	Acheteur - date de naissance	«1941-03-04»	

			<pre> </Othr> </Prsn> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> ... </New> </Tx> </pre>
--	--	--	---

Si Paul O'Connor n'a pas de numéro de passeport américain, le champ 7 doit être rempli en indiquant le numéro concaténé généré : US19410304PAUL#OCONN.

5.8.2.3 Acheteur/vendeur ayant la double nationalité (deux pays de l'EEE)

Exemple 20

L'entreprise d'investissement X exécute une transaction pour une cliente.

Cette cliente, Anne-Marie Berg, qui achète l'instrument financier, a la double nationalité suédoise et française. Elle est née le 3 décembre 1963.

Conformément aux exigences de l'article 6, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission, le code alpha ISO 3166 de la France (FR) vient avant celui de la Suède (SE) par ordre alphabétique. Pour cette raison, l'identifiant de priorité 1 pour la France doit être utilisé, c'est-à-dire le code CONCAT (annexe II du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission), et non pas le code d'identité personnel suédois. Le code CONCAT doit être FR19631203ANNEMBERG#.

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle déclarer les informations relatives à l'acheteur?

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
7	Code d'identification de l'acheteur	{NATIONAL_ID} de Anne-Marie Berg	<pre> <TxRpt> <Tx> <New> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <Prsn> <FrstNm>ANNE-MARIE</FrstNm> <Nm>BERG</Nm> <BirthDt>1963-12-03</BirthDt> <Othr> <Id>FR19631203ANNEMBERG#</Id> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prtry> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> ... </pre>
9	Acheteur - prénom(s)	«ANNE-MARIE»	...
10	Acheteur - nom(s) de famille	«BERG»	<Buyr>
11	Acheteur - date de naissance	«1963-12-03»	<AcctOwnr>

			<pre></New> </Tx></pre>
--	--	--	-------------------------------------

5.8.2.4 Acheteur/vendeur ayant la double nationalité (un pays de l'EEE et un pays non-EEE)

Exemple 21

L'entreprise d'investissement X exécute une transaction pour un client, David Ștefan, qui achète un instrument financier. Le client a la double nationalité australienne et roumaine. Il est né le 8 mai 1952.

Conformément à l'article 6, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission, la nationalité du pays de l'EEE a préséance. Pour cette raison, le numéro d'identification national roumain (*Cod Numeric Personal*) doit être utilisé.

Le numéro d'identification national roumain de David Ștefan est 1234567890123.

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle déclarer les informations relatives à l'acheteur?

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
7	Code d'identification de l'acheteur	{NATIONAL_ID} de David Ștefan}	<Tx>
9	Acheteur - prénom(s)	«DAVID»	<New>
10	Acheteur - nom(s) de famille	«ȘTEFAN»	...
11	Acheteur - date de naissance	«1952-05-08»	<Buyr>
			<AcctOwnr>
			<Id>
			<Prsn>
			<FrstNm>DAVID</FrstNm>
			<Nm>ȘTEFAN</Nm>
			<BirthDt>1952-05-08</BirthDt>
			<Othr>
			<Id>RO1234567890123</Id>
			<SchmeNm>
			<Cd>NIDN</Cd>
			</SchmeNm>
			</Othr>
			</Prsn>
			</Id>
			</AcctOwnr>
			</Buyr>
			...
			</New>
			</Tx>

Dans l'exemple ci-dessus, si la personne n'a pas de numéro d'identification national roumain, le numéro de passeport roumain doit être utilisé. Si la personne n'a pas de passeport, le code CONCAT doit être utilisé. Le code CONCAT doit être RO19520508DAVIDSTEFA.

5.9 Bloc 2 : responsable de la décision pour l'acheteur/le vendeur

Les scénarios ci-dessous montrent l'identification du responsable de la décision pour l'acheteur, mais la même approche s'applique au responsable de la décision pour le vendeur.

Comme indiqué au tableau 2 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission, les champs du responsable de la décision pour l'acheteur (champs 12-15) ne s'appliquent que si le client est l'acheteur et si la décision d'investissement est prise en vertu d'un pouvoir de représentation. Le pouvoir de représentation vise un ou plusieurs tiers qui est/sont extérieur(s) au client et est/sont autorisé(s) à prendre des décisions d'investissement pour le compte de celui-ci. Le(s) tiers peut/peuvent ne pas avoir de lien avec l'entreprise d'investissement exécutante, ou peut/peuvent être l'entreprise d'investissement exécutante elle-même. Un pouvoir de représentation peut être accordé par un client qui est une personne physique ou une entité juridique, et les personnes autorisées à agir pour le client peuvent également être des personnes physiques ou des entités juridiques.

Si le tiers est une entreprise d'investissement, le champ 12 doit être rempli en indiquant l'identité de l'entreprise d'investissement et non pas celle d'un responsable de décision individuel au sein de cette entreprise d'investissement (le responsable de décision spécifique est couvert au champ 57).

Ceci intervient dans les circonstances suivantes:

lorsque la personne détenant le pouvoir de représentation fournit des instructions à l'entreprise d'investissement (y compris dans le cadre d'une procuration); ou

en vertu d'un mandat discrétionnaire accordé par l'acheteur à l'entreprise d'investissement exécutante.

Si un acheteur/vendeur a accordé un pouvoir de représentation à plus d'une personne, seule(s) la/les personne(s) qui a/ont fourni les instructions à l'entreprise d'investissement doivent être indiquée(s) dans le champ du responsable de la décision.

Dans toutes les autres circonstances, il est supposé que le responsable de la décision est l'acheteur et, dans ce cas, les champs du responsable de la décision (champs 12-15) ne sont pas remplis. Ceci s'applique également s'il existe une procuration mais si c'est l'acheteur qui a pris la décision relative à la transaction concernée, et non pas la/les personne(s) détenant la procuration.

Les recommandations et les conseils ne sont pas des décisions d'investissement et, pour cette raison, si seul(e) un conseil ou une recommandation est fourni(e), le champ du responsable de la décision ne doit pas être rempli.

Dans le cas spécifique de fonds de placement et de gérants de fonds, le gérant du fonds doit être identifié par l'entreprise d'investissement qui exécute son ordre comme étant l'acheteur/le vendeur, et le champ du responsable de la décision ne doit pas être rempli, à condition qu'il n'y ait pas de transmission au sens de l'article 4 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission (voir section 5.27.1).

5.9.1 Acheteur/vendeur étant le responsable de la décision

Exemple 22

L'entreprise d'investissement X exécute une transaction pour le client A, qui achète l'instrument financier. La décision d'achat est prise par le client A.

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle déclarer les renseignements sur l'acheteur?

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} du client A	<pre> <Tx> <New> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>AAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAA </LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> ... </New> </Tx> </pre>
9	Acheteur - prénom(s)		
10	Acheteur - nom(s) de famille		
11	Acheteur - date de naissance		
12	Code du responsable de la décision d'achat		
13	Responsable de la décision d'achat - prénom(s)		
14	Responsable de la décision d'achat - nom(s) de famille		
15	Responsable de la décision d'achat - date de naissance		

Puisque le responsable de la décision est l'acheteur, les champs du responsable de la décision sont vides.

5.9.2 Le responsable de la décision est un tiers bénéficiant d'un pouvoir de représentation pour l'acheteur/le vendeur.

5.9.2.1 Le responsable de la décision est une partie bénéficiant d'une procuration.

Exemple 23

L'entreprise d'investissement X exécute une transaction pour son client, Sean Murphy, qui achète l'instrument financier.

Sean Murphy est de nationalité irlandaise né le 27 février 1976. M. Murphy a accordé une procuration à son avocat, Thomas MacCormack, de nationalité irlandaise né le 12 décembre 1951, pour ce qui concerne son compte. L'ordre d'achat a été placé par M. MacCormack.

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle déclarer les renseignements sur l'acheteur?

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
7	Code d'identification de l'acheteur	{NATIONAL_ID} de Sean Murphy	<pre> <Tx> <New> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <Prsn> <FrstNm>SEAN</FrstNm> </pre>
9	Acheteur - prénom(s)	«SEAN»	
10	Acheteur - nom(s) de famille	«MURPHY»	
11	Acheteur - date de naissance	«1976-02-27»	

12	Code du responsable de la décision d'achat	{NATIONAL_ID} de Thomas MacCormack	<Nm>MURPY</Nm> <BirthDt>1976-02-27</BirthDt> <Othr>
13	Responsable de la décision d'achat - prénom(s)	«THOMAS»	<Id>IE19760227SEAN#MURPH</Id> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prtry> </SchmeNm> </Othr> </Prsn>
14	Responsable de la décision d'achat - nom(s) de famille	«MACCORMACK»	</Id> </AcctOwnr> <DcsnMakr> <Prsn> <FrstNm>THOMAS</FrstNm> <Nm>MACCORMACK</Nm> <BirthDt>1951-12-12</BirthDt> <Othr>
15	Responsable de la décision d'achat - date de naissance	«1951-12-12»	<Id>IE19511212THOMAMACCO</Id> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prtry> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </DcsnMakr> <Buyr> ... </New> </Tx>

Puisque Sean Murphy et Thomas MacCormack sont tous les deux de nationalité irlandaise, le code concaténé est utilisé car il s'agit de l'identifiant de priorité 1 pour l'Irlande. Ces codes doivent respectivement être IE19760227SEAN#MURPH et IE19511212THOMAMACCO.

5.9.2.2 La responsable de la décision est une entreprise d'investissement agissant pour l'acheteur/le vendeur en vertu d'un mandat discrétionnaire.

Exemple 24

L'entreprise d'investissement X exécute une transaction pour un client en vertu d'un mandat discrétionnaire. Pour cette raison, l'entreprise d'investissement X prend la décision d'investissement pour le compte du client. Le client, Pepe Torres Blanco, est de nationalité mexicaine dont le numéro de passeport est le MMM23654Z. Il est né le 20 mai 1968.

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle déclarer les renseignements sur l'acheteur?

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
7	Code d'identification de l'acheteur	{NATIONAL_ID} de Pepe Torres Blanco	<Tx> <New> ...
9	Acheteur - prénom(s)	«PEPE»	<Buyr>

10	Acheteur - nom(s) de famille	«TORRES», «BLANCO»	<pre> <AcctOwnr> <Id> <Prsn> <FrstNm>PEPE</FrstNm> <Nm>TORRES, BLANCO</Nm> <BirthDt>1968-05-20</BirthDt> <Othr> <Id>MXMMM23654Z</Id> <SchmeNm> <Cd>CCPT</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </Id> </AcctOwnr> <DcsnMakr> <LEI>12345678901234567890</LEI> </DcsnMakr> <Buyr> ... </New> </Tx> </pre>
11	Acheteur - date de naissance	«1968-05-20»	
12	Code du responsable de la décision d'achat	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	
13	Responsable de la décision d'achat - prénom(s)		
14	Responsable de la décision d'achat - nom(s) de famille		
15	Responsable de la décision d'achat - date de naissance		

5.10 Bloc 3 (combinaison des blocs 1 et 2): scénarios spécifiques à l'acheteur/au vendeur et au responsable de la décision

Comme dans les blocs précédents, le scénario ci-dessous montre l'identification et les renseignements supplémentaires pour les acheteurs, mais la même approche s'applique aux vendeurs.

5.10.1 Acheteur/vendeur qui a un compte joint

Exemple 25

L'entreprise d'investissement X exécute une transaction pour un compte joint détenu par un couple marié, Pierre DuPont et Marie DuPont. Pierre DuPont, de nationalité française, est né le 27 février 1976. Sa femme, Marie, est de nationalité polonaise. Elle est née le 17 janvier 1977 et son numéro d'identification national (PESEL) est le 1234567890. La décision d'investissement est prise par le représentant du compte joint, Charles Owen, qui est né le 11 octobre 1968. M. Owen est de nationalité sud-africaine dont le numéro de passeport est le 1111222233334.

Le compte joint achète l'instrument financier.

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle déclarer les informations relatives à l'acheteur?

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
7	Code d'identification de l'acheteur	{NATIONAL_ID} de Pierre DuPont	<pre> <Tx> <New> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> </pre>
		{NATIONAL_ID} de Marie DuPont	
9	Acheteur - prénom(s)	«PIERRE» «MARIE»	

10	Acheteur - nom(s) de famille	«DUPONT» «DUPONT»	<pre> <Prsn> <FrstNm>PIERRE</FrstNm> <Nm>DUPONT</Nm> <BirthDt>1976-02-27</BirthDt> <Othr> <Id>FR19760227PIERRDUPON</Id> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prtry> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </Id> </AcctOwnr> <AcctOwnr> <Id> <Prsn> <FrstNm>MARIE</FrstNm> <Nm>DUPONT</Nm> <BirthDt>1977-01-17</BirthDt> <Othr> <Id>PL12345678901</Id> <SchmeNm> <Cd>NIDN</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </Id> </AcctOwnr> <DcsnMakr> <Prsn> <FrstNm>CHARLES</FrstNm> <Nm>OWEN</Nm> <BirthDt>1968-10-11</BirthDt> <Othr> <Id>ZA1111222233334</Id> <SchmeNm> <Cd>CCPT</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </DcsnMakr> </Buyr> ... </New> </Tx> </pre>
11	Acheteur - date de naissance	«1976-02-27» «1977-01-17»	
12	Code du responsable de la décision d'achat	{NATIONAL_ID} de Charles Owen	
13	Responsable de la décision d'achat - prénom(s)	«CHARLES»	
14	Responsable de la décision d'achat - nom(s) de famille	«OWEN»	
15	Responsable de la décision d'achat - date de naissance	«1968-10-11»	

Les champs 7-11 doivent être répétés pour chaque acheteur.

Le responsable de la décision agit pour le compte joint et non pas pour chaque personne. Pour cette raison, il n'est indiqué qu'une seule fois.

5.10.2 Vendeur qui est décédé

Pour les transactions qui découlent d'une homologation relative à des clients décédés ou des successions, le défunt doit être déclaré comme étant le vendeur et le défunt est considéré comme le responsable de la décision. Pour cette raison, les champs du responsable de la décision ne doivent pas être remplis. Lorsqu'une partie hérite d'instruments financiers, elle doit être déclarée comme étant l'acheteur, et la partie qui hérite doit être considérée comme étant le responsable de la décision. Les champs du responsable de la décision ne doivent donc pas être remplis.

5.11 Bloc 4: champ «Décision d'investissement au sein de l'entreprise»

5.11.1 Champ «Décision d'investissement au sein de l'entreprise»

Comme indiqué à l'article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission, ce champ doit toujours être rempli si l'entreprise d'investissement négocie pour compte propre, car elle engage ses propres capitaux et, par conséquent, est réputée, prendre une décision d'investissement. La seule exception à ceci intervient dans le contexte d'une transmission, lorsque l'entreprise d'investissement déclare en tant qu'entreprise d'investissement réceptrice et négocie pour compte propre, auquel cas elle doit, conformément au champ 57, remplir la déclaration face au «client» en indiquant les informations communiquées par l'entreprise d'investissement transmettrice (voir les sections 5.26.3.1, 5.26.4.1, 5.26.4.2 et 5.27.2).

En outre, en vertu de l'article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission, ce champ doit également être rempli lorsque l'entreprise d'investissement prend une décision d'investissement pour un client en vertu d'un mandat discrétionnaire – (voir section 5.27.1).

Exemple 26

L'entreprise d'investissement X achète un instrument financier.

Le trader 1 est la personne responsable en premier lieu de la décision d'investissement au sein de l'entreprise d'investissement.

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle remplir le champ «Décision d'investissement au sein de l'entreprise»?

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
57	Décision d'investissement au sein de l'entreprise	{NATIONAL_ID} du trader 1	<pre> <Tx> <New> ... <InvstmtDcsnPrsn> <Prsn> <CtryOfBrnch>GB</CtryOfBrnch> <Othr> <Id>CA1112223334445555</Id> <SchmeNm> <Cd>CCPT</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </InvstmtDcsnPrsn> ... </New> </Tx> </pre>

À noter que, contrairement à l'acheteur, aucun renseignement n'est requis pour la personne spécifique qui est responsable de la décision d'investissement au sein de l'entreprise d'investissement. La seule information requise est l'identifiant national de cette personne.

Si un algorithme au sein de l'entreprise d'investissement est responsable en premier lieu de la décision d'investissement, le champ 57 est rempli en indiquant le code de l'algorithme.

5.11.2 Décision d'investissement prise en dehors de l'entreprise (le client prend la décision d'investissement et l'entreprise d'investissement négocie par appariement avec interposition du compte propre ou effectue «toute autre nature d'opération»)

Exemple 27

L'entreprise d'investissement X, qui négocie par appariement avec interposition du compte propre ou effectue «toute autre nature d'opération», achète un instrument financier pour un client dont le compte comprend uniquement l'exécution ou comprend également des conseils.

La décision d'investissement est réputée prise par le client, que l'entreprise d'investissement X ait ou non recommandé l'instrument financier au client, car c'est bien le client qui prend la décision d'investissement.

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle remplir le champ «Décision d'investissement au sein de l'entreprise»?

Puisque l'entreprise d'investissement X effectue «toute autre nature d'opération» ou négocie par appariement avec interposition du compte propre, ni le champ 57 ni le champ 12 ne doivent être remplis.

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
57	Décision d'investissement au sein de l'entreprise		<pre> <Tx> <New> ... <FinInstrm> ... </FinInstrm> <ExctgPrsn> ... </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre> <p><i>Si un champ n'est pas rempli, la composante XML correspondante (par exemple <InvstmtDcsnPrsn>) ne doit pas être incluse au message.</i></p>

Si, au lieu de cela, l'entreprise d'investissement X négocie pour compte propre, même si la transaction a été initiée par le client, l'entreprise d'investissement X est réputée avoir pris la décision d'investissement et, pour cette raison, le champ 57 doit être rempli et le champ 12 doit être vide.

5.12 Bloc 5 : champ «Exécution au sein de l'entreprise»

Le champ 59 doit être rempli dans chaque déclaration de transaction. Dans les cas où la décision relative à l'exécution a été prise par un client (par exemple, si le client fournit les renseignements relatifs à l'opération, y compris la plate-forme d'exécution) ou par une autre personne extérieure à l'entreprise d'investissement (par exemple un employé d'une société au sein du même groupe), les entreprises d'investissement doivent remplir ce champ avec la valeur par défaut «NORE».

Exemple 28

L'entreprise d'investissement X achète un instrument financier pour le compte d'un client, et les renseignements relatifs à l'opération ont été spécifiquement fournis par ce client.

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle remplir le champ «Exécution au sein de l'entreprise»?

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
59	Exécution au sein de l'entreprise	«NORE»	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPrsn> <Clnt>NORE</Clnt> </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre>

Si le champ est rempli avec un code autre que «NORE», le code est (comme indiqué à l'article 9 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission soit l'identifiant d'une personne au sein de l'entreprise d'investissement soit l'identifiant d'un algorithme au sein de l'entreprise d'investissement, selon celle/celui qui est responsable en premier lieu de l'exécution. Il est de la responsabilité de

l'entreprise d'investissement de déterminer cette information, conformément à son modèle de gouvernance.

5.12.1 Personne responsable en premier lieu de l'exécution

Si une personne est responsable en premier lieu de l'exécution, le champ 59 est rempli en indiquant l'identifiant national de cette personne.

5.12.2 Algorithme responsable en premier lieu de l'exécution

Exemple 29

Si l'exécution a été effectuée par un algorithme, celui-ci doit être déclaré au champ 59 du tableau 2 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission.

L'entreprise d'investissement X achète un instrument financier et un algorithme de l'entreprise d'investissement X (code: 4567EFZ) est responsable de l'exécution de cette transaction.

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle remplir le champ «Exécution au sein de l'entreprise»?

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
59	Exécution au sein de l'entreprise	{Code de l'algorithme}	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPrsn> <Algo>4567EFZ</Algo> </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre>

Par «algorithme» il faut entendre tout système d'exécution automatique des transactions, sans aucune intervention humaine. En outre, dans ce cas, un identifiant doit être indiqué pour le système automatisé.

5.13 Bloc 6 : date et heure de négociation

La date et l'heure de négociation à déclarer doivent être le moment où la transaction survient et où les parties s'engagent dans cette transaction, et non pas la date et l'heure de toute confirmation ultérieure.

Si une entreprise d'investissement envoie un ordre à une entreprise d'un pays non-EEE afin que celle-ci exécute l'ordre, l'entreprise d'investissement doit déployer tous les efforts possibles pour obtenir la date et l'heure les plus exactes possibles.

Pour le champ 28 «Date et heure de négociation», les valeurs ne doivent pas être arrondies et le niveau de granularité doit être celui requis au champ 28 du tableau 2 du règlement d(UE) 2017/590 de la Commission.

Pour des informations plus détaillées sur les exigences de granularité dans les déclarations de transactions, voir la section 7.2 sur la granularité de l'horodatage.

5.14 Block 7 : plate-forme

Les exemples présentés dans ce bloc concernent le remplissage du champ «Plate-forme» et d'autres champs pertinents pour les transactions effectuées directement sur le marché. À noter que, comme expliqué à la section 5.4.2 sur la déclaration du champ «Plate-forme» dans les chaînes, seule l'exécution directe de la plate-forme de négociation²⁷, de la plate-forme organisée en dehors de l'Union ou de l'internalisateur systématique doit être identifiée comme se déroulant sur la plate-forme. Pour des exemples de remplissage du champ «Plate-forme» dans d'autres situations, veuillez voir les paragraphes 5.22 à 5.24 et les sous-sections 5.26-5.27 (scénarios relatifs aux exécutions multiples, aux ordres groupés, aux OTF négociant par appariement avec interposition du compte propre, à l'exécution effectuée par le biais d'une chaîne d'entreprises d'investissement, à la transmission et aux entreprises d'investissement agissant en vertu d'un mandat discrétionnaire).

Des informations détaillées sur la déclaration des transactions sur des instruments financiers spécifiques sont fournies à la partie IV.

5.14.1 Exécution d'une transaction sur une plate-forme de négociation avec un carnet d'ordres anonyme

Exemple 30

L'entreprise d'investissement X vend un instrument financier sur une plate-forme de négociation. La transaction a été exécutée le 5 mai 2018 à 09:10:33.124373. La plate-forme de négociation génère un code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation (ABCDEFG123456).

a) Plate-forme de négociation M (qui utilise une contrepartie centrale)

b) La plate-forme de négociation n'utilise pas de contrepartie centrale et l'identité de la partie acquérante/cédante n'est pas déclarée au point d'exécution. Son code MIC est «XABC».

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle remplir le champ «Plate-forme» et les champs associés?

N	Champ	Valeurs: déclaration a)	Valeurs: déclaration b)
3	Code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation	«ABCDEFG123456»	«ABCDEFG123456»
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M	Code {MIC} de la plate-forme de négociation B
28	Date et heure de négociation	«2018-05-05T09:10:33.124Z»	«2018-05-05T09:10:33.124Z»

²⁷ Y compris les situations dans lesquelles les opérations convenues en dehors de la plate-forme de négociation sont soumises aux règles de cette plate-forme de négociation.

36	Plate-forme	Code {MIC} de la plate-forme de négociation M	Code {MIC} de la plate-forme de négociation B
----	-------------	---	---

Représentation XML:

Déclaration a)	Déclaration b)
<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty > <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>11111111111111111111</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> ... <Tx> <TradDt>2018-05-05T09:10:33.124Z</TradDt> ... <TradVn>XMIC</TradVn> <TradPlcMtchgId>ABCDEFGH123456</TradPlc MtchgId> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty > ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <MIC>XABC</MIC> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> ... <Tx> <TradDt>2018-05-05T09:10:33.124Z</TradDt> ... <TradVn>XABC</TradVn> <TradPlcMtchgId>ABCDEFGH123456</TradPlcM tchgId> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>

5.14.2 Exécution d'une transaction sur une plate-forme de négociation en dehors de l'Union sur un carnet d'ordres non-anonyme

Exemple 31

L'entreprise d'investissement X vend un instrument financier à déclarer sur une plate-forme de négociation organisée en dehors de l'Union (code MIC : XAAA), en acceptant l'ordre d'achat de l'entreprise d'investissement Y. La transaction a été exécutée le 10 septembre 2018 à 13:15:45.122469.

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle remplir le champ «Plate-forme» et les champs associés?

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
5.14.	Code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation		<pre> <Tx> <New> ... </pre>
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise	<pre> <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty > </pre>

		d'investissement X	...
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	<pre> <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> </pre>
28	Date et heure de négociation	«2018-09- 10T13:15:45Z»	...
36	Plate-forme	Code {MIC} de la plate-forme de négociation organisée en dehors de l'Union	<pre> <Tx> <TradDt>2018-09- 10T13:15:45Z</TradDt> ... <TradVn>XAAA</TradVn> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>

Le code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation ne s'applique pas dans ce cas, parce que la transaction n'est pas exécutée sur une plate-forme de négociation située dans l'Union.

L'entreprise d'investissement X connaît la contrepartie de marché (entreprise d'investissement Y) et, pour cette raison, la contrepartie de marché est identifiée dans la déclaration de transaction, dans ce cas comme étant l'acheteur.

Puisque la transaction n'intervient pas sur une plate-forme de négociation située dans l'Union, la granularité déclarée pour la date et l'heure de la transaction doit être au minimum à la seconde.

5.14.3 Exécution d'une transaction sur une plate-forme de négociation en acceptant son propre ordre sur un carnet d'ordres anonyme

Comme indiqué à la section 5.6 «Définition d'une transaction» à la partie I, cette situation est celle visée par la disposition de l'article 2, paragraphe 4.

Exemple 32

L'entreprise d'investissement X, agissant pour compte propre, accepte son propre ordre sur la plate-forme de négociation M, ce qui génère un code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation (ABCDEFGH123456) pour cette transaction, qui a été exécutée le 15 juillet 2018 à 11:37:22.867415.

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle remplir le champ «Plate-forme» et les champs associés?

N	Champ	Valeurs: déclaration n° 1	Valeurs: déclaration n° 2
5.14.	Code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation	«ABCDEFG123456»	«ABCDEFG123456»
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M
28	Date et heure de négociation	«2018-07-15T11:37:22.867Z»	«2018-07-15T11:37:22.867Z»
29	Nature d'opération	«DEAL»	«DEAL»
36	Plate-forme	Code {MIC} de la plate-forme de négociation M	Code {MIC} de la plate-forme de négociation M

Représentation XML:

Déclaration n° 1	Déclaration n° 2
<pre> 5.14.3.1.1.1.1.2 <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> > ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>11111111111111111111</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018-07-15T11:37:22.867Z</TradDt> <TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> ... <TradVn>XABC</TradVn> ... <TradPlcMtchgId>ABCDEFG123456</TradPlcMtchgId> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> > ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>11111111111111111111</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018-07-15T11:37:22.867Z</TradDt> <TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> ... <TradVn>XABC</TradVn> ... <TradPlcMtchgId>ABCDEFG123456</TradPlcMtchgId> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>

5.14.4 Transaction exécutée par un internalisateur systématique

Exemple 33

L'entreprise d'investissement Y souhaite vendre des actions. L'entreprise d'investissement X, agissant en tant qu'internalisateur systématique, achète les actions auprès de l'entreprise d'investissement Y. La transaction a été exécutée le 15 juillet 2018 à 11:37:22.Z.

Le code MIC segment de l'IS est SMIC

Comment les entreprises d'investissement X et Y doivent-elles faire leur déclaration?

N	Champ	Valeurs: déclaration Entreprise d'investissement X	Valeurs: déclaration Entreprise d'investissement Y
5.14.	Code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation		
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y
28	Date et heure de négociation	«2018-07-15T11:37:22.Z»	«2018-07-15T11:37:22.Z»
29	Nature d'opération	«DEAL»	«DEAL»
36	Plate-forme	Code {MIC} de segment de l'internalisateur systématique (entreprise d'investissement X)	Code {MIC} de segment de l'internalisateur systématique (entreprise d'investissement X)

Représentation XML:

Déclaration de l'entreprise d'investissement X	Déclaration de l'entreprise d'investissement Y
<pre> 5.14.4.1.1.1.1.2 <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018-07-15T11:37:22.Z</TradDt> <TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> ... <TradVn>SMIC</TradVn> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>ABCDEFGHIJKLMNQRST</Exc tgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018-07- 15T11:37:22.Z</TradDt> <TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> ... <TradVn>SMIC</TradVn> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>

5.15 Bloc 8 : code d'identification des ventes à découvert

Les scénarios suivants s'appliquent aux circonstances dans lesquelles l'entreprise d'investissement effectue des ventes à découvert²⁸ d'actions ou de titres de dette souveraine à déclarer, au sens des articles 12, 13 et 17 du règlement (UE) n° 236/2012, soit pour compte propre soit pour le compte d'un client. L'entreprise d'investissement doit demander au client de déclarer s'il vend à découvert.

Si les informations relatives aux ventes à découvert ne sont pas fournies par le client à l'entreprise d'investissement, le champ 62 doit être rempli en indiquant «UNDI».

Le code d'identification des ventes à découvert s'applique aux déclarations présentant les transactions effectuées avec des clients individuels et non pas à la déclaration agrégée des transactions effectuées sur le marché. Pour cette raison, si les deux clients ou l'un des clients effectue(nt) des ventes à découvert, l'indicateur des ventes à découvert doit être laissé vide dans la déclaration agrégée des

²⁸ Au sens de l'article 2, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) n° 2346/2012.

transactions effectuées sur le marché, puisque cette déclaration ne concerne pas un client unique mais tous les clients dont les ordres ont été regroupés.

Pour des situations dans lesquelles les ordres sont regroupés et des informations sur l'application du code d'identification des ventes à découvert, veuillez voir les sections 5.23, 5.24 et 5.27.2.

5.15.1 Client de l'entreprise d'investissement X qui effectue des ventes à découvert (informations connues par l'entreprise X)

Exemple 34

L'entreprise d'investissement X vend des actions, à découvert, pour le compte du client A.

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle déclarer les informations relatives aux ventes à découvert?

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	<Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty>
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} du client A	... <Sellr>
18	Vendeur - prénom(s)		<AcctOwnr>
19	Vendeur - nom(s) de famille		<Id> <LEI>AAAAAAAAAAAAAAAAAAAA</LEI>
20	Vendeur - date de naissance		</Id> </AcctOwnr>
62	Indicateur des ventes à découvert	«SESH»	</Sellr> ... <AddtlAttrbts> <ShrtSellgInd>SESH</ShrtSellgInd> </AddtlAttrbts> </New> </Tx>

5.15.2 Entreprise d'investissement X qui effectue des ventes à découvert pour son propre compte

Exemple 35

L'entreprise d'investissement X vend des titres de dette souveraine pour son propre compte.

5.15.2.1 Transaction se déroulant en vertu d'une exemption

La transaction se déroule en vertu d'une exemption pour les activités de tenue de marché et les opérations de marché primaire, au sens de l'article 17 du règlement (UE) n° 236/2012.

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle déclarer les informations relatives aux ventes à découvert?

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	<Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty>
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	... <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI>
29	Nature d'opération	«DEAL»	</Id>
62	Indicateur des ventes à découvert	«SSEX»	</AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> ... <TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> ... </Tx> ... <AddtlAttrbts> <ShrtSellgInd>SSEX</ShrtSellgInd> ... </AddtlAttrbts> ... </New> </Tx>

5.15.2.2 Transaction ne se déroulant pas en vertu d'une exemption

La transaction ne se déroule pas en vertu d'une exemption pour les activités de tenue de marché et les opérations de marché primaire, au sens de l'article 17 du règlement (UE) n° 236/2012.

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle déclarer les informations relatives aux ventes à découvert?

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
5.15.	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	<Tx> <New> ...
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	<ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> > ... <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr>
62	Indicateur des ventes à découvert	«SESH»	... <AddtlAttrbts>

			<pre> <ShrtSellgInd>SESH</ShrtSellgInd> ... </AddtlAttrbts> </New> </Tx> </pre>
--	--	--	---

5.16 Bloc 9 : indicateurs de recours à une dérogation, OTC post-négociation et instruments dérivés sur matières premières

5.16.1 Indicateur de recours à une dérogation et indicateur OTC post-négociation

Le champ 61 doit être rempli par l'entreprise d'investissement qui a présenté l'ordre à la plate-forme de négociation ou qui a déclaré l'opération auprès de la plate-forme de négociation.

Une entreprise d'investissement ne doit pas remplir le champ 63 avec un indicateur OTC post-négociation «CANC» car l'obligation de communiquer des indicateurs OTC post-négociation en vertu de l'article 26, paragraphe 3, présuppose l'existence d'une transaction aux fins de l'article 26 du règlement MiFIR, ainsi que défini à l'article 2 du Règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission, et une annulation n'est pas réputée être une transaction aux fins de l'article 26 du règlement MiFIR.

5.16.1.1 Transaction exécutée sur une plate-forme de négociation

Exemple 36

L'entreprise d'investissement X exécute une transaction pour un client, en négociant pour compte propre. L'instrument concerné fait partie de la catégorie des actions et instruments assimilés. L'entreprise d'investissement X achète l'instrument financier sur la plate-forme de négociation M puis le vend au client.

L'achat effectué sur la plate-forme de négociation est exécuté en vertu de la dérogation «Transactions basées sur un prix de référence» conformément à l'article 4 du règlement MiFIR. La vente effectuée auprès du client entre dans la catégorie «Taille élevée» conformément à l'article 20, paragraphe 3, point a), du règlement MiFIR.

Puisque la vision «marché» de la transaction est exécutée sur une plate-forme de négociation, l'entreprise d'investissement X doit remplir le champ «Indicateur de recours à une dérogation». L'entreprise d'investissement X doit également déclarer l'indicateur OTC post-négociation pour le volet «client» de la transaction.

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle déclarer les indicateurs de recours à une dérogation et OTC post-négociation?

N	Champ	Valeurs: déclaration n° 1	Valeurs: déclaration n° 2
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
29	Nature d'opération	«DEAL»	«DEAL»
36	Plate-forme	Code {MIC} de la plate-forme de négociation M	«XOFF»

61	Indicateur de recours à une dérogation	«RFPT»	
63	Indicateur OTC post-négociation		«LRGS»

Représentation XML:

Déclaration n° 1 (déclaration du volet «marché»)	5.16.1.1.1.1.1 Déclaration n° 2 (déclaration du volet «client»)
5.16.1.1.1.1.2 <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> ... <Tx> ... <TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> ... <TradVn>XMIC</TradVn> </Tx> ... <AddtlAttrbts> <WvrlInd>RFPT</WvrlInd> </AddtlAttrbts> </New> </Tx>	<Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> ... <Tx> ... <TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> ... <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> ... <AddtlAttrbts> <OTCPstTradInd>LRGS</OTCPstTradInd> </AddtlAttrbts> </New> </Tx>

5.16.1.2 Transaction exécutée OTC

Exemple 37

L'entreprise d'investissement X exécute une transaction sur un instrument faisant partie de la catégorie des actions et instruments assimilés, de gré à gré, avec l'entreprise d'investissement Y. Les entreprises d'investissement X et Y négocient toutes les deux pour compte propre. La taille de la transaction classe celle-ci dans la catégorie «Taille élevée».

Puisque la transaction est exécutée de gré à gré, seul le champ «Indicateur OTC post-négociation» s'applique.

Comment les entreprises d'investissement X et Y doivent-elles faire leur déclaration?

N	Champ	Valeurs: déclaration Entreprise d'investissement X	Valeurs: déclaration Entreprise d'investissement Y
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y
29	Nature d'opération	«DEAL»	«DEAL»
36	Plate-forme	«XOFF»	«XOFF»
61	Indicateur de recours à une dérogation		

63	Indicateur OTC post-négociation	«LRGS»	«LRGS»
----	---------------------------------	--------	--------

Représentation XML:

Déclaration de l'entreprise d'investissement X	Déclaration de l'entreprise d'investissement Y
<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> ... <Tx> ... <TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> ... <TradVn>XOFF</TradVn> ... </Tx> ... <AddtlAttrbts> ... <OTCPstTradInd>LRGS</OTCPstTradInd> ... </AddtlAttrbts> </New> </Tx> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>ABCDEFGHIJKLMNQRST</ExctgPty> ... <Tx> ... <TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> ... <TradVn>XOFF</TradVn> ... </Tx> ... <AddtlAttrbts> ... <OTCPstTradInd>LRGS</OTCPstTradInd> ... </AddtlAttrbts> </New> </Tx> </pre>

5.16.1.3 Transaction exécutée en dehors du carnet d'ordres mais selon les règles d'une plate-forme de négociation

Exemple 38

L'entreprise d'investissement X exécute une transaction pour le compte du client A, en achetant un instrument faisant partie de la catégorie des actions et instruments assimilés auprès de l'entreprise Y. La transaction a lieu en dehors du carnet d'ordres mais selon les règles de la plate-forme de négociation M. La transaction est exécutée en vertu de la dérogation «Transactions négociées portant sur des instruments financiers illiquides» conformément à l'article 4, paragraphe 1, point b), alinéa ii), du règlement MiFIR.

L'entreprise d'investissement Y est membre de la plate-forme de négociation et a déclaré l'opération auprès de la plate-forme de négociation, qui a ensuite fait la publication post-négociation requise à des fins de transparence pour cette transaction.

L'entreprise d'investissement Y et le client A agissent pour compte propre.

L'entreprise d'investissement Y doit remplir le champ de l'indicateur de recours à une dérogation dans la déclaration de transaction, puisqu'elle a déclaré l'opération auprès de la plate-forme de négociation, et l'entreprise d'investissement X peut également remplir le champ de l'indicateur de recours à une dérogation si elle possède cette information.

Puisque la transaction entre X et Y a eu lieu selon les règles de la plate-forme de négociation, le champ de l'indicateur OTC post-négociation n'est pas à remplir dans les déclarations car il ne s'applique qu'aux transactions qui n'ont pas été effectuées sur une plate-forme de négociation.

Le client A ne doit pas remplir le champ de l'indicateur de recours à une dérogation car il ne déclare pas la vision «marché» d'une transaction sur une plate-forme de négociation. Dans tous les cas, le champ de l'indicateur OTC post-négociation ne doit pas être rempli par le client A car il ne s'agit pas d'une transaction OTC séparée mais d'une tranche client reliée à une exécution de marché, c'est-à-dire faisant partie d'une chaîne.

Comment les entreprises d'investissement X et Y et le client A doivent-ils faire leur déclaration, en supposant que le client A soit une entreprise d'investissement?

N	Champ	Valeurs: déclaration Entreprise d'investissement X	Valeurs: déclaration Entreprise d'investissement Y	Valeurs: déclaration Client A
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	{Code LEI} du client A
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} du client A	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} du client A
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
29	Nature d'opération	«AOTC»	«DEAL»	«DEAL»
36	Plate-forme	Code {MIC} de la plate-forme de négociation M	Code {MIC} de la plate-forme de négociation M	«XOFF»
61	Indicateur de recours à une dérogation		«OILQ»	
63	Indicateur OTC post-négociation			

Représentation XML:

Déclaration Entreprise d'investissement X	Déclaration Entreprise d'investissement Y	Déclaration Client A
<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234 567890</ExctgPty> ... <Tx> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>AAAAAAAAAAAAAAAA AAAAA</LEI> </Id> ... </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNO PQRST</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <TradgCpcty>AOTC</Tradg Cpcty> ... <TradVn>XMIC</TradVn> ... </Tx> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>ABCDEFGHIJKLMN OPQRST</ExctgPty> ... <Tx> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890</L EI> </Id> ... </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMN OPQRST</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> ... <TradVn>XMIC</TradVn> ... </Tx> ... <AddtlAttrbts> <WvrInd>OILQ</WvrInd> ... </AddtlAttrbts> </New> </Tx> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>AAAAAAAAAAAA AAAAAAAAA</ExctgPty> ... <Tx> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>AAAAAAAAAAAAAAAA AAAAA</LEI> </Id> ... </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>123456789012345678 90</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <TradgCpcty>DEAL</Tradg Cpcty> ... <TradVn>XOFF</TradVn> ... </Tx> ... </New> </Tx> </pre>

5.16.2 Indicateur post-négociation lorsque l'entreprise d'investissement apparie deux ordres de clients de gré à gré

Veillez consulter la section 5.20.

5.16.3 Indicateur d'instruments dérivés sur matières premières

5.16.3.1 Lorsque le client a indiqué qu'il réduit ses risques

Exemple 39

L'entreprise d'investissement X, pour le compte du client A, Client 3 n'est pas une entreprise financière a exécuté une transaction sur des instruments dérivés sur matières premières, au sens de l'article 2, paragraphe 1, point 30), du règlement MiFIR, et le client 3 a indiqué qu'il réduit ses risques de manière objectivement mesurable, conformément à l'article 57 de la directive 2014/65/UE. L'entreprise d'investissement X effectue «toute autre nature d'opération».

Comment l'entreprise d'investissement X doivent-ils déclarer l'indicateur d'instruments dérivés sur matières premières?

N	Champ	Valeurs: déclaration Entreprise d'investissement X	Représentation XML
29	Nature d'opération	«AOTC»	<New> ...
64	Indicateur d'instruments dérivés sur matières premières	«true»	<TradgCpcty>AOTC</TradgCpcty> ... </Tx> ... <AddtlAttrbts> <RskRdcgTx>true</RskRdcgTx> ... </AddtlAttrbts> </New> </Tx>

Si le client 3 n'a pas indiqué à l'entreprise d'investissement X qu'il réduit ses risques de manière objectivement mesurable conformément à l'article 57 de la directive 2014/65/UE, l'entreprise d'investissement X doit remplir le champ 64 en indiquant «false».

5.16.3.2 Lorsque l'instrument n'est pas un instrument dérivé sur matières premières

Exemple 40

L'entreprise d'investissement X a exécuté une transaction pour le compte du client 3, sur un instrument qui n'est pas un instrument dérivé sur matières premières, conformément à l'article 2, paragraphe 1, point 30), du règlement (UE) n° 600/2014.

Comment l'entreprise d'investissement X doit-il déclarer l'indicateur d'instruments dérivés sur matières premières, ?

N	Champ	Valeurs: déclaration Entreprise d'investissement X	Représentation XML
29	Nature d'opération	«AOTC»	
64	Indicateur d'instruments dérivés sur matières premières		<pre> <Tx> <New> ... <Tx> <TradgCpcty>AOTC</TradgCpcty> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>

Puisque l'instrument n'est pas un instrument dérivé sur matières premières en vertu de l'article 2, paragraphe 1, point 30), du règlement MiFIR, le champ 64 ne s'applique pas et ne doit pas être rempli.

5.17 Block 10 : succursales

5.17.1 Transaction exécutée pour le compte d'un client

Exemple 41

Le code LEI d'une entreprise d'investissement néerlandaise, l'entreprise d'investissement D, est 13579135790246802468. Cette entreprise a des succursales à Paris (FR), Londres (GB) et Francfort (DE). Elle reçoit un ordre d'un client espagnol, le client E, par l'intermédiaire de son trader 7, qui achète un certain instrument financier. Le client E a un code LEI de 24242424242424242424,. Le client envoie l'ordre à la succursale de Paris. La succursale de Paris fait passer l'ordre au bureau de négociation de Londres. Le trader 8, supervisé par la succursale de Londres, décide d'exécuter l'ordre sur la plate-forme de négociation M. Le trader 7 est de nationalité française, Jean Bernard, né le 4 mai 1972. Le trader 8 est de nationalité britannique dont le numéro d'assurance national est le QQ123456C. Le membre de la plate-forme de négociation M est la succursale de Francfort²⁹.

La déclaration de transaction est soumise à l'AFM (NL).

Comment l'entreprise d'investissement D et le client E doivent-ils remplir les champs de la succursale, en supposant que le client E soit assujéti aux obligations de déclaration des transactions et négocie pour compte propre?

²⁹ Dans certaines juridictions, il est possible – et dans certains cas normal – qu'une succursale (locale) soit membre du marché.

N	Champ	Valeurs: déclaration	
		Entreprise d'investissement D	déclaration Client E
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise D	{Code LEI} du client E
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} du client E	{Code LEI} du client E
8	Pays de la succursale pour l'acheteur	«FR»	
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M	{Code LEI} de l'entreprise D
17	Pays de la succursale pour le vendeur		
29	Nature d'opération	«AOTC»	«DEAL»
36	Plate-forme	Code {MIC} de segment de la plate-forme de négociation M	«XOFF»
37	Pays de de la succursale membre de marché	«DE»	
57	Décision d'investissement au sein de l'entreprise		{NATIONAL_ID} du «trader 7»
58	Pays de la succursale responsable de la personne qui prend la décision d'investissement		«ES»
59	Exécution au sein de l'entreprise	{NATIONAL_ID} du «trader 8»	{NATIONAL_ID} du «trader 7»
60	Pays de la succursale chargée de surveiller la personne responsable de l'exécution	«GB»	«ES»

Représentation XML:

Déclaration de l'entreprise d'investissement D	5.17.1.1.1.1.1.1 Déclaration du client E
<pre> 5.17.1.1.1.1.1.2 <Tx> <New> ... <ExctgPty>13579135790246802468</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>242424242424242424</LEI> </Id> <CtryOfBrnch>FR</CtryOfBrnch> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>11111111111111111111</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> ... <TradgCpcty>AOTC</TradgCpcty> ... <TradVn>XMIC</TradVn> <CtryOfBrnch>DE</CtryOfBrnch> </Tx> ... <ExctgPrsn> <Prsn> <CtryOfBrnch>GB</CtryOfBrnch> <Othr> <Id>QQ123456C </Id> <SchmeNm> <Cd>NIDN</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>24242424242424242424</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>242424242424242424</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>13579135790246802468</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> ... <TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> ... <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> ... <InvstmtDcsnPrsn> <Prsn> <CtryOfBrnch>ES</CtryOfBrnch> <Othr> <Id>FR19720504JEAN#BERNA</Id> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prtry> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </InvstmtDcsnPrsn> <ExctgPrsn> <Prsn> <CtryOfBrnch>ES</CtryOfBrnch> <Othr> <Id>FR19720504JEAN#BERNA</Id> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prtry> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre>

Le champ 17 n'est rempli ni par l'entreprise d'investissement D ni par le client E, car ce champ n'est rempli que si le champ du vendeur est rempli en indiquant un client d'une entreprise d'investissement exécutante. De même, le champ 8 n'est pas rempli dans la déclaration de transaction du client E parce que le client E n'a pas indiqué de client final au champ 7.

Le champ 57 est vide dans la déclaration de l'entreprise d'investissement D car l'entreprise d'investissement D effectue «toute autre nature d'opération». Le champ 58 n'est pas à remplir dans la déclaration de l'entreprise d'investissement D parce que le champ 57 est vide.

Le champ 58 est rempli par le client en indiquant le code pays de la maison mère du client E (ES), car aucune succursale n'est intervenue.

5.17.2 Transaction exécutée pour compte propre

Exemple 42

Le trader 7, supervisé par la maison mère d'une entreprise d'investissement espagnole, l'entreprise E, dont le code LEI est le 12312312312312312312 et qui a des succursales à Paris (FR), Londres (GB) et Francfort (DE), décide de vendre un certain instrument financier. Le trader 7 décide d'exécuter l'ordre sur la plate-forme de négociation M. Le membre de la plate-forme de négociation M est la succursale de Francfort.

La déclaration de transaction est soumise à la CNMV (ES).

Comment l'entreprise d'investissement E doit-elle remplir les champs de la succursale?

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement E	<Tx> <New> ...
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M	<ExctgPty>12312312312312312312</ExctgPty> ...
8	Pays de la succursale pour l'acheteur		<Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>11111111111111111111</LEI> </Id> </AcctOwnr>
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement E	</Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id>
17	Pays de la succursale pour le vendeur		<LEI>12312312312312312312</LEI> </Id> </AcctOwnr>
29	Nature d'opération	«DEAL»	</Sellr>
36	Plate-forme	Code {MIC} de la plate-forme de négociation M	...
37	Pays de la succursale membre de marché	«DE»	<Tx> ... <TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> ... <TradVn>XMIC</TradVn>

57	Décision d'investissement au sein de l'entreprise	{NATIONAL_ID} du trader 7	<CtryOfBrnch>DE</CtryOfBrnch> ... </Tx>
58	Pays de la succursale responsable de la personne qui prend la décision d'investissement	«ES»	... <InvstmtDcsnPrsn> <Prsn> <CtryOfBrnch>ES</CtryOfBrnch> <Othr> <Id>FR19720504JEAN#BERNA </Id> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prtry> </SchmeNm> </Othr> </Prsn>
59	Exécution au sein de l'entreprise	{NATIONAL_ID} du trader 7	</InvstmtDcsnPrsn> <ExctgPrsn> <Prsn> <CtryOfBrnch>ES</CtryOfBrnch> <Othr> <Id>FR19720504JEAN#BERNA </Id> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prtry> </SchmeNm> </Othr> </Prsn>
60	Pays de la succursale chargée de surveiller la personne responsable de l'exécution	«ES»	</ExctgPrsn> ... </New> </Tx>

Le champ 17 est vide parce que ce champ n'est rempli que si le champ du vendeur est rempli en indiquant un client.

5.17.3 Transaction exécutée par les succursales de l'EEE d'entreprises non-EEE

Exemple 43

Un trader, supervisé par la maison mère d'une entreprise américaine, l'entreprise F, dont le code LEI est le 22222222222222222222 et qui a des succursales à Paris (FR), Londres (GB) et Francfort (DE), décide d'acheter un certain instrument financier. La transaction est exécutée par le trader sur la plateforme de négociation M. Le membre de la plateforme de négociation M est la succursale de Francfort. L'entreprise négocie pour compte propre.

Comment l'entreprise F doit-elle remplir les champs de la succursale?

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise F	<Tx> <New> ...
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de l'entreprise F	<ExctgPty>22222222222222222222</ExctgPty>

8	Pays de la succursale pour l'acheteur		...
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M	<pre> <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>22222222222222222222</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>11111111111111111111</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> ... <TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> ... <TradVn>XMIC</TradVn> <CtryOfBrnch>DE</CtryOfBrnch> </Tx> ... <InvstmtDcsnPrsn> <Prsn> <CtryOfBrnch>US</CtryOfBrnch> ... </Prsn> </InvstmtDcsnPrsn> <ExctgPrsn> <Prsn> <CtryOfBrnch>US</CtryOfBrnch> ... </Prsn> </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre>
17	Pays de la succursale pour le vendeur		
29	Nature d'opération	«DEAL»	
36	Plate-forme	Code {MIC} de segment de la plate-forme de négociation M	
37	Pays de la succursale membre de marché	«DE»	
58	Pays de la succursale responsable de la personne qui prend la décision d'investissement	«US»	
60	Pays de la succursale chargée de surveiller la personne responsable de l'exécution	«US»	

Les champs 8 et 17 (Pays de la succursale pour l'acheteur et le vendeur) sont vides car ces champs ne sont remplis que si le champ de l'acheteur ou du vendeur est rempli en indiquant un client.

Pour la déclaration des transactions, une décision doit être prise au préalable quant à l'autorité compétente à qui soumettre la déclaration de transaction. Cette autorité compétente ne doit pas nécessairement être l'autorité compétente ayant agréé les succursales concernées par cette transaction, mais elle doit être l'une des autorités compétentes ayant agréé une succursale de l'entreprise, conformément au choix conjoint effectué par l'entreprise du pays tiers en vertu de l'article 14 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission. Dans l'exemple ci-dessus, la déclaration de transaction pourrait être soumise à l'autorité compétente du Royaume-Uni, de la France ou de l'Allemagne.

Conformément au règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission, si une succursale de l'EEE d'une entreprise non-EEE effectue les activités visées à l'article 3, cette succursale exécute et doit

déclarer les transactions. Dans ce cas, la succursale allemande exécute car elle négocie sur le marché et, pour cette raison, la déclaration de transaction de l'entreprise F est remplie comme indiqué ci-dessus.

5.18 Bloc 11: type des déclarations de transactions et corrections

Au champ 1, le type «NEWT» est utilisé pour une transaction qui n'a pas encore été déclarée et pour toute correction d'une déclaration de transaction inexacte suite à l'annulation de la déclaration de transaction initiale.

Le type «CANC» est utilisé pour annuler des déclarations de transactions relatives à des transactions qui ne sont pas à déclarer, ainsi que pour annuler des déclarations de transactions qui contiennent des erreurs, avant de les remplacer par de nouvelles déclarations de transactions.

Le numéro de référence de la transaction doit être unique et spécifique à l'entreprise d'investissement qui exécute pour chaque déclaration de transaction. Si plusieurs mécanismes de déclaration agréés sont concernés, le numéro de référence de la transaction doit toujours être généré au niveau de l'entreprise d'investissement qui exécute. Le numéro de référence de la transaction ne doit pas être réutilisé, sauf si la déclaration de transaction initiale est corrigée ou annulée, auquel cas le numéro de référence de la transaction indiqué dans la déclaration initiale à remplacer doit être utilisé dans la déclaration de remplacement (voir sections 5.18.3 et 5.18.4). Le numéro de référence de la transaction doit être réutilisé pour toute correction ultérieure de la même déclaration de transaction. Il est possible que plusieurs enregistrements (nouvelles déclarations ou annulations) portant sur la même transaction (avec le même numéro de référence de la transaction et le code d'identification de l'entité exécutante) soient à inclure dans un même fichier. Dans ce cas, l'ordre des enregistrements à inclure dans le fichier doit suivre la logique de traitement des enregistrements, à savoir: (i) seule une transaction qui a déjà été déclarée en tant que nouvelle transaction et qui n'a pas encore été annulée peut être annulée et (ii) une transaction peut être soumise avec la même identification (le même numéro de référence de la transaction et le code d'identification de l'entité exécutante) uniquement si la déclaration précédente de cette transaction a été annulée. Notamment, les cas suivants doivent être pris en compte:

- a) une nouvelle transaction est déclarée puis annulée immédiatement (les deux déclarations sont soumises dans le même fichier) -> la nouvelle déclaration de transaction doit être incluse dans le fichier avant la déclaration d'annulation;
- b) une transaction qui a été déclarée dans l'un des fichiers précédents est annulée et une nouvelle version de cette transaction est soumise au même moment (l'annulation de la déclaration précédente et la nouvelle version sont soumises dans le même fichier) -> l'annulation de la déclaration de transaction précédente doit être incluse dans le fichier avant la nouvelle déclaration de transaction (nouvelle version de la transaction);
- c) combinaison des circonstances susmentionnées (c'est-à-dire s'il existe plus d'un enregistrement de nouvelle déclaration ou d'annulation pour une même transaction) -> en fonction des circonstances (a ou b ci-dessus), le premier enregistrement à inclure dans le fichier doit être soit la nouvelle déclaration soit l'annulation, et les enregistrements suivants doivent être agencés de façon à ce que chaque enregistrement soit suivi par un enregistrement contraire.

5.18.1 Annulations et modifications intrajournalières

Lorsqu'une entreprise d'investissement effectue une publication post-négociation puis annule cette publication post-négociation avant qu'une déclaration de transaction ne soit faite, il n'est pas nécessaire de faire une déclaration de transaction.

Lorsqu'une entreprise d'investissement effectue une publication post-négociation qui est modifiée avant qu'une déclaration de transaction ne soit faite, les déclarations de transactions n'ont à refléter que les informations de la dernière publication post-négociation.

5.18.2 Soumission d'une nouvelle déclaration de transaction

Exemple 44

L'entreprise d'investissement X exécute une transaction de gré à gré le 10 mars 2018 à 12:45:30. La déclaration de transaction est soumise par l'intermédiaire d'un mécanisme de déclaration agréé, le mécanisme de déclaration agréé 1 (dont le code LEI est le ARM1ARM1ARM1ARM1ARM1). Le numéro de référence de la transaction est le ETYRU9753.

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle faire sa déclaration?

N	Champ	Valeurs Déclaration initiale	Représentation XML
5.18.	Type de déclaration	«NEWT»	<Tx>
2	Numéro de référence de la transaction	«ETYRU9753»	<New> <TxId>ETYRU9753</TxId>
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	<ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> > ...
6	Code d'identification de l'entité déclarante	{Code LEI} du mécanisme de déclaration agréé 1	<SubmitgPty>ARM1ARM1ARM1ARM1ARM1 ARM1</SubmitgPty> ...
28	Date et heure de négociation	«2018-03-10T12:45:30Z»	<Tx> <TradDt>2018-03-10T12:45:30Z</TradDt> </Tx> ...
			</New> </Tx> <i>À noter que le champ 1 n'existe pas dans le message en tant que composante XML. Une balise «New» ou «Cxl» est utilisée à la place.</i>

5.18.3 Soumission d'une annulation

Exemple 45

L'entreprise d'investissement X soumet une nouvelle déclaration de transaction (renseignements selon la section 5.18.2) par l'intermédiaire du mécanisme de déclaration agréé 1 (dont le code LEI est le ARM1ARM1ARM1ARM1ARM1), puis annule cette déclaration de transaction.

À noter que l'annulation peut être effectuée par une entité déclarante différente de celle qui a soumis la déclaration initiale. Par exemple, une entreprise d'investissement peut avoir utilisé un mécanisme de déclaration agréé afin de soumettre la déclaration initiale, et peut annuler la déclaration elle-même ou utiliser un autre mécanisme de déclaration agréé.

Pour les annulations, seuls les champs clés 1, 2, 4 et 6 doivent être remplis. Les entreprises ne peuvent pas soumettre à nouveau la déclaration complète. Si la déclaration de transaction est soumise à nouveau avec des champs supplémentaires en plus des champs clés, elle sera rejetée.

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle faire sa déclaration ?

N	Champ	Valeurs Déclaration initiale	Valeurs Déclaration annulée
1	Type de déclaration	«NEWT»	«CANC»
2	Numéro de référence de la transaction	«ETYRU9753»	«ETYRU9753»
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
6	Code d'identification de l'entité déclarante	{Code LEI} du mécanisme de déclaration agréé 1	{Code LEI} du mécanisme de déclaration agréé 1

Représentation XML:

Déclaration initiale	Déclaration annulée
<pre><Tx> <New> <TxId>ETYRU9753</TxId> <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> ... <SubmitgPty>ARM1ARM1ARM1ARM1ARM1 </SubmitgPty> ... </New> </Tx></pre> <p>À noter que le champ 1 n'existe pas dans le message en tant que composante XML. Une balise «New» ou «Cxl» est utilisée à la place.</p>	<pre><Tx> <Cxl> <TxId>ETYRU9753</TxId> <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> <SubmitgPty>ARM1ARM1ARM1ARM1ARM1</SubmitgPty> </Cxl> </Tx></pre> <p>À noter que le champ 1 n'existe pas dans le message en tant que composante XML. Une balise «New» ou «Cxl» est utilisée à la place.</p>

5.18.4 Correction des informations dans une déclaration de transaction

Afin de corriger certaines des informations incluses dans une déclaration de transaction, la déclaration initiale doit être annulée et une nouvelle déclaration doit être soumise.

Pour les annulations, seuls les champs clés 1, 2, 4 et 6 doivent être remplis. Toute déclaration d'annulation contenant des champs autres que ces quatre champs sera rejetée.

La déclaration de remplacement doit contenir tous les champs applicables à la transaction déclarée.

Exemple 46

L'entreprise d'investissement X a exécuté la transaction visée à la sous-section 5.18.2 pour un prix de 5 GBP, mais a déclaré le prix de cette transaction dans l'unité monétaire mineure et non pas dans la majeure (c'est-à-dire en pence plutôt qu'en livres).

La déclaration de transaction est annulée le jour suivant à 14:50:20 et une déclaration de remplacement est soumise à la même heure afin de corriger le prix.

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle faire sa déclaration?

N	Champ	Valeurs Déclaration initiale	Valeurs Déclaration annulée	Valeurs Déclaration de remplacement
1	Type de déclaration	«NEWT»	«CANC»	«NEWT»
2	Numéro de référence de la transaction	«ETYRU9753»	«ETYRU9753»	«ETYRU9753»
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
6	Code d'identification de l'entité déclarante	{Code LEI} du mécanisme de déclaration agréé 1	{Code LEI} du mécanisme de déclaration agréé 1	{Code LEI} du mécanisme de déclaration agréé 1
28	Date et heure de négociation	«2018-03-10T12:45:30Z»		«2018-03-10T12:45:30Z»
33	Prix	«500»		«5»

Représentation XML:

Déclaration initiale	Déclaration annulée	Déclaration de remplacement
<pre> <Tx> <New> <TxId>ETYRU9753</TxId> <ExctgPty>1234567890123456 7890</ExctgPty> ... <SubmitgPty>ARM1ARM1ARM 1ARM1ARM1</SubmitgPty> ... <Tx> <TradDt>2018-03- 10T12:45:30Z</TradDt> ... <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="GBP">500</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> ... </Tx> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Tx> <Cxl> <TxId>ETYRU9753</TxId> <ExctgPty>1234567890123456 7890</ExctgPty> ... <SubmitgPty>ARM1ARM1ARM 1ARM1ARM1</SubmitgPty> </Cxl> </Tx> </pre>	<pre> <Tx> <New> <TxId>ETYRU9753</TxId> <ExctgPty>1234567890123 4567890</ExctgPty> ... <SubmitgPty>ARM1ARM1A RM1ARM1ARM1</Submitg Pty> ... <Tx> <TradDt>2018-03- 10T12:45:30Z</TradDt> ... <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="GBP">5</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> ... </Tx> ... </New> </Tx> </pre>

À noter que la date et l'heure doivent être la date et l'heure de la transaction initiale, soit «2018-03-10T12:45:30Z», et non pas celles de la déclaration corrective. À noter également que, comme c'est le cas tout au long des présentes orientations, la déclaration initiale et la déclaration de remplacement doivent contenir tous les autres renseignements pertinents pour la transaction, et que les exemples susmentionnés ne fournissent que des extraits de ces déclarations.

5.19 Bloc 12: changement du notionnel

5.19.1 Augmentation du notionnel

Exemple 47

L'entreprise d'investissement X, dans le cadre d'un contrat d'échange sur risque de défaut (CDS), vend une protection à l'entreprise d'investissement Y le 26 octobre 2018 à 08:21:01, pour 2 millions EUR. Le contrat d'échange sur risque de défaut présente un coupon de 100 points de base, et l'entreprise d'investissement X reçoit un paiement initial de 50 000 EUR. L'entreprise d'investissement X et l'entreprise Y négocient pour compte propre.

Comment les entreprises d'investissement X et Y doivent-elles faire leur déclaration?

N	Champ	Valeurs: déclaration Entreprise d'investissement X	Valeurs: déclaration Entreprise d'investissement Y
2	Numéro de référence de la transaction	«12456771»	«39998776»
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
28	Date et heure de négociation	«2018-10-26T08:21:01Z»	«2018-10-26T08:21:01Z»
29	Nature d'opération	«DEAL»	«DEAL»
30	Quantité	«2000000»	«2000000»
32	Augmentation/diminution du notionnel des dérivés		
33	Prix	«100»	«100»
38	Paiement initial	«50000»	«50000»

Représentation XML:

Déclaration de l'entreprise d'investissement X	Déclaration de l'entreprise d'investissement Y
<pre> <Tx> <New> <TxId>12456771</TxId> <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018-10-26T08:21:01Z</TradDt> <TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> <Qty> <MntryVal Ccy="EUR">2000000</MntryVal> </Qty> <Pric> <Pric> <BsisPts>100</BsisPts> </Pric> </Pric> ... <UpFrntPmt> <Amt Ccy="EUR">50000</Amt> </UpFrntPmt> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Tx> <New> <TxId>39998776</TxId> <ExctgPty>ABCDEFGHIJKLMNQRST</E xctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018-10- 26T08:21:01Z</TradDt> <TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> <Qty> <MntryVal Ccy="EUR">2000000</MntryVal> </Qty> <Pric> <Pric> <BsisPts>100</BsisPts> </Pric> </Pric> ... <UpFrntPmt> <Amt Ccy="EUR">50000</Amt> </UpFrntPmt> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>

À noter que le champ 38 (paiement initial) doit indiquer une valeur positive dans la déclaration de transaction de l'entreprise d'investissement X et de l'entreprise Y, l'entreprise qui achète la protection, puisque le vendeur du contrat d'échange sur risque de défaut reçoit le montant concerné.

Le 25 novembre 2018 à 10:52:03, les parties au CDS susmentionnées conviennent d'augmenter le notional à 5 millions EUR et établissent un paiement supplémentaire de 75 000 EUR reçu par l'entreprise d'investissement X. Les paiements du coupon restent les mêmes.

Comment les entreprises d'investissement X et Y doivent-elles déclarer l'augmentation du notional?

N	Champ	Valeurs: déclaration Entreprise d'investissement X	Valeurs: déclaration Entreprise d'investissement Y
2	Numéro de référence de la transaction	«124567981»	«399987981»
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
28	Date et heure de négociation	«2018-11-25T10:52:03Z»	«2018-11-25T10:52:03Z»
29	Nature d'opération	«DEAL»	«DEAL»
30	Quantité	«3000000»	«3000000»
32	Augmentation/diminution du notional des dérivés	«INCR»	«INCR»
33	Prix	«100»	«100»
38	Paiement initial	«75000»	«75000»

Représentation XML:

Déclaration de l'entreprise d'investissement X	Déclaration de l'entreprise d'investissement Y
<pre> <Tx> <New> <TxId>124567981</TxId> <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnc> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMN<LEI> </Id> </AcctOwnc> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnc> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI> </Id> </AcctOwnc> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018-11-25T10:52:03Z</TradDt> <TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> <Qty> <MntryVal> Ccy="EUR">3000000</MntryVal> </Qty> <DerivNtnlChng>INCR</DerivNtnlChng> <Pric> <Pric> <BsisPts>100</BsisPts> </Pric> </Pric> ... <UpFrntPmt> <Amt Ccy="EUR">75000</Amt> </UpFrntPmt> ... </Tx> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Tx> <New> <TxId>399987981</TxId> <ExctgPty>ABCDEFGHIJKLMN<LEI> ... <Buyr> <AcctOwnc> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMN<LEI> </Id> </AcctOwnc> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnc> <Id> <LEI>12345678901234567890<LEI> </Id> </AcctOwnc> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018-11- 25T10:52:03Z</TradDt> <TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> <Qty> <MntryVal> Ccy="EUR">3000000</MntryVal> </Qty> <DerivNtnlChng>INCR</DerivNtnlChng> <Pric> <Pric> <BsisPts>100</BsisPts> </Pric> </Pric> ... <UpFrntPmt> <Amt Ccy="EUR">75000</Amt> </UpFrntPmt> ... </Tx> ... </New> </Tx> </pre>

Le numéro de référence de la transaction (champ 2) de cette déclaration de transaction concerne uniquement l'augmentation et n'est pas le même que celui de la déclaration de transaction initiale.

La quantité (champ 30) est le montant de l'augmentation du notionnel. Si les paiements du coupon changent suite au changement du notionnel, le nouveau coupon doit être indiqué dans le champ du prix (champ 33).

À noter que la date et l'heure sont celles de l'augmentation et non pas celles de la transaction initiale.

La déclaration de transaction initiale ne doit pas être annulée.

La déclaration relative à la transaction initiale et celle relative à l'augmentation du notionnel, ensemble, indiquent que l'entreprise d'investissement X a vendu une protection à sa contrepartie à hauteur de 5 millions EUR.

5.19.2 Diminution du notionnel

5.19.2.1 Résiliation anticipée partielle

Exemple 48

Comme dans l'exemple précédent mais, au lieu d'augmenter le notionnel le 25 novembre 2018 à 10:52:03, les parties conviennent de le diminuer de 0,5 million EUR afin de le porter à 1,5 million EUR, avec un paiement de 37 500 EUR de la part de l'entreprise d'investissement X représentant la diminution.

Comment les entreprises d'investissement X et Y doivent-elles faire leur déclaration?

N	Champ	Valeurs: déclaration Entreprise d'investissement X	Valeurs: déclaration Entreprise d'investissement Y
2	Numéro de référence de la transaction	«124567852»	«39998792»
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y
28	Date et heure de négociation	«2018-11-25T10:52:03Z»	«2018-11-25T10:52:03Z»
29	Nature d'opération	«DEAL»	«DEAL»
30	Quantité	«500000»	«500000»
32	Augmentation/diminution du notionnel des dérivés	«DECR»	«DECR»
33	Prix	«100»	«100»
38	Paiement initial	«37500»	«37500»

Représentation XML:

Déclaration de l'entreprise d'investissement X	Déclaration de l'entreprise d'investissement Y
<pre> 5.19.2.1.1.1.1.1 <Tx> <New> <TxId>124567852</TxId> <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnc> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI> </Id> </AcctOwnc> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnc> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMN<P>QRST</LEI> </Id> </AcctOwnc> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018-11-25T10:52:03Z</TradDt> <TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> <Qty> <MntryVal Ccy="EUR">500000</MntryVal> </Qty> <DerivNtnlChng>DECR</DerivNtnlChng> <Pric> <Pric> <BsisPts>100</BsisPts> </Pric> </Pric> ... <UpFrntPmt> <Amt Ccy="EUR">37500</Amt> </UpFrntPmt> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Tx> <New> <TxId>39998792</TxId> <ExctgPty>ABCDEFGHIJKLMN<P>QRST</E xctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnc> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI> </Id> </AcctOwnc> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnc> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMN<P>QRST</LEI> </Id> </AcctOwnc> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018-11- 25T10:52:03Z</TradDt> <TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> <Qty> <MntryVal Ccy="EUR">500000</MntryVal> </Qty> <DerivNtnlChng>DECR</DerivNtnlChng> <Pric> <Pric> <BsisPts>100</BsisPts> </Pric> </Pric> ... <UpFrntPmt> <Amt Ccy="EUR">37500</Amt> </UpFrntPmt> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>

Le paiement initial est positif dans les deux déclarations car, bien que l'entreprise d'investissement X doive maintenant effectuer le paiement plutôt que de le recevoir, le vendeur dans cette déclaration est Y et c'est le vendeur qui reçoit le paiement.

Puisque l'exposition est diminuée et que l'entreprise d'investissement X était initialement vendeuse, l'entreprise d'investissement X est maintenant acheteuse.

La quantité (champ 30) est le montant de la diminution du notionnel. Si les paiements du coupon changent suite au changement du notionnel, le nouveau coupon doit être indiqué dans le champ du prix (champ 33).

À noter que la date et l'heure sont celles de la diminution et non pas celles de la transaction initiale.

La déclaration relative à la transaction initiale et celle relative à la diminution du notionnel, ensemble, indiquent que l'entreprise d'investissement X a vendu une protection à hauteur de 1,5 million EUR. La déclaration initiale ne doit pas être annulée.

5.19.3 Résiliation anticipée intégrale

Si les parties conviennent d'une résiliation anticipée intégrale du contrat, le notionnel est diminué à hauteur du montant total du contrat initial.

Part III – Scénarios de négociation

5.20 Transfert de titres

5.20.1 Transfert effectué entre les clients de la même entreprise

Comme indiqué à la partie I, si le client final reste le propriétaire des titres concernés, il n'est pas nécessaire de faire une déclaration de transaction. Ceci s'applique si le transfert est effectué au sein de la même entreprise d'investissement ou entre deux entreprises d'investissement différentes ou entre une entreprise d'investissement et une entreprise, tant que les propriétaires restent exactement les mêmes.

Si une entreprise d'investissement effectue un transfert entre des comptes qui engendre une transaction, elle est réputée avoir exécuté une transaction en vertu de l'article 3 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission. Toutefois, si l'entreprise d'investissement ne fait que fournir des services administratifs et n'effectue pas le transfert, alors l'entreprise est réputée ne pas exécuter la transaction.

Les transferts effectués depuis un compte détenu par un client vers un compte joint dont le client est l'un des co-titulaires sont à déclarer. De même, il convient de faire une déclaration lorsqu'un compte joint devient un compte à un seul titulaire.

Ce principe s'applique également aux transferts depuis des portefeuilles joints vers des portefeuilles à titulaire unique, aux distributions effectuées depuis des trusts vers des bénéficiaires, aux transferts effectués par des parents détenant un compte pour un enfant mineur lorsque cet enfant atteint la majorité, aux transferts en faveur d'une raison sociale détenue par une personne effectués par cette personne (ou rachats par la raison sociale concernée), aux transferts en faveur d'associations caritatives et aux transferts découlant de ventes aux enchères ou de l'appariement d'un acheteur et d'un vendeur par une entreprise d'investissement.

Les transferts relatifs aux mouvements inhérents à la gestion d'une homologation testamentaire pour un client décédé, ainsi qu'aux successions, aux ventes aux enchères et aux dons, sont tous à déclarer car ces transactions constituent des acquisitions et des cessions avec changement de propriétaire, bien

qu'il n'y ait pas de prix, y compris le changement de propriétaire d'un compte-titres d'un bénéficiaire à un autre.

Le champ du prix doit indiquer le prix payé, même si celui-ci est différent du prix du marché. Si des instruments financiers sont transférés mais si aucun prix n'est payé (par exemple dans le cas de dons ou de transferts entre fonds/portefeuilles), le champ du prix doit indiquer «NOAP».

Exemple 49

Le client A souhaite transférer des instruments sur le compte du client B, sans recevoir de paiement. Il n'y a pas de frais/commissions. Les deux comptes sont détenus au sein de la même entreprise d'investissement (l'entreprise X), qui exécute le transfert.

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle déclarer ce transfert?

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	<Tx> <New> ...
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} du client B	<ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty>
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} du client A	... <Buyr>
33	Prix	«NOAP»	<AcctOwnr> <Id> <LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>AAAAAAAAAAAAAAAAAAAA</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> ... <Pric> <NoPric> <Pdg>NOAP</Pdg> </NoPric> </Pric> ... </Tx> ...

			<p style="color: red; text-align: center;"></New> </Tx></p> <p>—À noter que le code NOAP doit être utilisé lorsque le prix est sans objet.</p>
--	--	--	--

La date et l'heure à déclarer sont celles auxquelles l'entreprise d'investissement X a effectué le transfert.

5.20.2 Transfert entre les clients de deux entreprises d'investissement distinctes

Exemple 50

Le client A souhaite transférer 100 instruments financiers depuis son compte, détenu au sein de l'entreprise d'investissement X, vers le compte du client B, détenu au sein d'une autre entreprise d'investissement, l'entreprise Y. Les instructions du client A sont fournies à l'entreprise d'investissement X et exécutées le 2018-10-05 à 09:53:17. L'entreprise d'investissement X ne connaît pas l'identité du client de l'entreprise d'investissement Y, et vice versa.

Comment les entreprises d'investissement X et Y doivent-elles faire leur déclaration?

N	Champ	Valeurs: déclaration Entreprise d'investissement X	Valeurs: déclaration Entreprise d'investissement Y
5.20.2	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	{Code LEI} du client B
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} du client A	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
28	Date et heure de négociation	«2018-10-05T09:53:17Z»	«2018-10-05T09:53:17Z»
30	Quantité	«100»	«100»
33	Prix	«NOAP»	«NOAP»
34	Devise du prix		

Représentation XML:

Déclaration de l'entreprise d'investissement X	Déclaration de l'entreprise d'investissement Y
<pre> 5.20.2.1.1.1.1.2 <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>AAAAAAAAAAAAAAAAAAAA</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018-10-05T09:53:17Z</TradDt> ... <Qty> <Unit>100</Unit> </Qty> <Pric> <NoPric> <Pdg>NOAP</Pdg> </NoPric> </Pric> ... </Tx> ... </New> </Tx> </pre> <p>À noter que le code NOAP doit être utilisé lorsque le prix est sans objet.</p>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>ABCDEFGHIJKLMNQRST</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018-10-05T09:53:17Z</TradDt> ... <Qty> <Unit>100</Unit> </Qty> <Pric> <NoPric> <Pdg>NOAP</Pdg> </NoPric> </Pric> ... </Tx> ... </New> </Tx> </pre> <p>À noter que le code NOAP doit être utilisé lorsque le prix est sans objet.</p>

L'entreprise d'investissement X et l'entreprise d'investissement Y doivent déclarer l'heure à laquelle elles ont effectué le transfert, sachant que les deux heures peuvent différer. Le champ 28 (Date et heure de négociation) indique la date et l'heure de la transaction et non pas l'heure de la transmission de l'ordre.

5.20.3 Entreprises négociant de gré à gré afin d'apparier les ordres de deux clients

Exemple 51

L'entreprise d'investissement X exécute une transaction de gré à gré pour le client A (l'acheteur) et pour le client B (le vendeur). Aucun des clients n'est assujéti aux obligations de déclaration des transactions. L'opération est assujéti à une publication post-négociation avec l'indicateur OTC post-négociation «ACTX» (transactions de type application (agency cross)).

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle faire sa déclaration?

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	<Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty>
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} du client A	> ... <Buyr>
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} du client B	<AcctOwnr> <Id>
36	Plate-forme	«XOFF»	<LEI>AAAAAAAAAAAAAAAAAAAA</LEI>
63	Indicateur OTC post-négociation	«ACTX»	</Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> ... <AddtlAttrbts> <OTCPstTradInd>ACTX</OTCPstTradInd> ... </AddtlAttrbts> </New> </Tx>

Exemple 52

L'entreprise d'investissement X exécute une transaction de gré à gré pour le client A (l'acheteur) et pour le client B (le vendeur). Le client B est une entreprise d'investissement assujéti aux obligations de déclaration des transactions. Le client B n'a pas de client final.

Comment les entreprises d'investissement X et B doivent-elles faire leur déclaration?

N	Champ	Valeurs: déclaration Entreprise d'investissement X	Valeurs: déclaration Entreprise d'investissement B
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement B
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} du client A	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement B	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement B
29	Nature d'opération	«AOTC»	«DEAL»
36	Plate-forme	«XOFF»	«XOFF»
63	Indicateur OTC post-négociation	«ACTX»	

Représentation XML:

Déclaration de l'entreprise d'investissement X	Déclaration de l'entreprise d'investissement B
<pre> 5.20.3.1.1.1.1.1 <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnc> <Id> <LEI>AAAAAAAAAAAAAAAAAAAA</LEI> </Id> </AcctOwnc> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnc> <Id> <LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB</LEI> </Id> </AcctOwnc> </Sellr> ... <TradgCpcty>AOTC</TradgCpcty> ... <Tx> ... <TradVn>XOFF</TradVn> ... </Tx> <AddtlAttrbts> <OTCPstTradInd>ACTX</OTCPstTradInd> ... </AddtlAttrbts> </New> </Tx> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnc> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI> </Id> </AcctOwnc> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnc> <Id> <LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB</LEI> </Id> </AcctOwnc> </Sellr> ... <TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> ... <Tx> ... <TradVn>XOFF</TradVn> ... </Tx> ... </New> </Tx> </pre>

Si le client A était une entreprise d'investissement assujettie aux obligations de déclaration des transactions, il doit identifier l'entreprise d'investissement X comme étant le vendeur dans sa déclaration de transaction.

5.21 Entreprise d'investissement qui met les deux parties en relation sans interposer son compte propre

5.21.1 Entreprise d'investissement mettant en relation deux ordres clients sans interposer son compte propre

Exemple 53

L'entreprise d'investissement X souhaite vendre un instrument donné pour compte propre.

L'entreprise d'investissement Y souhaite acheter cet instrument pour compte propre.

L'entreprise d'investissement Z met les entreprises d'investissement X et Y en relation mais n'est pas partie à la transaction.

Les entreprises d'investissement X et Y conviennent entre elles des détails de la transaction.

L'entreprise d'investissement Z n'est pas assujettie à l'obligation de déclaration; ce sont les entreprises X et Y qui doivent faire une déclaration.

L'entreprise d'investissement X sait, au point d'exécution, que Y est sa contrepartie.

L'entreprise d'investissement Y sait, au point d'exécution, que X est sa contrepartie.

Comment les entreprises d'investissement X et Y doivent-elles faire leur déclaration?

N	Champ	Valeurs: déclaration Entreprise d'investissement X	Valeurs: déclaration Entreprise d'investissement Y
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
29	Nature d'opération	«DEAL»	«DEAL»

Représentation XML:

Déclaration de l'entreprise d'investissement X	5.21.1.1.1.1.1.1 Déclaration de l'entreprise d'investissement Y
<pre> 5.21.1.1.1.1.1.2 <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> ... <TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> ... </Tx> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>ABCDEFGHIJKLMNQRST</E xctgPty> <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> ... <TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> ... </Tx> ... </New> </Tx> </pre>

5.21.2 Entreprise d'investissement qui met son client en relation avec une autre entreprise d'investissement sans interposer son compte propre

Exemple 54

Le client A souhaite acheter un instrument donné. Son courtier, l'entreprise X, ne négocie pas cet instrument et met le client A en relation avec l'entreprise d'investissement Y.

L'entreprise d'investissement Y achète les instruments financiers pour le client A sur la plate-forme de négociation M. L'entreprise d'investissement Y sait, au point d'exécution, que le client A est son client et le client A sait qu'il est en relation avec l'entreprise d'investissement Y pour cette transaction. L'entreprise d'investissement X ne joue aucun rôle dans l'exécution et ne fait que percevoir une commission de la part de l'entreprise d'investissement Y en échange de la mise en relation.

Puisque l'entreprise d'investissement X n'a pas effectué l'exécution, l'entreprise n'a pas à faire de déclaration de transaction.

Comment l'entreprise d'investissement Y doit-elle faire sa déclaration?

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	<Tx> <New> ...
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} du client A	<ExctgPty>ABCDEFGHIJKLMNQRST</ExctgPty>
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M	... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>AAAAAAAAAAAAAAAAAAAA</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>11111111111111111111</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... </New> </Tx>

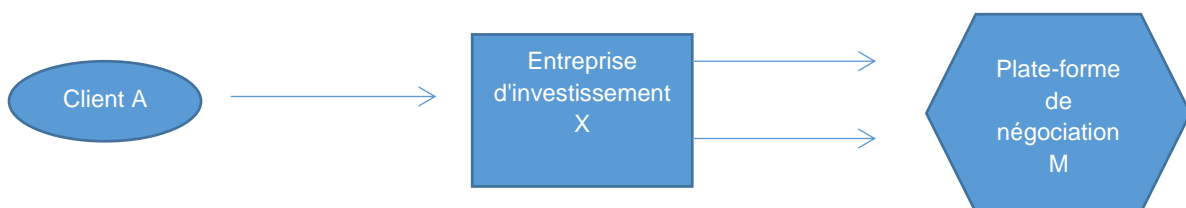
Si le client A est une entreprise d'investissement, il doit également faire une déclaration en identifiant l'entreprise d'investissement Y comme étant le vendeur.

Ceci diffère d'une transmission remplissant les critères de l'article 4 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission car, dans ce scénario, le client final établit une relation avec l'entreprise à laquelle il est présenté. L'entreprise d'investissement X transfère la relation à l'entreprise d'investissement Y, ce qui est différent de la situation dans laquelle la relation reste au sein de l'entreprise transmettrice et seuls les renseignements sur le client sont communiqués.

5.22 Un ordre pour un même client exécuté avec plusieurs transactions

5.22.1 Exécution de l'ordre du client sur une plate-forme, puis livraison des instruments au client à partir des comptes propres de l'entreprise d'investissement

Exemple 55



Client A	Client A
Investment Firm X	Entreprise d'investissement X
Trading Venue M	Plate-forme de négociation M

Le client A place auprès de l'entreprise d'investissement X un ordre visant à acheter 500 actions.

L'entreprise d'investissement X exécute l'ordre sur la plate-forme de négociation M en deux fois, premièrement le 24 juin 2018 à 14:25:13.159124 en achetant 300 actions à 99 SEK et deuxièmement le 24 juin 2018 à 15:55:13.746133 en achetant 200 actions à 100 SEK. Le client souhaite recevoir un prix moyen.

a) Entreprise d'investissement X négociant pour compte propre

Les transactions sont tout d'abord comptabilisées sur les comptes propres de l'entreprise d'investissement X, puis mises au compte du client à 16:24:12 ce même jour, pour un prix moyen pondéré par les volumes de 99,40 SEK.

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle faire sa déclaration?

N	Champ	Valeurs Déclaration n° 1	Valeurs Déclaration n° 2	Valeurs Déclaration n° 3
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} du client A
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
28	Date et heure de négociation	«2018-06-24T14:25:13.159Z»	«2018-06-24T15:55:13.746Z»	«2018-06-24T16:24:12Z»
29	Nature d'opération	«DEAL»	«DEAL»	«DEAL»
30	Quantité	«300»	«200»	«500»
33	Prix	«99»	«100»	«99.40»
36	Plate-forme	Code {MIC} de la plate-forme de négociation M	Code {MIC} de la plate-forme de négociation M	«XOFF»

Représentation XML:

Déclaration n° 1	Déclaration n° 2	Déclaration n° 3
<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>1234567890123456 7890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890 </LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>11111111111111111111 </LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018-06- 24T14:25:13.159Z</TradDt> <TradgCpcty>DEAL</TradgCpc ty> <Qty> <Unit>300</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="SEK">99</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XMIC</TradVn> ... </Tx> </New> </Tx> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>1234567890123456 7890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890 </LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>11111111111111111111 </LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018-06- 24T15:55:13.746Z</TradDt> <TradgCpcty>DEAL</TradgCpc ty> <Qty> <Unit>200</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="SEK">100</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XMIC</TradVn> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234 567890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>AAAAAAAAAAAAAAAA AAAA</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>1234567890123456789 0</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018-06- 24T16:24:12Z</TradDt><Tra dgCpcty>DEAL</TradgCpcty > <Qty> <Unit>500</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="SEK">99.4</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>

b) Entreprise d'investissement qui négocie par appariement avec interposition du compte propre

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle faire sa déclaration?

N	Champ	Valeurs: déclaration n° 1	Valeurs: déclaration n° 2
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} du client A	{Code LEI} du client A
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M
20	Date et heure de négociation	«2018-06-24T14:25:13.159»	«2018-06-24T15:55:13.746»
29	Nature d'opération	«MTCH»	«MTCH»
30	Quantité	«300»	«200»
33	Prix	«99»	«100»
36	Plate-forme	Code {MIC} de la plate-forme de négociation M	Code {MIC} de la plate-forme de négociation M

Représentation XML:

Déclaration n° 1	Déclaration n° 2
<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>AAAAAAAAAAAAAAAAAAAA</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>11111111111111111111</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... </Tx> ... <TradDt>2018-06- 24T14:25:13.159</TradDt> ... <TradgCpcty>MTCH</TradgCpcty> ... <Qty> <Unit>300</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="SEK">99</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> ... <TradVn>XMIC</TradVn> ... </Tx> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>AAAAAAAAAAAAAAAAAAAA</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>11111111111111111111</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... </Tx> ... <TradDt>2018-06- 24T15:55:13.746</TradDt> ... <TradgCpcty>MTCH</TradgCpcty> ... <Qty> <Unit>200</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="SEK">100</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> ... <TradVn>XMIC</TradVn> ... </Tx> ... </New> </Tx> </pre>

Bien que le client veuille un prix moyen, les déclarations de transactions doivent indiquer que chaque exécution effectuée sur le marché est immédiatement portée au compte du client, parce que l'entreprise d'investissement négocie par appariement avec interposition du compte propre.

c) Entreprise d'investissement effectuant «toute autre nature d'opération»

Les déclarations de transactions de l'entreprise d'investissement X, qui effectue une opération en «toute autre nature d'opération», sont exactement les mêmes que les déclarations de transactions par appariement avec interposition du compte propre ci-dessus, à la différence que la nature d'opération indiquée est «AOTC» et non pas «MTCH».

5.22.2 Exécution de l'ordre du client en en obtenant une partie auprès d'une plate-forme puis en livrant les instruments au client à partir des comptes propres de l'entreprise d'investissement

Exemple 56

Le client A place auprès de l'entreprise d'investissement X un ordre visant à acheter 500 actions. Le client souhaite recevoir un prix moyen.

L'entreprise d'investissement X exécute l'ordre du client A comme suit:

- 1) Elle exécute l'ordre sur la plate-forme de négociation M en deux fois, premièrement le 24 juin 2018 à 14:25:13.159124 en achetant 300 actions à 99 SEK et deuxièmement le 24 juin 2018 à 15:55:13.746133 en achetant 200 actions à 100 SEK.
- 2) L'entreprise d'investissement X livre 500 actions au client à 16:24:12 ce même jour, pour un prix moyen de 82,83 SEK.

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle faire sa déclaration?

N	Champ	Valeurs: déclaration n° 1	Valeurs: déclaration n° 2	Valeurs: déclaration n° 3
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} du client A
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
20	Date et heure de négociation	«2018-06-24T14:25:13.159Z»	«2018-06-24T15:55:13.746Z»	«2018-06-24T16:24:12Z»
29	Nature d'opération	«DEAL»	«DEAL»	«DEAL»
30	Quantité	«300»	«200»	«500»
33	Prix	«99»	«100»	«82.83333333333333»
36	Plate-forme	Code {MIC} de la plate-forme de négociation M	Code {MIC} de la plate-forme de négociation M	«XOFF»

Représentation XML:

Déclaration n° 1 (volet «marché»)	Déclaration n° 2 (volet «marché»)	Déclaration n° 3 (volet «client»)
<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>123456789012345 67890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>1234567890123456789 0</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>11111111111111111111 1</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018-06- 24T14:25:13.159Z</TradDt> <TradgCpcty>DEAL</TradgC pcty> <Qty> <Unit>300</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="SEK">99</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XMIC</TradVn> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>1234567890123456 7890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890< /LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>11111111111111111111 111</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018-06- 24T15:55:13.746Z</TradDt> <TradgCpcty>DEAL</TradgCpct y> <Qty> <Unit>200</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="SEK">100</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XMIC</TradVn> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>123456789012345 67890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>AAAAAAAAAAAAAAAAAAAA AAAA</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>1234567890123456789 0</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018-06- 24T16:24:12Z</TradDt> <TradgCpcty>DEAL</TradgC pcty> <Qty> <Unit>600</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="SEK">82.8333333333 33</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>

5.23 Regroupement d'ordres

Le compte client agrégé («INTC») ne doit être utilisé que dans les circonstances définies dans les présentes orientations. Il ne doit pas être utilisé afin de déclarer un ordre client exécuté en une seule

fois ou un ordre client exécuté en plusieurs fois. En cas de transfert entrant sur le compte client agrégé («INTC»), il doit y avoir un transfert correspondant sortant de ce compte avant la fin du jour ouvrable de l'entité exécutante dans la déclaration de transaction, de sorte que le compte client agrégé soit neutre. Le mouvement ressortant de l'écriture «INTC» est une convention utilisée lors de la déclaration afin de faire le lien entre la vision «marché» et la vision «client» d'une transaction; il n'indique pas que ce compte client existe réellement ou que le titre de propriété de l'instrument concerné passe par les comptes de l'entreprise d'investissement.

L'article 11, paragraphe 5, du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission stipule que les exigences du règlement (UE) n° 236/2012 relatives aux ventes à découvert ne s'appliquent que si une entreprise d'investissement regroupe les ordres de plusieurs clients. Ainsi, l'article 11, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission ne s'applique qu'aux déclarations présentant les transactions effectuées avec des clients individuels et non pas à la déclaration agrégée des transactions effectuées sur le marché. Dans le cas d'une déclaration de transaction regroupant les transactions de vente effectuées sur le marché pour les clients, l'indicateur des ventes à découvert doit être vide. En effet, la déclaration agrégée des transactions effectuées sur le marché concerne tous les clients dont les ordres ont été regroupés et ne peut pas indiquer l'indicateur des ventes à découvert avec la granularité requise. Au lieu de cela, l'indicateur des ventes à découvert des clients individuels est déclaré dans les déclarations de transactions individuelles face au «client» (voir sections 5.24 et 5.27.2).

5.23.1 Une seule exécution sur le marché pour plusieurs clients

Exemple 57

Deux clients de l'entreprise d'investissement X, le client A et le client B, placent des ordres pour 100 et 200 instruments respectivement.

Le client A vend à découvert. Le client B ne dit pas à l'entreprise d'investissement X s'il vend à découvert ou non. L'entreprise d'investissement X est neutre. L'entreprise d'investissement X regroupe les ordres et les exécute le 16 septembre 2018 à 09:20:15.374215 sur la plate-forme de négociation M, en une seule transaction de 300 instruments à hauteur de 25,54 EUR. Ceci est ensuite affecté aux clients à 09:35:1034.

5.23.1.1 Entreprise d'investissement X qui négocie pour compte propre

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle faire sa déclaration?

N	Champ	Valeurs Déclaration n° 1	Valeurs Déclaration n° 2	Valeurs Déclaration n° 3
5.23.1.	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X

16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} du client A	{Code LEI} du client B
28	Date et heure de négociation	«2018-09-16T09:20:15.374Z»	«2018-09-16T09:35:10Z»	«2018-09-16T09:35:10Z»
29	Nature d'opération	«DEAL»	«DEAL»	«DEAL»
30	Quantité	«300»	«100»	«200»
33	Prix	«25.54»	«25.54»	«25.54»
36	Plate-forme	Code {MIC} de la plate-forme de négociation M	«XOFF»	«XOFF»
62	Indicateur des ventes à découvert	«SESH»	«SESH»	«SELL»

Représentation XML:

Déclaration n° 1	Déclaration n° 2	Déclaration n° 3
<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>1111111111111111111111111111111111</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018-09-16T09:20:15.374Z</TradDt> <TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> <Qty> <Unit>300</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>AAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAA</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018-09-16T09:35:10Z</TradDt> <TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> <Qty> <Unit>100</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018-09-16T09:35:10Z</TradDt> <TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> <Qty> <Unit>200</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> </pre>

<pre> <Amt Ccy="EUR">25.54</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XMIC</TradVn> </Tx> ... <AddtlAttrbts> <ShrtSellgInd>SESH</ShrtSell gInd> ... </AddtlAttrbts> </New> </Tx> </pre>	<pre> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">25.54</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> ... <TradVn>XOFF</TradVn> ... </Tx> ... <AddtlAttrbts> <ShrtSellgInd>SESH</ShrtSellg Ind> ... </AddtlAttrbts> </New> </Tx> </pre>	<pre> <Amt Ccy="EUR">25.54</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</TradVn> ... </Tx> ... <AddtlAttrbts> <ShrtSellgInd>SELL</ShrtSell gInd> ... </AddtlAttrbts> </New> </Tx> </pre>
--	--	--

Dans la mesure où, la vente était effectuée sur le marché, l'entreprise d'investissement X enregistrerait une position courte, l'entreprise d'investissement X aurait besoin de remplir la déclaration n° 1 afin de l'indiquer, sans égard au fait que sa position serait neutre après les achats des clients (voir 5.27.2).

5.23.1.2 Entreprise d'investissement X qui effectue une opération en «toute autre nature d'opération»

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle faire sa déclaration?

N	Champ	Valeurs Déclaration n° 1	Valeurs Déclaration n° 2	Valeurs Déclaration n° 3
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M	«INTC»	«INTC»
16	Code d'identification du vendeur	«INTC»	{Code LEI} du client A	{Code LEI} du client B
28	Date et heure de négociation	«2018-09-16T09:20:15.374Z»	«2018-09-16T09:20:15.374Z»	«2018-09-16T09:20:15.374Z»
29	Nature d'opération	«AOTC»	«AOTC»	«AOTC»
30	Quantité	«300»	«100»	«200»
33	Prix	«25.54»	«25.54»	«25.54»
36	Plate-forme	Code {MIC} de la plate-forme de négociation M	«XOFF»	«XOFF»

62	Indicateur des ventes à découvert		«SESH»	«SELL»
----	-----------------------------------	--	--------	--------

Représentation XML:

Déclaration n° 1	Déclaration n° 2	Déclaration n° 3
<pre> 5.23.1.2.1.1.1.1 <Tx> <New> ... <ExctgPty>123456789012345 67890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>11111111111111111111 1</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <Intl>INTC</Intl> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> ... <TradDt>2018-09- 16T09:20:15.374Z</TradDt> ... <TradgCpcty>AOTC</TradgC pcty> ... <Qty> <Unit>300</Unit> </Qty> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">25.54</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> ... <TradVn>XMIC</TradVn> ... </Tx> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>1234567890123456 7890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <Intl>INTC</Intl> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>AAAAAAAAAAAAAAAAAAAA AAA</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> ... <TradDt>2018-09- 16T09:20:15.374Z</TradDt> ... <TradgCpcty>AOTC</TradgCpc ty> ... <Qty> <Unit>100</Unit> </Qty> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">25.54</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> ... <TradVn>XOFF</TradVn> ... </Tx> ... <AddtlAttrbts> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234 567890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <Intl>INTC</Intl> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBB BBBB</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018-09- 16T09:20:15.374Z</TradDt> ... <TradgCpcty>AOTC</TradgC pcty> ... <Qty> <Unit>200</Unit> </Qty> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">25.54</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> ... <TradVn>XOFF</TradVn> ... </Tx> ... <AddtlAttrbts> <ShrtSellgInd>SELL</ShrtSell gInd> </pre>

	<pre> <ShrtSellgInd>SESH</ShrtSellg Ind> ... </AddtlAttrbts> </New> </Tx> </pre>	<pre> ... </AddtlAttrbts> </New> </Tx> </pre>
--	--	---

Le prix, ainsi que la date et l'heure de négociation, doivent être identiques dans les trois déclarations de transactions. Le prix, ainsi que la date et l'heure de négociation, doivent être le prix du marché et la date/heure de l'exécution sur le marché. Les déclarations n° 2 et n° 3 montrent les affectations aux clients de la transaction exécutée sur la plate-forme de négociation avec le statut «toute autre nature d'opération». Pour cette raison, la granularité de la date et de l'heure de l'exécution sur le marché doit être conservée dans les déclarations relatives aux affectations aux clients.

5.23.2 Plusieurs exécutions sur le marché pour plusieurs clients

Exemple 58

Trois clients de l'entreprise d'investissement X (client A, client B et client C) placent des ordres visant à acheter 100, 200 et 300 instruments respectivement.

L'entreprise d'investissement X a accepté de fournir un prix moyen à ses clients et regroupe les ordres susmentionnés, puis les exécute en deux fois sur la plate-forme de négociation M, une première fois pour 400 instruments à hauteur de 99 SEK (date et heure: 15 septembre 2018 à 11:32:27.431) et une deuxième fois à hauteur de 200 instruments à 100 SEK (date et heure: 15 septembre 2018 à 11:42:54.192). Elle affecte les opérations aux clients à 11:42:54 ce même jour.

5.23.2.1 Entreprise d'investissement X négociant pour compte propre

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle déclarer les opérations face au «marché»?

N	Champ	Valeurs: déclaration n° 1	Valeurs: déclaration n° 2
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M
28	Date et heure de négociation	«2018-09-15T11:32:27.431Z»	«2018-09-15T11:42:54.192Z»
29	Nature d'opération	«DEAL»	«DEAL»
30	Quantité	«400»	«200»
33	Prix	«99»	«100»
36	Plate-forme	Code {MIC} de la plate-forme de négociation M	Code {MIC} de la plate-forme de négociation M

Représentation XML:

Déclaration n° 1	Déclaration n° 2
<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>11111111111111111111</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018-09- 15T11:32:27.431Z</TradDt> <TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> <Qty> <Unit>400</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="SEK">99</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> ... <TradVn>XMIC</TradVn> ... </Tx> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgP ty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>11111111111111111111</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018-09-15T11:42:54. 192Z</TradDt> <TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> <Qty> <Unit>200</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="SEK">100</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> ... <TradVn>XMIC</TradVn> ... </Tx> ... </New> </Tx> </pre>

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle déclarer les opérations à ses clients?

N	Champ	Valeurs: déclaration n° 3	Valeurs: déclaration n° 4	Valeurs: déclaration n° 5
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X

7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} du client A	{Code LEI} du client B	{Code LEI} du client C
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
28	Date et heure de négociation	«2018-09-15T11:42:54Z»	«2018-09-15T11:42:54Z»	«2018-09-15T11:42:54Z»
29	Nature d'opération	«DEAL»	«DEAL»	«DEAL»
30	Quantité	«100»	«200»	«300»
33	Prix	«99.33333333333333»	«99.33333333333333»	«99.33333333333333»
36	Plate-forme	«XOFF»	«XOFF»	«XOFF»

Représentation XML:

Déclaration n° 3	Déclaration n° 4	Déclaration n° 5
<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567 890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>AAAAAAAAAAAAAAAAAAAA AA</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890</ LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018-09- 15T11:42:54Z</TradDt> <TradgCpcty>DEAL</TradgCpct y> <Qty> <Unit>100</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>1234567890123456 7890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBB BBB</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890 </LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018-09- 15T11:42:54Z</TradDt> <TradgCpcty>DEAL</TradgCpc ty> <Qty> <Unit>200</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>1234567890123 4567890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>CCCCCCCCCCCCC CCCC</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>123456789012345678 90</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018-09- 15T11:42:54Z</TradDt> <TradgCpcty>DEAL</Tradg Cpcty> <Qty> <Unit>300</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> </pre>

<pre> <Amt Ccy="SEK">99.33333333333333 </Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> ... <TradVn>XOFF</TradVn> ... </Tx> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <MntryVal> <Amt Ccy="SEK">99.33333333333333 3</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> ... <TradVn>XOFF</TradVn> ... </Tx> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Amt Ccy="SEK">99.33333333333333 333</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> ... <TradVn>XOFF</TradVn> ... </Tx> ... </New> </Tx> </pre>
---	---	--

Puisque l'entreprise d'investissement X négocie pour compte propre, la date et l'heure des déclarations relatives à la vision «client» reflètent l'heure à laquelle les instruments financiers ont été affectés aux clients.

5.23.2.2 Entreprise d'investissement X effectuant «tout autre nature d'opération

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle déclarer les opérations face au «marché»?

N	Champ	Valeurs: déclaration n° 1	Valeurs: déclaration n° 2
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
7	Code d'identification de l'acheteur	«INTC»	«INTC»
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M
28	Date et heure de négociation	«2018-09-15T11:32:27.431Z»	«2018-09-15T11:42:54.192Z»
29	Nature d'opération	«AOTC»	«AOTC»
30	Quantité	«400»	«200»
33	Prix	«99»	«100»
36	Plate-forme	Code {MIC} de segment de la plate-forme de négociation M	Code {MIC} de segment de la plate-forme de négociation M

Représentation XML:

Déclaration n° 1	Déclaration n° 2
<pre> 5.23.2.2.1.1.1.1.1 <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> > ... <Buyr> </pre>	<pre> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> > ... <Buyr> <AcctOwnr> </pre>

Représentation XML:

Déclaration n° 3	Déclaration n° 4	Déclaration n° 5
<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>1234567890123456 7890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>AAAAAAAAAAAAAAAAAAAA AAA</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <Intl>INTC</Intl> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018-09- 15T11:32:27.431Z</TradDt> <TradgCpcty>AOTC</TradgCp ct> <Qty> <Unit>100</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="SEK">99.3333333333333 ' </Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>1234567890123456 7890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB BBB</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <Intl>INTC</Intl> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018-09- 15T11:32:27.431Z</TradDt> <TradgCpcty>AOTC</TradgCp ct> <Qty> <Unit>200</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="SEK">99.3333333333333 ' </Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234 567890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>CCCCCCCCCCCCCCCC CCCCC</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <Intl>INTC</Intl> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018-09- 15T11:32:27.431Z</TradDt> <TradgCpcty>AOTC</Tradg Cpcty> <Qty> <Unit>300</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="SEK">99.33333333333 33' </Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>

La granularité de la date et de l'heure de l'exécution sur le marché doit être conservée dans les déclarations reflétant les allocations clients, puisque les transactions ont été exécutées sur la plateforme de négociation avec le statut «toute autre nature d'opération».

Lorsque l'entreprise d'investissement X effectue «toute autre nature d'opération», la date et l'heure de négociation des allocations clients sont la date et l'heure de la première exécution sur le marché et non pas de la dernière.

5.23.2.3 Entreprise d'investissement qui négocie par appariement avec interposition du compte propre

Ces déclarations doivent être les mêmes que celles présentées à la sous-section 5.23.2.2, mais les champs du toute autre nature d'opération doivent être remplis en indiquant «MTCH».

5.23.2.4 Entreprise d'investissement X qui négocie selon une toute autre nature d'opération mixte

Exemple 59

Comme dans l'exemple ci-dessus, mais l'entreprise d'investissement X acquitte une partie de l'ordre à partir de ses comptes propres (200 unités à 100 SEK). Puisque le compte client agrégé («INTC») doit être neutre à la fin de la journée, et puisque l'entreprise X fournit 200 unités afin d'exécuter partiellement les ordres de plusieurs clients, une déclaration indiquant le transfert depuis les comptes propres de l'entreprise X vers le compte client agrégé «INTC» doit être faite, afin d'équilibrer le montant face au «marché» et celui face à «l'allocation client» (déclaration n° 2).

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle déclarer les opérations face au «marché»?

N	Champ	Valeurs: déclaration n° 1	Valeurs: déclaration n° 2
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
7	Code d'identification de l'acheteur	«INTC»	«INTC»
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
28	Date et heure de négociation	«2018-09-15T11:32:27.431Z»	«2018-09-15T11:35:30Z»
29	Nature d'opération	«AOTC»	«DEAL»
30	Quantité	«400»	«200»
33	Prix	«99»	«100»
36	Plate-forme	Code {MIC} de segment de la plate-forme de négociation M	«XOFF»

Représentation XML:

Déclaration n° 1	Déclaration n° 2
<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> <Buyr> <AcctOwnr> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> </pre>

Représentation XML:

Déclaration n° 3	Déclaration n° 4	Déclaration n° 5
<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>1234567890123456 7890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id><LEI>AAAAAAAAAAAAAA AAAAAA</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <IntI>INTC</IntI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018-09- 15T11:32:27.431Z</TradDt> <TradgCpcty>AOTC</TradgCp cty> <Qty> <Unit>100</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="SEK">93.3333333333333 </Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>1234567890123456 7890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBB BBB</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <IntI>INTC</IntI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018-09- 15T11:32:27.431Z</TradDt> <TradgCpcty>AOTC</TradgCp cty> <Qty> <Unit>200</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="SEK">93.3333333333333 </Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234 567890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>CCCCCCCCCCCCC CCCCC</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <IntI>INTC</IntI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018-09- 15T11:32:27.431Z</TradDt> <TradgCpcty>AOTC</Tradg Cpcty> <Qty> <Unit>300</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="SEK">93.33333333333 33</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>

La date et l'heure de négociation des allocations clients sont la date et l'heure de la première exécution sur le marché. La granularité de la date et de l'heure de l'exécution sur le marché doit être conservée dans les déclarations reflétant les allocations clients, puisque les transactions ont été exécutées sur la plate-forme de négociation avec le statut «toute autre nature d'opération».

5.23.2.5 Plusieurs transactions exécutées à des jours différents, l'entreprise d'investissement X effectuant une opération en «toute autre nature d'opération»

Exemple 60

Le 24 juillet 2018, l'entreprise d'investissement X reçoit un ordre visant à acheter 400 instruments pour le client A et 600 pour le client B. L'ordre est exécuté en trois tranches, comme suit:

200 unités le 24/07/2018 à 15:33:33 pour 100,21 EUR (contrepartie: entreprise d'investissement Y)

300 unités le 24/07/2018 à 17:55:55 pour 100,52 EUR (contrepartie: entreprise d'investissement Z)

500 unités le 25/07/2018 à 13:11:11 pour 100,96 EUR (contrepartie: entreprise d'investissement V, dont le code LEI est le VVVVVVVVVVVVVVVVVVVV).

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle déclarer les opérations face au «marché» et toute allocation ultérieure?

5.23.2.5.1 Clients recevant un prix moyen

Bien que l'ordre n'ait pas été exécuté dans sa totalité, une affectation aux clients a eu lieu à la fin de chaque journée puisque le compte «INTC» ne peut pas afficher les changements intervenus au sein d'une position pendant plus d'une journée.

Conformément aux procédures internes de l'entreprise d'investissement X, les clients doivent être traités de façon équitable et aucun d'entre eux ne reçoit de traitement préférentiel.

N	Champ	Valeurs Déclaration n° 1	Valeurs Déclaration n° 2	Valeurs Déclaration n° 3	Valeurs Déclaration n° 4
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
7	Code d'identification de l'acheteur	«INTC»	«INTC»	{Code LEI} du client A	{Code LEI} du client B
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Z	«INTC»	«INTC»
28	Date et heure de négociation	«2018-07-24T15:33:33Z»	«2018-07-24T17:55:55Z»	«2018-07-24T15:33:33Z»	«2018-07-24T15:33:33Z»
29	Nature d'opération	«AOTC»	«AOTC»	«AOTC»	«AOTC»
30	Quantité	«200»	«300»	«250»	«250»
33	Prix	«100.21»	«100.52»	«100.396»	«100.396»
36	Plate-forme	«XOFF»	«XOFF»	«XOFF»	«XOFF»

Représentation XML:

Déclaration n° 1	Déclaration n° 2	Déclaration n° 3	Déclaration n° 4
<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>123456789 01234567890</ExctgP ty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <Intl>INTC</Intl> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMN OPQRST</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018- 07- 24T15:33:33Z</TradDt > <TradgCpcty>AOTC</ TradgCpcty> <Qty> <Unit>200</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">100.21</ Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</Trad Vn> </Tx> ... </New> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>123456789 01234567890</ExctgP ty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <Intl>INTC</Intl> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>8888888888888 8888888</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018- 07- 24T17:55:55Z</TradDt > <TradgCpcty>AOTC</ TradgCpcty> <Qty> <Unit>300</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">100.52</ Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</Trad Vn> </Tx> ... </New> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>123456789 01234567890</ExctgP ty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>AAAAAAAAAAAA AAAAAAAAA</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <Intl>INTC</Intl> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018- 07- 24T15:33:33Z</TradDt > <TradgCpcty>AOTC</ TradgCpcty> <Qty> <Unit>250</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">100.396</ Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</Trad Vn> </Tx> ... </New> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678 901234567890</Exct gPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>BBBBBBBBBBBB BBBBBBBBBB</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <Intl>INTC</Intl> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018- 07- 24T15:33:33Z</TradD t> <TradgCpcty>AOTC< /TradgCpcty> <Qty> <Unit>250</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">100.396 </Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</Tra dVn> </Tx> ... </New> </pre>

<pre> <TradgCpcty>AOTC</TradgCpcty> <Qty> <Unit>500</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">100.96</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Qty> <Unit>150</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">100.96</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Qty> <Unit>350</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">100.96</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>
--	--	--

5.23.2.5.2 Ordres exécutés selon le principe du «premier venu, premier servi»

Les procédures internes de l'entreprise X établissent une priorité temporelle dans l'allocation des ordres clients lors de l'exécution de transaction regroupées. Puisque l'entreprise d'investissement X a reçu l'ordre du client A en premier, le client A reçoit le montant total des instruments (400 à un prix moyen de 100,365 EUR) et son ordre est exécuté dans sa totalité. Le montant restant de l'exécution est affecté au client B.

N	Champ	Valeurs Déclaration n° 1	Valeurs Déclaration n° 2	Valeurs Déclaration n° 3	Valeurs Déclaration n° 4
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
7	Code d'identification de l'acheteur	«INTC»	«INTC»	{Code LEI} du client A	{Code LEI} du client B
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Z	«INTC»	«INTC»
28	Date et heure de négociation	«2018-07-24T15:33:33Z»	«2018-07-24T17:55:55Z»	«2018-07-24T15:33:33Z»	«2018-07-24T15:33:33Z»
29	Nature d'opération	«AOTC»	«AOTC»	«AOTC»	«AOTC»
30	Quantité	«200»	«300»	«400»	«100»

33	Prix	«100.21»	«100.52»	«100.365»	«100.52»
36	Plate-forme	«XOFF»	«XOFF»	«XOFF»	«XOFF»

Représentation XML:

Déclaration n° 1	Déclaration n° 2	Déclaration n° 3	Déclaration n° 4
<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>1234567890 1234567890</ExctgPty > ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <Intl>INTC</Intl> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKL MNOPQRST</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018- 07- 24T15:33:33Z</TradDt> <TradgCpcty>AOTC</T radgCpcty> <Qty> <Unit>200</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">100.21</A mt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</TradV n> </Tx> ... </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>1234567890 1234567890</ExctgPty > ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <Intl>INTC</Intl> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>88888888888888 888888</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018- 07- 24T17:55:55Z</TradDt> <TradgCpcty>AOTC</T radgCpcty> <Qty> <Unit>300</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">100.52</A mt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</TradV n> </Tx> ... </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>123456789 01234567890</ExctgP ty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>AAAAAAAAAAAA AAAAAAAAA</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <Intl>INTC</Intl> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018- 07- 24T15:33:33Z</TradDt > <TradgCpcty>AOTC</ TradgCpcty> <Qty> <Unit>400</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">100.365< /Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</Trad Vn> </Tx> ... </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>123456 78901234567890</ ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>BBBBBBBBBB BBBBBBBBBBBB</L EI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <Intl>INTC</Intl> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018-07- 24T15:33:33Z</Tra dDt> <TradgCpcty>AOT C</TradgCpcty> <Qty> <Unit>100</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">100.5 2</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</Trad Vn> </Tx> ... </pre>

</New> </Tx>	</New> </Tx>	... </New> </Tx>	<TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> ... </New> </Tx>
-----------------	-----------------	------------------------	--

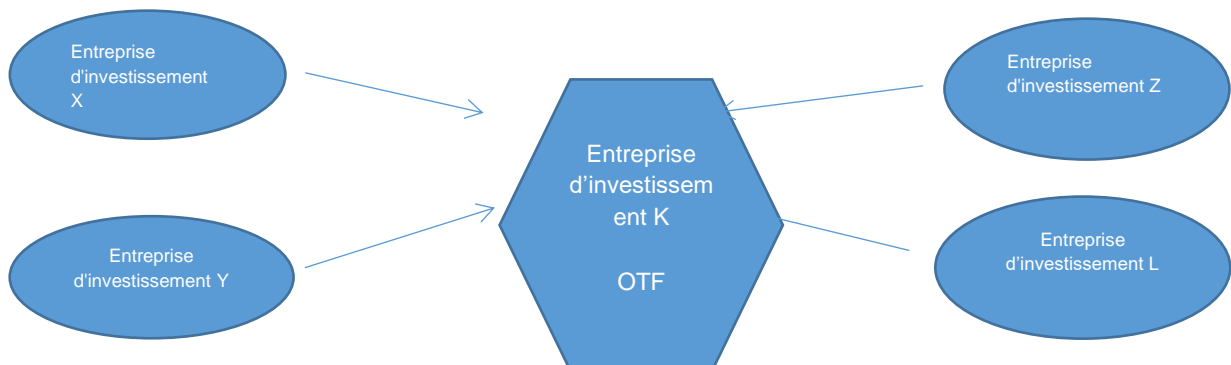
La transaction exécutée le 25/07/2018 sera affectée au client B et «INTC» n'est pas à utiliser.

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	<Tx> <New> ...
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} du client B	<ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> ...
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de l'entreprise V	<Buyr> <AcctOwnr> <Id>
28	Date et heure de négociation	«2018-07-25T13:11:11Z»	<LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB</LEI> </Id>
29	Nature d'opération	«AOTC»	</AcctOwnr>
30	Quantité	«500»	</Buyr>
33	Prix	«100.96»	<Sellr> <AcctOwnr> <Id>
36	Plate-forme	«XOFF»	<LEI>VVVVVVVVVVVVVVVVVVVV</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018-07-25T13:11:11Z</TradDt> <TradgCpcty>AOTC</TradgCpcty> <Qty> <Unit>500</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">100.96</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> ... </New> </Tx>

5.24 OTF négociant par appariement avec interposition du compte propre

Un OTF négociant par appariement avec interposition du compte propre agit de la même façon qu'une entreprise d'investissement et fait les mêmes déclarations qu'une entreprise d'investissement. Toutes les parties traitant avec l'OTF, ainsi que l'OTF lui-même, remplissent le champ de la plate-forme avec le code MIC de l'OTF. Un OTF négociant par appariement avec interposition du compte propre relie l'ordre d'achat d'un ou de plusieurs clients avec l'ordre de vente d'un ou de plusieurs clients.

Exemple 61



L'entreprise d'investissement K, un OTF dont le code LEI est OTFOTFOTFOTFOTFOTFOT et le code MIC est OTFX, négocie par appariement avec interposition du compte propre. Son algorithme, dont le code est «1234ABC», relie un ordre d'achat d'un instruments financiers sur dette souveraine de deux entreprises d'investissement, l'entreprise X et l'entreprise Y, avec deux ordres de vente de deux autres entreprises d'investissement, l'entreprise Z et l'entreprise L. Le code LEI de l'entreprise d'investissement L est 77777777777777777777.

Les entreprises d'investissement X et Y achètent respectivement 300 et 100 instruments financiers sur dette souveraine et les entreprises d'investissement Z et L vendent respectivement 150 et 250 instruments financiers sur dette souveraine.

Les entreprises d'investissement X, Y et L négocient pour compte propre. Le trader 1 a pris la décision d'investissement et a effectué l'exécution pour l'entreprise d'investissement X. Le trader 4 a pris la décision d'investissement et a effectué l'exécution pour l'entreprise d'investissement Y. Le trader 5 a pris la décision d'investissement et a effectué l'exécution pour l'entreprise d'investissement Z. Le trader 9 a pris la décision d'investissement et a effectué l'exécution pour l'entreprise d'investissement L. Le trader 7 est Patrick Down, de nationalité irlandaise né le 14 juillet 1960.

L'entreprise d'investissement K relie les ordres le 9 juin 2018 à 16:41:07.1234Z, pour un prix de 42,7 EUR.

L'entreprise d'investissement Z effectue des ventes à découvert sans exemption, tandis que l'entreprise d'investissement L n'effectue pas de vente à découvert.

Comment l'entreprise d'investissement K (OTF) doit-elle faire sa déclaration?

N	Champ	Valeurs Déclaration n° 1	Valeurs Déclaration n° 3	Valeurs Déclaration n° 4
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement K	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement K	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement K
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	«INTC»	«INTC»
16	Code d'identification du vendeur	«INTC»	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Z	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement L
28	Date et heure de négociation	«2018-06-09T16:41:07.123Z»	«2018-06-09T16:41:07.123Z»	«2018-06-09T16:41:07.123Z»
29	Nature d'opération	«MTCH»	«MTCH»	«MTCH»
30	Quantité	«300»	«150»	«250»
33	Prix	«42.7»	«42.7»	«42.7»
36	Plate-forme	Code {MIC} de l'entreprise K/OTF	Code {MIC} de l'entreprise d'investissement K/OTF	Code {MIC} de l'entreprise d'investissement K/OTF
59	Exécution au sein de l'entreprise	{Code d'identification de l'algorithme}	{Code d'identification de l'algorithme}	{Code d'identification de l'algorithme}
62	Indicateur des ventes à découvert		«SESH»	«SELL»

Représentation XML:

Déclaration n° 1	Déclaration n° 2	Déclaration n° 3	Déclaration n° 4
<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>OTFOTFOT FOTFOTFOTFOT</Exc tgPty> ... <Buyr> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>OTFOTFOT FOTFOTFOTFOT</Exc tgPty> ... <Buyr> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>OTFOTFOT FOTFOTFOTFOT</Exc tgPty> ... <Buyr> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>OTFOT FOTFOTFOTFOT OT</ExctgPty> ... <Buyr> </pre>

<pre> <AcctOwnc> <Id> <LEI>12345678901234 567890</LEI> </Id> </AcctOwnc> </Buyr> </Sellr> <AcctOwnc> <Id> <Intl>INTC</Intl> </Id> </AcctOwnc> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018- 06- 09T16:41:07.123Z</Tra dDt> <TradgCpcty>MTCH</ TradgCpcty> <Qty> <Unit>300</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">42.7</Amt > </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>OTFX</Trad Vn> </Tx> ... <ExctgPrsn> <Algo>1234ABC</Algo > </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <AcctOwnc> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMN OPQRST</LEI> </Id> </AcctOwnc> </Buyr> </Sellr> <AcctOwnc> <Id> <Intl>INTC</Intl> </Id> </AcctOwnc> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018- 06- 09T16:41:07.123Z</Tra dDt> <TradgCpcty>MTCH</ TradgCpcty> <Qty> <Unit>100</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">42.7</Amt > </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>OTFX</Trad Vn> </Tx> ... <ExctgPrsn> <Algo>1234ABC</Algo > </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <AcctOwnc> <Id> <Intl>INTC</Intl> </Id> </AcctOwnc> </Buyr> </Sellr> <AcctOwnc> <Id> <LEI>88888888888888 888888</LEI> </Id> </AcctOwnc> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018- 06- 09T16:41:07.123Z</Tra dDt> <TradgCpcty>MTCH</ TradgCpcty> <Qty> <Unit>150</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">42.7</Amt > </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>OTFX</Trad Vn> </Tx> ... <ExctgPrsn> <Algo>1234ABC</Algo > </ExctgPrsn> <AddtlAttrbts> <ShrtSellgInd>SESH</ ShrtSellgInd> ... </AddtlAttrbts> </New> </Tx> </pre>	<pre> <AcctOwnc> <Id> <Intl>INTC</Intl> </Id> </AcctOwnc> </Buyr> </Sellr> <AcctOwnc> <Id> <LEI>77777777777777 77777777</LEI> </Id> </AcctOwnc> </Sellr> ... <Tx> <TradDt>2018-06- 09T16:41:07.123Z</Tr adDt> <TradgCpcty>MTC H</TradgCpcty> <Qty> <Unit>250</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">42.7</A mt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>OTFX</Tr adVn> </Tx> ... <ExctgPrsn> <Algo>1234ABC</A lgo> </ExctgPrsn> <AddtlAttrbts> <ShrtSellgInd>SEL L</ShrtSellgInd> ... </AddtlAttrbts> </New> </Tx> </pre>
---	---	---	--

Puisqu'il existe plusieurs clients dans chaque volet de cet exemple, le compte client agrégé «INTC» doit être utilisé afin de relier le volet «acheteur» et le volet «vendeur». Voir section 5.23.

Comment les clients de l'OTF doivent-ils déclarer les opérations exécutées?

N	Champ	Valeurs Déclaration n° 1	Valeurs Déclaration n° 2	Valeurs Déclaration n° 3	Valeurs Déclaration n° 4
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Z	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement L
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement K	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement K
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement K	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement K	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Z	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement L
28	Date et heure de négociation	«2018-06-09T16:41:07.123Z»	«2018-06-09T16:41:07.123Z»	«2018-06-09T16:41:07.123Z»	«2018-06-09T16:41:07.123Z»
29	Nature d'opération	«DEAL»	«DEAL»	«DEAL»	«DEAL»
30	Quantité	«300»	«100»	«150»	«250»
33	Prix	«42.7»	«42.7»	«42.7»	«42.7»
36	Plate-forme	Code {MIC} de segment de l'entreprise K/OTF	Code {MIC} de segment de l'entreprise K/OTF	Code {MIC} de segment de l'entreprise K/OTF	Code {MIC} de segment de l'entreprise K/OTF
59	Exécution au sein de l'entreprise	{NATIONAL_ID} du trader 1	{NATIONAL_ID} du trader 4	{NATIONAL_ID} du trader 5	{NATIONAL_ID} du trader 9
62	Indicateur des ventes à découvert			«SESH»	«SELL»

Représentation XML:

Déclaration n° 1	Déclaration n° 2	Déclaration n° 3	Déclaration n° 4
<Tx> <New>	<Tx> <New>	<Tx> <New>	<Tx> <New>

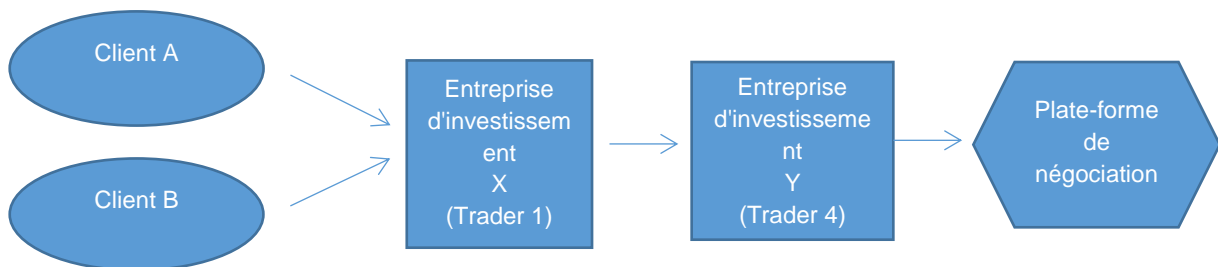
<p>...</p> <p><ExctgPty>123456789 01234567890</ExctgPty></p> <p>...</p> <p><Buyr> <AcctOwnr> <Id></p> <p><LEI>12345678901234 567890</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id></p> <p><LEI>OTFOTFOTFOT FOTFOTFOT</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr></p> <p>...</p> <p><Tx> <TradDt>2018- 06- 09T16:41:07.123Z</TradDt></p> <p><TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> <Qty></p> <p><Unit>300</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">42.7</Amt> > </MntryVal> </Pric> </Pric></p> <p><TradVn>OTFX</TradVn></p> <p></Tx></p> <p>...</p> <p><ExctgPrsn> <Prsn></p> <p>...</p> <p><Othr></p>	<p>...</p> <p><ExctgPty>ABCDEFGH IJKLMNOPQRST</ExctgPty></p> <p>...</p> <p><Buyr> <AcctOwnr> <Id></p> <p><LEI>ABCDEFGHJKLM NOPQRST</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id></p> <p><LEI>OTFOTFOTFOT FOTFOTFOT</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr></p> <p>...</p> <p><Tx> <TradDt>2018- 06- 09T16:41:07.123Z</TradDt></p> <p><TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> <Qty></p> <p><Unit>100</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">42.7</Amt> > </MntryVal> </Pric> </Pric></p> <p><TradVn>OTFX</TradVn></p> <p></Tx></p> <p>...</p> <p><ExctgPrsn> <Prsn></p> <p>...</p> <p><Othr></p>	<p>...</p> <p><ExctgPty>888888888 888888888888</ExctgPty></p> <p>...</p> <p><Buyr> <AcctOwnr> <Id></p> <p><LEI>OTFOTFOTFOT FOTFOTFOT</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id></p> <p><LEI>8888888888888 888888</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr></p> <p>...</p> <p><Tx> <TradDt>2018- 06- 09T16:41:07.123Z</TradDt></p> <p><TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> <Qty></p> <p><Unit>150</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">42.7</Amt> > </MntryVal> </Pric> </Pric></p> <p><TradVn>OTFX</TradVn></p> <p></Tx></p> <p>...</p> <p><ExctgPrsn> <Prsn></p> <p>...</p> <p><Othr></p>	<p>...</p> <p><ExctgPty>7777777 777777777777</ExctgPty></p> <p>...</p> <p><Buyr> <AcctOwnr> <Id></p> <p><LEI>OTFOTFOTFOT OTFOTFOTFOT</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id></p> <p><LEI>77777777777 7777777777</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr></p> <p>...</p> <p><Tx> <TradDt>2018-06- 09T16:41:07.123Z</TradDt></p> <p><TradgCpcty>DEAL </TradgCpcty> <Qty></p> <p><Unit>250</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">42.7</Amt> > </MntryVal> </Pric> </Pric></p> <p><TradVn>OTFX</TradVn></p> <p></Tx></p> <p>...</p> <p><ExctgPrsn> <Prsn></p> <p>...</p> <p><Othr></p>
---	--	---	---

<pre> <Id>CA111222333444 5555</Id> <SchmeNm> <Cd>CCPT</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Id>FR19631202MARI ECLAIR</Id> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</ Prtry> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Id>FI1234567890A</I d> <SchmeNm> <Cd>NIDN</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </ExctgPrsn> <AddtlAttrbts> <ShrtSellgInd>SESH</ ShrtSellgInd> ... </AddtlAttrbts> </New> </Tx> </pre>	<pre> <Id>FR19720504JE AN#BERNA</Id> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</P rtry> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </ExctgPrsn> <AddtlAttrbts> <ShrtSellgInd>SEL L</ShrtSellgInd> ... </AddtlAttrbts> </New> </Tx> </pre>
--	---	---	---

5.25 Transactions basées sur la valeur avec unité d'équilibrage

Ceci peut intervenir lorsque les entreprises d'investissement proposent des opérations quotidiennes regroupées afin de diminuer les coûts pour leurs clients particuliers.

Exemple 62



Deux clients d'une entreprise d'investissement X espagnole décident d'acheter le même instrument financier, le client A pour une valeur de 400 EUR et le client B pour une valeur de 200 EUR. Le trader 1 envoie l'ordre groupé, d'une valeur de 600 EUR, à l'entreprise d'investissement Y. Le trader 4 exécute l'ordre en une seule fois sur la plate-forme de négociation M, le 24 juin 2018 à 14:25:30.1264, pour cinq unités de l'instrument, au prix de 120 EUR, et confirme l'achèvement de l'exécution à l'entreprise d'investissement X. L'entreprise d'investissement X alloue trois de ces unités au client A pour une valeur de 360 EUR, et une unité au client B pour une valeur de 120 EUR.. L'unité d'équilibrage d'un instrument est affectée par les systèmes de l'entreprise d'investissement X (algorithme abc), sur ses comptes propres, dans le but de réaliser une vente dès que possible. Cette participation est détenue uniquement à des fins administratives et non pas comme un engagement de capitaux propres.

L'entreprise d'investissement X ne remplit pas les conditions de transmission d'un ordre prévues à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission.

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle faire sa déclaration?

N	Valeurs: déclaration n° 1	Valeurs Déclaration n° 2	Valeurs Déclaration n° 3	Valeurs Déclaration n° 4
4	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
7	«INTC»	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} du client A	{Code LEI} du client B
12				
16	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	«INTC»	«INTC»	«INTC»
21				
28	«2018-06- 24T14:25:30Z»	«2018-06- 24T14:25:30Z»	«2018-06- 24T14:25:30Z»	«2018-06- 24T14:25:30Z»
29	«AOTC»	«DEAL»	«AOTC»	«AOTC»
30	«5»	«1»	«3»	«1»
33	«120»	«120»	«120»	«120»
34	«EUR»	«EUR»	«EUR»	«EUR»
36	«XOFF»	«XOFF»	«XOFF»	«XOFF»
57		Code d'identification de l'algorithme		
58				
59	{NATIONAL_ID} } du trader 1	Code d'identification de l'algorithme	{NATIONAL_ID } du trader 1	{NATIONAL_ID } du trader 1
60	«ES»		«ES»	«ES»

Représentation XML:

Déclaration n° 1
Volet «marché»

Déclaration n° 2
Volet «client»

Déclaration n° 3
Volet «client»

Déclaration n° 4
Volet «client»

<pre> <CtryOfBrnch>ES</ CtryOfBrnch> <Othr> <Id>CA11122233344 45555</Id> <SchmeNm> <Cd>CCPT</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> </InvstmtDcsnPrsn> <ExctgPrsn> <Algo>ALGOABC</Al go> </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Id>CA111222333444 5555</Id> <SchmeNm> <Cd>CCPT</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Othr> <Id>CA111222333444 5555</Id> <SchmeNm> <Cd>CCPT</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre>
--	---	--	---

Les champs 68 et 60 sont vides dans la déclaration 2 car les champs 57 et 59 sont remplis avec l'identification de l' algorithme. Pour les déclarations 1, 3 et 4, le champ 57 (Décision d'investissement au sein de l'entreprise) est vide car l'entreprise d'investissement X effectue une opération en «toute autre nature d'opération» et le champ 60, dans la mesure où aucune succursale n'est concernée, est rempli en indiquant le code pays de l'entreprise d'investissement X (ES).

La même situation peut survenir lorsqu'une entreprise d'investissement agit pour un client en vertu d'un mandat discrétionnaire.

Pour la déclaration relative à l'unité d'équilibrage, puisque la décision est prise par l'entreprise mais pas par une personne physique, le champ 57 est rempli par l'entreprise en indiquant le code d'identification de l'algorithme.

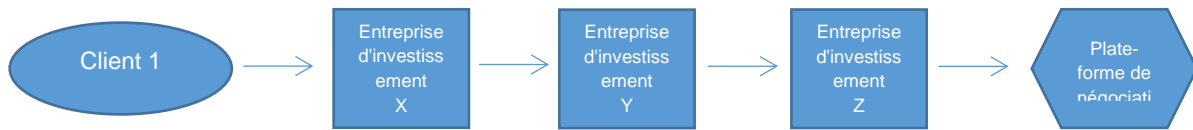
5.26 Chaînes et transmission

Cette section inclut des exemples relevant des circonstances suivantes:

- Chaînes dans lesquelles les conditions de l'article 4, paragraphe 1, points a) et b) ne sont pas remplies (sous-section **Error! Reference source not found.**).
- Chaînes dans lesquelles les conditions de l'article 4, paragraphe 1, points a) et b) sont remplies mais toutes les autres conditions de l'article 4 ne sont pas remplies (sous-section 5.26.2).
- Chaînes dans lesquelles il y a une transmission et les conditions prévues à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission sont remplies par toutes les entreprises d'investissement (sous-section 5.26.3).
- Chaînes dans lesquelles les conditions prévues à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission sont remplies par certaines des entreprises d'investissement (sous-section 5.26.4).

Pour une explication générale des chaînes et de la transmission, veuillez lire les sections pertinentes **Error! Reference source not found.** à la partie I.

Exemple 63



Le client 1, qui est un client de l'entreprise d'investissement X, décide de vendre des actions et donne ses instructions à l'entreprise d'investissement X. Le trader 1 décide d'accepter l'ordre du client 1 et décide d'envoyer l'ordre à l'entreprise d'investissement Y. Le trader 4 décide d'accepter l'ordre de l'entreprise d'investissement X et décide d'envoyer l'ordre à l'entreprise d'investissement Z. Le trader 5, au sein de l'entreprise d'investissement Z, décide d'accepter l'ordre de l'entreprise d'investissement Y, après quoi l'algorithme «ALGO 12345», au sein de l'entreprise d'investissement Z, choisit d'envoyer l'ordre à la plate-forme de négociation M. L'ordre est ensuite exécuté sur le carnet d'ordres de la plate-forme de négociation M, par l'entreprise d'investissement Z, à 13:40:23.4672 le 1^{er} juillet 2018, au prix de 32,5 EUR. La plate-forme de négociation M attribue le code d'identification de transaction «1234».

5.26.1 Chaînes dans lesquelles les conditions de l'article 4, paragraphe 1, points a) et b) ne sont pas remplies

L'exemple suivant montre comment les champs des déclarations de transactions sont remplis dans le contexte de chaînes dans lesquelles les conditions de l'article 4, paragraphe 1, points a) et b) ne sont pas remplies, chaque entreprise d'investissement déclarant sa contrepartie ou son client immédiat(e), ainsi que comment les champs 25-27 relatifs à la transmission sont remplis dans ce scénario. Ceci intervient lorsqu'une entreprise d'investissement négocie par appariement avec interposition du compte propre ou pour compte propre. Pour une explication générale de ce type de chaîne, veuillez lire la sous-section 5.3.2 à la partie 1 des présentes orientations».

Exemple 64

Les entreprises d'investissement Y et Z négocient par appariement avec interposition du compte propre et l'entreprise d'investissement X négocie pour compte propre».

Comment les entreprises d'investissement X, Y et Z font-elles leur déclaration?

N	Champ	Valeurs: déclaration n° 1 Entreprise d'investissement Z	Valeurs: déclaration n° 1 Entreprise d'investissement Y	Valeurs: déclaration n° 1 Entreprise d'investissement X	Valeurs: déclaration n° 2 Entreprise d'investissement X
5.26.	Code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation	«1234»			
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise	{Code LEI} de l'entreprise	{Code LEI} de l'entreprise	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X

		d'investissement Z	d'investissement Y	d'investissement X	
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Z	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{NATIONAL_ID} du client 1	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
25	Indicateur de transmission des ordres	«false »	«false »	«false »	«false »
26	Code d'identification de l'entreprise transmettrice pour l'acheteur				
27	Code d'identification de l'entreprise transmettrice pour le vendeur				
28	Date et heure de négociation	«2018-07-01T13:40:23.467Z»	«2018-07-01T13:40:23Z»	«2018-07-01T13:40:23Z»	«2018-07-01T13:40:23Z»
29	Nature d'opération	«MTCH»	«MTCH»	«DEAL»	«DEAL»
33	Prix	«32.5»	«32.5»	«32.5»	«32.5»
34	Monnaie du prix	«EUR»	«EUR»	«EUR»	«EUR»
36	Plate-forme	Code {MIC} de segment de la plate-forme de négociation M	«XOFF»	«XOFF»	«XOFF»
57	Décision d'investissement au sein de l'entreprise			{NATIONAL_ID} du trader 1	{NATIONAL_ID} du trader 1
59	Exécution au sein de l'entreprise	Code d'identification de l'algorithme	{NATIONAL_ID} du trader 4	{NATIONAL_ID} du trader 1	{NATIONAL_ID} du trader 1

Représentation XML:

Déclaration n° 1 Entreprise d'investissement Z	Déclaration n° 1 Entreprise d'investissement Y	Déclaration n° 1 Entreprise d'investissement X	Déclaration n° 2 Entreprise d'investissement X
--	--	--	--

<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>8888888888 8888888888</ExctgP ty> ... <Buyr> <AcctOwnc> <Id> <LEI>11111111111111 1111111</LEI> </Id> </AcctOwnc> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnc> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKL MNOPQRST</LEI> </Id> </AcctOwnc> </Sellr> ... <OrdTrnsmssn> <TrnsmssnInd>>false</ TrnsmssnInd> </OrdTrnsmssn> <Tx> <TradDt>2018- 07- 01T13:40:23.467Z</Tr adDt> <TradgCpcty>MTCH</ TradgCpcty> ... <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">32.5</Am t> </MntryVal> </Pric> </Pric> ... <TradVn>XMIC</Trad Vn> ... </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>ABCDEFGH IJKLMNOPQRST</E xctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnc> <Id> <LEI>88888888888888 8888888</LEI> </Id> </AcctOwnc> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnc> <Id> <LEI>1234567890123 4567890</LEI> </Id> </AcctOwnc> </Sellr> ... <OrdTrnsmssn> <TrnsmssnInd>>false</ TrnsmssnInd> </OrdTrnsmssn> <Tx> <TradDt>2018-07- 01T13:40:23Z</TradD t> <TradgCpcty>MTCH< /TradgCpcty> ... <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">32.5</Am t> </MntryVal> </Pric> </Pric> ... <TradVn>XOFF</Trad Vn> ... </Tx> ... <ExctgPrsn> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>123456789 01234567890</ExctgPt y> ... <Buyr> <AcctOwnc> <Id> <LEI>12345678901234 567890</LEI> </Id> </AcctOwnc> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnc> <Id> <Prsn> ... <Othr> <Id>FR19620604JEAN #COCTE</Id> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prtry > </SchmeNm> </Othr> </Prsn> ... <Id> </AcctOwnc> </Sellr> <OrdTrnsmssn> <TrnsmssnInd>>false</T rnsmssnInd> </OrdTrnsmssn> <Tx> <TradDt>2018- 07- 01T13:40:23Z</Trad Dt> <TradgCpcty>MTCH< /TradgCpcty> ... <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">32.5</A mt> </MntryVal> </Pric> </Pric> ... <TradVn>XOFF</Tra dVn> ... </Tx> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678 901234567890</Exct gPty> ... <Buyr> <AcctOwnc> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKL MNOPQRST</LEI> </Id> </AcctOwnc> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnc> <Id> <LEI>123456789012 34567890</LEI> </Id> </AcctOwnc> </Sellr> ... <OrdTrnsmssn> <TrnsmssnInd>>false< /TrnsmssnInd> </OrdTrnsmssn> <Tx> <TradDt>2018- 07- 01T13:40:23Z</Trad Dt> <TradgCpcty>MTCH< /TradgCpcty> ... <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">32.5</A mt> </MntryVal> </Pric> </Pric> ... <TradVn>XOFF</Tra dVn> ... </Tx> </pre>
---	--	--	--

<pre> <TradPlcMtgId>123 4</TradPlcMtgId> ... </Tx> ... <ExctgPrsn> <Algo>ALGO12345</ Algo> </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Prsn> ... <Othr> <Id>FR19631202MAR IECLAIR</Id> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</ Prtry> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> </Pric> </Pric> ... <TradVn>XOFF</Trad Vn> ... </Tx> ... <InvstmtDcsnPrsn> <Prsn> <Othr> <Id>CA111222333444 5555</Id> <SchmeNm> <Cd>CCPT</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </InvstmtDcsnPrsn> <ExctgPrsn> <Prsn> ... <Othr> <Id>CA111222333444 5555</Id> <SchmeNm> <Cd>CCPT</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> ... <InvstmtDcsnPrsn> <Prsn> <Othr> <Id>CA11122233344 45555</Id> <SchmeNm> <Cd>CCPT</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </InvstmtDcsnPrsn> <ExctgPrsn> <Prsn> ... <Othr> <Id>CA11122233344 45555</Id> <SchmeNm> <Cd>CCPT</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre>
---	---	--	---

Champ 25: aucune des entreprises n'a transmis d'ordre car elles négocient pour compte propre ou par appariement avec interposition du compte propre et, pour cette raison, elles remplissent toutes ce champ en indiquant «false».

Champs 26 et 27: ces champs sont à remplir par une entreprise d'investissement réceptrice uniquement lorsque les conditions de transmission sont remplies. Puisque cela n'est pas le cas, ils ne sont pas remplis.

L'heure et le prix de chaque paire d'opérations au sein de la même transaction doivent être les mêmes (par exemple l'heure de la transaction déclarée par l'entreprise d'investissement Z avec l'entreprise d'investissement Y doit être la même que celle déclarée par l'entreprise d'investissement Y avec l'entreprise d'investissement Z), sous réserve des différentes exigences de granularité applicables aux entreprises – voir section 7.2 sur la granularité de l'horodatage. Conformément au champ 28 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission, seule la déclaration face au «marché» sur une plate-forme de négociation est à déclarer conformément aux exigences de granularité prévues à

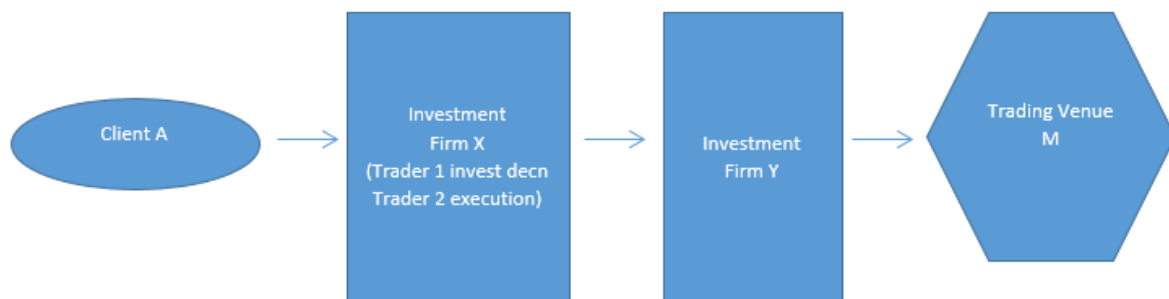
l'article 3 et au tableau de 2 de l'annexe du règlement délégué (UE) 2017/574 de la Commission. Pour cette raison, les déclarations de X et de Y peuvent s'arrêter aux secondes (bien qu'il soit possible d'utiliser une granularité plus précise). L'entreprise d'investissement X peut déclarer l'heure d'exécution que l'entreprise d'investissement Y lui a confirmée. L'heure et le prix déclarés par l'entreprise d'investissement X pour l'opération effectuée avec le client 1 peuvent être différents de ceux déclarés par l'entreprise d'investissement X pour la transaction effectuée avec l'entreprise d'investissement Y, parce que les actions peuvent être affectées au client à un moment différent de l'heure de la transaction effectuée avec la contrepartie de marché, et pour un prix différent.

5.26.2 Chaînes dans lesquelles les conditions de l'article 4, paragraphe 1, points a) et b) sont remplies mais toutes les autres conditions de l'article 4 ne sont pas remplies

Les exemples suivants montrent que, à l'exception du champ 25, la déclaration des chaînes dans lesquelles les conditions de l'article 4, paragraphe 1, points a) et b) sont remplies mais toutes les autres conditions prévues à l'article 4 ne sont pas remplies est essentiellement la même que la déclaration des chaînes dans lesquelles aucune des conditions prévues à l'article 4 n'est remplie.

5.26.2.1 Chaîne simple

Exemple 65



Client A	Client A
Investment Firm X (Trader 1 invest decn Trader 2 execution)	Entreprise d'investissement X (Trader 1: décision d'investissement Trader 2: exécution)
Investment Firm Y	Entreprise d'investissement Y
Trading Venue M	Plate-forme de négociation M

Le trader 1 décide d'acheter un instrument financier pour le client A en vertu d'un mandat discrétionnaire accordé par le client A, et le trader 2 place un ordre auprès de l'entreprise d'investissement Y afin d'acheter l'instrument. L'entreprise d'investissement Y, qui négocie par appariement avec interposition du compte propre, exécute l'ordre sur la plate-forme de négociation M le 1^{er} juin 2018 à 14:51:09.123, pour un prix de 32,5 EUR, en utilisant un algorithme dont l'identifiant est « ALGO12345 ».

La plate-forme de négociation M attribue le code d'identification de transaction «1234».

Comment les entreprises d'investissement Y et X font-elles leur déclaration?

3	Code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation	«1234»	
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} du client A
12	Code du responsable de la décision pour l'acheteur		{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y
25	Indicateur de transmission des ordres	'false'	'true'
26	Code d'identification de l'entreprise transmettrice pour l'acheteur		
27	Code d'identification de l'entreprise transmettrice pour le vendeur		
28	Date et heure de négociation	«2018-06-01T14:51:09.123Z»	«2018-06-01T14:51:09Z»
29	Nature d'opération	«MTCH»	«AOTC»
33	Prix	«32,5»	«32,5»
34	Monnaie du prix	«EUR»	«EUR»
36	Plate-forme	Code {MIC} de segment de la plate-forme de négociation M	«XOFF»
57	Décision d'investissement au sein de l'entreprise		{NATIONAL_ID} du trader 1
59	Exécution au sein de l'entreprise	«Code d'identification de l'algorithme»	{NATIONAL_ID} du trader 2

Représentation XML:

Déclaration de l'entreprise d'investissement Y

Déclaration de l'entreprise d'investissement X

<pre> 5.26.2.1.1.1.1.4 <Tx> <New> ... <ExctgPty>ABCDEFGHIJKLMNQRST</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>11111111111111111111</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> <OrdrTrnsmssn> <TrnsmssnInd>false</TrnsmssnInd> </OrdrTrnsmssn> <Tx> <TradDt>2018-06-01T14:51:09.123Z</TradDt> <TradgCpcty>MTCH</TradgCpcty> ... <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">32.5</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> ... <TradVn>XMIC</TradVn> <TradPlcMtchglD>1234</TradPlcMtchglD> </Tx> ... <ExctgPrsn> <Algo>ALGO12345</Algo> </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>AAAAAAAAAAAAAAAAAAAA</LEI> </Id> </AcctOwnr> <DcsnMakr> <LEI>12345678901234567890</LEI> </DcsnMakr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> <OrdrTrnsmssn> <TrnsmssnInd>>true</TrnsmssnInd> </OrdrTrnsmssn> <Tx> <TradDt>2018-06-01T14:51:09Z</TradDt> <TradgCpcty>AOTC</TradgCpcty> ... <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">32.5</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> ... <InvstmtDcsnPrsn> <Prsn> ... <Othr> <Id>CA1112223334445555</Id> <SchmeNm> <Cd>CCPT</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </InvstmtDcsnPrsn> <ExctgPrsn> <Prsn> ... <Othr> </pre>
---	---

	<pre> <Id>GBAB123456C</Id> <SchmeNm> <Cd>NIDN</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre>
--	--

L'entreprise d'investissement Y ne cherche pas à identifier l'investisseur au-delà de l'entreprise d'investissement X, et déclare l'entreprise d'investissement X comme étant l'acheteur. De même, l'entreprise d'investissement X ne cherche pas à identifier la plate-forme au-delà de l'entreprise d'investissement Y et déclare la plate-forme en indiquant «XOFF».

Le champ 25 est rempli en indiquant «true» dans la déclaration de transaction de l'entreprise d'investissement X, parce que l'entreprise transmet un ordre, même si les conditions prévues à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission ne sont pas remplies. Pour la même raison, les champs 26 et 27 sont vides.

Si l'entreprise d'investissement X n'était pas une entreprise d'investissement et, en conséquence, ne pouvait pas effectuer de transmission, l'autorité compétente ne recevrait que la déclaration de l'entreprise d'investissement Y.

5.26.2.2 Chaîne plus longue

Exemple 66

L'exemple ci-dessous se base sur le même scénario que celui décrit au début de la section 5.26, à la différence que les entreprises d'investissement X, Y et Z effectuent une transaction en «toute autre nature d'opération».

N	Champ	Valeurs: déclaration Entreprise d'investissement Z	Valeurs: déclaration Entreprise d'investissement Y	Valeurs: déclaration Entreprise d'investissement X
5.26.	Code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation	«1234»		
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Z	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Z	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y

<pre> <TrnsmssnInd>false</Trnsmssn Ind> </OrdrTrnsmssn> <Tx> <TradDt>2018-07- 01T13:40:23.467Z</TradDt> <TradgCpcty>AOTC</TradgCpc ty> ... <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">32.5</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> ... <TradVn>XMIC</TradVn> ... <TradPlcMtchgId>1234</TradPl cMtchgId> ... </Tx> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <TrnsmssnInd>true</TrnsmssnI nd> </OrdrTrnsmssn> <Tx> <TradDt>2018-07- 01T13:40:23Z</TradDt> <TradgCpcty>AOTC</TradgCpc ty> ... <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">32.5</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> ... <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <TrnsmssnInd>true</Trnsm ssnInd> </OrdrTrnsmssn> <Tx> <TradDt>2018-07- 01T13:40:23Z</TradDt> <TradgCpcty>AOTC</Tradg Cpcty> ... <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">32.5</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> ... <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>
--	---	---

L'heure doit être la même dans toutes les déclarations, sous réserve des différentes exigences de granularité applicables aux entreprises – voir section 7.2 sur la granularité de l'horodatage. En effet, les entreprises effectuent des transactions en «toute autre nature d'opération» et, pour cette raison, les déclarations concernent toutes la même opération. Seule la déclaration face au «marché» sur une plateforme de négociation est à déclarer conformément à l'article 3 et au tableau de 2 de l'annexe du règlement délégué (UE) 2017/574 de la Commission. Pour cette raison, les déclarations de X et de Y peuvent s'arrêter aux secondes (bien qu'il soit possible d'utiliser une granularité plus précise). L'entreprise d'investissement Y peut déclarer l'heure d'exécution que l'entreprise d'investissement Z lui a confirmée, et l'entreprise X peut déclarer l'heure que l'entreprise d'investissement Y lui a confirmée.

Cette déclaration est la même que celle applicable à une chaîne dans laquelle les entreprises d'investissement négocient par appariement avec interposition du compte propre, sauf pour le remplissage du champ de l'indicateur de transmission des ordres, qui est rempli en indiquant «*true*» pour les entreprises transmettrices qui ne remplissent pas les conditions de transmission mais qui est rempli en indiquant «*false*» pour les entreprises d'investissement qui négocient par appariement avec interposition du compte propre et qui, pour cette raison, n'effectuent pas de transmission.

Que l'instrument concerné soit un instrument dérivé ou non, le champ 36 des déclarations des entreprises d'investissement X et Y est rempli en indiquant «XOFF» car ces déclarations ne concernent pas l'exécution directe sur la plate-forme de négociation.

5.26.2.3 Chaînes dans lesquelles les entreprises ne sont pas assujetties au règlement MiFIR

5.26.2.3.1 Ordre envoyé à une entreprise non assujettie à une obligation de déclaration

Exemple 67

L'entreprise d'investissement X prend une décision d'investissement en vertu d'un mandat discrétionnaire, afin d'acheter un instrument déclarable pour le client A. Le trader 1 prend la décision d'investissement et le trader 2 décide d'envoyer l'ordre à une société affiliée de l'entreprise X, l'entreprise G, afin que celle-ci le traite. L'entreprise d'investissement X effectue la transaction en « toute autre nature d'opération ». L'entreprise G est une entité juridique distincte située aux États-Unis dont le code LEI est GGGGGGGGGGGGGGGGGGGG.

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle faire sa déclaration?

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	<Tx> <New> ...
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} du client A	<ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> ...
12	Code du responsable de la décision pour l'acheteur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	<Buyr> <AcctOwnr> <Id>
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de l'entreprise G	<LEI>AAAAAAAAAAAAAAAAAAAA</LEI> </Id> </AcctOwnr>
21	Code du responsable de la décision pour le vendeur		<DcsnMakr> <LEI>12345678901234567890</LEI> </DcsnMakr>
25	Indicateur de transmission des ordres	«true»	</Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id>
36	Plate-forme	«XOFF»	
57	Décision d'investissement au sein de l'entreprise	{NATIONAL_ID} du trader 1	<LEI>GGGGGGGGGGGGGGGGGGGGGG</LEI> > </Id> </AcctOwnr>
59	Exécution au sein de l'entreprise	{NATIONAL_ID} du trader 2	</Sellr> <OrdTrnsmssn> <TrnsmssnInd>>true</TrnsmssnInd> </OrdTrnsmssn> <Tx> ... <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> ... <InvstmtDcsnPrsn> <Prsn> ... <Othr>

			<pre> <Id>CA1112223334445555</Id> <SchmeNm> <Cd>CCPT</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </InvstmtDcsnPrsn> <ExctgPrsn> <Prsn> ... <Othr> <Id>GBAB123456C</Id> <SchmeNm> <Cd>NIDN</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre>
--	--	--	--

L'entreprise d'investissement X n'étant pas tenue d'identifier le client de sa société affiliée américaine, elle déclare sa société affiliée américaine, l'entreprise G, comme étant le vendeur.

Le champ 59 est rempli en indiquant l'identifiant national de client du Trader 2, puisque c'est lui qui a décidé de placer l'ordre auprès de l'entreprise G.

L'entreprise G ne fait pas de déclaration car il ne s'agit pas d'une entreprise d'investissement.

5.26.2.3.2 Ordre reçu d'une entreprise non assujettie à une obligation de déclaration

Exemple 68

L'entreprise H est un gestionnaire d'investissement basé aux États-Unis dont le code LEI est HHHHHHHHHHHHHHHHHHHHHH. Elle prend une décision d'investissement en vertu d'un mandat discrétionnaire, afin d'acheter un instrument déclarable pour son client, le client A. L'entreprise passe l'ordre à sa société affiliée, l'entreprise d'investissement X, afin que celle-ci l'exécute. Le trader 1, agissant pour l'entreprise d'investissement X, exécute l'ordre avec l'entreprise d'investissement Z.

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle faire sa déclaration?

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> > ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> </pre>
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de l'entreprise H	
12	Code du responsable de la décision pour l'acheteur		

16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Z	<LEI>HHHHHHHHHHHHHHHHHHHH</LEI> </Id> </AcctOwNr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwNr> <Id> <LEI>88888888888888888888</LEI> </Id> </AcctOwNr> </Sellr> <OrdrTrnsmssn> <TrnsmssnInd>>false</TrnsmssnInd> </OrdrTrnsmssn> <Tx> ... <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> ... <ExctgPrsn> <Prsn> ... <Othr> <Id>CA1112223334445555</Id> <SchmeNm> <Cd>CCPT</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </ExctgPrsn> ... </New> </Tx>
21	Code du responsable de la décision pour le vendeur		
25	Indicateur de transmission des ordres	False	
36	Plate-forme	«XOFF»	
57	Décision d'investissement au sein de l'entreprise		
59	Exécution au sein de l'entreprise	{NATIONAL_ID} du trader 1	

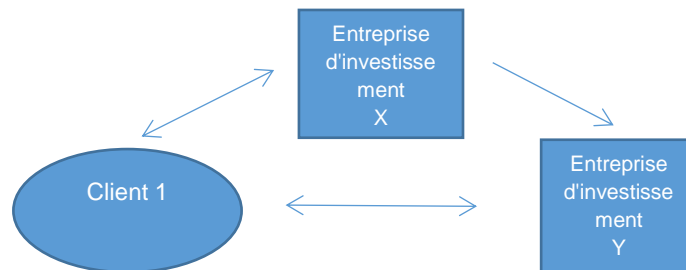
L'entreprise d'investissement X n'étant pas tenue d'identifier le client de sa société affiliée américaine et l'entreprise H ne pouvant pas faire de transmission remplissant les conditions de l'article 4 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission puisqu'elle n'est pas une entreprise d'investissement, l'entreprise d'investissement X doit déclarer sa société affiliée américaine, l'entreprise H, comme étant l'acheteur.

L'entreprise H ne fait pas de déclaration car il ne s'agit pas d'une entreprise d'investissement.

5.26.2.4 L'entreprise d'investissement X et son client agissent en vertu d'un mandat discrétionnaire et sont tous les deux des clients de l'entreprise d'investissement exécutive Y.

Exemple 69

En l'absence de transmission au sens de l'article 4 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission, si une entité de gestion d'investissement agit en vertu d'un mandat discrétionnaire, l'entreprise d'investissement qui reçoit l'ordre doit déclarer l'entité agissant en vertu d'un mandat discrétionnaire comme étant l'acheteur/le vendeur. Ceci reste le cas même si le client de l'entité de gestion d'investissement est également un client de l'entreprise d'investissement réceptrice, et que l'entité de gestion d'investissement agissant en vertu du mandat discrétionnaire soit une entreprise d'investissement ou une entreprise.



Le client 1 est un client de l'entreprise d'investissement Y et est également un client de l'entreprise d'investissement X.

L'entreprise d'investissement X, qui bénéficie d'un mandat discrétionnaire de la part du client 1, décide d'acheter des instruments financiers pour le client 1 et envoie un ordre à l'entreprise d'investissement Y.

L'entreprise d'investissement X ne remplit pas les conditions de transmission prévues à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission.

Comment l'entreprise d'investissement Y doit-elle remplir le champ de l'acheteur/du vendeur?

L'entreprise d'investissement Y doit déclarer l'entreprise d'investissement X comme étant l'acheteur, et non pas le client 1.

5.26.3 Chaînes dans lesquelles les conditions prévues à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission sont remplies par toutes les entreprises d'investissement

Seules les informations stipulées à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission sont à communiquer par l'entreprise d'investissement transmettrice, et uniquement si elles sont pertinentes pour l'ordre concerné. Par exemple, dans le cadre d'un instrument financier négocié sur une plate-forme de négociation organisée en dehors de l'Union lorsque le sous-jacent est un instrument financier négocié sur une plate-forme de négociation qui n'a pas de code ISIN, l'entreprise d'investissement transmettrice ne communique pas le code ISIN car il n'existe pas et, pour cette raison, n'est pas pertinent pour cet ordre. En outre, bien que l'entreprise d'investissement transmettrice communique cette information aux champs 42-56 si elle déclare la transaction elle-même, elle n'a pas à communiquer cette information dans le cadre des renseignements sur la transmission communiqués à l'entreprise d'investissement réceptrice³⁰. Toute information supplémentaire devant être incluse par l'entreprise d'investissement réceptrice dans la déclaration de transaction doit être indiquée par l'entreprise d'investissement réceptrice à partir de ses propres données, en fonction de l'exécution ou

³⁰ L'article 4, paragraphe 2, point a), du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission Européenne, ne requiert que le «code d'identification» afin d'identifier l'instrument financier.

des exécutions réellement effectuée(s). L'entreprise d'investissement réceptrice ne doit utiliser les informations de l'entreprise d'investissement transmettrice que pour remplir les champs spécifiés à l'annexe I du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission.

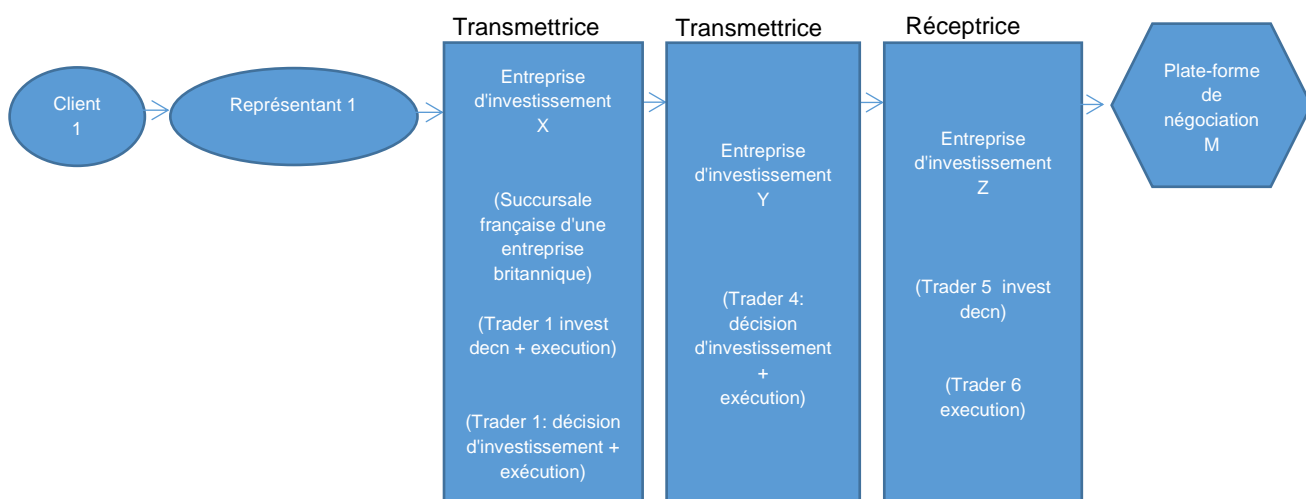
Le prix et la quantité que l'entreprise d'investissement transmettrice doit communiquer sont ceux de l'ordre, et le prix et la quantité réels de l'exécution n'ont pas à être confirmés par l'entreprise d'investissement transmettrice, sauf si les allocations visent plusieurs clients, auquel cas l'entreprise d'investissement transmettrice doit communiquer les quantités à allouer à chaque client.

L'identification de l'acheteur ou du vendeur, ou des acheteurs ou vendeurs, que l'entreprise d'investissement réceptrice doit déclarer dépend uniquement du respect ou non des conditions de transmission. Ainsi, si les informations relatives aux allocations aux clients sont communiquées au moment de l'ordre, par exemple pour la compensation et le règlement, mais si aucun accord de transmission n'est en place ou si l'une des conditions de transmission n'est pas remplie, l'entreprise réceptrice déclare l'entreprise d'investissement qui envoie l'ordre comme étant l'acheteur/le vendeur.

À noter que, lorsque les champs censés être remplis en indiquant les informations de l'entreprise d'investissement transmettrice (surlignés en vert) sont vides dans les exemples ci-dessous, c'est parce que l'entreprise d'investissement transmettrice les a transmis vides (c'est-à-dire sans objet).

Les exemples ci-dessous montrent les informations que l'entreprise d'investissement transmettrice doit communiquer à l'entreprise d'investissement réceptrice, informations que l'entreprise d'investissement réceptrice est tenue de déclarer à partir des informations transmises et non pas à partir de ses propres informations, et comment les champs correspondants sont remplis dans ses déclarations. Ils montrent également que l'entité à déclarer avec le code d'identification de l'entreprise transmettrice dans le champ de l'acheteur/du vendeur est le transmetteur final et non pas l'entreprise d'investissement transmettrice qui a réellement communiqué les informations à l'entreprise d'investissement réceptrice.

Exemple 70



Le client 1 est un client de l'entreprise d'investissement X. Une personne agissant en vertu d'un pouvoir de représentation pour le client 1, le représentant 1, décide de vendre une quantité de 523 instruments dérivés sur matières premières appartenant au client 1, pour au moins 31 EUR, et donne ses instructions à la succursale française de l'entreprise d'investissement X. Le trader 1, qui est supervisé

par l'administration centrale de l'entreprise X située au Royaume-Uni, accepte l'ordre du représentant 1 et donne ses instructions à l'entreprise d'investissement Y. Le trader 4 décide d'accepter l'ordre de l'entreprise d'investissement X et envoie l'ordre à l'entreprise d'investissement Z. L'entreprise d'investissement Z est une entreprise britannique. Le trader 5 décide d'accepter l'ordre de l'entreprise d'investissement Y et le trader 6 envoie l'ordre à la plate-forme de négociation M.

L'ordre est partiellement exécuté sur le carnet d'ordres de la plate-forme de négociation M à 13:40:23.4672 le 1^{er} juillet 2018, pour 500 instruments financiers, pour un prix de 32,50 EUR. La plate-forme de négociation attribue le code d'identification de transaction «1234».

Le code ISIN de l'instrument dérivé sur matières premières est XX000000001.

Le client 1 réduit son risque de manière objectivement mesurable conformément à l'article 57 de la directive 2014/65/UE.

Les entreprises d'investissement X et Y remplissent toutes les deux toutes les conditions de transmission.

L'entreprise d'investissement X doit communiquer à l'entreprise d'investissement Y:

- 1) Le code d'identification de l'instrument financier: code ISIN de cet instrument financier (XX000000001)
- 2) Le fait que l'ordre vise à céder l'instrument financier
- 3) Le prix et la quantité de l'ordre :523 instruments financiers à au moins 31 EUR)
- 4) Mention pour le vendeur: identifiant national de client du client 1
- 5) Renseignements sur le client 1
 - a) Prénom et nom de famille
 - b) Date de naissance
- 6) Mention pour le responsable de la décision et renseignements y afférents: identifiant national de client du représentant 1, prénom, nom de famille et date de naissance du représentant 1.
- 7) Mention permettant d'identifier la personne ou l'algorithme responsable de la décision d'investissement au sein de l'entreprise transmettrice (entreprise d'investissement X): vide (puisque la décision d'investissement est prise en dehors de l'entreprise - le représentant 1 a pris la décision).
- 8) Pays de la succursale responsable de la personne qui prend la décision d'investissement: vide
- 9) Pays de la succursale de l'entreprise d'investissement X qui a reçu l'ordre du client: FR
- 10) Indicateur d'instruments dérivés sur matières premières: « true »
- 11) Code identifiant l'entreprise d'investissement transmettrice: code LEI de l'entreprise d'investissement X

Puisque l'entreprise d'investissement Y fait également une transmission, elle doit communiquer à l'entreprise d'investissement Z les informations que l'entreprise d'investissement X lui a communiquées, y compris le code identifiant l'entreprise d'investissement transmettrice, qui dans ce cas est le code LEI de l'entreprise d'investissement X.

Le champ 27 doit être rempli en indiquant l'entreprise d'investissement X puisque c'est elle qui a effectué la transmission finale des informations et que ces informations ont été communiquées à l'entreprise d'investissement Z par l'entreprise d'investissement Y.

Pour les points 1 et 4-10 ci-dessus, les informations sont exactement les mêmes que celles qui auraient été déclarées par l'entreprise d'investissement X si elle ne remplissait pas les conditions de transmission et envoyait sa propre déclaration de transaction.

Pour les exemples suivants, les champs surlignés en vert dans la déclaration de l'entreprise d'investissement Z sont remplis directement à partir des informations communiquées par l'entreprise d'investissement transmettrice, l'entreprise d'investissement Y.

Puisque l'entreprise d'investissement X et l'entreprise d'investissement Y remplissent les conditions de transmission, elles ne doivent pas faire de déclaration de transaction.

5.26.3.1 Entreprise d'investissement réceptrice négociant pour compte propre

La déclaration de l'entreprise d'investissement Z doit être la suivante:

N	Champ	Valeurs: déclaration n° 1	Valeurs: déclaration n° 2
3	Code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation	«1234»	
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Z	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Z
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Z
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Z	{NATIONAL_ID} du client 1
17	Pays de la succursale pour le vendeur		«FR»
18	Vendeur - prénom(s)		«JEAN»
19	Vendeur - nom(s) de famille		«COCTEAU»
20	Vendeur - date de naissance		1962-06-04
21	Code du responsable de la décision pour le vendeur		{NATIONAL_ID} du représentant 1
22	Responsable de la décision de vente - prénom(s)		«FABIO»
23	Responsable de la décision de vente - nom(s) de famille		«LUCA»

24	Responsable de la décision de vente - date de naissance		«1962-10-11»
25	Indicateur de transmission des ordres	«false»	«false»
26	Code d'identification de l'entreprise transmettrice pour l'acheteur		
27	Code d'identification de l'entreprise transmettrice pour le vendeur		{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
28	Date et heure de négociation	«2018-07-01T13:40:23.467Z»	«2018-07-01T13:40:23Z»
29	Nature d'opération	«DEAL»	«DEAL»
30	Quantité	500	500
33	Prix	«32.5»	«32.5»
34	Monnaie du prix	«EUR»	«EUR»
36	Plate-forme	Code {MIC} de segment de la plate-forme de négociation M	«XOFF»
41	Code d'identification de l'instrument	{Code ISIN} de l'instrument	{Code ISIN} de l'instrument
57	Décision d'investissement au sein de l'entreprise	{NATIONAL_ID} du trader 5	
58	Pays de la succursale responsable de la personne qui prend la décision d'investissement	«GB»	
59	Exécution au sein de l'entreprise	{NATIONAL_ID} du trader 6	{NATIONAL_ID} du trader 6
60	Pays de la succursale chargée de surveiller la personne responsable de l'exécution	«GB»	«GB»
64	Indicateur d'instruments dérivés sur matières premières	«false»	«true»

Représentation XML:

Déclaration n° 1 Volet «marché»

Déclaration n° 2 Volet «client»

<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>88888888888888888888</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>11111111111111111111</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>88888888888888888888</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> <OrdTrnsmssn> <TrnsmssnInd>false</TrnsmssnInd> </OrdTrnsmssn> <Tx> <TradDt>2018-07- 01T13:40:23.467Z</TradDt> <TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> ... <Qty> <Unit>500</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">32.5</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XMIC</TradVn> <TradPlcMtchglD>1234</TradPlcMtchglD> </Tx> <FinInstrm> <Id>XX000000001</Id> </FinInstrm> <InvstmtDcsnPrsn> <Prsn> <CtryOfBrnch>GB</CtryOfBrnch> <Othr> <Id>F11234567890A</Id> <SchmeNm> <Cd>NIDN</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </InvstmtDcsnPrsn> <ExctgPrsn> <Prsn> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>88888888888888888888</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>88888888888888888888</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <Prsn> <FrstNm>JEAN</FrstNm> <Nm>COCTEAU</Nm> <BirthDt>1962-06-04</BirthDt> </Id> <Id>FR19620604JEAN#COCTE</Id> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prtry> </SchmeNm> </Id> </Prsn> </Id> </CtryOfBrnch>FR</CtryOfBrnch> </AcctOwnr> <DcsnMakr> <Prsn> <FrstNm>FABIO</FrstNm> <Nm>LUCA</Nm> <BirthDt>1962-10-11</BirthDt> <Othr> <Id>ITABCDEF1234567890</Id> <SchmeNm> <Cd>NIDN</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </DcsnMakr> </Sellr> <OrdTrnsmssn> <TrnsmssnInd>false</TrnsmssnInd> <TrnsmttgSellr>12345678901234567890</TrnsmttgSellr> </OrdTrnsmssn> <Tx> <TradDt>2018-07- 01T13:40:23Z</TradDt> <TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> <Qty> </pre>
--	--

<pre> <CtryOfBrnch>GB</CtryOfBrnch> <Othr> <Id>HU19800413ADAM#JONES</Id> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prtry> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </ExctgPrsn> <AddtlAttrbts> ... <RskRdcgTx>>false</RskRdcgTx> ... </AddtlAttrbts> </New> </Tx> </pre>	<pre> <Unit>500</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">32.5</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> <FinInstrm> <Id>XX000000001</Id> </FinInstrm> <ExctgPrsn> <Prsn> <CtryOfBrnch>GB</CtryOfBrnch> <Othr> <Id>HU19800413ADAM#JONES</Id> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prtry> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </ExctgPrsn> <AddtlAttrbts> <RskRdcgTx>>true</RskRdcgTx> ... </AddtlAttrbts> </New> </Tx> </pre>
--	---

Champ 57: puisque l'entreprise d'investissement Z négocie pour compte propre, c'est elle qui prend la décision d'investissement, et la personne prenant la décision au sein de l'entreprise d'investissement Z (trader 5) doit être indiquée dans la déclaration face au «marché» au champ 57. La déclaration face au «client» est remplie à partir des informations reçues de l'entreprise d'investissement transmettrice. Dans cet exemple, ce champ doit être vide car ces informations ont été fournies à vides par l'entreprise d'investissement X (puisque la décision a été prise par le représentant 1).

Champ 58: bien que l'ordre provienne d'une succursale, la décision a été prise par le client (ou son représentant) et, pour cette raison, le champ est vide dans la déclaration face au «client».

L'heure et le prix doivent être les mêmes (sous réserve d'exigences de granularité différentes), mais l'heure de la déclaration face au «client» pourrait être ultérieure afin d'indiquer l'heure à laquelle le client est devenu le propriétaire. Seule la déclaration face au «marché» de l'entreprise d'investissement Z doit être présentée avec une granularité à la microseconde. La déclaration face au «client» peut s'arrêter aux secondes (bien que l'entreprise d'investissement Z puisse utiliser une granularité plus précise).

5.26.3.2 Entreprise réceptrice négociant par appariement avec interposition du compte propre ou effectuant « toute autre nature d'opération»

Exemple 71

Si l'entreprise d'investissement réceptrice, l'entreprise Z, négocie par appariement avec interposition du compte propre, elle doit faire sa déclaration comme suit:

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
5.26.	Code d'identification de transaction de la plateforme de négociation	«1234»	<Tx> <New> ...
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Z	<ExctgPty>88888888888888888888</ExctgPty> ...
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plateforme de négociation M	<Buyr> <AcctOwnc> <Id> <LEI>11111111111111111111</LEI> </Id> </AcctOwnc> </Buyr>
16	Code d'identification du vendeur	{NATIONAL_ID} du client 1	<Sellr>
17	Pays de la succursale pour le vendeur	«FR»	<AcctOwnc> <Id> <Prsn>
18	Vendeur - prénom(s)	«JEAN»	<FrstNm>JEAN</FrstNm>
19	Vendeur - nom(s) de famille	«COCTEAU»	<Nm>COCTEAU</Nm>
20	Vendeur - date de naissance	«1962-06-04»	<BirthDt>1962-06-04</BirthDt> <Othr>
21	Code du responsable de la décision pour le vendeur	{NATIONAL_ID} du représentant 1	<Id>FR19620604JEAN#COCTE</Id> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prtry> </SchmeNm>
22	Responsable de la décision de vente - prénom(s)	«FABIO»	</Othr> </Prsn>
23	Responsable de la décision de vente - nom(s) de famille	«LUCA»	</Id> <CtryOfBrnch>FR</CtryOfBrnch>
24	Responsable de la décision de vente - date de naissance	«1974-10-11»	</AcctOwnc> <DcsnMakr> <Prsn> <FrstNm>FABIO</FrstNm> <Nm>LUCA</Nm> <BirthDt>1962-10-11</BirthDt> <Othr>
25	Indicateur de transmission des ordres	«false»	
26	Code d'identification de l'entreprise transmettrice pour l'acheteur		<Id>ITABCDEF1234567890</Id> <SchmeNm>
27	Code d'identification de l'entreprise transmettrice pour le vendeur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	<Cd>NIDN</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn>
28	Date et heure de négociation	«2018-07-01T13:40:23.467Z»	</DcsnMakr> </Sellr> <OrdTrnsmssn>

29	Nature d'opération	«MTCH»	<pre> <TrnsmssnInd>>false</TrnsmssnInd> <TrnsmttgSellr>12345678901234567890</TrnsmttgSellr> </OrdrTrnsmssn> <Tx> <TradDt>2018-07-01T13:40:23.467Z</TradDt> <TradgCpcty>MTCH</TradgCpcty> <Qty> <Unit>500</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">32.5</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XMIC</TradVn> <TradPlcMtchgId>1234</TradPlcMtchgId> </Tx> <FinInstrm> <Id>XX000000001</Id> </FinInstrm> <ExctgPrsn> <Prsn> ... <Othr> <Id>HU19800413ADAM#JONES</Id> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prtry> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </ExctgPrsn> <AddtlAttrbts> <RskRdcgTx>>true</RskRdcgTx> ... </AddtlAttrbts> </New> </Tx> </pre>
30	Quantité	500	
33	Prix	«32.5»	
34	Monnaie du prix	«EUR»	
36	Plate-forme	Code {MIC} de segment de la plate-forme de négociation M	
41	Code d'identification de l'instrument	{Code ISIN} de l'instrument	
57	Décision d'investissement au sein de l'entreprise		
58	Pays de la succursale responsable de la personne qui prend la décision d'investissement		
59	Exécution au sein de l'entreprise	{NATIONAL_ID} du trader 6	
64	Indicateur d'instruments dérivés sur matières premières	«true»	

Lorsque l'entreprise d'investissement Z effectue une opération en « toute autre nature d'opération», la déclaration de transaction est exactement la même que la déclaration susmentionnée, à la différence que, au champ 29, la nature d'opération indiquée est «AOTC».

5.26.3.3 Client ayant des obligations de déclaration des transactions

Exemple 72

Supposons que le client n'est plus le client 1 mais le client A et que ce dernier soit une entreprise d'investissement. Le client A doit déclarer le prix et l'heure que l'entreprise d'investissement X lui a confirmés. En supposant que l'entreprise d'investissement Z effectue l'opération en « autre nature d'opération » ou négocie « par appariement avec interposition du compte propre », le client A soumet une déclaration de transaction indiquant le même prix et la même heure que ceux indiqués dans la déclaration de l'entreprise d'investissement Z, sous réserve des exigences de granularité précisées à la section 7.2, puisque les entreprises d'investissement X, Y et Z effectuent toutes des opérations en « toute autre nature d'opération » et que, pour cette raison, il s'agit d'une même transaction. Si l'entreprise d'investissement Z négocie pour compte propre, le prix et l'heure peuvent être différents. Le client A doit identifier l'entreprise d'investissement X comme étant l'acheteur, parce que c'est avec elle que le client A a traité.

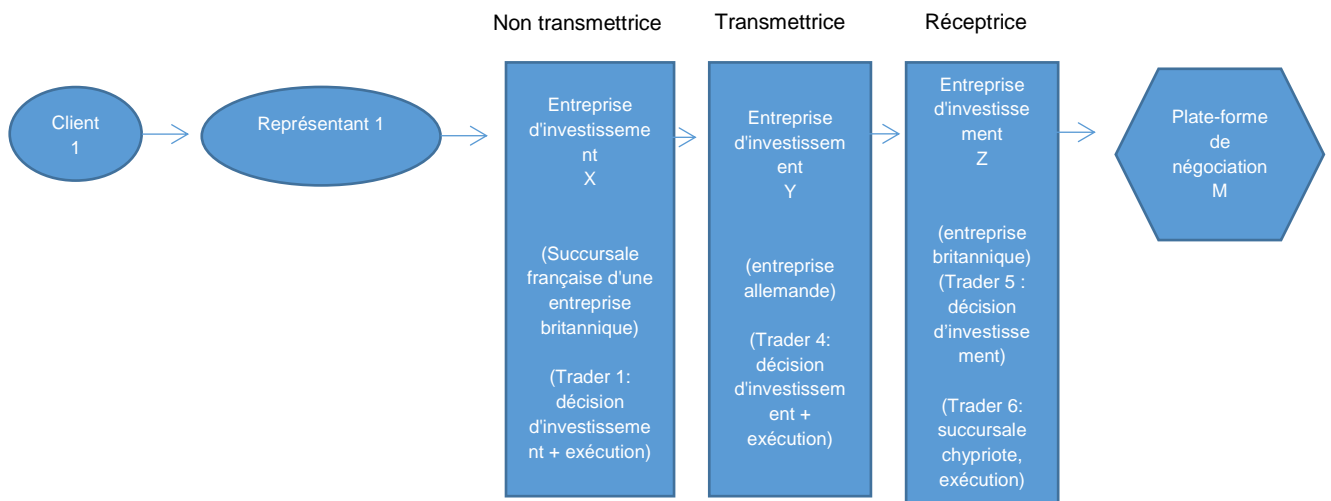
La déclaration de l'entreprise d'investissement Z doit être la même que celle des exemples de la sous-section 5.26.3.2 (en fonction de la nature de l'opération), à la différence qu'elle doit identifier le client A avec son code LEI et le champ 64 Indicateur d'instruments financiers dérivés sur matières premières à « false ».

5.26.4 Chaînes dans lesquelles les conditions prévues à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission sont remplies par certaines entreprises d'investissement de la chaîne

L'exemple ci-dessous montre que l'entreprise d'investissement transmettrice doit indiquer si elle-même ou si une autre entité est l'entreprise d'investissement transmettrice initiatrice.

5.26.4.1 Entreprise d'investissement traitant avec le client final qui ne remplit pas les conditions de transmission

Exemple 73



Le client 1 est un client de l'entreprise d'investissement X. Une personne agissant en vertu d'un pouvoir de représentation pour le client 1, le représentant 1, décide de vendre des actions pour le client 1 et donne ses instructions à la succursale française de l'entreprise d'investissement X. Le trader 1, qui est supervisé par l'administration centrale située au Royaume-Uni, décide d'accepter l'ordre du client 1 et décide d'envoyer l'ordre à l'entreprise d'investissement Y, une entreprise allemande. Le trader 4 décide d'accepter l'ordre de l'entreprise d'investissement Y et l'envoie à l'entreprise d'investissement Z. Le trader 5 décide d'accepter l'ordre de l'entreprise d'investissement Y et le trader 6, supervisé par la succursale chypriote de l'entreprise d'investissement Z, envoie l'ordre à la plate-forme de négociation M. L'entreprise d'investissement X et l'entreprise Y effectuent les opérations en «toute autre nature d'opération» tandis que l'entreprise d'investissement Z négocie pour compte propre.

L'ordre est exécuté par l'entreprise d'investissement Z sur le carnet d'ordres de la plate-forme de négociation M à 13:40:23.4672 le 1^{er} juillet 2018, pour un prix de 32,50 EUR. La plate-forme de négociation attribue le code d'identification de transaction «1234». L'entreprise d'investissement X choisit de ne pas communiquer les renseignements à l'entreprise d'investissement Y.

L'entreprise d'investissement Y communique les renseignements concernant son client (l'entreprise d'investissement X) et les autres informations requises à l'entreprise d'investissement Z, et remplit les autres conditions de transmission prévues à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission.

L'entreprise d'investissement Y est une entreprise allemande.

Le client 1 vend à découvert.

La transaction porte sur une action dont le code ISIN est XX000000002.

L'entreprise d'investissement Y doit communiquer à l'entreprise d'investissement Z:

- 1) Le code d'identification de l'instrument financier: Code ISIN de l'instrument (XX000000002)

- 2) Le fait que l'ordre vise à céder l'instrument financier
- 3) Le prix et la quantité de l'ordre
- 4) Mention pour le vendeur: code LEI de l'entreprise d'investissement X. En effet, l'entreprise d'investissement X n'a pas communiqué les renseignements sur son client (le client 1) à l'entreprise d'investissement Y. Pour cette raison, l'entreprise d'investissement Y considère que le vendeur est l'entreprise d'investissement X et non pas le client 1.
- 5) Mention et renseignements pour le responsable de la décision: vide
- 6) Indicateur des ventes à découvert: SELL (l'entreprise d'investissement X n'effectue pas de ventes à découvert)
- 7) Mention permettant d'identifier la personne ou l'algorithme responsable de la décision d'investissement au sein de l'entreprise transmettrice: vide (puisque la décision a été prise en dehors de l'entreprise).
- 8) Pays de la succursale responsable de la personne qui prend la décision d'investissement: vide (puisque la décision a été prise en dehors de l'entreprise d'investissement Y).
- 9) Pays de la succursale de l'entreprise d'investissement Y qui a reçu l'ordre du client: DE (dans la mesure où aucune succursale n'est intervenue, le code pays à deux lettres de l'administration centrale de l'entreprise est indiqué ici, et dans ce cas il s'agit d'une entreprise allemande dont le champ est rempli en indiquant «DE»).
- 10) Code d'identification de l'entreprise d'investissement transmettrice: code LEI de l'entreprise d'investissement Y

Puisque l'entreprise d'investissement X ne remplit pas les conditions de transmission, elle doit envoyer sa propre déclaration de transaction.

Puisque l'entreprise d'investissement Y remplit les conditions de transmission, elle ne doit pas envoyer de déclaration de transaction.

Comment les entreprises d'investissement X et Z doivent-elles faire leur déclaration?

N	Champ	Valeurs: déclaration n° 1 Entreprise d'investissement Z	Valeurs: déclaration n° 2 Entreprise d'investissement Z	Valeurs: déclaration n° 1 Entreprise d'investissement X
3	Code d'identification de la plate-forme de négociation	«1234»		
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Z	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Z	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X

7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Z	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Z	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{NATIONAL_ID} du client 1
17	Pays de la succursale pour le vendeur		«DE»	«FR»
18	Vendeur - prénom(s)			«JEAN»
19	Vendeur - nom(s) de famille			«COCTEAU»
20	Vendeur - date de naissance			«1962-06-04»
21	Code du responsable de la décision pour le vendeur			{NATIONAL_ID} du représentant 1
22	Responsable de la décision de vente - prénom(s)			«FABIO»
23	Responsable de la décision de vente - nom(s) de famille			«LUCA»
24	Responsable de la décision de vente - date de naissance			«1974-10-11»
25	Indicateur de transmission des ordres	«false»	«false»	«true»
26	Code d'identification de l'entreprise transmettrice pour l'acheteur			
27	Code d'identification de l'entreprise transmettrice pour le vendeur		{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	
28	Date et heure de négociation	«2018-07-01T13:40:23.467Z»	«2018-07-01T13:40:23Z»	«2018-07-01T13:40:23Z»
29	Nature d'opération	«DEAL»	«DEAL»	«AOTC»
33	Prix	«32.5»	«32.5»	«32.5»
34	Monnaie du prix	«EUR»	«EUR»	«EUR»

36	Plate-forme	Code {MIC} de segment de la plate-forme de négociation M	XOFF	XOFF
41	Code d'identification de l'instrument	{Code ISIN} de l'instrument	{Code ISIN} de l'instrument	{Code ISIN} de l'instrument
57	Décision d'investissement au sein de l'entreprise	{NATIONAL_ID} du trader 5		
58	Pays de la succursale responsable de la personne qui prend la décision d'investissement	«GB»		
59	Exécution au sein de l'entreprise	{NATIONAL_ID} du trader 6	{NATIONAL_ID} du trader 6	{NATIONAL_ID} du trader 1
60	Pays de la succursale chargée de surveiller la personne responsable de l'exécution	«CY»	«CY»	«GB»
62	Indicateur des ventes à découvert	«SELL»	«SELL»	«SESH»

<pre> <FinInstrm> <Id>XX000000002</Id> </FinInstrm> <InvstmtDcsnPrsn> <Prsn> <CtryOfBrnch>GB</CtryOfBrnch> <Othr> <Id>F11234567890A</Id> <SchmeNm> <Cd>NIDN</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </InvstmtDcsnPrsn> <ExctgPrsn> <Prsn> <CtryOfBrnch>CY</CtryOfBrnch> <Othr> <Id>HU19800413ADAM#JONES</Id> </Othr> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prtry> </SchmeNm> </Prsn> </ExctgPrsn> <AddtlAttrbts> <ShrtSellgInd>SELL</ShrtSellgInd> ... </AddtlAttrbts> </New> </Tx> </pre>	<pre> <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> <FinInstrm> <Id>XX000000002</Id> </FinInstrm> <ExctgPrsn> <Prsn> <CtryOfBrnch>CY</CtryOfBrnch> <Othr> <Id>HU19800413ADAM#JONES</Id> </Othr> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prtry> </SchmeNm> </Prsn> </ExctgPrsn> <AddtlAttrbts> ... <ShrtSellgInd>SELL</ShrtSellgInd> ... </AddtlAttrbts> </New> </Tx> </pre>	<pre> </Prsn> </DcsnMakr> </Sellr> <OrdTrnsmssn> <TrnsmssnInd>true</TrnsmssnInd> </OrdTrnsmssn> <Tx> <TradDt>2018-07-01T13:40:23Z</TradDt> <TradgCpcty>AOTC</TradgCpcty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">32.5</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> <FinInstrm> <Id>XX000000002</Id> </FinInstrm> <ExctgPrsn> <Prsn> <CtryOfBrnch>GB</CtryOfBrnch> <Othr> <Id>CA1112223334445555</Id> <SchmeNm> <Cd>CCPT</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </ExctgPrsn> <AddtlAttrbts> <ShrtSellgInd>SESH</ShrtSellgInd> ... </AddtlAttrbts> </New> </Tx> </pre>
--	--	---

Pour le vendeur, dans les déclarations de transactions de l'entreprise d'investissement Z, le champ 27 «Code d'identification de l'entreprise transmettrice pour le vendeur» est l'entreprise d'investissement Y et non pas l'entreprise d'investissement X (car l'entreprise d'investissement X n'a pas communiqué les

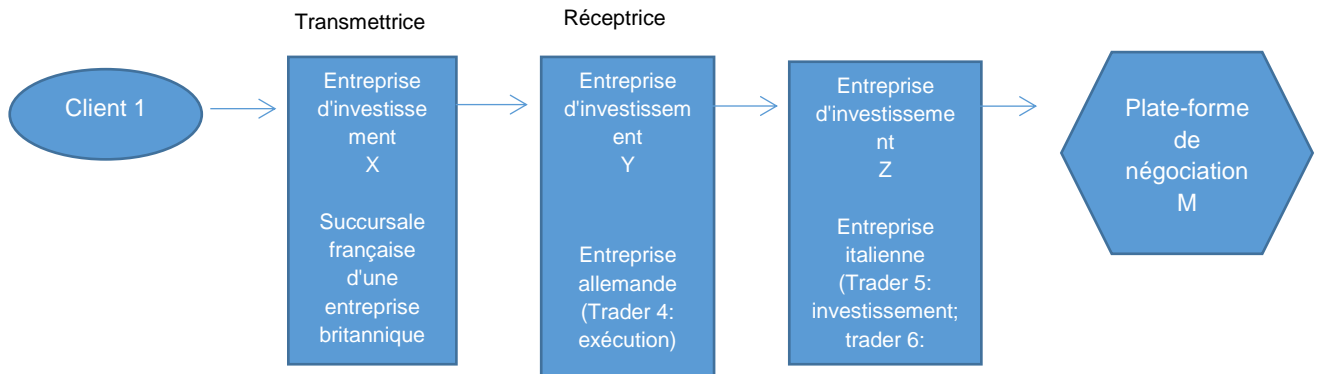
informations), puisque l'entreprise d'investissement Y a indiqué à l'entreprise d'investissement Z que l'ordre qu'elle lui a envoyé a été transmis par elle-même pour le compte de l'entreprise d'investissement X.

Les champs 57 et 58 de la déclaration 2 (déclaration face au «client») sont remplis avec les informations communiquées par l'entreprise d'investissement Y à l'entreprise d'investissement Z, qui fait la déclaration. Les deux champs sont vides puisque la décision a été prise par le client. En revanche, les champs 59 et 60 doivent être remplis avec les informations de l'entreprise d'investissement Z et, en conséquence, le trader 6 (supervisé par la succursale chypriote de l'entreprise d'investissement Z) est indiqué³¹.

³¹ À noter toutefois que, si c'est le client qui a pris la décision, il faut indiquer «NORE» (voir section 5.12).

5.26.4.2 Entreprise d'investissement agissant à la fois en tant qu'entreprise réceptrice et en tant qu'entreprise transmettrice sans remplir les conditions de transmission

Exemple 74



Le client 1 est un client de l'entreprise d'investissement X. Le trader 1, situé dans la succursale française de l'entreprise d'investissement X et agissant en vertu d'un mandat discrétionnaire fourni par le client 1, envoie à l'entreprise d'investissement Y, une entreprise allemande, un ordre de vente d'instruments financiers. Le trader 1 est supervisé par l'administration centrale de l'entreprise d'investissement X, située au Royaume-Uni. Le trader 4 décide d'accepter l'ordre de l'entreprise X et décide d'envoyer l'ordre à l'entreprise Z. Le trader 5, agissant pour l'entreprise d'investissement Z, une entreprise italienne, décide d'accepter l'ordre de l'entreprise d'investissement Y, et le trader 6 envoie l'ordre à la plate-forme de négociation M.

L'ordre est ensuite exécuté par l'entreprise d'investissement Z sur le carnet d'ordres de la plate-forme de négociation M à 13:40:23.4672 le 1^{er} juillet 2018, pour un prix de 32,50 EUR. La plate-forme de négociation attribue le code d'identification de transaction «1234».

L'entreprise d'investissement X communique les renseignements sur le client 1 et d'autres informations à l'entreprise d'investissement Y, comme indiqué ci-dessous, et remplit les conditions de transmission prévues à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission.

L'entreprise d'investissement Y choisit de ne pas communiquer les renseignements à l'entreprise d'investissement Z. L'entreprise d'investissement Z négocie pour compte propre.

La transaction est une opération sur instruments dérivés sur matières premières dont le code ISIN est XX000000003, et le client 1 ne réduit pas son risque de manière objectivement mesurable conformément à l'article 57 de la directive 2014/65/UE.

L'entreprise d'investissement X doit communiquer à l'entreprise d'investissement Y:

- 1) Le code d'identification de l'instrument: code ISIN de cet instrument (XX000000003)
- 2) Le fait que l'ordre vise à céder l'instrument financier
- 3) Le prix et la quantité de l'ordre
- 4) Mention pour le vendeur: identifiant national du client 1
- 5) Renseignements sur le client 1
 - a) Prénom(s) et nom(s) de famille

- b) Date de naissance
- 6) Mention et renseignements pour le responsable de la décision: code LEI de l'entreprise d'investissement X
- 7) Mention permettant d'identifier la personne ou l'algorithme responsable de la décision d'investissement au sein de l'entreprise d'investissement transmettrice (entreprise d'investissement X): {NATIONAL_ID} du trader 1
- 8) Pays de la succursale responsable de la personne qui prend la décision d'investissement GB
- 9) Pays de la succursale de l'entreprise d'investissement X qui a reçu l'ordre du client: FR
- 10) Code d'identification de l'entreprise transmettrice: code LEI de l'entreprise d'investissement X
- 11) Indicateur d'instruments dérivés sur matières premières: 'false'

Puisque l'entreprise d'investissement Y ne communique pas tous les renseignements, elle doit envoyer sa propre déclaration de transaction.

Puisque l'entreprise d'investissement X remplit les conditions de transmission prévues à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission, elle ne doit pas faire de déclaration de transaction.

N	Champ	Valeurs: déclaration n° 1 Entreprise d'investissement Z	Valeurs: déclaration n° 2 Entreprise d'investissement Z	Valeurs: déclaration n° 1 Entreprise d'investissement Y
3	Code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation	«1234»		
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Z	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Z	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Z	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Z
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Z	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	{NATIONAL_ID} du client 1
17	Pays de la succursale pour le vendeur		«IT»	«FR»
18	Vendeur - prénom(s)			«JEAN»
19	Vendeur - nom(s) de famille			«COCTEAU»
20	Vendeur - date de naissance			«1962-06-04»
21	Code du responsable de la décision pour le vendeur			{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X

22	Responsable de la décision de vente - prénom(s)			
23	Responsable de la décision de vente - nom(s) de famille			
24	Responsable de la décision de vente - date de naissance			
25	Indicateur de transmission des ordres	«false»	«false»	«true»
26	Code d'identification de l'entreprise transmettrice pour l'acheteur			
27	Code d'identification de l'entreprise transmettrice pour le vendeur			Code LEI de l'entreprise d'investissement X
28	Date et heure de négociation	«2018-07-01T13:40:23.467Z»	«2018-07-01T13:40:23.467Z»	«2018-07-01T13:40:23Z»
29	Nature d'opération	«DEAL»	«DEAL»	«AOTC»
33	Prix	«32.5»	«32.5»	«32.5»
34	Monnaie du prix	«EUR»	«EUR»	«EUR»
36	Plate-forme	{Code {MIC} de segment de la plate-forme de négociation M	«XOFF»	«XOFF»
41	Code d'identification de l'instrument	{Code ISIN} de l'instrument	{Code ISIN} de l'instrument	{Code ISIN} de l'instrument
57	Décision d'investissement au sein de l'entreprise	{NATIONAL_ID} du trader 5	{NATIONAL_ID} du trader 5	{NATIONAL_ID} du trader 1
58	Pays de la succursale responsable de la personne qui prend la décision d'investissement	«IT»	«IT»	«GB»
59	Exécution au sein de l'entreprise	{NATIONAL_ID} du trader 6	{NATIONAL_ID} du trader 6	{NATIONAL_ID} du trader 4
60	Pays de la succursale chargée de surveiller la personne	«IT»	«IT»	«DE»

<pre> </Pric> <TradVn>XMIC</TradVn> <TradPlcMchglD>1234</TradPlcMchglD> <Tx> <FinInstrm> <Id>XX000000003</Id> </FinInstrm> <InvstmtDcsnPrsn> <Prsn> <CtryOfBrnch>IT</CtryOfBrnch> <Othr> <Id>FI1234567890A</Id> <SchmeNm> <Cd>NIDN</Cd> </SchmeNm> <Othr> <Prsn> <InvstmtDcsnPrsn> <ExctgPrsn> <Prsn> <CtryOfBrnch>IT</CtryOfBrnch> <Othr> <Id>HU19800413ADAM#JONES</Id> <Othr> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prtry> </SchmeNm> <Prsn> <ExctgPrsn> <AddtlAttrbts> <RskRdcgTx>>false</RskRdcgTx> ... </AddtlAttrbts> </New> </Tx> </pre>	<pre> <Amt Ccy="EUR">32.5</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</TradVn> <Tx> <FinInstrm> <Id>XX000000003</Id> </FinInstrm> <InvstmtDcsnPrsn> <Prsn> <CtryOfBrnch>IT</CtryOfBrnch> <Othr> <Id>FI1234567890A</Id> <SchmeNm> <Cd>NIDN</Cd> </SchmeNm> <Othr> <Prsn> <InvstmtDcsnPrsn> <ExctgPrsn> <Prsn> <CtryOfBrnch>IT</CtryOfBrnch> <Othr> <Id>HU19800413ADAM#JONES</Id> <Othr> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prtry> </SchmeNm> <Prsn> <ExctgPrsn> <AddtlAttrbts> <RskRdcgTx>>false</RskRdcgTx> ... </AddtlAttrbts> </New> </Tx> </pre>	<pre> <TrnsmssnInd>>true</TrnsmssnInd> <TrnsmtgSellr>12345678901234567890</TrnsmtgSellr> </OrdTrnsmssn> <Tx> <TradDt>2018-07-01T13:40:23Z</TradDt> <TradgCpcty>AOTC</TradgCpcty> ... <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">32.5</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</TradVn> <Tx> <FinInstrm> <Id>XX000000003</Id> </FinInstrm> <InvstmtDcsnPrsn> <Prsn> <CtryOfBrnch>GB</CtryOfBrnch> <Othr> <Id>CA1112223334445555</Id> <Othr> <SchmeNm> <Cd>CCPT</Cd> </SchmeNm> <Prsn> <InvstmtDcsnPrsn> <ExctgPrsn> <Prsn> <CtryOfBrnch>DE</CtryOfBrnch> <Othr> <Id>FR19631202MARIECLAIR</Id> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prtry> </SchmeNm> </pre>
---	---	--

		<pre> </Othr> </Prsn> </ExctgPrsn> <AddtlAttrbts> <RskRdcgTx>>false</RskRdcg Tx> ... </AddtlAttrbts> </New> </Tx> </pre>
--	--	--

L'entreprise d'investissement Y agit à la fois en tant qu'entreprise d'investissement réceptrice (recevant les informations de l'entreprise d'investissement X lorsque les conditions de transmission sont remplies) et en tant qu'entreprise d'investissement transmettrice qui ne remplit pas les conditions de transmission. Ainsi, l'entreprise d'investissement Y doit faire une déclaration de transaction. L'entreprise d'investissement Y doit remplir le champ 25 afin d'indiquer qu'elle transmet sans remplir les conditions de transmission, ainsi que le champ 27 afin d'indiquer qu'elle a reçu des informations de l'entreprise d'investissement X, qui remplit les conditions de transmission vers l'entreprise d'investissement Y. En outre, le champ 17 est rempli avec les informations reçues de l'entreprise d'investissement X, et doit par conséquent indiquer la succursale de l'entreprise d'investissement transmettrice et non pas la succursale de l'entreprise d'investissement réceptrice.

5.26.4.3 Entreprise regroupant des ordres et remplissant les conditions de transmission pour certains ordres mais pas pour d'autres

Exemple 75

Deux clients de l'entreprise d'investissement X, le client A et le client B, placent des ordres pour 100 et 200 instruments respectivement.

L'entreprise d'investissement X transmet les ordres à l'entreprise d'investissement Y. L'entreprise d'investissement X remplit les conditions de transmission prévues à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission uniquement pour l'ordre du client A. L'entreprise d'investissement Y exécute l'ordre groupé de 300 instruments, au prix de 25,54 EUR, le 28 octobre 2018 à 11:23:45.1243, sur la plate-forme de négociation M. L'entreprise d'investissement X et l'entreprise Y effectuent l'opération en «toute autre nature d'opération».

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle faire sa déclaration?

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	<pre> <Tx> <New> </pre>
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	<pre> <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> <Buyr> <AcctOwnr> <Id> </pre>
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} du client B	<pre> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </pre>

25	Indicateur de transmission des ordres	«true»	<pre> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> <OrdTrnsmssn> <TrnsmssnInd>true</TrnsmssnInd> </OrdTrnsmssn> <Tx> <TradDt>2018-10- 28T11:23:45Z</TradDt> <TradgCpcty>AOTC</TradgCpcty> <Qty> <Unit>200</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">25.54</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>
28	Date et heure de négociation	«2018-10-28T11:23:45Z»	
29	Nature d'opération	«AOTC»	
30	Quantité	«200»	
33	Prix	«25.54»	
36	Plate-forme	«XOFF»	

Comment l'entreprise d'investissement Y doit-elle faire sa déclaration?

N	Champ	Valeurs: déclaration n° 1	Valeurs: déclaration n° 2	Valeurs: déclaration n° 3
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M	«INTC»	«INTC»
16	Code d'identification du vendeur	«INTC»	{Code LEI} du client A	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
25	Indicateur de transmission des ordres	«false»	«false»	«false»
26	Code d'identification de l'entreprise			

	transmettrice pour l'acheteur			
27	Code d'identification de l'entreprise transmettrice pour le vendeur		{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	
28	Date et heure de négociation	«2018-10-28T11:23:45.124Z»	«2018-10-28T11:23:45.124Z»	«2018-10-28T11:23:45.124Z»
29	Nature d'opération	«AOTC»	«AOTC»	«AOTC»
30	Quantité	«300»	«100»	«200»
33	Prix	«25.54»	«25.54»	«25.54»
36	Plate-forme	Code {MIC} de segment de la plate-forme de négociation M	«XOFF»	«XOFF»

Représentation XML:

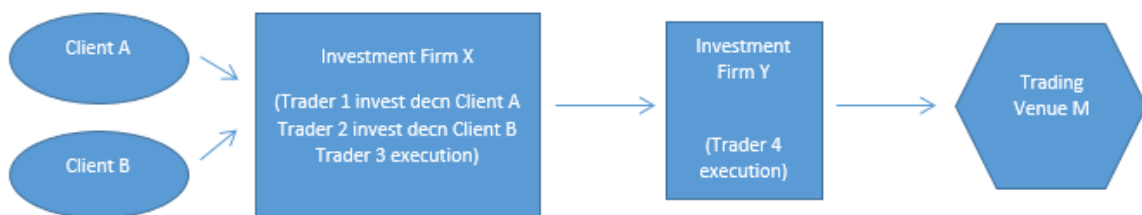
Déclaration n° 1	Déclaration n° 2	Déclaration n° 3
<pre> 5.26.4.3.1.1.1.1 <Tx> <New> <ExctgPty>ABCDEFGHIJKLM NOPQRST</ExctgPty> <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>11111111111111111111 </LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <Intl>INTC</Intl> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> <OrdTrnsmssn> <TrnsmssnInd>false</TrnsmssnInd> </OrdTrnsmssn> <Tx> <TradDt>2018-10-28T11:23:45.124Z</TradDt> <TradgCpcty>AOTC</TradgCpcty> <Qty> <Unit>300</Unit> </pre>	<pre> <Tx> <New> <ExctgPty>ABCDEFGHIJKLM NOPQRST</ExctgPty> <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <Intl>INTC</Intl> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>AAAAAAAAAAAAAAAAAAAA AAA</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> <OrdTrnsmssn> <TrnsmssnInd>false</TrnsmssnInd> <TrnsmtgSellr>123456789012 34567890</TrnsmtgSellr> </OrdTrnsmssn> <Tx> <TradDt>2018-10-28T11:23:45.124Z</TradDt> </pre>	<pre> <Tx> <New> <ExctgPty>ABCDEFGHIJKLM MNOPQRST</ExctgPty> <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <Intl>INTC</Intl> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>1234567890123456789 0</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> <OrdTrnsmssn> <TrnsmssnInd>false</TrnsmssnInd> </OrdTrnsmssn> <Tx> <TradDt>2018-10-28T11:23:45.124Z</TradDt> <TradgCpcty>AOTC</TradgCpcty> <Qty> <Unit>200</Unit> </pre>

<pre> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">25.54</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XMIC</TradVn> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <TradgCpcty>AOTC</TradgCp cty> <Qty> <Unit>100</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">25.54</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">25.54</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> ... </New> </pre>
---	---	--

5.27 Entreprise d'investissement agissant en vertu d'un mandat discrétionnaire pour plusieurs clients

5.27.1 Entreprise d'investissement agissant en vertu d'un mandat discrétionnaire pour plusieurs clients sans remplir les conditions de transmission (combinaison d'ordres groupés et de chaînes/transmission)

Exemple 76



Client A	Client A
Client B	Client B
Investment Firm X	Entreprise d'investissement X
(Trader 1 invest decn Client A Trader 1 invest decn Client B Trader 3 execution)	(Trader 1: décision d'investissement Client A Trader 1: décision d'investissement Client B Trader 3: exécution)
Investment Firm Y	Entreprise d'investissement Y

(Trader 3 execution)	(Trader 3: exécution)
Trading Venue M	Plate-forme de négociation M

L'entreprise d'investissement X agit pour le client A et le client B en vertu de mandats discrétionnaires. Le trader 1 décide d'acheter 400 unités d'un instrument financier donné pour le client A. Le trader 2 décide d'acheter 200 unités de ce même instrument financier pour le client B. Le trader 3 envoie l'ordre groupé à l'entreprise d'investissement Y afin que celle-ci l'exécute. L'ordre est ensuite exécuté en deux fois par le trader 4 sur la plate-forme de négociation M, premièrement le 24 juin 2018 à 14:25:30.1264 en achetant 350 instruments à 30 EUR et deuxièmement le 24 juin 2018 à 15:55:40.3452 en achetant 250 instruments à 32,5 EUR. La plate-forme de négociation fournit les codes d'identification de transaction de la plate-forme de négociation «1234» et «6789» respectivement pour les transactions.

Si l'entreprise d'investissement X était une société de gestion de portefeuilles qui gère un fonds et n'était pas une entreprise d'investissement, la société de gestion de portefeuilles doit être identifiée par l'entreprise d'investissement Y comme étant l'acheteur/le vendeur et les champs du responsable de la décision ne doivent pas être remplis, car la société de gestion de portefeuilles n'est pas une entreprise d'investissement, n'a pas d'obligations de déclaration des transactions et ne peut pas transmettre.

La déclaration de l'entreprise d'investissement X dépend de la façon dont l'entreprise d'investissement Y confirme les exécutions à l'entreprise d'investissement X, comme indiqué ci-dessous.

De même, les déclarations du client A et du client B, s'ils étaient des entreprises d'investissement, dépendent de la façon dont l'entreprise d'investissement X leur confirme les exécutions.

L'entreprise d'investissement X ne remplit pas les conditions de transmission prévues à l'article 4 du Délégué (UE) 2017/590 de la Commission.

L'entreprise d'investissement X effectue une opération en «toute autre nature d'opération».

5.27.1.1 L'entreprise d'investissement Y confirme chacune de ses exécutions pour le volet «marché» à l'entreprise d'investissement X.

Ceci doit avoir lieu lorsque le courtier exécutant effectue une opération en «toute autre nature d'opération» ou négocie par appariement avec interposition du compte propre.

L'entreprise d'investissement Y effectue une opération en «toute autre nature d'opération».

Exemple 77

Scénario identique à celui présenté dans l'exemple de la sous-section 5.27.1, lorsque le courtier Y confirme l'exécution sur le marché à l'entreprise d'investissement X.

L'entreprise d'investissement X doit faire une déclaration car elle ne remplit pas les conditions de transmission.

Comment les entreprises d'investissement X et Y doivent-elles faire leur déclaration?

N	Champ	Valeurs Déclarati on n° 1 Entreprise d'investis sement X	Valeurs Déclarati on n° 2 Entreprise d'investis sement X	Valeurs Déclarati on n° 3 Entreprise d'investis sement X	Valeurs Déclarati on n° 4 Entreprise d'investis sement X	Valeurs Déclarati on n° 1 Entreprise d'investis sement Y	Valeurs Déclarati on n° 2 Entrepri se d'investi ssement Y
3	Code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation					«1234»	«6789»
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} Entreprise d'investis sement X	{Code LEI} de l'entrepris e d'investis sement X	{Code LEI} de l'entrepris e d'investis sement X	{Code LEI} de l'entrepris e d'investis sement X	{Code LEI} de l'entrepris e d'investis sement Y	{Code LEI} de l'entrepris e d'investis sement Y
7	Code d'identification de l'acheteur	«INTC»	«INTC»	{Code LEI} du client A	{Code LEI} du client B	{Code LEI} de l'entrepris e d'investis sement X	{Code LEI} de l'entrepris e d'investis sement X
12	Code du responsable de la décision pour l'acheteur			{Code LEI} de l'entrepris e d'investis sement X	{Code LEI} de l'entrepris e d'investis sement X		
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de l'entrepris e d'investis sement Y	{Code LEI} de l'entrepris e d'investis sement Y	«INTC»	«INTC»	{Code LEI} de la contrepart ie centrale pour la plate-forme de négociatio n M	{Code LEI} de la contrepart ie centrale pour la plate-forme de négociatio n M
21	Code du responsable de la décision pour le vendeur						

25	Indicateur de transmission des ordres	«true»	«true»	«true»	«true»	«false»	«false»
26	Code d'identification de l'entreprise transmettrice pour l'acheteur						
27	Code d'identification de l'entreprise transmettrice pour le vendeur						
28	Date et heure de négociation	«2018-06-24T14:25:30Z»	«2018-06-24T15:55:40Z»	«2018-06-24T14:25:30Z»	«2018-06-24T14:25:30Z»	«2018-06-24T14:25:30.126Z»	«2018-06-24T15:55:40.345Z»
29	Nature d'opération	«AOTC»	«AOTC»	«AOTC»	«AOTC»	«AOTC»	«AOTC»
30	Quantité	«350»	«250»	«400»	«200»	350	250
33	Prix	«30»	«32.5»	«31.0416667»	«31.0416667»	30	32,5
34	Monnaie du prix	«EUR»	«EUR»	«EUR»	«EUR»	EUR	EUR
36	Plate-forme	«XOFF»	«XOFF»	«XOFF»	«XOFF»	Code {MIC} de segment de la plate-forme de négociation M	Code {MIC} de segment de la plate-forme de négociation M
57	Décision d'investissement au sein de l'entreprise			{NATION AL_ID} du trader 1	{NATION AL_ID} du trader 2		
59	Exécution au sein de l'entreprise	{NATION AL_ID} du trader 3	{NATION AL_ID} du trader 3	{NATION AL_ID} du trader 3	{NATION AL_ID} du trader 3	{NATION AL_ID} du trader 4	{NATION AL_ID} du trader 4

À noter que, dans les déclarations 3 et 4 de l'entreprise d'investissement X, le champ 12 identifie l'entreprise d'investissement X car elle agit en vertu d'un mandat discrétionnaire pour les clients A et B. L'identité des traders qui ont pris la décision pour les clients A et B est indiquée au champ 57.

Représentation XML:

Déclaration n° 1 Entreprise d'investissement X	Déclaration n° 2 Entreprise d'investissement X	Déclaration n° 3 Entreprise d'investissement X	Déclaration n° 4 Entreprise d'investissement X
<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>123456789 01234567890</ExctgP ty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <Intl>INTC</Intl> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKL MNOPQRST</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> <OrdTrnsmssn> <TrnsmssnInd>true</T rnsmssnInd> </OrdTrnsmssn> <Tx> <TradDt>2018- 06- 24T14:25:30Z</TradDt > <TradgCpcty>AOTC</ TradgCpcty> ... <Qty> <Unit>350</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">30</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>123456789 01234567890</ExctgP ty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <Intl>INTC</Intl> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKL MNOPQRST</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> <OrdTrnsmssn> <TrnsmssnInd>true</T rnsmssnInd> </OrdTrnsmssn> <Tx> <TradDt>2018- 06- 24T15:55:40Z</TradDt > <TradgCpcty>AOTC</ TradgCpcty> ... <Qty> <Unit>250</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">32.5</Am t> </MntryVal> </Pric> </Pric> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>123456789 01234567890</ExctgP ty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>AAAAAAAAAAAA AAAAAAAAA</LEI> </Id> </AcctOwnr> <DcsnMakr> <LEI>1234567890123 4567890</LEI> </DcsnMakr> <Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <Intl>INTC</Intl> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> <OrdTrnsmssn> <TrnsmssnInd>true</T rnsmssnInd> </OrdTrnsmssn> <Tx> <TradDt>2018- 06- 24T14:25:30Z</TradDt > <TradgCpcty>AOTC</ TradgCpcty> <Qty> <Unit>400</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678 901234567890</Exct gPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>BBBBBBBBBBB BBBBBBBBBB</LEI> </Id> </AcctOwnr> <DcsnMakr> <LEI>123456789012 34567890</LEI> </DcsnMakr> <Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <Intl>INTC</Intl> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> <OrdTrnsmssn> <TrnsmssnInd>true</ TrnsmssnInd> </OrdTrnsmssn> <Tx> <TradDt>2018- 06- 24T14:25:30Z</TradD t> <TradgCpcty>AOTC< /TradgCpcty> <Qty> <Unit>200</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> </pre>

<pre> <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> ... <ExctgPrsn> <Prsn> ... <Othr> <Id>BE12345678901</Id> <SchmeNm> <Cd>NIDN</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> </Pric> <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> ... <ExctgPrsn> <Prsn> ... <Othr> <Id>BE12345678901</Id> <SchmeNm> <Cd>NIDN</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Amt Ccy="EUR">31.041667</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> ... <InvstmtDcsnPrsn> <Prsn> ... <Othr> <Id>CA1112223334445555</Id> <SchmeNm> <Cd>CCPT</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </InvstmtDcsnPrsn> <ExctgPrsn> <Prsn> <Othr> <Id>BE12345678901</Id> <SchmeNm> <Cd>NIDN</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Amt Ccy="EUR">31.0416667</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> ... <InvstmtDcsnPrsn> <Prsn> ... <Othr> <Id>GBAB123456C</Id> <SchmeNm> <Cd>NIDN</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </InvstmtDcsnPrsn> <ExctgPrsn> <Prsn> ... <Othr> <Id>BE12345678901</Id> <SchmeNm> <Cd>NIDN</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre>
--	--	--	---

Déclaration n° 1 Entreprise d'investissement Y	Déclaration n° 2 Entreprise d'investissement Y
<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>ABCDEFGHIJKLMNQRST</ExctgPty> ... <Buyr> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>ABCDEFGHIJKLMNQRST</ExctgPty> ... <Buyr> </pre>

<pre> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>11111111111111111111</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> <OrdTrnsmssn> <TrnsmssnInd>false</TrnsmssnInd> </OrdTrnsmssn> <Tx> <TradDt>2018-06-24T14:25:30.126Z</TradDt> <TradgCpcty>AOTC</TradgCpcty> <Qty> <Unit>350</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">30</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XMIC</TradVn> <TradPlcMtchgId>1234</TradPlcMtchgId> </Tx> ... <ExctgPrsn> <Prsn> ... <Othr> <Id>FR19631202MARIECLAIR</Id> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prtry> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>11111111111111111111</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> <OrdTrnsmssn> <TrnsmssnInd>false</TrnsmssnInd> </OrdTrnsmssn> <Tx> <TradDt>2018-06-24T15:55:40.345Z</TradDt> <TradgCpcty>AOTC</TradgCpcty> <Qty> <Unit>250</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">32.5</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XMIC</TradVn> <TradPlcMtchgId>6789</TradPlcMtchgId> </Tx> ... <ExctgPrsn> <Prsn> ... <Othr> <Id>FR19631202MARIECLAIR</Id> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prtry> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre>
---	---

L'entreprise d'investissement X doit déclarer la transaction face au «marché» avec l'entreprise d'investissement Y, en plus des allocations clients.

L'entreprise d'investissement X déclare chacune des transactions que l'entreprise d'investissement Y lui a confirmées dans le compte client agrégé «INTC» puis déclare ce mouvement depuis le compte client agrégé vers les clients.

Si l'entreprise d'investissement Y négociait par appariement avec interposition du compte propre, la déclaration serait la même à la différence que la nature d'opération indiquée au champ 29 des déclarations de l'entreprise d'investissement Y serait «MTCH».

5.27.1.2 L'entreprise d'investissement Y confirme la transaction réalisée auprès de l'entreprise d'investissement X.

Ceci doit avoir lieu lorsque le courtier exécutant Y négocie pour compte propre.

Exemple 78

Le scénario est identique à celui indiqué dans l'exemple 5.27.1 ci-dessus, à la différence que l'entreprise d'investissement Y confirme la transaction réalisée et non pas les exécutions individuelles sur le marché auprès de l'entreprise d'investissement X. L'heure doit être celle de la deuxième exécution ou une heure ultérieure, afin de refléter l'heure de l'allocation à l'entreprise d'investissement Y. Par exemple, l'entreprise d'investissement Y confirme à l'entreprise d'investissement X qu'elle a acheté 600 actions au prix de 31,0416667 le 2018-06-24 à 16:06:20.34.

L'entreprise d'investissement X doit faire une déclaration car elle ne remplit pas les conditions de transmission.

Comment les entreprises d'investissement X et Y doivent-elles faire leur déclaration?

N	Champ	Valeurs Déclarati on n° 1 Entreprise d'investiss ement X	Valeurs Déclarati on n° 2 Entreprise d'investiss ement X	Valeurs Déclarati on n° 3 Entreprise d'investiss ement X	Valeurs Déclarati on n° 1 Entreprise d'investiss ement Y	Valeurs Déclarati on n° 2 Entreprise d'investiss ement Y	Valeurs Déclarati on n° 3 Entreprise d'investiss ement Y
3	Code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation				«1234»	«6789»	
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entrepris e d'investiss ement X	{Code LEI} de l'entrepris e d'investiss ement X	{Code LEI} de l'entrepris e d'investiss ement X	{Code LEI} de l'entrepris e d'investiss ement Y	{Code LEI} de l'entrepris e d'investiss ement Y	{Code LEI} de l'entrepris e d'investiss ement Y
7	Code d'identification de l'acheteur	«INTC»	{Code LEI} du client A	{Code LEI} du client B	{Code LEI} de l'entrepris e d'investiss ement	{Code LEI} de l'entrepris e d'investiss ement	{Code LEI} de l'entrepris e d'investiss ement X

					Y	Y	
12	Code du responsable de la décision pour l'acheteur		{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X			
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	«INTC»	«INTC»	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plateforme de négociation M	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plateforme de négociation M	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y
21	Code du responsable de la décision pour le vendeur						
25	Indicateur de transmission des ordres	«true»	«true»	«true»	«false»	«false»	«false»
26	Code d'identification de l'entreprise transmettrice pour l'acheteur						
27	Code d'identification de l'entreprise transmettrice pour le vendeur						
28	Date et heure de négociation	«2018-06-24T16:06:20Z»	«2018-06-24T16:06:20Z»	«2018-06-24T16:06:20Z»	«2018-06-24T14:25:30.126.Z»	«2018-06-24T15:55:40.345Z»	«2018-06-24T16:06:20Z»
29	Nature d'opération	«AOTC»	«AOTC»	«AOTC»	«DEAL»	«DEAL»	«DEAL»
30	Quantité	«600»	«400»	«200»	«350»	«250»	«600»
33	Prix	«31.0416667»	«31.0416667»	«31.0416667»	«30»	«32.5»	«31.0416667»
34	Monnaie du prix	«EUR»	«EUR»	«EUR»	«EUR»	«EUR»	«EUR»

36	Plate-forme				Code {MIC} de segment de la plate-forme de négociation M	Code {MIC} de segment de la plate-forme de négociation M	
		«XOFF»	«XOFF»	«XOFF»			«XOFF»
57	Décision d'investissement au sein de l'entreprise		{NATIONAL_ID} du trader 1	{NATIONAL_ID} du trader 2	{NATIONAL_ID} du trader 4	{NATIONAL_ID} du trader 4	{NATIONAL_ID} du trader 4
59	Exécution au sein de l'entreprise	{NATIONAL_ID} du trader 3	{NATIONAL_ID} du trader 3	{NATIONAL_ID} du trader 3	{NATIONAL_ID} du trader 4	{NATIONAL_ID} du trader 4	{NATIONAL_ID} du trader 4

Représentation XML:

Déclaration n° 1 Entreprise d'investissement X	Déclaration n° 2 Entreprise d'investissement X	Déclaration n° 3 Entreprise d'investissement X
<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <Intl>INTC</Intl> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> <OrdTrnsmssn> <TrnsmssnInd>true</TrnsmssnInd> </OrdTrnsmssn> <Tx> <TradDt>2018-06-24T16:06:20Z</TradDt> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>AAAAAAAAAAAAAAAAAAA</LEI> </Id> </AcctOwnr> <DcsnMakr> <LEI>12345678901234567890</LEI> </DcsnMakr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <Intl>INTC</Intl> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> <OrdTrnsmssn> <TrnsmssnInd>true</TrnsmssnInd> </OrdTrnsmssn> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>BBBBBBBBBBBBBBBBBB</LEI> </Id> </AcctOwnr> <DcsnMakr> <LEI>12345678901234567890</LEI> </DcsnMakr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <Intl>INTC</Intl> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> <OrdTrnsmssn> <TrnsmssnInd>true</TrnsmssnInd> </OrdTrnsmssn> </pre>

<pre> <TradgCpcty>AOTC</TradgCpcty> <Qty> <Unit>600</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">31.0416667</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> ... <ExctgPrsn> <Prsn> ... <Othr> <Id>BE12345678901</Id> <SchmeNm> <Cd>NIDN</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Tx> <TradDt>2018-06-24T16:06:20Z</TradDt> <TradgCpcty>AOTC</TradgCpcty> <Qty> <Unit>400</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">31.0416667</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> ... <InvstmtDcsnPrsn> <Prsn> <Othr> <Id>CA1112223334445555</Id> > <SchmeNm> <Cd>CCPT</Cd> </SchmeNm> </Othr> ... </Prsn> </InvstmtDcsnPrsn> <ExctgPrsn> <Prsn> ... <Othr> <Id>BE12345678901</Id> <SchmeNm> <Cd>NIDN</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Tx> <TradDt>2018-06-24T16:06:20Z</TradDt> <TradgCpcty>AOTC</TradgCpcty> <Qty> <Unit>200</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">31.0416667</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> ... <InvstmtDcsnPrsn> <Prsn> <Othr> <Id>CA1112223334445555</Id> Id> <SchmeNm> <Cd>CCPT</Cd> </SchmeNm> </Othr> ... </Prsn> </InvstmtDcsnPrsn> <ExctgPrsn> <Prsn> ... <Othr> <Id>BE12345678901</Id> <SchmeNm> <Cd>NIDN</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre>
---	---	---

Déclaration n° 1 Entreprise d'investissement Y	Déclaration n° 2 Entreprise d'investissement Y	Déclaration n° 3 Entreprise d'investissement Y
<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>ABCDEFGHIJKLM NOPQRST</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNPOQ RST</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>11111111111111111111 </LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> <OrdTrnsmssn> <TrnsmssnInd>false</Trnsmss nInd> </OrdTrnsmssn> <Tx> <TradDt>2018-06- 24T14:25:30.126.Z</TradDt> <TradgCpcty>DEAL</TradgCpc ty> <Qty> <Unit>350</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">30</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XMIC</TradVn> <TradPlcMtchgId>1234</TradPI cMtchgId> </Tx> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>ABCDEFGHIJKLM NOPQRST</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNPOQ RST</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> ... <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>11111111111111111111 </LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> <OrdTrnsmssn> <TrnsmssnInd>false</Trnsmss nInd> </OrdTrnsmssn> <Tx> <TradDt>2018-06- 24T15:55:40.345Z</TradDt> <TradgCpcty>DEAL</TradgCpc ty> <Qty> <Unit>250</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">32.5</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XMIC</TradVn> <TradPlcMtchgId>6789</TradPI cMtchgId> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>ABCDEFGHIJKLM MNOPQRST</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>1234567890123456789 0</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNOP QRST</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> <OrdTrnsmssn> <TrnsmssnInd>false</Trnsmss nInd> </OrdTrnsmssn> <Tx> <TradDt>2018-06- 24T16:06:20Z</TradDt> <TradgCpcty>DEAL</TradgCpc pty> <Qty> <Unit>600</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">31.0416667</A mt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> ... <InvstmtDcsnPrsn> </pre>

<pre> ... <InvstmtDcsnPrsn> <Prsn> <Othr> <Id>FR19631202MARIECLAIR </Id> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prtry> </SchmeNm> </Othr> ... </Prsn> </InvstmtDcsnPrsn> <ExctgPrsn> <Prsn> ... <Othr> <Id>FR19631202MARIECLAIR </Id> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prtry> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> </Tx> ... <InvstmtDcsnPrsn> <Prsn> <Othr> <Id>FR19631202MARIECLAIR </Id> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prtry> </SchmeNm> </Othr> ... </Prsn> </InvstmtDcsnPrsn> <ExctgPrsn> <Prsn> ... <Othr> <Id>FR19631202MARIECLAIR </Id> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prtry> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Prsn> <Othr> <Id>FR19631202MARIECLAIR</Id> <SchmeNm> <Cd>NIDN</Cd> </SchmeNm> </Othr> ... </Prsn> </InvstmtDcsnPrsn> <ExctgPrsn> <Prsn> ... <Othr> <Id>FR19631202MARIECLAIR</Id> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prtry> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre>
---	---	---

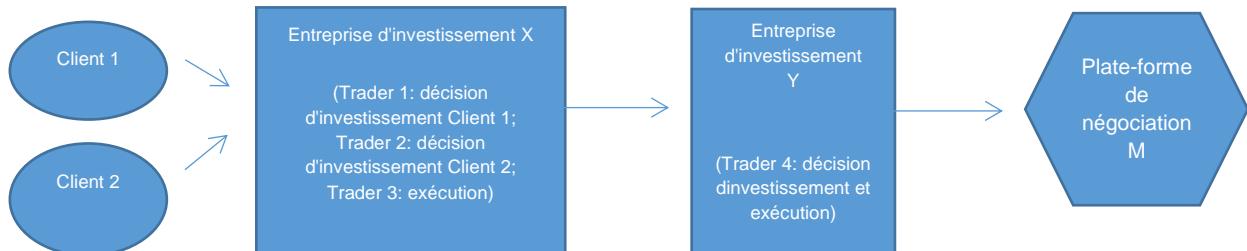
Comme ci-dessus, l'entreprise d'investissement X doit déclarer la transaction du face au «marché» avec l'entreprise d'investissement Y, en plus des allocations clients.

Puisque l'entreprise d'investissement Y négocie pour compte propre, elle confirme le montant agrégé réalisé à l'entreprise X, et l'entreprise d'investissement X déclare une transaction pour le montant agrégé dans le compte client agrégé «INTC» puis déclare ce mouvement depuis le compte client agrégé vers les clients.

Si l'entreprise d'investissement X regroupe des ordres et ne remplit les conditions de transmission que pour certains ordres mais pas pour d'autres, voir la section 5.26.4.3.

5.27.2 Gestionnaire d'investissement agissant en vertu d'un mandat discrétionnaire pour plusieurs clients et remplissant les conditions de transmission

Exemple 79



Le trader 1, supervisé par l'entreprise d'investissement X, une entreprise agissant en vertu d'un mandat discrétionnaire pour les clients 1 et 2, décide de vendre 500 actions pour le client 1 et le trader 2, supervisé par l'entreprise d'investissement X, décide de vendre 200 actions pour le client 2. Le trader 3, supervisé par l'entreprise d'investissement X, envoie l'ordre groupé de 700 actions à l'entreprise d'investissement Y. Le trader 4, supervisé par l'entreprise d'investissement Y, accepte l'ordre et l'exécute sur la plate-forme de négociation M, en une seule fois, le 24 juin 2018 à 13:20:52.1456 pour un prix de 21 EUR.

L'entreprise d'investissement X est une entreprise britannique et l'entreprise d'investissement Y est une entreprise italienne.

Le client 1 vend à découvert mais pas le client 2. L'entreprise d'investissement Y affichait une position neutre avant la vente effectuée sur le marché et, en conséquence, vend à découvert au moment de l'exécution sur le marché.

L'entreprise d'investissement X communique les renseignements sur le client 1 et le client 2, ainsi que d'autres informations, à l'entreprise d'investissement Y, comme indiqué ci-dessous, et remplit les conditions de transmission prévues à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission.

L'entreprise d'investissement X doit communiquer à l'entreprise d'investissement Y:

- 1) Le code d'identification de l'instrument financier: Code ISIN de l'instrument
- 2) Le fait que l'ordre vise à céder l'instrument financier
- 3) Le prix et la quantité de l'ordre: prix de marché pour 700 actions
- 4) Mention et renseignements pour le responsable de la décision: code LEI de l'entreprise d'investissement X
- 5) Pays de la succursale responsable de la personne qui prend la décision d'investissement GB
- 6) Pays de la succursale de l'entreprise d'investissement X qui a pris la décision d'investissement: GB
- 7) Code d'identification de l'entreprise transmettrice: code LEI de l'entreprise d'investissement X

L'entreprise d'investissement X communique ensuite (après l'exécution mais dans le délai stipulé dans l'accord de transmission):

- 8) Les affectations au client 1 et au client 2
- 9) Mention pour les vendeurs: identifiant national du client 1 et identifiant national du client 2
- 10) Renseignements sur le client 1
 - a) Prénom(s) et nom(s) de famille
 - b) Date de naissance
- 11) Indicateur des ventes à découvert pour le client 1: SESH (le client 1 vend à découvert)
- 12) Mention permettant d'identifier la personne ou l'algorithme responsable de la décision d'investissement au sein de l'entreprise pour le client 1: {NATIONAL_ID} du trader 1
- 13) Renseignements sur le client 2
 - a) Prénom(s) et nom(s) de famille
 - b) Date de naissance
- 14) Indicateur des ventes à découvert pour le client 2: SELL (le client 2 ne vend pas à découvert)
- 15) Mention permettant d'identifier la personne ou l'algorithme responsable de la décision d'investissement au sein de l'entreprise pour le client 2: {NATIONAL_ID} du trader 2

L'entreprise d'investissement Y négocie pour compte propre et transfère les titres à l'entreprise d'investissement X à 15:00:12.51 le même jour.

Comment l'entreprise d'investissement Y doit-elle faire sa déclaration?

N	Champ	Valeurs: déclaration n° 1 Entreprise d'investissement Y	Valeurs: déclaration n° 2 Entreprise d'investissement Y	Valeurs: déclaration n° 3 Entreprise d'investissement Y
3	Code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation	«1234»		
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y

12	Code du responsable de la décision pour l'acheteur			
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	{NATIONAL_ID} du client 1	{NATIONAL_ID} du client 2
18	Vendeur - prénom(s)		«JEAN»	«JOSE, LUIS»
19	Vendeur - nom(s) de famille		«COCTEAU»	«RODRIGUEZ DE LA TORRE»
20	Vendeur - date de naissance		«1962-06-04»	«1976-02-27»
21	Code du responsable de la décision pour le vendeur		{Code LEI} de l'entreprise X	{Code LEI} de l'entreprise X
25	Indicateur de transmission des ordres	«false»	«false»	«false»
26	Code d'identification de l'entreprise transmettrice pour l'acheteur			
27	Code d'identification de l'entreprise transmettrice pour le vendeur		{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
28	Date et heure de négociation	«2018-06-24T13:20:52.1456Z»	«2018-06-24T15:00:12Z»	«2018-06-24T15:00:12Z»
29	Nature d'opération	«DEAL»	«DEAL»	«DEAL»
30	Quantité	700	500	200
33	Prix	21	21	21
34	Monnaie du prix	EUR	EUR	EUR
36	Plate-forme	Code {MIC} de segment de la plate-forme de négociation M	«XOFF»	«XOFF»
57	Décision d'investissement au sein de l'entreprise	{NATIONAL_ID} du trader 4	{NATIONAL_ID} du trader 1	{NATIONAL_ID} du trader 2
58	Pays de la succursale responsable de la personne qui prend la décision d'investissement	«IT»	«GB»	«GB»
59	Exécution au sein de l'entreprise	{NATIONAL_ID} du trader 4	{NATIONAL_ID} du trader 4	{NATIONAL_ID} du trader 4

60	Pays de la succursale chargée de surveiller la personne responsable de l'exécution			
62	Indicateur des ventes à découvert	«SESH»	«SESH»	«SELL»

Représentation XML:

Déclaration n° 1 Entreprise d'investissement Y	Déclaration n° 2 Entreprise d'investissement Y	Déclaration n° 3 Entreprise d'investissement Y
<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>ABCDEFGHIJKLM NOPQRST</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>11111111111111111111 </LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNO PQ RST</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> <OrdTrnsmssn> <TrnsmssnInd>>false</Trnsmss nInd> </OrdTrnsmssn> <Tx> <TradDt>2018-06- 24T15:00:12Z</TradDt> <TradgCpcty>DEAL</TradgCpc ty> <Qty> <Unit>700</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>ABCDEFGHIJKLM NOPQRST</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNO PQ RST</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <Prsn> <FrstNm>JEAN</FrstNm> <Nm>COCTEAU</Nm> <BirthDt>1962-06- 04</BirthDt> <Othr> <Id>FR19620604JEAN#COCT E</Id> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prtry> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </Id> </AcctOwnr> <DcsnMakr> <LEI>12345678901234567890 </LEI> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>ABCDEFGHIJKLM MNOPQRST</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNO P QRST</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <Prsn> <FrstNm>JOSE, LUIS</FrstNm> <Nm>RODRIGUEZ DE LA TORRE</Nm> <BirthDt>1976-02- 27</BirthDt> <Othr> <Id>ES99156722T</Id> <SchmeNm> <Cd>NIDN</Cd> </SchmeNm> </Othr> ... </Prsn> </Id> </AcctOwnr> <DcsnMakr> <LEI>1234567890123456789 0</LEI> </pre>

<pre> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">21</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XMIC</TradVn> <TradPlcMtchgId>1234</TradPlcMtchgId> </Tx> ... <InvstmtDcsnPrsn> <Prsn> <CtryOfBrnch>IT</CtryOfBrnch> > <Othr> <Id>FR19631202MARIECLAIR </Id> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prtry> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </InvstmtDcsnPrsn> <ExctgPrsn> <Prsn> ... <Othr> <Id>FR19631202MARIECLAIR </Id> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prtry> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </ExctgPrsn> <AddtlAttrbts> <ShrtSellgInd>SESH</ShrtSellgInd> ... </AddtlAttrbts> </New> </Tx> </pre>	<pre> </DcsnMakr> </Sellr> <OrdrTrnsmssn> <TrnsmssnInd>>false</TrnsmssnInd> <TrnsmttgSellr>12345678901234567890</TrnsmttgSellr> </OrdrTrnsmssn> <Tx> <TradDt>2018-06-24T15:00:12Z</TradDt> <TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> <Qty> <Unit>500</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">21</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> ... <InvstmtDcsnPrsn> <Prsn> <CtryOfBrnch>GB</CtryOfBrnch> <Othr> <Id>CA1112223334445555</Id> > <SchmeNm> <Cd>CCPT</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </InvstmtDcsnPrsn> <ExctgPrsn> <Prsn> ... <Othr> <Id>FR19631202MARIECLAIR </Id> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prtry> </SchmeNm> </Othr> </pre>	<pre> </DcsnMakr> </Sellr> <OrdrTrnsmssn> <TrnsmssnInd>>false</TrnsmssnInd> <TrnsmttgSellr>12345678901234567890</TrnsmttgSellr> </OrdrTrnsmssn> <Tx> <TradDt>2018-06-24T15:00:12Z</TradDt> <TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> <Qty> <Unit>200</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">21</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> ... <InvstmtDcsnPrsn> <Prsn> <CtryOfBrnch>GB</CtryOfBrnch> <Othr> <Id>GBAB123456C</Id> <SchmeNm> <Cd>NIDN</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </InvstmtDcsnPrsn> <ExctgPrsn> <Prsn> ... <Othr> <Id>FR19631202MARIECLAIR </Id> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prtry> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </pre>
--	---	---

	<pre> </Prsn> </ExctgPrsn> <AddtlAttrbts> <ShrtSellgInd>SESH</ShrtSell gInd> ... </AddtlAttrbts> </New> </Tx> </pre>	<pre> </ExctgPrsn> <AddtlAttrbts> <ShrtSellgInd>SELL</ShrtSel lgInd> ... </AddtlAttrbts> </New> </Tx> </pre>
--	---	---

Si l'entreprise d'investissement Y effectuait une opération en «toute autre nature d'opération», comme doit-elle faire sa déclaration?

N	Champ	Valeurs: déclaration n° 1 Entreprise d'investissement Y	Valeurs: déclaration n° 2 Entreprise d'investissement Y	Valeurs: déclaration n° 3 Entreprise d'investissement Y
3	Code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation	«1234»		
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M	«INTC»	«INTC»
12	Code du responsable de la décision pour l'acheteur			
16	Code d'identification du vendeur	«INTC»	{NATIONAL_ID} du client 1	{NATIONAL_ID} du client 2
18	Vendeur - prénom(s)		«JEAN»	«JOSE, LUIS»
19	Vendeur - nom(s) de famille		«COCTEAU»	«RODRIGUEZ DE LA TORRE»
20	Vendeur - date de naissance		«1962-06-04»	«1976-02-27»
21	Code du responsable de la décision pour le vendeur		{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X

25	Indicateur de transmission des ordres	«false»	«false»	«false»
26	Code d'identification de l'entreprise transmettrice pour l'acheteur			
27	Code d'identification de l'entreprise transmettrice pour le vendeur		{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
28	Date et heure de négociation	«2018-06-24T13:20:52.1456Z»	«2018-06-24T13:20:52.1456Z»	«2018-06-24T13:20:52.1456Z»
29	Nature d'opération	«AOTC»	«AOTC»	«AOTC»
30	Quantité	«700»	«500»	«200»
33	Prix	«21»	«21»	«21»
34	Monnaie du prix	«EUR»	«EUR»	«EUR»
36	Plate-forme	Code {MIC} de segment de la plate-forme de négociation M	«XOFF»	«XOFF»
57	Décision d'investissement au sein de l'entreprise		{NATIONAL_ID} du trader 1	{NATIONAL_ID} du trader 2
58	Pays de la succursale responsable de la personne qui prend la décision d'investissement		«GB»	«GB»
59	Exécution au sein de l'entreprise	{NATIONAL_ID} du trader 4	{NATIONAL_ID} du trader 4	{NATIONAL_ID} du trader 4
60	Pays de la succursale chargée de surveiller la personne responsable de l'exécution	« IT »	« IT »	« IT »
62	Indicateur des ventes à découvert		«SESH»	«SELL»

Représentation XML:

Déclaration n° 1 Entreprise d'investissement Y	Déclaration n° 2 Entreprise d'investissement Y	Déclaration n° 3 Entreprise d'investissement Y
<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>ABCDEFGHIJKLM NOPQRST</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>11111111111111111111 </LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <Intl>INTC</Intl> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> <OrdTrnsmssn> <TrnsmssnInd>>false</Trnsmss nInd> </OrdTrnsmssn> <Tx> <TradDt>2018-06- 24T15:00:12Z</TradDt> <TradgCpcty>AOTC</TradgCp cty> <Qty> <Unit>700</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">21</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XMIC</TradVn> <TradPlcMtchgId>1234</TradPl cMtchgId> </Tx> ... <ExctgPrsn> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>ABCDEFGHIJKLM NOPQRST</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <Intl>INTC</Intl> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <Prsn> <FrstNm>JEAN</FrstNm> <Nm>COCTEAU</Nm> <BirthDt>1962-06- 04</BirthDt> <Othr> <Id>FR19620604JEAN#COCT E</Id> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prtry> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </Id> </AcctOwnr> <DcsnMakr> <LEI>12345678901234567890 </LEI> </DcsnMakr> </Sellr> <OrdTrnsmssn> <TrnsmssnInd>>false</Trnsmss nInd> <TrnsmtgSellr>123456789012 34567890</TrnsmtgSellr> </OrdTrnsmssn> <Tx> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>ABCDEFGHIJKLM MNOPQRST</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <Intl>INTC</Intl> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <Prsn> <FrstNm>JOSE, LUIS</FrstNm> <Nm>RODRIGUEZ DE LA TORRE</Nm> <BirthDt>1976-02- 27</BirthDt> <Othr> <Id>ES99156722T</Id> <SchmeNm> <Cd>NIDN</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </Id> </AcctOwnr> <DcsnMakr> <LEI>1234567890123456789 0</LEI> </DcsnMakr> </Sellr> <OrdTrnsmssn> <TrnsmssnInd>>false</Trnsmss nInd> <TrnsmtgSellr>12345678901 234567890</TrnsmtgSellr> </OrdTrnsmssn> <Tx> <TradDt>2018-06- 24T15:00:12Z</TradDt> </pre>

<pre> <Prsn> <CtryOfBrnch>..</CtryOfBrnch> <Othr> <Id>FR19631202MARIECLAIR </Id> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prtry> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <TradDt>2018-06- 24T15:00:12Z</TradDt> <TradgCpcty>AOTC</TradgCp cty> <Qty> <Unit>500</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">21</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> ... <InvstmtDcsnPrsn> <Prsn> <CtryOfBrnch>GB</CtryOfBrnc h> <Othr> <Id>CA1112223334445555</Id > <SchmeNm> <Cd>CCPT</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </InvstmtDcsnPrsn> <ExctgPrsn> <Prsn> ... <Othr> <Id>FR19631202MARIECLAIR </Id> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prtry> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </ExctgPrsn> <AddtlAttrbts> <ShrtSellgInd>SESH</ShrtSell gInd> </AddtlAttrbts> </New> </Tx> </pre>	<pre> <TradgCpcty>AOTC</Tradg Cpcty> <Qty> <Unit>200</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">21</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> ... <InvstmtDcsnPrsn> <Prsn> <CtryOfBrnch>GB</CtryOfBr nch> <Othr> <Id>GBAB123456C</Id> <SchmeNm> <Cd>NIDN</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </InvstmtDcsnPrsn> <ExctgPrsn> <Prsn> ... <Othr> <Id>FR19631202MARIECLAIR </Id> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prtry> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </ExctgPrsn> <AddtlAttrbts> <ShrtSellgInd>SELL</ShrtSel lgInd> </AddtlAttrbts> </New> </Tx> </pre>
---	---	---

Si l'entreprise d'investissement Y négociait par appariement avec interposition du compte propre, les déclarations seraient exactement les mêmes, à la différence que la nature d'opération serait «MTCH».

5.28 Accès électronique direct (AED)

Le fournisseur de l'accès électronique direct et le client de l'accès électronique direct, s'il s'agit d'une entreprise d'investissement, doivent toutes les deux soumettre une déclaration de transaction (sous réserve de l'exception mentionnée à la variante B).

Dans ses déclarations de transactions, le fournisseur de l'accès électronique direct doit veiller à s'identifier lui-même comme étant l'entité qui exécute (champ 4 «Code d'identification de l'entité qui exécute»). Par ailleurs, étant donné que l'utilisateur DEA (le client) prend la décision d'exécution, le fournisseur de DEA doit remplir le champ « Exécution au sein de l'entreprise » avec la nomenclature « NORE » tel qu'expliqué au point 5.12. . Toutefois, le fournisseur de l'accès électronique direct ne doit jamais remplir le champ 57 («Décision d'investissement au sein de l'entreprise») car il ne participe jamais à la décision d'investissement, qui est de la responsabilité du client de l'accès électronique direct. En outre, le fournisseur de l'accès électronique direct doit déclarer une transaction en AOTC ou MTCH (champ 29).

Dans sa déclaration de transaction, le client de l'accès électronique direct doit identifier le fournisseur de l'accès électronique direct et non pas le marché comme étant soit l'acheteur (champ 7 - «Code d'identification de l'acheteur») soit le vendeur (champ 16 - «Code d'identification du vendeur»), selon le cas. En outre, il doit toujours remplir le champ 36 («Plate-forme») en indiquant «XOFF» car il n'est pas l'entité exposée au marché. Toutefois, il est précisé que, lorsque le client de l'accès électronique direct agit pour le compte d'un client et a transmis les renseignements sur ce client conformément aux conditions prévues à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission, le client de l'accès électronique direct ne doit pas déclarer la transaction car toutes les informations pertinentes concernant cette transaction seront communiquées à l'autorité compétente dans la déclaration de transaction du fournisseur de l'accès électronique direct.

5.28.1 Scénario 1: le client de l'accès électronique direct négocie pour compte propre et n'a pas de client sous-jacent

Exemple 80

L'entreprise d'investissement X (client de l'accès électronique direct) utilise le code membre de l'entreprise d'investissement Y (fournisseur de l'accès électronique direct) afin de soumettre un ordre sur la plate-forme de négociation M. L'ordre de l'entreprise d'investissement X consiste à acheter des instruments financiers sur la plate-forme de négociation M. Au sein de l'entreprise d'investissement X, le trader 1 a pris la décision d'investissement et le trader 2 est responsable de la soumission de l'ordre afin qu'il soit exécuté grâce à l'option d'accès électronique direct fournie par l'entreprise d'investissement Y. La plate-forme de négociation M génère le code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation «1234»..

Comment les entreprises d'investissement X et Y doivent-elles faire leur déclaration?

N	Champ	Valeurs: déclaration n° 1 Entreprise d'investissement Y	Valeurs: déclaration n° 2 Entreprise d'investissement X
5.28.1.1	Code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation	«1234»	
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
12	Code du responsable de la décision pour l'acheteur		
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y
21	Code du responsable de la décision pour le vendeur		
25	Indicateur de transmission des ordres	«false»	«false»
29	Nature d'opération	«AOTC»	«DEAL»
36	Plate-forme	Code {MIC} de segment de la plate-forme de négociation M	«XOFF»
57	Décision d'investissement au sein de l'entreprise		{NATIONAL_ID} du trader 1
59	Exécution au sein de l'entreprise	«NORE»	{NATIONAL_ID} du trader 2

Représentation XML:

Déclaration n° 1 Entreprise d'investissement Y (Fournisseur de l'accès électronique direct)	Déclaration n° 1 Entreprise d'investissement X (Client de l'accès électronique direct)
<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>ABCDEFGHIJKLMNQRST</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI> </pre>

<pre> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>11111111111111111111</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> <OrdrTrnsmssn> <TrnsmssnInd>>false</TrnsmssnInd> </OrdrTrnsmssn> <Tx> ... <TradgCpcty>AOTC</TradgCpcty> ... <TradVn>XMIC</TradVn> <TradPlcMtchgId>1234</TradPlcMtchgId> </Tx> ... <ExctgPrsn> <Algo>ALGO123456789</Algo> </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> <OrdrTrnsmssn> <TrnsmssnInd>>false</TrnsmssnInd> </OrdrTrnsmssn> <Tx> ... <TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> ... <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> ... <InvstmtDcsnPrsn> <Prsn> ... <Othr> <Id>CA1112223334445555</Id> <SchmeNm> <Cd>CCPT</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </InvstmtDcsnPrsn> <ExctgPrsn> <Prsn> ... <Othr> <Id>GBAB123456C</Id> <SchmeNm> <Cd>NIDN</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre>
---	--

Dans ce scénario, au sein de l'entreprise d'investissement X, le trader qui prend la décision d'investissement est différent du trader qui soumet l'ordre afin qu'il soit exécuté. Lorsque le même trader est responsable de la décision d'investissement et de l'exécution au sein de l'entreprise d'investissement X, les champs 57 et 59 des déclarations de l'entreprise X doivent tous les deux être remplis en indiquant le numéro d'identification national de ce trader.

5.28.2 Scénario 2: le client de l'accès électronique direct agit pour le compte d'un client

5.28.2.1 Variante A: pas de transmission des renseignements sur le client au fournisseur de l'accès électronique direct

Exemple 81

L'entreprise d'investissement X (client de l'accès électronique direct) utilise le code de membre de l'entreprise d'investissement Y (fournisseur de l'accès électronique direct) afin de soumettre un ordre sur la plate-forme de négociation M. L'ordre de l'entreprise d'investissement X consiste à acheter des instruments financiers sur la plate-forme de négociation M. L'entreprise d'investissement X agit pour le compte du client 1, dont les renseignements ne sont pas transmis à l'entreprise d'investissement Y. Le client 1 a pris la décision d'investissement. Au sein de l'entreprise d'investissement X, le trader 1 est responsable de la soumission de l'ordre afin qu'il soit exécuté grâce à l'option d'accès électronique direct fournie par l'entreprise d'investissement Y. La plate-forme de négociation M génère le code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation «1234». Comment les entreprises d'investissement X et Y doivent-elles faire leur déclaration?

N	Champ	Valeurs: déclaration n° 1 Entreprise d'investissement Y	Valeurs: déclaration n° 1 Entreprise d'investissement X
3	Code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation	«1234»	
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{NATIONAL_ID} du client 1
12	Code du responsable de la décision pour l'acheteur		
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y
21	Code du responsable de la décision pour le vendeur		
25	Indicateur de transmission des ordres	«false»	«true»
29	Nature d'opération	«AOTC»	«AOTC»
36	Plate-forme	Code {MIC} de segment de la plate-forme de négociation M	«XOFF»
57	Décision d'investissement au sein de l'entreprise		
59	Exécution au sein de l'entreprise	«NORE»	{NATIONAL_ID} du trader 1

Représentation XML:

Déclaration n° 1 Entreprise d'investissement Y (Fournisseur de l'accès électronique direct)	Déclaration n° 2 Entreprise d'investissement X (Client de l'accès électronique direct)
<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>ABCDEFGHIJKLMNQRST</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>11111111111111111111</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> <OrdTrnsmssn> <TrnsmssnInd>>false</TrnsmssnInd> </OrdTrnsmssn> <Tx> ... <TradgCpcty>AOTC</TradgCpcty> ... <TradVn>XMIC</TradVn> <TradPlcMtchgId>1234</TradPlcMtchgId> </Tx> ... <ExctgPrsn> <Algo>ALGO123456789</Algo> </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <Prsn> ... <Othr> <Id>FR19620604JEAN#COCTE</Id> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prtry> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> <OrdTrnsmssn> <TrnsmssnInd>>true</TrnsmssnInd> </OrdTrnsmssn> <Tx> ... <TradgCpcty>AOTC</TradgCpcty> ... <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> ... <ExctgPrsn> <Prsn> ... <Othr> <Id>CA1112223334445555</Id> <SchmeNm> <Cd>CCPT</Cd> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </pre>

	<pre> </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre>
--	--

5.28.2.2 Variante B: transmission des renseignements sur le client au fournisseur de l'accès électronique direct

Exemple 82

L'entreprise d'investissement X (client de l'accès électronique direct) utilise le code de membre de l'entreprise d'investissement Y (fournisseur de l'accès électronique direct) afin de soumettre un ordre sur la plate-forme de négociation M. L'ordre de l'entreprise d'investissement X consiste à acheter des instruments financiers sur la plate-forme de négociation M. L'entreprise d'investissement X agit pour le compte du client 1, dont les renseignements sont transmis à l'entreprise d'investissement Y en vertu de l'article 4 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission. La plate-forme de négociation M génère le code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation «1234» responsable de l'exécution. Puisque l'entreprise d'investissement X remplit les conditions de transmission prévues à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission, elle ne doit pas faire de déclaration de transaction.

Comment l'entreprise d'investissement Y doit-elle faire sa déclaration?

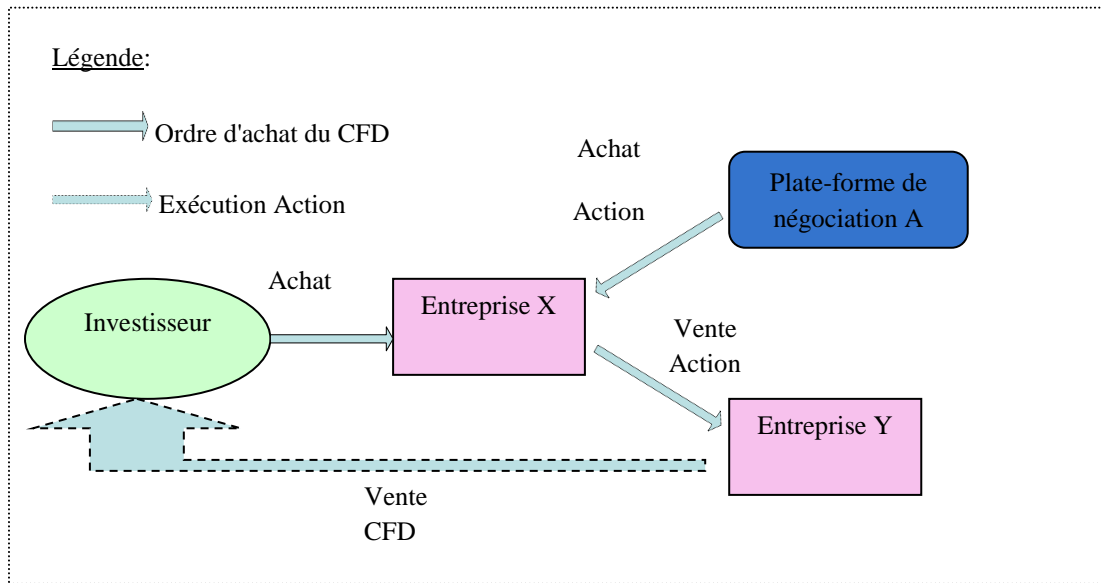
N	Champ	Valeurs: déclaration Entreprise d'investissement Y	Représentation XML
5.28.	Code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation	«1234»	<Tx> <New> ...
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	<ExctgPty>ABCDEFGHIJKLMNQRST</ExctgPty> ...
7	Code d'identification de l'acheteur	{NATIONAL_ID} du client 1	<Buyr> <AcctOwnr> <Prsn>
12	Code du responsable de la décision pour l'acheteur		... <Othr>
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M	<Id>FR19620604JEAN#COCTE</Id> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prtry> </SchmeNm> </Othr> </Prsn>
21	Code du responsable de la décision pour le vendeur		</Id> </AcctOwnr> </Buyr>
25	Indicateur de transmission des ordres	«faux»	<Sellr> <AcctOwnr>

			<pre> <Id> <LEI>11111111111111111111</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> <OrdTrnsmssn> <TrnsmssnInd>false</TrnsmssnInd> <TrnsmtgBuyr>12345678901234567890< /TrnsmtgBuyr> </OrdTrnsmssn> <Tx> ... <TradgCpcty>AOTC</TradgCpcty> ... <TradVn>XMIC</TradVn> <TradPlcMtchglD>1234</TradPlcMtchglD> </Tx> <ExctgPrsn> <Algo>ALGO123456789</Algo> </ExctgPrsn> ... </New> </Tx> </pre>
26	Code d'identification de l'entreprise transmettrice pour l'acheteur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	
29	Nature d'opération	«AOTC»	
36	Plate-forme	Code {MIC} de segment de la plate-forme de négociation M	
57	Décision d'investissement au sein de l'entreprise		
58	Pays de la succursale responsable de la personne qui prend la décision d'investissement		
59	Exécution au sein de l'entreprise	« NORE »	
60	Pays de la succursale chargée de surveiller la personne responsable de l'exécution		

5.29 Couverture au moyen de contrats financiers pour différences (CFD)

Exemple 83

Le client 1 donne un ordre à l'entreprise d'investissement X pour des contrats financiers pour différences (CFD) sur une action sous-jacente spécifique (par exemple Vodafone). Le code ISIN de l'action sous-jacente est GB00BH4HKS39. L'entreprise d'investissement X achète l'action sur la plate-forme de négociation M (afin d'acquiescer la couverture) puis transfère cette transaction (vend l'action) à l'entreprise d'investissement Y (son courtier principal), qui conclura le CFD directement avec le client 1. Les entreprises d'investissement X et Y négocient toutes les deux pour compte propre.



Dans ce scénario, l'entreprise d'investissement X et l'entreprise Y ont toutes les deux des obligations de déclaration des transactions car elles ont exécuté des transactions: l'entreprise d'investissement X a acheté et vendu l'action et l'entreprise d'investissement Y a acheté l'action et vendu le CFD au client 1.

Comment les entreprises d'investissement X et Y doivent-elles faire leur déclaration?

N	Champ	Valeurs: déclaration n° 1 Entreprise d'investissement X	Valeurs: déclaration n° 2 Entreprise d'investissement X	Valeurs: déclaration n° 1 Entreprise d'investissement Y	Valeurs: déclaration n° 2 Entreprise d'investissement Y ³²
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	{NATIONAL_ID} du client 1
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y
29	Nature d'opération	«DEAL»	«DEAL»	«DEAL»	«DEAL»

³² Pour de plus amples informations sur la déclaration des CFD, veuillez lire la section 5.35.4.

36	Plate-forme	Code {MIC} de segment de la plate-forme de négociation M	«XOFF»	«XOFF»	«XXXX»
41	Code d'identification de l'instrument	{Code ISIN} des actions Vodafone	{Code ISIN} des actions Vodafone	{Code ISIN} des actions Vodafone	
42	Nom complet de l'instrument				«VODAFONE CFD»

Représentation XML:

Déclaration n° 1 Entreprise d'investissement X	Déclaration n° 2 Entreprise d'investissement X	Déclaration n° 1 Entreprise d'investissement Y	Déclaration n° 2 Entreprise d'investissement Y
<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>123456789 01234567890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234 567890</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>111111111111111 111111</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> ... <TradgCpcty>DEAL</T radgCpcty> ... <TradVn>XMIC</TradV n> ... </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>123456789 01234567890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMN OPQRST</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234 567890</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> ... <TradgCpcty>DEAL</T radgCpcty> ... <TradVn>XOFF</Trad Vn> ... </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>ABCDEF GHIJKLMNOPQRST </ExctgPty> <Buyr> <AcctOwnr> <Prsn> ... <Othr> <Id>FR19620604JEA N#COCTE</Id> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prt ry> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>123456789012 34567890</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> ... <TradgCpcty>DEAL</T radgCpcty> ... <TradVn>XOFF</Tra dVn> ... </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>ABCDEF GHIJKLMNOPQRST </ExctgPty> <Buyr> <AcctOwnr> <Prsn> ... <Othr> <Id>FR19620604JEA N#COCTE</Id> <SchmeNm> <Prtry>CONCAT</Prt ry> </SchmeNm> </Othr> </Prsn> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMN OPQRST</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> </Tx> ... <TradgCpcty>DEAL</T radgCpcty> ... <TradVn>XOFF</Trad Vn> ... </pre>

<pre> </Tx> ... <FinInstrm> <Id>GB00BH4HKS39</ Id> </FinInstrm> </New> </Tx> </pre>	<pre> </Tx> <FinInstrm> <Id>GB00BH4HKS39</ Id> </FinInstrm> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> </Tx> <FinInstrm> <Id>GB00BH4HKS39 </Id> </FinInstrm> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> ... <TradgCpcty>DEAL< /TradgCpcty> ... <TradVn>XXXX</Tra dVn> </Tx> <FinInstrm> <FinInstrmGnlAttrbts > <FullNm>VODAFON E CFD</FullNm> ... </FinInstrmGnlAttrbts > ... </Othr> </FinInstrm> ... </New> </Tx> </pre>
---	---	---	--

La déclaration 2 de l'entreprise d'investissement Y doit inclure les autres données de référence de l'instrument non affichées ci-dessus. Pour la déclaration des CFD de gré à gré, veuillez lire la partie IV des orientations.

5.30 Déclaration par une plate-forme de négociation d'une transaction effectuée au moyen de ses systèmes en vertu de l'article 26, paragraphe 5, du règlement MiFIR

En vertu de l'article 26, paragraphe 5, du règlement MiFIR, les plates-formes de négociation doivent soumettre des déclarations de transactions pour les transactions sur les instruments financiers négociés sur leurs plates-formes qui sont exécutées au moyen de leurs systèmes par des entreprises non assujetties au règlement MiFIR.

La plate-forme de négociation doit indiquer tous les renseignements que l'entreprise aurait à déclarer si elle était assujettie au règlement MiFIR, comme précisé au tableau 2 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission, y compris les mentions pour la décision d'investissement au sein de l'entreprise et l'exécution au sein de l'entreprise, les dérogations, les codes signalétiques des indicateurs et la mention permettant d'identifier le client, le cas échéant. Si l'entreprise négocie pour compte propre, ces renseignements doivent être communiqués du point de vue de l'entreprise. Si une entreprise négocie pour un client par appariement avec interposition du compte propre ou effectue une opération en «toute autre nature d'opération», la plate-forme de négociation doit inclure les renseignements supplémentaires des champs 8-15 (si le client achète) ou des champs 17-24 (si le client vend), ainsi que l'indicateur des ventes à découvert et l'indicateur d'instruments dérivés sur matières premières, le cas échéant. L'indicateur des ventes à découvert et l'indicateur d'instruments dérivés sur matières premières doivent être indiqués du point de vue du client. S'agissant de l'identification de l'entreprise exécutante (champ 4) et de son client (champ 7 et champ 16), s'ils remplissent les conditions d'attribution d'un code LEI, les exigences prévues à l'article 5, à l'article 13, paragraphe 3, du

règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission et à l'article 26, paragraphe 6, du règlement MiFIR s'appliquent. Pour les clients qui ne remplissent pas les conditions d'attribution d'un code LEI, la plate-forme de négociation doit vérifier que le numéro d'identification national ne contient pas d'erreurs ou d'omission évidentes.

5.30.1 Entreprise qui négocie pour compte propre

Exemple 84

Une entreprise qui n'est pas une entreprise d'investissement, l'entreprise R, achète des instruments financiers sur la plate-forme de négociation M pour un client. Le code LEI de l'entreprise R est «RRRRRRRRRRRRRRRRRRRRRR». Le code LEI de l'opérateur de la plate-forme de négociation est «TVTVTVTVTVTVTVTVTVTVTV». La plate-forme de négociation génère un code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation de «55555555» et un numéro de référence de la transaction de «6868689» pour la déclaration de transaction.

Comment la plate-forme de négociation M doit-elle faire sa déclaration?

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
2	Numéro de référence de la transaction	«6868689»	<Tx> <New> ... <TxId>6868689</TxId>
3	Code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation	«55555555»	<ExctgPty>RRRRRRRRRRRRRRRRRRRRRR</ExctgPty> <InvstmtPtyInd>>false</InvstmtPtyInd> <SubmitgPty>TVTVTVTVTVTVTVTVTVTVTV</SubmitgPty>
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise R	... <Buyr> <AcctOwnr> <Id>
5	Entreprise d'investissement visée par la directive 2014/65/UE	«false»	<LEI>RRRRRRRRRRRRRRRRRRRRRR</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr>
6	Code d'identification de l'entité déclarante	{Code LEI} de l'opérateur de la plate-forme de négociation M	<Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>11111111111111111111</LEI> </Id>
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de l'entreprise R	</AcctOwnr> </Sellr>
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M	... <Tx> ... <TradgCpcty>DEAL</TradgCpcty> ... <TradVn>XMIC</TradVn>
29	Nature d'opération	«DEAL»	

36	Plate-forme	Code {MIC} de segment de la plate-forme de négociation M	<pre> <TradPlcMtchId>55555555</TradPlcMtchId> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>
----	-------------	--	---

Les champs qui concernent l'instrument doivent être remplis comme indiqué à la partie IV.

Si l'entreprise effectue une transaction de gré à gré associée avec un client, cela n'est pas à déclarer par la plate-forme de négociation car cette transaction n'est pas exécutée au moyen de ses systèmes.

5.30.2 Entreprise qui négocie «par appariement avec interposition du compte propre» ou qui effectue une opération en «toute autre nature d'opération» pour un seul client

Exemple 85

Une entreprise qui n'est pas une entreprise d'investissement, l'entreprise R, achète des actions sur le carnet d'ordres de la plate-forme de négociation M pour un client, l'entreprise S, qui agit également pour un client, le client T. Le code LEI de l'entreprise R est «RRRRRRRRRRRRRRRRRRRRRR». Le code LEI de l'entreprise S est «SSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSS». Le code LEI de l'opérateur de la plate-forme de négociation est «TVT VTVTVTVTVTVTVTVTVTV». La plate-forme de négociation génère un code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation de «55555555» et un numéro de référence de la transaction de «6868689» pour la déclaration de transaction.

Lorsque l'entreprise R effectue une opération en «toute autre nature d'opération», la déclaration de la plate-forme de négociation est la suivante:

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
2	Numéro de référence de la transaction	«6868689»	<pre> <Tx> <New> ... <TxId>6868689</TxId> </pre>
3	Code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation	«55555555»	<pre> <ExctgPty>RRRRRRRRRRRRRRRRRRRRRR</ExctgPty> <InvstmtPtyInd>>false</InvstmtPtyInd> <SubmitgPty>TVT VTVTVTVTVTVTVTVTVTV</SubmitgPty> </pre>
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise R	<pre> <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>SSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSS</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> </pre>
5	Entreprise d'investissement visée par la directive 2014/65/UE	«false»	<pre> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> </pre>

6	Code d'identification de l'entité déclarante	{Code LEI} de l'opérateur de la plate-forme de négociation M	<pre> <LEI>11111111111111111111</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> ... <TradgCpcty>MTCH</TradgCpcty> ... <TradVn>XMIC</TradVn> <TradPlcMtchgId>55555555</TradPlcMtchgId> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de l'entreprise S	
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M	
29	Nature d'opération	«AOTC»	
36	Plate-forme	Code {MIC} de segment de la plate-forme de négociation M	

Les champs qui concernent l'instrument doivent être remplis comme indiqué à la partie IV.

Puisque l'entreprise R effectue «toute autre nature d'opération», la déclaration de transaction soumise par la plate-forme de négociation doit identifier le client sous-jacent immédiat (l'entreprise S) et non pas le client T.

Si l'entreprise R négociait par appariement avec interposition du compte propre, la déclaration serait identique, à la différence que le champ «Nature d'opération» serait rempli en indiquant «MTCH».

5.30.3 Entreprise qui regroupe les ordres de plusieurs clients

Si une entreprise regroupe les ordres de plusieurs clients sur une plate-forme de négociation et effectue «nature d'opération toute autre nature d'opération» ou négocie par appariement avec interposition du compte propre, la plate-forme de négociation doit déclarer les renseignements relatifs à chaque client. Ceci inclut la déclaration des renseignements supplémentaires des champs 8-15 pour un acheteur et des champs équivalents pour un vendeur, ainsi que l'indicateur des ventes à découvert pour le client et l'indicateur d'instruments dérivés sur matières premières pour le client, le cas échéant.

Exemple 86

Une entreprise qui n'est pas une entreprise d'investissement, l'entreprise R, achète des actions sur le carnet d'ordres de la plate-forme de négociation M pour trois clients, A, B et C. L'entreprise R effectue «nature d'opération toute autre nature d'opération». Le code LEI de l'opérateur de la plate-forme de négociation est «TVTVTVTVTVTVTVTVTVTV». La plate-forme de négociation génère un code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation de «55555555» et un numéro de

référence de la transaction de «6868689» pour la déclaration de la transaction effectuée sur le marché, et de «6868690», «6868691» et «6868692» respectivement pour les allocations clients.

Comment la plate-forme de négociation M doit-elle faire sa déclaration?

N	Champ	Valeurs: déclaration #1 de la plate-forme de négociation M	Valeurs: déclaration #2 de la plate-forme de négociation M	Valeurs: déclaration #3 de la plate-forme de négociation M	Valeurs: déclaration #4 de la plate-forme de négociation M
2	Numéro de référence de la transaction	«6868689»	«6868690»	«6868691»	«6868692»
3	Code d'identification de la plate-forme de négociation	«55555555»			
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise R	{Code LEI} de l'entreprise R	{Code LEI} de l'entreprise R	{Code LEI} de l'entreprise R
5	Entreprise d'investissement visée par la directive 2014/65/UE	«false»	«false»	«false»	«false»
6	Code d'identification de l'entité déclarante	{Code LEI} de l'opérateur de la plate-forme de négociation M	{Code LEI} de l'opérateur de la plate-forme de négociation M	{Code LEI} de l'opérateur de la plate-forme de négociation M	{Code LEI} de l'opérateur de la plate-forme de négociation M
7	Code d'identification de l'acheteur	«INTC»	{Code LEI} du client A	{Code LEI} du client B	{Code LEI} du client C
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de la contrepartie centrale pour la plate-forme de négociation M	«INTC»	«INTC»	«INTC»
29	Nature d'opération	«AOTC»	«AOTC»	«AOTC»	«AOTC»
36	Plate-forme	Code {MIC} de segment de la plate-forme de négociation M	«XOFF»	«XOFF»	«XOFF»

Représentation XML:

Déclaration n° 1 Plate-forme de négoce M	Déclaration n° 2 Plate-forme de négoce M	Déclaration n° 1 Plate-forme de négoce M	Déclaration n° 2 Plate-forme de négoce M
<pre> <Tx> <New> <TxId>6868689</TxId> <ExctgPty>RRRRRRR RRRRRRRRRRRRR</ ExctgPty> <InvstmtPtyInd>>false</I nvstmtPtyInd> <SubmitgPty>TVTDTV TVTDTVTVTDTV </SubmitgPty> <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <Intl>INTC</Intl> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>11111111111111 11111</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> ... <TradgCpcty>AOTC</ TradgCpcty> ... <TradVn>XMIC</TradV n> <TradPlcMtchgId>5555 5555</TradPlcMtchgI d> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Tx> <New> <TxId>6868690</TxId> <ExctgPty>RRRRRRR RRRRRRRRRRRRR</ ExctgPty> <InvstmtPtyInd>>false</I nvstmtPtyInd> <SubmitgPty>TVTDTV TVTDTVTVTDTV </SubmitgPty> <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>AAAAAAAAAAAA AAAAAAAA</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <Intl>INTC</Intl> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> ... <TradgCpcty>AOTC</ TradgCpcty> ... <TradVn>XOFF</Trad Vn> </Tx> </New> </Tx> </pre>	<pre> <Tx> <New> <TxId>6868691</TxId> > <ExctgPty>RRRRRRR RRRRRRRRRRRRR R</ExctgPty> <InvstmtPtyInd>>false </InvstmtPtyInd> <SubmitgPty>TVTDT VTDTVTVTDTVTVT </SubmitgPty> <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>BBBBBBBBBB BBBBBBBBBB</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <Intl>INTC</Intl> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> ... <TradgCpcty>AOTC< /TradgCpcty> ... <TradVn>XOFF</Tra dVn> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Tx> <New> <TxId>6868692</TxI d> <ExctgPty>RRRRRRR RRRRRRRRRRRRR R</ExctgPty> <InvstmtPtyInd>>false </InvstmtPtyInd> <SubmitgPty>TVTDT VTDTVTVTDTVTVT </SubmitgPty> <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>CCCCCCCCC CCCCCCCCCC</L EI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <Intl>INTC</Intl> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> ... <TradgCpcty>AOTC< /TradgCpcty> ... <TradVn>XOFF</Tra dVn> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>

Si l'entreprise R négociait par appariement avec interposition du compte propre, la déclaration serait identique, à la différence que le champ «Nature d'opération» serait rempli en indiquant «MTCH».

5.31 Opérations de financement sur titres

Pour une description générale de la façon dont l'obligation de déclaration s'applique aux opérations de financement sur titres, veuillez lire la sous-section 5.6.2 (exclusions prévues à l'article 2, paragraphe 5, point a), du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission).

Exemple 87

La banque centrale CB (dont le code LEI est le CBCBCBCBCBCBCBCBCBCB) achète des obligations d'État (code ISIN NO0010732555) auprès de l'entreprise d'investissement X.

La déclaration de transaction présentée ci-dessous est faite uniquement du point de vue de l'entreprise d'investissement X.

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	<Tx> <New>
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de la banque centrale CB	<ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> <Buyr> <AcctOwnr> <Id>
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	<LEI>CBCBCBCBCBCBCBCBCBCB</LEI> </Id>
41	Code d'identification de l'instrument	{Code ISIN de l'obligation d'État}	</AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id>
65	Indicateur des opérations de financement sur titres	«true»	<LEI>12345678901234567890</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <FinInstrm> <Id>NO0010732555</Id> </FinInstrm> <AddtlAttrbts> ... <SctiesFincgTxInd>true</SctiesFincgTxInd> </AddtlAttrbts> </New> </Tx>

PARTIE IV – Déclaration de différents types d'instruments

5.32 Principe

Lorsqu'un instrument dérivé a pour sous-jacent un autre instrument dérivé, par exemple une option sur un contrat à terme sur une action, le code ISIN à indiquer au champ du code de l'instrument sous-jacent (champ 47) de la déclaration de transaction est celui de l'instrument sous-jacent direct (le contrat à terme dans cet exemple) et non pas celui de l'instrument sous-jacent final (l'action dans cet exemple). Ceci ne s'applique pas aux instruments dérivés admis à la négociation ou négociés sur une plate-forme de négociation, car seul le code d'identification de l'instrument concerné (champ 41) s'applique.

Le champ du prix doit indiquer «NOAP» si le prix est sans objet pour une transaction donnée (par exemple dans le cadre de dons). Si le prix est non disponible mais en attente, il faut indiquer «PNDG». La valeur «0» ne doit pas être utilisée par défaut.

Les instruments financiers dont le sous-jacent est un indice doivent être déclarés. Ceci couvre également les situations dans lesquelles l'indice est «*composé d'instruments financiers négociés sur une plate-forme de négociation*». À cet égard, à noter que la mention «*composé d'instruments financiers négociés sur une plate-forme de négociation*» de l'article 26, paragraphe 2, point c), du règlement MiFIR doit être interprétée comme couvrant à la fois un indice et un panier.

5.33 Identification des instruments financiers qui sont négociés sur une plate-forme de négociation ou qui figurent dans la liste de l'ESMA

Exemple 88

Une entreprise d'investissement acquiert un instrument financier dont le code ISIN est BE9999999999.

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
5.33.	Code d'identification de l'instrument	{Code ISIN} de l'instrument	<Tx> <New>
42	Nom complet de l'instrument		..
43	Classement de l'instrument		<FinInstrm>
44	Monnaie du notionnel 1		<Id>BE9999999999</Id>
45	Monnaie du notionnel 2		</FinInstrm>
46	Multiplicateur du prix		...
47	Code de l'instrument sous-jacent		</New>
48	Nom de l'indice sous-jacent		</Tx>
49	Durée de l'indice sous-jacent		
50	Type d'option		
51	Prix d'exercice		
52	Monnaie du prix d'exercice		
53	Modalités d'exercice de l'option		
54	Date d'échéance		
55	Date d'expiration		
56	Modalités de livraison		

Seul le champ du code d'identification de l'instrument doit être rempli dans cet exemple. Toutefois, si les champs relatifs aux données de référence de l'instrument sont également communiqués, les autorités compétentes ne doivent pas rejeter la déclaration de transaction.

5.34 Identification des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur une plate-forme de négociation ou qui ne figurent pas dans la liste de l'ESMA

5.34.1 Instruments financiers négociés sur une plate-forme de négociation organisée en dehors de l'Union (plate-forme non-EEE)

Exemple 89

Une entreprise d'investissement négocie un contrat à terme sur un instrument dérivé (code ISIN US0000000000), à hauteur de 11,4653 dollars par sous-jacent, sur une plate-forme de négociation organisée en dehors de l'Union (Plate-forme de négociation U). L'instrument sous-jacent (code ISIN GB0000000000) est négocié sur une plate-forme de négociation.

Les unités du titre sous-jacent représentées par un même contrat dérivé sont au nombre de 1 000.

Le code CFI du contrat à terme est FFSCSX et le contrat est réglé en numéraire.

Le code MIC de segment de la plate-forme de négociation non-EEE est XUSA et la date d'expiration du contrat à terme est le 19 juin 2018.

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
36	Plate-forme	Code {MIC} de segment de la plate-forme de négociation U	<New> ... <Tx> ... <TradVn>XUSA</TradVn> ... </Tx>
41	Code d'identification de l'instrument	{Code ISIN du contrat à terme}	<FinInstrm> <Othr> <FinInstrmGnlAttrbts> <Id>US0000000000</Id> <FullNm>FUTURE CONTRACT</FullNm>
42	Nom complet de l'instrument	«FUTURE CONTRACT»	
43	Classement de l'instrument	{Code CFI}	<ClssfctnTp>FFSCSX</ClssfctnTp>
46	Multiplicateur du prix	«1000»	</FinInstrmGnlAttrbts> <DerivInstrmAttrbts> <XpryDt>2018-06-19</XpryDt> <PricMltplr>1000</PricMltplr> <UndrlygInstrm>
47	Code de l'instrument sous-jacent	{Code ISIN} du titre sous-jacent	<Othr> <Sngl> <ISIN>GB0000000000</ISIN> </Sngl> </Othr>
55	Date d'expiration	«2018-06-19»	
56	Modalités de livraison	«CASH»	

			<pre> </UndrlygInstrm> <DlvryTp>CASH</DlvryTp> </DerivInstrmAttrbts> </Othr> </FinInstrm> ... </New> </pre>
--	--	--	---

Si un instrument financier négocié sur une plate-forme de négociation organisée en dehors de l'Union a un code ISIN, cela doit être indiqué au champ 41. Les champs 42 à 56 doivent également être remplis si le code ISIN ne figure pas sur la liste des données de référence de l'ESMA.

5.34.2 Instruments dérivés négociés de gré à gré

Exemple 90

Une entreprise d'investissement négocie de gré à gré des contrats à terme sur des instruments dérivés. Ces contrats à terme sur instruments dérivés n'ont pas de code ISIN, mais l'instrument sous-jacent (code ISIN GB0000000000) est admis à la négociation ou négocié sur une plate-forme de négociation.

Les unités du titre sous-jacent représentées par un même contrat dérivé sont au nombre de 1 000.

Le code CFI du contrat à terme est FFSCSX et la date d'expiration du contrat à terme est le 19 juin 2018. Le contrat est livré en numéraire.

Le champ du multiplicateur du prix est également rempli par référence à l'instrument sous-jacent direct.

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
36	Plate-forme	«XXXX»	<New>
41	Code d'identification de l'instrument		... <Tx>
42	Nom complet de l'instrument	«FUTURE ONTRACT JUN 2018»	<TradVn>XXXX</TradVn> </Tx>
43	Classement de l'instrument	{Code CFI}	... <FinInstrm>
46	Multiplicateur du prix	«1000»	<Othr> <FinInstrmGnlAttrbts>
47	Code de l'instrument sous-jacent	{Code ISIN} de l'instrument sous-jacent	<FullNm>FUTURE CONTRACT JUN 2018</FullNm> <ClssfctnTp>FFSCSX</ClssfctnTp>
55	Date d'expiration	«2018-06-19»	</FinInstrmGnlAttrbts> <DerivInstrmAttrbts>
56	Modalités de livraison	«CASH»	<XpryDt>2018-6-19</XpryDt> <PricMltplr>1000</PricMltplr> <UndrlygInstrm> <Othr> <Sngl> <ISIN>GB0000000000</ISIN> </Sngl> </Othr> </UndrlygInstrm> <DlvryTp>CASH</DlvryTp> </DerivInstrmAttrbts>

			<pre> </Othr> </FinInstrm> ... </New> </Tx> </pre>
--	--	--	--

La différence entre 5.34.1 et 5.34.2 est que le code d'identification de l'instrument (champ 41) n'est pas indiqué dans le scénario 5.34.2.

5.35 Déclaration d'instruments financiers spécifiques

5.35.1 Actions et instruments assimilés

Exemple 91

Une entreprise d'investissement négocie 10 certificats américains représentatifs de dépôt d'actions (ADR) (code ISIN: US0000000001) sur le marché américain (code MIC: XUSA). L'instrument sous-jacent (code ISIN: GB0000000001) est admis à la négociation ou négocié sur une plate-forme de négociation. Le code CFI est EDSXFB.

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
30	Quantité	«10»	<Tx>
36	Plate-forme	Code {MIC} de segment de la plate-forme de négociationU	<New> ... <Tx> ...
41	Code d'identification de l'instrument	{Code ISIN} de l'instrument	<Qty> <Unit>10</Unit> </Qty>
43	Classement de l'instrument	{Code CFI}	...
46	Multiplicateur du prix	«1»	<TradVn>XUSA</TradVn>
47	Code de l'instrument sous-jacent	{Code ISIN} de l'instrument sous-jacent	</Tx> <FinInstrm> <Othr> <FinInstrmGnlAttrbts> <Id>US0000000001</Id> <ClssfctnTp>EDSRFB</ClssfctnTp> </FinInstrmGnlAttrbts> <DerivInstrmAttrbts> <PricMltplr>1</PricMltplr> <UndrlygInstrm> <Othr> <Sngl> <ISIN>GB0000000001</ISIN> </Sngl> </Othr> </UndrlygInstrm> </DerivInstrmAttrbts> </Othr> </FinInstrm> ... </New> </Tx>

5.35.2 Obligations ou autres formes de titres de créance

5.35.2.1 Scénario dans lequel la transaction est effectuée selon le prix au pied de coupon³³

Exemple 92

Une entreprise d'investissement acquiert une obligation ou un titre de créance, l'instrument financier «EDF 2.25% 2021» (code ISIN FR0011637586), en négociant de gré à gré à 98. Le montant nominal de la transaction est de 1 000 000 EUR.

Le montant net de cette transaction est de 982 650,68 EUR.

Supposons que, aux fins de cet exemple:

Les caractéristiques statiques (telles que définies lors de l'émission de l'instrument financier) sont les suivantes:

- Date d'échéance: 27 avril 2021
- Coupon nominal: 2,25 %
- Fréquence du coupon: annuelle
- Convention de calcul: ACT/ACT (c'est-à-dire exact/exact)³⁴
- Convention de règlement: 2 jours ouvrables après la date de l'opération

Les variables (caractéristiques dynamiques dépendant des conditions de marché) sont les suivantes:

- Date de l'opération: 5 juin 2014
- Date de règlement: 9 juin 2014 (conformément à la convention de règlement)
- Date du dernier coupon: 27 avril 2014
- Date du prochain coupon: 27 avril 2015
- Nombre de jours courus: 43 (c'est-à-dire le nombre de jours entre la date du dernier coupon et la date de règlement)
- Base de la période: 365 (c'est-à-dire le nombre de jours entre la date du dernier coupon et la date du prochain coupon)
- Quantité: 1 000 000 (c'est-à-dire la valeur nominale ou monétaire de la transaction)

³³ Prix au pied de coupon = Prix de coupon couru – Intérêts courus

³⁴ La convention ACT/ACT est recommandée par l'ICMA pour les obligations.

- Prix au pied de coupon: 98
- Intérêts courus: 0,26506849 (i.e., $\frac{\text{Nominal Coupon}}{\text{Annual Coupon Frequency}} \times \frac{\text{Accrued Number of Days}}{\text{Period Basis}} = \frac{2.25}{1} \times \frac{43}{365}$)

Nominal coupon	Coupon nominal
Annual Coupon Frequency	Fréquence annuelle du coupon
Accrued Number of Days	Nombre de jours courus
Period Basis	Base de la période

- Prix de coupon couru: 98,26506849 (c'est-à-dire Prix au pied de coupon + Intérêts courus = 98 + 0,26506849)

Le montant net est calculé comme suit (conformément à la formule indiquée au champ 35 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission):

Montant net = (Prix au pied de coupon x Valeur nominale) + (Coupons courus x Valeur nominale), c'est-à-dire $(\frac{98}{100} \times 1\,000\,000 \text{ EUR}) + (\frac{0,26506849}{100} \times 1\,000\,000) = 982\,650,68 \text{ EUR}$

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
30	Quantité	«1000000»	<Tx>
31	Monnaie de la quantité	«EUR»	<New>
33	Prix	«98»	...
35	Montant net	«982650.68»	<Tx>
36	Plate-forme	«XOFF»	...
41	Code d'identification de l'instrument	{Code ISIN} de l'instrument	<Qty> <NmnlVal Ccy="EUR">1000000</NmnlVal> </Qty> <Pric> <Pric> <Pctg>98</Pctg> </Pric> </Pric> <NetAmt>982650.68</NetAmt> <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> <FinInstrm> <Id>FR0011637586</Id> </FinInstrm> ...
			</New> </Tx>

5.35.2.2 Scénario dans lequel le prix d'un instrument financier est exprimé par le taux d'escompte simple

Exemple 93

Une entreprise d'investissement acquiert un bon du Trésor néerlandais, le «DTB 0% 12/30/16» (code ISIN NL0011923107) en négociant à -0,609%. La valeur nominale de la transaction est de 1 000 000 EUR.

Le montant net de cette transaction est de 1 002 611,97 EUR.

Supposons que, aux fins de cet exemple:

Les caractéristiques statiques (telles que définies lors de l'émission de l'instrument financier) sont les suivantes:

- Date d'échéance: 30 décembre 2016
- Convention de calcul: ACT/360
- Convention de règlement: 2 jours ouvrables après la date de l'opération

Les variables (caractéristiques dynamiques dépendant des conditions de marché) sont les suivantes:

- Date de l'opération: 27 juillet 2016
- Date de règlement: 29 juillet 2016
- Nombre de jours à l'échéance: 154 (c'est-à-dire, le nombre de jours entre la date de règlement et la date d'échéance)
- Base de la période: 360 (c'est-à-dire, le nombre de jours total conformément à la convention)
- Quantité: 1 000 000 (c'est-à-dire, la valeur nominale ou monétaire de la transaction)
- Taux d'escompte du bon: -0,609 %
- Prix au pied de coupon: 100,261197 (c'est-à-dire, $\frac{100}{1 + \frac{Yield \times Days\ until\ maturity}{Period\ Basis}} = \frac{100}{1 + \frac{-0.609 \times 154}{360}}$)

Yield	Rendement
Days until maturity	Nombre de jours à l'échéance
Period Basis	Base de la période

- Prix de coupon couru: 100,261197 (c'est-à-dire, Prix au pied de coupon + Intérêts courus = 100,261197 + 0)

Le montant net est calculé comme suit (conformément à la formule indiquée au champ 35 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission):

Montant net = (Prix au pied de coupon x Valeur nominale) + (Coupons courus x Valeur nominale), c'est-à-dire $(\frac{100.261197}{100} \times 1\ 000\ 000\ \text{EUR}) + (0 \times 1\ 000\ 000\ \text{EUR}) = 1\ 002\ 611,97\ \text{EUR}$

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
30	Quantité	«1000000»	<pre> <Tx> <New> ... <Tx> ... <Qty> <NmnlVal Ccy="EUR">1000000</NmnlVal> </Qty> <Pric> <Pric> <Yld>-0.609</Yld> </Pric> </Pric> <NetAmt>1002611.97</NetAmt> <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> <FinInstrm> <Id>NL0011923107</Id> </FinInstrm> ... </New> </Tx> </pre>
31	Monnaie de la quantité	«EUR»	
33	Prix	«-0.609»	
34	Monnaie du prix		
35	Montant net	1002611,97	
36	Plate-forme	«XOFF»	
41	Code d'identification de l'instrument	{Code ISIN} de l'instrument	

5.35.2.3 Scénario dans lequel le prix d'un instrument financier (coupon zéro) est exprimé par le rendement obligataire

Exemple 94

Une entreprise d'investissement acquiert un strip, le «FRTR 0% 04/25/2041» (code ISIN FR0010773200) en négociant de gré à gré à 1,06%. La valeur nominale de la transaction est de 1 000 000 EUR.

Le montant net de cette transaction est de 770 343,52 EUR.

Supposons que, aux fins de cet exemple:

Les caractéristiques statiques (telles que définies lors de l'émission de l'instrument financier) sont les suivantes:

- Date d'échéance: 25 avril 2041
- Fréquence du coupon: pas de coupon
- Convention de calcul: ACT/ACT
- Convention de règlement: 2 jours ouvrables après la date de l'opération

Les variables (caractéristiques dynamiques dépendant des conditions de marché) sont les suivantes:

- Date de l'opération: 25 juillet 2016
- Date de règlement: 27 juillet 2016
- Base de la période: 365
- Durée jusqu'à l'échéance (de la date de règlement le 27 juillet 2016 à la date d'échéance le 25 avril 2041): «(24+272/365) années»
- Quantité: 1 000 000 (c'est-à-dire, la valeur nominale ou monétaire de la transaction)
- Rendement obligatoire du strip: 1,06 %
- Prix au pied de coupon: 77,0343516 (c'est-à-dire, $\frac{100}{(1+\frac{\text{Yield}}{100})^{\text{Time to maturity}}} = \frac{100}{(1+\frac{1,06}{100})^{(24+\frac{272}{365})}}$)

Yield	Rendement
Time to maturity	Durée jusqu'à l'échéance

- Prix de coupon couru: 77,0343516 (c'est-à-dire, Prix au pied de coupon + Intérêts courus = 77,0343516 + 0)

Le montant net est calculé comme suit (conformément à la formule indiquée au champ 35 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission):

Montant net = (Prix au pied de coupon x Valeur nominale) + (Coupons courus x Valeur nominale), c'est-à-dire $(\frac{77,0343516}{100} \times 1\,000\,000 \text{ EUR}) + (0 \times 1\,000\,000 \text{ EUR}) = 770343,52 \text{ EUR}$

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
30	Quantité	«1000000»	<pre> <Tx> <New> ... <Tx> ... <Qty> <NmnlVal Ccy="EUR">1000000</NmnlVal> </Qty> <Pric> <Pric> <Yld>1.06</Yld> </Pric> </Pric> <NetAmt>770343.52</NetAmt> <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> <FinInstrm> <Id>FR0010773200</Id> </FinInstrm> ... </New> </pre>
31	Monnaie de la quantité	«EUR»	
33	Prix	«1.06»	
34	Monnaie du prix		
35	Montant net	770343,52	
36	Plate-forme	«XOFF»	
41	Code d'identification de l'instrument	{Code ISIN} de l'instrument	

5.35.2.4 Obligation convertible

5.35.2.4.1 Scénario dans lequel le prix de l'obligation convertible est le prix au pied de coupon:

Exemple 95

Une entreprise d'investissement acquiert le titre «Vodafone 2% 02/25/2019» (code ISIN XS1371473601) en négociant de gré à gré à 114,00. La valeur nominale de la transaction est de 1 000 000 GBP.

Le montant net de cette transaction est de 1 148 406,59 GBP.

Supposons que, aux fins de cet exemple:

Les caractéristiques statiques (telles que définies lors de l'émission de l'instrument financier) sont les suivantes:

- Date d'échéance: 25 février 2019
- Coupon nominal: 2 %
- Fréquence du coupon: semestrielle
- Convention de calcul: ACT/ACT (ICMA)
- Convention de règlement: 2 jours ouvrables après la date de l'opération

Les variables (caractéristiques dynamiques dépendant des conditions de marché) sont les suivantes:

- Date de l'opération: 25 juillet 2016
- Date de règlement: 27 juillet 2016
- Date du dernier coupon: 25 février 2016
- Date du prochain coupon: 25 août 2017
- Nombre de jours courus: 153 (c'est-à-dire, le nombre de jours entre la date du dernier coupon et la date de règlement)
- Base de la période: 182 (c'est-à-dire, le nombre de jours entre la date du dernier coupon et la date du prochain coupon)
- Quantité: 1 000 000 (c'est-à-dire, la valeur nominale ou monétaire de la transaction)
- Prix au pied de coupon: 114,00

- Intérêts courus: 0,84065934 (i.e., $\frac{\text{Nominal Coupon}}{\text{Annual Coupon Frequency}} \times \frac{\text{Accrued Number of Days}}{\text{Period Basis}} = \frac{2}{2} \times \frac{153}{182}$)

Nominal Coupon	Coupon nominal
Annual Coupon Frequency	Fréquence annuelle du coupon
Accrued Number of Days	Nombre de jours courus
Period Basis	Base de la période

- Prix de coupon couru: 114,8406593 (c'est-à-dire Prix au pied de coupon + Intérêts courus = 114,00 + 0,84065934)

Le montant net est calculé comme suit (conformément à la formule indiquée au champ 35 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission):

Montant net = (Prix au pied de coupon x Valeur nominale) + (Coupons courus x Valeur nominale), c'est-à-dire $(\frac{114}{100} \times 1\,000\,000 \text{ GBP}) + (\frac{0,84065934}{100} \times 1\,000\,000 \text{ GBP}) = 1\,148\,406,59 \text{ GBP}$.

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
30	Quantité	«1000000»	<pre> <Tx> <New> ... <Tx> ... <Qty> <NmnlVal Ccy="GBP">1000000</NmnlVal> </Qty> <Pric> <Pctg>114.00</Pctg> </Pric> <NetAmt>1148406.59</NetAmt> <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> <FinInstrm> <Id>XS1371473601</Id> </FinInstrm> ... </New> </Tx> </pre>
31	Monnaie de la quantité	«GBP»	
33	Prix	«114.00»	
35	Montant net	«1148406.59»	
36	Plate-forme	«XOFF»	
41	Code d'identification de l'instrument	{Code ISIN} de l'instrument	

5.35.2.4.2 Scénario dans lequel le prix d'un instrument financier est exprimé dans une monnaie de négociation

Exemple 96

Une entreprise d'investissement acquiert 10 000 obligations convertibles, les «CapGemini 0% 01/01/19» (code ISIN FR0011600352) en négociant de gré à gré à 80 EUR. Le montant net de cette transaction est de 10 000 x 80 EUR = 800 000 EUR.

Supposons que, aux fins de cet exemple:

Les caractéristiques statiques (telles que définies lors de l'émission de l'instrument financier) ne sont pas pertinentes pour la déclaration de la transaction.

Les variables (caractéristiques dynamiques dépendant des conditions de marché) sont les suivantes:

- Quantité: 10 000 (c'est-à-dire, le nombre d'unités de l'instrument financier)
- Prix de l'instrument financier exprimé dans la monnaie de négociation: 80 EUR

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
30	Quantité	«10000»	<pre> <Tx> <New> ... <Tx> ... <Qty> <Unit>10000</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">80</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <NetAmt>800000</NetAmt> <TradVn>XOFF</TradVn> </Tx> <FinInstrm> <Id>FR0011600352</Id> </FinInstrm> ... </New> </Tx> </pre>
31	Monnaie de la quantité		
33	Prix	«80»	
34	Monnaie du prix	«EUR»	
35	Montant net	«800000»	
36	Plate-forme	«XOFF»	
41	Code d'identification de l'instrument	{Code ISIN} de l'instrument	

5.35.3 Options

5.35.3.1.1 Option sur actions

Exemple 97

Une entreprise d'investissement achète 10 options d'achat d'actions à 11,46 EUR par contrat auprès d'une autre entreprise d'investissement. L'option d'achat ne se négocie pas sur une plate-forme de négociation, mais l'action sous-jacente est de son côté listée sur une plate-forme de négociation.

Le multiplicateur du prix (nombre d'actions sous-jacentes représentées par un contrat) est de 5 et le prix d'exercice (prix d'achat du sous-jacent ou prix de vente lors de l'exercice de l'option) est de 70 EUR. Le code ISIN de l'action est DE0000000001. Le code CFI est HESAVP.

Le contrat d'option expire le 31 décembre 2018 et est réglé physiquement.

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
30	Quantité	«10»	<pre> <Tx> <New> ... <Tx> ... <Qty> <Unit>10</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">11.46</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XXXX</TradVn> ... </Tx> <FinInstrm> <Othr> <FinInstrmGnlAttrbts> <FullNm>EQUITY CALL OPTION</FullNm> <ClssfctnTp>HESAVP</ClssfctnTp> </FinInstrmGnlAttrbts> <DerivInstrmAttrbts> <XpryDt>2018-12-31</XpryDt> <PricMltplr>5</PricMltplr> <UndrlygInstrm> <Othr> <Sngl> <ISIN>DE0000000001</ISIN> </Sngl> </Othr> </UndrlygInstrm> <OptnTp>CALL</OptnTp> <StrkPric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">70</Amt> </MntryVal> </Pric> </StrkPric> <OptnExrcStyle>EURO</OptnExrcStyle> <DlvryTp>PHYS</DlvryTp> </DerivInstrmAttrbts> </Othr> </FinInstrm> ... </New> </Tx> </pre>
33	Prix	«11.46»	
34	Monnaie du prix	«EUR»	
51	Plate-forme	«XXXX»	
41	Code d'identification de l'instrument		
42	Nom complet de l'instrument	«EQUITY CALL OPTION»	
43	Classement de l'instrument	{Code CFI}	
46	Multiplicateur du prix	«5»	
47	Code de l'instrument sous-jacent	{Code ISIN} de l'action sous-jacente	
50	Type d'option	«CALL»	
51	Prix d'exercice	«70»	
52	Monnaie du prix d'exercice	«EUR»	
53	Modalités d'exercice de l'option	«EURO»	
55	Date d'expiration	«2018-12-31»	
56	Modalités de livraison	«PHYS»	

5.35.3.1.2 Contrat d'option sur indice de gré à gré

Exemple 98

Une entreprise d'investissement vend 50 contrats d'option sur l'indice FTSE 100 Bespoke, de gré à gré, à 2 GBP par contrat.

Le sous-jacent est l'indice FTSE 100 (code ISIN: GB0001383545).

La date d'expiration est le 14 août 2018. Le prix d'exercice est de 3 500 et le multiplicateur du prix est de 25. Le contrat d'option est de style européen et à livrer en numéraire.

Le code CFI du contrat d'option est HEIAVC.

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
30	Quantité	«50»	<pre> <Tx> <New> ... <Tx> ... <Qty> <Unit>50</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="GBP">2</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XXXX</TradVn> ... </Tx> <FinInstrm> <Othr> <FinInstrmGnlAttrbts> <FullNm>FTSE 100 INDEX BESPOKE OPTION</FullNm> <ClssfctnTp>HEIAVC</ClssfctnTp> </FinInstrmGnlAttrbts> <DerivInstrmAttrbts> <XpryDt>2018-08-14</XpryDt> <PricMltplr>25</PricMltplr> <UndrlygInstrm> <Othr> <Sngl> <ISIN>GB0001383545</ISIN> </Sngl> </Othr> </UndrlygInstrm> <Nm> <RefRate> <Nm>FTSE100</Nm> </RefRate> </Nm> </DerivInstrmAttrbts> </Othr> </FinInstrm> </New> </Tx> </pre>
33	Prix	«2»	
34	Monnaie du prix	«GBP»	
36	Plate-forme	«XXXX»	
41	Code d'identification de l'instrument		
42	Nom complet de l'instrument	«FTSE 100 INDEX BESPOKE OPTION»	
43	Classement de l'instrument	{Code CFI}	
46	Multiplicateur du prix	«25»	
47	Code de l'instrument sous-jacent	{Code ISIN} de l'indice sous-jacent	
48	Nom de l'indice sous-jacent	{Nom de l'indice à inscrire}	
50	Type d'option	«CALL»	
51	Prix d'exercice	«3500»	
53	Modalités d'exercice de l'option	«EURO»	
55	Date d'expiration	«2018-08-14»	
56	Modalités de livraison	«CASH»	

			<pre> </Othr> </UndrlyInstrm> <OptnTp>CALL</OptnTp> <StrkPric> <Pric> <BsisPts>3500</BsisPts> </Pric> </StrkPric> <OptnExrcStyle>EURO</OptnExrcStyle> <DlvryTp>CASH</DlvryTp> </DerivInstrmAttrbts> </Othr> </FinInstrm> ... </New> </Tx> </pre>
--	--	--	--

5.35.4 Contrat financier sur la différence

Exemple 99

Une entreprise d'investissement X négocie un contrat financier sur la différence (CFD). Le sous-jacent, une action Vodafone, est admis à la négociation sur un marché réglementé mais le CFD n'est pas négocié sur une plate-forme de négociation.

Les CFD négociés sont au nombre de 10 000. Le prix du CFD est de 3,374 EUR. Le code ISIN de l'action sous-jacente (Vodafone) est GB00BH4HKS39.

Le code CFI du contrat d'option est JESXCC. Le multiplicateur du prix est 1, car un CFD représente une unité de l'instrument sous-jacent.

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
30	Quantité	«10000»	<pre> <Tx> <New> ... <Tx> ... <Qty> <Unit>10000</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">3.374</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XXXX</TradVn> ... </Tx> </FinInstrm> <Othr> <FinInstrmGnlAttrbts> <FullNm>VODAFONE CFD</FullNm> </pre>
33	Prix	«3.374»	
34	Monnaie du prix	«EUR»	
36	Plate-forme	«XXXX»	
41	Code d'identification de l'instrument		
42	Nom complet de l'instrument	«VODAFON E CFD»	
43	Classement de l'instrument	{Code CFI}	
46	Multiplicateur du prix	«1»	
47	Code de l'instrument sous-jacent	{Code ISIN} de l'action sous-jacente	
56	Modalités de livraison	«CASH»	

			<pre> <ClssfctnTp>JESXCC</ClssfctnTp> </FinInstrmGnlAttrbts> <DerivInstrmAttrbts> <PricMltplr>1</PricMltplr> <UndrlygInstrm> <Othr> <Sngl> <ISIN>GB00BH4HKS39</ISIN> </Sngl> </Othr> </UndrlygInstrm> <DlvryTp>CASH</DlvryTp> </DerivInstrmAttrbts> </Othr> </FinInstrm> ... </New> </Tx> </pre>
--	--	--	--

5.35.5 Contrats permettant de miser sur un écart (spread bet)

5.35.5.1 Spread bet sur actions

Exemple 100

Un investisseur négocie un spread bet à reconduction journalière sur une action. Le spread bet ne se négocie pas sur une plate-forme de négociation, mais l'action sous-jacente est de son côté listé sur une plate-forme de négociation.

Le montant engagé sur le spread bet est de 0,5 GBP par variation de prix de l'unité monétaire mineure de la devise.

Le prix de référence de l'instrument financier sous-jacent (ABC PLC) est de 102,23 EUR.

Le nom complet de l'instrument est un champ de texte libre à remplir par l'entité qui exécute l'opération: ABC BET SEP 15 SPREAD. Le code CFI du spread bet suraction est JESXSC.

Le multiplicateur du prix est la variation d'un point du prix de l'instrument sous-jacent: 100, c'est-à-dire 100 cents pour 1 EUR. Pour cette raison, pour chaque variation d'1 cent le profit ou la perte de l'investisseur varie de 0,50 GBP.

Le code ISIN de l'action sous-jacente est GB0000000004.

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
30	Quantité	«0.50»	<pre> <Tx> <New> ... <Tx> ... <Qty> <MntryVal Ccy="GBP">0.50</MntryVal> </pre>
31	Monnaie de la quantité	«GBP»	
33	Prix	«102.23»	
34	Monnaie du prix	«EUR»	
36	Plate-forme	«XXXX»	

41	Code d'identification de l'instrument		<pre> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">102.23</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XXXX</TradVn> ... </Tx> <FinInstrm> <Othr> <FinInstrmGnlAttrbts> <FullNm>ABC BET SPREAD</FullNm> <ClssfctnTp>JESXSC</ClssfctnTp> </FinInstrmGnlAttrbts> <DerivInstrmAttrbts> <PricMltplr>100</PricMltplr> <UndrlygInstrm> <Othr> <Sngl> <ISIN>GB0000000004</ISIN> </Sngl> </Othr> </UndrlygInstrm> <DlvryTp>CASH</DlvryTp> </DerivInstrmAttrbts> </Othr> </FinInstrm> ... </New> </Tx> </pre>
42	Nom complet de l'instrument	«ABC BET SPREAD»	
43	Classement de l'instrument	{Code CFI}	
46	Multiplicateur du prix	«100»	
47	Code de l'instrument sous-jacent	{Code ISIN} de l'action sous-jacente	
55	Date d'expiration		
56	Modalités de livraison	«CASH»	

Pour les spread bets à reconduction journalière, seule la transaction de l'ouverture initiale et celle de la clôture finale du contrat sont à déclarer. La date d'expiration n'est pas indiquée.

5.35.5.2 Spread bet sur un contrat à terme sur obligations

Exemple 101

Le code ISIN indiqué au champ du code de l'instrument sous-jacent (champ 47) de la déclaration de transaction doit être celui de l'instrument financier direct. Dans cet exemple, il s'agit de l'identifiant du contrat à terme sur obligations et non pas de l'instrument financier sous-jacent final (l'obligation).

Un investisseur négocie un spread bet à reconduction journalière sur un contrat à terme sur obligations, et le contrat à terme sur obligations est négocié sur une plate-forme de négociation.

Le montant engagé sur le spread bet est de 2 GBP par point. Le prix de référence (en points de base) de l'instrument financier sous-jacent est de 9 100.

Le nom complet de l'instrument est un champ de texte libre à remplir par l'entité qui exécute l'opération: Bond Future BET 27MAY15.

Le code CFI du spread bet sur le contrat à terme sur obligations est JCAXSC.

Le multiplicateur du prix est la variation d'un point du prix de l'instrument sous-jacent: 1. Le code ISIN du contrat à terme sur obligations sous-jacent est GB1234567891.

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
30	Quantité	«2»	<Tx>
31	Monnaie de la quantité	«GBP»	<New>
33	Prix	«9100»	...
36	Plate-forme	«XXXX»	<Tx>
41	Code d'identification de l'instrument		...
42	Nom complet de l'instrument	«BOND FUTURE BET 27MAY15»	<Qty> <MntryVal Ccy="GBP">2</MntryVal> </Qty>
43	Classement de l'instrument	{Code CFI}	<Pric> <Pric> <BsisPts>9100</BsisPts> </Pric>
46	Multiplicateur du prix	«1»	</Pric> <TradVn>XXXX</TradVn>
47	Code de l'instrument sous-jacent	{Code ISIN} du contrat à terme sous- jacent	...
55	Date d'expiration		</Tx>
56	Modalités de livraison	«CASH»	<FinInstrm> <Othr> <FinInstrmGnlAttrbts> <FullNm>BOND FUTURE BET 27MAY15</FullNm> <ClssfctnTp>JCAXSC</ClssfctnTp> </FinInstrmGnlAttrbts> <DerivInstrmAttrbts> <PricMltplr>1</PricMltplr> <UndrlygInstrm> <Othr> <Sngl> <ISIN>GB1234567891</ISIN> </Sngl> </Othr> <UndrlygInstrm> <DlvryTp>CASH</DlvryTp> </DerivInstrmAttrbts> </Othr> </FinInstrm>
			...
			</New>
			</Tx>

5.35.5.3 Spread bet sur un indice

Exemple 102

Un investisseur négocie un spread bet sur un indice d'actions comprenant au moins un instrument financier admis à la négociation sur une plate-forme de négociation. Le spread bet ne se négocie pas sur une plate-forme de négociation.

Le montant engagé sur le spread bet est de 10 GBP par variation d'un point de l'indice, et le prix de référence de l'instrument financier sous-jacent est 9340.

Le nom complet de l'instrument est un champ de texte libre à remplir par l'entité exécutante: FTSE Index BET.

Le code CFI du spread bet sur l'indice d'actions est JEIXSC.

Le spread bet expire à T+1, sachant que T vaut 2018-10-27.

Le multiplicateur du prix est la variation d'un point de l'indice, c'est-à-dire 1. Pour chaque variation d'un point, le profit ou la perte de l'investisseur évolue de 10 GBP.

Le code ISIN est GB0001383545.

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
30	Quantité	«10»	<Tx>
31	Monnaie de la quantité	«GBP»	<New>
33	Prix	«9340»	...
36	Plate-forme	«XXXX»	<Tx>
41	Code d'identification de l'instrument		...
42	Nom complet de l'instrument	«FTSE INDEX BET»	<Qty>
43	Classement de l'instrument	{Code CFI}	<MntryVal Ccy="GBP">10</MntryVal>
46	Multiplicateur du prix	«1»	</Qty>
47	Code de l'instrument sous-jacent	{Code ISIN} de l'indice sous-jacent	<Pric>
48	Nom de l'indice sous-jacent	«FTSE100»	<Pric>
55	Date d'expiration	«2018-10-28»	<BsisPts>9340</BsisPts>
56	Modalités de livraison	«CASH»	</Pric>
			<TradVn>XXXX</TradVn>
			...
			</Tx>
			<FinInstrm>
			<Othr>
			<FinInstrmGnlAttrbts>
			<FullNm>FTSE INDEX BET</FullNm>
			<ClssfctnTp>JEIXSC</ClssfctnTp>
			</FinInstrmGnlAttrbts>
			<DerivInstrmAttrbts>
			<XpryDt>2018-10-28</XpryDt>
			<PricMltplr>1</PricMltplr>
			<UndrlygInstrm>
			<Othr>
			<Sngl>
			<Indx>
			<ISIN>GB0001383545</ISIN>
			<Nm>
			<RefRate>
			<Nm>FTSE100</Nm>
			</RefRate>
			</Nm>
			</Indx>
			</Sngl>
			</Othr>
			</UndrlygInstrm>

			<pre> <DlvryTp>CASH</DlvryTp> </DerivInstrmAttrbts> </Othr> </FinInstrm> ... </New> </Tx> </pre>
--	--	--	--

5.35.5.4 Spread bet sur un accord de taux de change futur (FRA) négocié sur un OTF

Exemple 103

Un investisseur initie un spread bet sur un accord de taux futur GBP/USD sur 1 an (le «GBP/USD FRA JUN16»). Le spread bet ne se négocie pas sur une plate-forme de négociation.

Le GBP/USD FRA JUN16 se négocie à 1,5355 (taux de change).

Le montant engagé est de 5 GBP par variation de l'unité monétaire mineure de la devise. Le multiplicateur du prix est la variation d'un point de l'unité monétaire mineure du prix de référence de l'instrument sous-jacent: 100.

Le code ISIN du GBP/USD FRA JUN16 est GB0000000006.

Le code CFI du spread bet sur le GBP/USD FRA est JFRXSC.

La date d'expiration de l'accord de taux futur est le 30 juin 2016 et correspond à la date d'expiration du spread bet.

Le spread bet doit être livré en numéraire.

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
30	Quantité	«5»	<pre> <Tx> <New> ... <Tx> ... <Qty> <MntryVal Ccy="GBP">5</MntryVal> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="GBP">1.5355</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XXXX</TradVn> ... </Tx> <FinInstrm> <Othr> </pre>
31	Monnaie de la quantité	«GBP»	
33	Prix	«1.5355»	
34	Monnaie du prix	«GBP»	
36	Plate-forme	«XXXX»	
41	Code d'identification de l'instrument		
42	Nom complet de l'instrument	«GBP/USD FRA JUN16 BET»	
43	Classement de l'instrument	{Code CFI}	
46	Multiplicateur du prix	«100»	
47	Code de l'instrument sous-jacent	{Code ISIN} de l'accord de taux futur sous-jacent	

55	Date d'expiration	«2016-06-30»	<pre> <FinInstrmGnlAttrbts> <FullNm>GBP/USD FRA JUN16 BET</FullNm> <ClssfctnTp>JFRXSC</ClssfctnTp> </FinInstrmGnlAttrbts> <DerivInstrmAttrbts> <XpryDt>2016-06-30</XpryDt> <PricMltplr>100</PricMltplr> <UndrlygInstrm> <Othr> <Sngl> <ISIN>GB0000000006</ISIN> </Sngl> </Othr> </UndrlygInstrm> <DlvryTp>CASH</DlvryTp> </DerivInstrmAttrbts> </Othr> </FinInstrm> ... </New> </Tx> </pre>
56	Modalités de livraison	«CASH»	

5.35.5.5 Spread bet suroption sur taux d'intérêt négociée sur un OTF

Exemple 104

Un investisseur initie un spread bet de 2 GBP par point de base sur une option 6 mois sur le LIBOR GBP.

L'option 6 mois sur le LIBOR GBP se négocie à 0,71375 % le jour J. Son code ISIN est GB0000000007.

Le code CFI du spread bet sur l'option 6 mois sur le LIBOR GBP est JRMXSC.

La date d'expiration de l'option sur le LIBOR GBP est le 17 décembre 2018 et correspond à la date d'expiration du spread bet.

Le multiplicateur du prix est de 10 000, car 1 point de base correspond à 0,01 %. Pour chaque variation de 0,01 % du prix de référence, le profit ou la perte de l'investisseur évolue de 2 GBP.

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
30	Quantité	«2»	<pre> <Tx> <New> ... <Tx> ... <Qty> <MntryVal Ccy="GBP">2</MntryVal> </Qty> <Pric> <Pric> <Pctg>0.71375</Pctg> </pre>
31	Monnaie de la quantité	«GBP»	
33	Prix	«0.71375»	
36	Plate-forme	«XXXX»	
41	Code d'identification de l'instrument		
42	Nom complet de l'instrument	«OPTION GBP LIBOR DEC15 BET»	

43	Classement de l'instrument	{Code CFI}	</Pric>
46	Multiplicateur du prix	«10000»	</Pric> <TradVn>XXXX</TradVn>
47	Code de l'instrument sous-jacent	{Code ISIN} de l'option sous-jacente	</Tx> <FinInstrm> <Othr>
55	Date d'expiration	«2018-12-17»	<FinInstrmGnlAttrbts> <FullNm>OPTION GBP LIBOR DEC15
56	Modalités de livraison	«CASH»	BET</FullNm> <ClssfctnTp>JRMXSC</ClssfctnTp> </FinInstrmGnlAttrbts> <DerivInstrmAttrbts> <XpryDt>2018-12-17</XpryDt> <PricMltplr>10000</PricMltplr> <UndrlygInstrm> <Othr> <Sngl> <ISIN>GB0000000007</ISIN> </Sngl> </Othr> </UndrlygInstrm> <DlvryTp>CASH</DlvryTp> </DerivInstrmAttrbts> </Othr> </FinInstrm> ... </New> </Tx>

L'instrument sous-jacent identifié dans la déclaration de transaction est le contrat d'option sur taux d'intérêt.

5.35.6 Contrat d'échange sur risque de défaut (CDS)

Exemple 105

L'entreprise d'investissement X achète un contrat d'échange sur risque de défaut (CDS) de gré à gré sur Allianz SE, d'une valeur de 1 000 000 EUR (un million), pour un coupon de 100 points de base, auprès de l'entreprise d'investissement Y. Le CDS est réglé en numéraire.

Le CDS expire le 30 juillet 2020.

L'entreprise d'investissement X reçoit un paiement initial de 33 879 EUR de la part de l'entreprise d'investissement Y.

L'obligation, dont le code ISIN est ZA2344558978, se négocie sur une plate-forme de négociation. Le code CFI du CDS est SCUCCC.

La déclaration de transaction présentée ci-dessous est faite uniquement du point de vue de l'entreprise d'investissement X.

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
5.35.	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	<Tx> <New> ...
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	<Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr>
30	Quantité	«1000000»	<Sellr>
31	Monnaie de la quantité	«EUR»	<AcctOwnr>
33	Prix	«100»	<Id>
36	Plate-forme	«XXXX»	<LEI>ABCDEFGHIJKLMN</LEI>
38	Paiement initial	«-33879»	</Id>
39	Monnaie du paiement initial	«EUR»	</AcctOwnr> </Sellr>
41	Code d'identification de l'instrument		<Tx>
42	Nom complet de l'instrument	«ALLIANZ SE SNR CDS»	<Qty> <NmnlVal Ccy="EUR">1000000</NmnlVal> </Qty>
43	Classement de l'instrument	{Code CFI}	<Pric> <Pric>
46	Multiplicateur du prix	«1»	<BsisPts>100</BsisPts>
47	Code de l'instrument sous-jacent	{Code ISIN} de l'obligation sous-jacente	</Pric> </Pric> <TradVn>XXXX</TradVn> <UpFrntPmt>
55	Date d'expiration	«2021-06-20»	<Amt Ccy="EUR">33879</Amt> <Sgn>>false</Sgn> </UpFrntPmt>
56	Modalités de livraison	«CASH»	</Tx> <FinInstrm> <Othr> <FinInstrmGnlAttrbts> <FullNm>ALLIANZ SE SNR CDS</FullNm> <ClssfctnTp>SCUCCC</ClssfctnTp> </FinInstrmGnlAttrbts> <DerivInstrmAttrbts> <XpryDt>2021-06-20</XpryDt> <PricMltplr>1</PricMltplr> <UndrlygInstrm> <Othr> <Sngl> <ISIN>ZA2344558978</ISIN> </Sngl> </Othr> </UndrlygInstrm> <DlvryTp>CASH</DlvryTp> </DerivInstrmAttrbts> </Othr> </FinInstrm> ..

			<pre></New> </Tx></pre>
--	--	--	-------------------------------------

S'il n'y a pas de paiement initial, le champ 38 doit être rempli en indiquant «0».

Si l'entreprise d'investissement X reçoit le paiement initial plutôt que de le verser, la valeur du paiement initial indiquée au champ 38 est négative.

5.35.7 Contrats d'échange (contrat de Swap)

Lorsque la transaction comprend des flux de trésorerie distincts dont la direction ne peut pas être indiquée dans le champ acheteur/vendeur, ceci est indiqué à l'aide d'un signe «+» ou «-» devant le code de l'instrument sous-jacent ou le nom de l'indice sous-jacent, selon le cas. Un signe «+» indique que l'acheteur reçoit le sous-jacent (ou du moins sa performance), tandis qu'un signe «-» indique que l'acheteur paye le sous-jacent (ou du moins sa performance). Les signes «+» et «-» sont inclus dans les tableaux des exemples afin d'illustrer la direction du contrat d'échange, mais ces symboles apparaissent dans le schéma XML en tant que balises XML accompagnant la valeur à déclarer pertinente (par exemple le code de l'instrument sous-jacent). Les signes «+» et «-» sont représentés sous la forme «SwpIn» ou «SwpOut» dans le texte XML.

Les entreprises d'investissement doivent utiliser les signes «+» et «-» de façon exacte et uniforme. Si l'acheteur ou le vendeur d'un contrat d'échange ne peut pas être identifié à partir de la désignation indiquée dans les champs pertinents du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission, par exemple un contrat d'échange d'actions comprenant deux volets Actions, les signes «+» et «-» du champ 47 et/ou du champ 48 doivent indiquer de façon appropriée ce que l'entreprise identifiée dans cette déclaration de transaction comme étant l'acheteur reçoit et ce que l'entreprise identifiée dans cette déclaration de transaction comme étant le vendeur paye.

Le paiement initial peut s'appliquer à tout contrat swap.

5.35.7.1 Contrat d'échange d'actions (Swap sur actions)

Exemple 106

L'entreprise d'investissement X négocie un contrat d'échange d'actions de gré à gré avec l'entreprise d'investissement Y. L'action sous-jacente est admise à la négociation sur une plate-forme de négociation. L'entreprise X reçoit le risque associé à la variation du prix de l'action sous-jacente et paye le LIBOR3M plus une prime de 0,05 %.

La valeur notionnelle du contrat d'échange est de 1 000 000 EUR et le prix de référence de l'action sous-jacente est de 50 USD. Le contrat d'échange expire le 31 décembre 2018, il est réglé en numéraire.

Le nom complet de l'instrument est «BAYER EQS LIBOR3M+ 0.05%». Le code CFI du contrat d'échange d'actions est SESPXC.

L'action sous-jacente est Bayer AG NA (code ISIN DE000BAY0017).

Le taux d'intérêt sous-jacent est le LIBOR3M à 3,7 % + 0,05 %, pour une échéance de trois mois.

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle faire sa déclaration?

N	Champ	Valeurs	Représentation XML
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	<Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty>
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI>
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	</Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr>
30	Quantité	«-1000000»	<Id>
31	Monnaie de la quantité	«EUR»	
33	Prix	«0.05»	<LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI>
34	Monnaie du prix		</Id>
36	Plate-forme	«XXX»	</AcctOwnr>
41	Code d'identification de l'instrument		</Sellr>
42	Nom complet de l'instrument	«BAYER EQS LIBOR3M+0.05% SEP 15»	... <Tx> ... <Qty> <NmnlVal Ccy="EUR">1000000</NmnlVal>
43	Classement de l'instrument	{Code CFI}	</Qty>
44	Monnaie du notionnel 1	«EUR»	<Pric> <Pric> <Pctg>0.05</Pctg>
46	Multiplicateur du prix	«1»	</Pric>
47	Code de l'instrument sous-jacent	«+»«DE000BAY0017»	<TradVn>XXXX</TradVn>
48	Nom de l'indice sous-jacent	«-»«LIBO»	</Tx>
49	Durée de l'indice sous-jacent	«3»«MNTH»	<FinInstrm> <Othr> <FinInstrmGnlAttrbts> <FullNm>BAYER EQS LIBOR3M+0.05% SEP 15</FullNm>
55	Date d'expiration	«2018-12-31»	<ClssfctnTp>SESPXC</ClssfctnTp>
56	Modalités de livraison	«CASH»	<NtnlCcy>EUR</NtnlCcy> </FinInstrmGnlAttrbts> <DerivInstrmAttrbts> <XpryDt>2018-12-31</XpryDt> <PricMltplr>1</PricMltplr> <UndrlygInstrm> <Swp> <SwpIn> <Sngl> <ISIN>DE000BAY0017</ISIN> </Sngl> </SwpIn> <SwpOut>

			<pre> <Sngl> <Indx> <Nm> <RefRate> <Indx>LIBO</Indx> </RefRate> <Term> <Unit>MNTH</Unit> <Val>3</Val> </Term> </Nm> </Indx> </Sngl> </SwpOut> </Swp> </UndrlygInstrm> <DlvryTp>CASH</DlvryTp> </DerivInstrmAttrbts> </Othr> </FinInstrm> ... </New> </Tx> </pre>
--	--	--	--

A noter que le champ 30 (Quantité) contient la valeur nominale de la transaction sur le contrat d'échange qui est déclarée. Le champ 46 (Multiplicateur du prix) contient le nombre de contrats d'échange négociés dans cette transaction. Le champ 33 (Prix) contient l'écart payé/reçu en plus du taux d'intérêt sous-jacent, le cas échéant.

Le signe «+» placé avant le code de l'instrument sous-jacent indique que l'acheteur reçoit la performance de BAYER AG NA.

Le signe «-» placé avant l'indice sous-jacent indique que l'acheteur paye le taux d'intérêt.

5.35.7.2 Contrat d'échange d'actions (swap actions, deux « pattes » actions) négocié sur une plateforme de négociation organisée en dehors de l'Union (instrument non disponible dans la liste de l'ESMA)

Exemple 107

L'entreprise d'investissement X achète un contrat swap actions sur une plate-forme de négociation située en dehors de l'Union et, pour cette raison, le contrat d'échange n'est pas disponible sur la liste de l'ESMA. Les indices d'actions sous-jacents contiennent les instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé.

La plate-forme de négociation utilise une contrepartie centrale dont le code LEI est CCPCCPCCPCCPCCPCCPCC.

Le code ISIN du contrat d'échange est US000DAX000X et le montant notionnel visé par le contrat d'échange est de 1 000 000 EUR.

Le contrat expire le 25 juin 2016 et est réglé en numéraire.

L'un des sous-jacents est l'indice DAX 30 (code ISIN DE0008469008)

L'autre sous-jacent est l'indice IBEX 35 (code ISIN ES0SI0000005).

Le contrat de swap présente un écart de «0» et les deux entreprises d'investissement déterminent que l'entreprise X versera à l'entreprise Y un paiement initial de 1 000 EUR.

Le code de la plate-forme utilisée pour le contrat d'échange d'actions est XUSA, et la plate-forme utilise une contrepartie centrale dont le code LEI est CCPCCPCCPCCPCCPCC.

Le nom complet de l'instrument est un champ de texte libre à remplir par l'entité exécutante: DAX 30 EQS IBEX 35 JUN 16

Le code CFI du contrat d'échange d'actions est SEIPXC.

L'entreprise d'investissement X recevra la performance du DAX et payera la performance de l'IBEX.

Comment les entreprises d'investissement X et Y doivent-elles faire leur déclaration?

N	Champ	Valeurs: déclaration Entreprise d'investissement X	Valeurs: déclaration Entreprise d'investissement Y
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de la contrepartie centrale
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de la contrepartie centrale	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y
30	Quantité	1000000	1000000
31	Monnaie de la quantité	«EUR»	«EUR»
33	Prix	«0»	«0»
34	Monnaie du prix		
36	Plate-forme	«XUSA»	«XUSA»
38	Paiement initial	«1000»	«1000»
39	Monnaie du paiement initial	«EUR»	«EUR»
41	Code d'identification de l'instrument	{Code ISIN}	{Code ISIN}
42	Nom complet de l'instrument	«DAX 30 EQS IBEX 35 JUN 16»	«DAX 30 EQS IBEX 35 JUN 16»
43	Classement de l'instrument	«SEIPXC»	«SEIPXC»
44	Monnaie du notionnel 1	«EUR»	«EUR»
46	Multiplicateur du prix	«1»	«1»
47	Code de l'instrument sous-jacent	«+»{DAX 30 ISIN} «-»{IBEX 35 ISIN}	«+»{DAX 30 ISIN} «-»{IBEX 35 ISIN}
48	Nom de l'indice sous-jacent	«+»«DAX 30» «-»«IBEX 35»	«+»«DAX 30» «-»«IBEX 35»

55	Date d'expiration	«2016-06-25»	«2016-06-25»
56	Modalités de livraison	«CASH»	«CASH»

Représentation XML:

Déclaration de l'entreprise d'investissement X	Déclaration de l'entreprise d'investissement Y
<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>CCPCCPCCPCCPCCPCCPCC</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> ... <Qty> <NmnlVal> Ccy="EUR">1000000</NmnlVal> </Qty> <Pric> <Pric> <Pctg>0</Pctg> </Pric> </Pric> <TradVn>XUSA</TradVn> <UpFrntPmt> <Amt Ccy="EUR">1000</Amt> </UpFrntPmt> </Tx> <FinInstrm> <Othr> <FinInstrmGnlAttrbts> <Id>US000DAX000X</Id> <FullNm>DAX 30 EQS IBEX 35 JUN 16</FullNm> <ClssfctnTp>SEIPXC</ClssfctnTp> <NtnlCcy>EUR</NtnlCcy> </FinInstrmGnlAttrbts> <DerivInstrmAttrbts> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>ABCDEFGHIJKLMNQPQRST</E xctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>CCPCCPCCPCCPCCPCCPCC</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQPQRST</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> ... <Qty> <NmnlVal> Ccy="EUR">1000000</NmnlVal> </Qty> <Pric> <Pric> <Pctg>0</Pctg> </Pric> </Pric> <TradVn>XUSA</TradVn> <UpFrntPmt> <Amt Ccy="EUR">1000</Amt> </UpFrntPmt> </Tx> <FinInstrm> <Othr> <FinInstrmGnlAttrbts> <Id>US000DAX000X</Id> <FullNm>DAX 30 EQS IBEX 35 JUN 16</FullNm> <ClssfctnTp>SEIPXC</ClssfctnTp> </pre>

<pre> <XpryDt>2016-06-25</XpryDt> <PricMltplr>1</PricMltplr> <UndrlygInstrm> <Swp> <Swpln> <Sngl> <Indx> <ISIN>DE0008469008</ISIN> <Nm> <RefRate> <Nm>DAX 30</Nm> </RefRate> </Nm> </Indx> </Sngl> </Swpln> <SwpOut> <Sngl> <Indx> <ISIN>ES0SI0000005</ISIN> <Nm> <RefRate> <Nm>IBEX 35</Nm> </RefRate> </Nm> </Indx> </Sngl> </SwpOut> </Swp> </UndrlygInstrm> <DlvryTp>CASH</DlvryTp> </DerivInstrmAttrbts> </Othr> </FinInstrm> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <NtnlCcy>EUR</NtnlCcy> </FinInstrmGnlAttrbts> <DerivInstrmAttrbts> <XpryDt>2016-06-25</XpryDt> <PricMltplr>1</PricMltplr> <UndrlygInstrm> <Swp> <Swpln> <Sngl> <Indx> <ISIN>DE0008469008</ISIN> <Nm> <RefRate> <Nm>DAX 30</Nm> </RefRate> </Nm> </Indx> </Sngl> </Swpln> <SwpOut> <Sngl> <Indx> <ISIN>ES0SI0000005</ISIN> <Nm> <RefRate> <Nm>IBEX 35</Nm> </RefRate> </Nm> </Indx> </Sngl> </SwpOut> </Swp> </UndrlygInstrm> <DlvryTp>CASH</DlvryTp> </DerivInstrmAttrbts> </Othr> </FinInstrm> ... </New> </Tx> </pre>
--	---

Ou bien, l'entreprise d'investissement Y pourrait également soumettre une déclaration indiquant qu'elle est l'acheteur au lieu de l'entreprise d'investissement X. Dans ce cas, les signes du champ du sous-jacent doivent être modifiés en conséquence, c'est-à-dire afin d'indiquer quel sous-jacent (ou du moins sa performance) l'acheteur reçoit et lequel il doit payer.

5.35.7.3 Contrat de swap actions (deux « pattes » actions) négocié sur de gré à gré (instrument non disponible dans la liste de l'ESMA)

Exemple 108

L'entreprise d'investissement X négocie un contrat swap actions de gré à gré avec l'entreprise d'investissement Y. Les actions sous-jacentes sont admises à la négociation sur une plate-forme de

négociation. Le contrat expire le 25 juin 2016, le contrat est réglé en numéraire. La valeur notionnelle visée par le contrat d'échange est de 1 000 000 EUR. Aucun écart n'est payé.

L'un des sous-jacents est Orange (code ISIN FR0000133308).

L'autre sous-jacent est Telefonica (code ISIN ES0178430E18).

Le nom complet de l'instrument est un champ de texte libre à remplir par l'entité qui exécute l'opération: ORANGE EQS TELEFONICA JUN 16. Le code CFI du contrat d'échange d'actions est SESPXC.

L'entreprise d'investissement X recevra la performance de l'action Orange et payera la performance de l'action Telefonica.

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle faire sa déclaration?

N	Champ	Valeurs: déclaration Entreprise d'investissement X	Représentation XML
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	<Tx> ... <New> ...
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	<ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> <Buyr> <AcctOwnr> <Id>
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	<LEI>12345678901234567890</LEI> </Id> </AcctOwnr>
30	Quantité	«1000000»	</Buyr>
31	Monnaie de la quantité	«EUR»	<Sellr>
33	Prix	«0»	<AcctOwnr>
34	Monnaie du prix		<Id>
36	Plate-forme	«XXXX»	<LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id> </AcctOwnr>
41	Code d'identification de l'instrument		</Sellr>
42	Nom complet de l'instrument	«ORANGE EQS TELEFONICA JUN 16»	... <Tx> ... <Qty>
43	Classement de l'instrument	{Code CFI}	<NmnlVal
44	Monnaie du notionnel 1	«EUR»	Ccy="EUR">1000000</NmnlVal> </Qty>
46	Multiplicateur du prix	«1»	<Pric>
47	Code de l'instrument sous-jacent	«+»{Code ISIN de l'action sous-jacente Orange}	<Pric> <Pctg>0</Pctg> </Pric> </Pric> <TradVn>XXXX</TradVn>

		«-»{Code ISIN de l'action sous-jacente Telefonica}	<pre> </Tx> <FinInstrm> <Othr> <FinInstrmGnlAttrbts> <FullNm>ORANGE EQS TELEFONICA JUN 16</FullNm> <ClssfctnTp>SESPXC</ClssfctnTp> <NtnlCcy>EUR</NtnlCcy> </FinInstrmGnlAttrbts> <DerivInstrmAttrbts> <XpryDt>2016-06-25</XpryDt> <PricMltplr>1</PricMltplr> <UndrlygInstrm> <Swp> <Swpln> <Sngl> <ISIN>FR0000133308</ISIN> </Sngl> </Swpln> <SwpOut> <Sngl> <ISIN>ES0178430E18</ISIN> </Sngl> </SwpOut> </Swp> </UndrlygInstrm> <DlvryTp>CASH</DlvryTp> </DerivInstrmAttrbts> </Othr> </FinInstrm> ... </New> </Tx> </pre>
55	Date d'expiration	«2016-06-25»	
56	Modalités de livraison	«CASH»	

Comment l'entreprise d'investissement Y doit-elle faire sa déclaration?

N	Champ	Valeurs: déclaration Entreprise d'investissement Y	Représentation XML
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	<pre> <Tx> ... <New> ... </pre>
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	<pre> <ExctgPty>ABCDEFGHIJKLMNQRST</ExctgPty> <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> </pre>
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	

			<pre> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> <Tx> <Qty> <NmnlVal Ccy="EUR">1000000</NmnlVal> </Qty> <Pric> <Pctg>0</Pctg> </Pric> <TradVn>XXXX</TradVn> </Tx> <FinInstrm> <Othr> <FinInstrmGnlAttrbts> <FullNm>ORANGE EQS TELEFONICA JUN 16</FullNm> <ClssfctnTp>SESPXC</ClssfctnTp> <NtnlCcy>EUR</NtnlCcy> </FinInstrmGnlAttrbts> <DerivInstrmAttrbts> <XpryDt>2016-06-25</XpryDt> <PricMltplr>1</PricMltplr> <UndrlygInstrm> <Swp> <Swpln> <Sngl> <ISIN>ES0178430E18</ISIN> </Sngl> </Swpln> <SwpOut> <Sngl> <ISIN>FR0000133308</ISIN> </Sngl> </SwpOut> </Swp> </UndrlygInstrm> <DivryTp>CASH</DivryTp> </DerivInstrmAttrbts> </Othr> </FinInstrm> ... </New> </Tx> </pre>
30	Quantité	«1000000»	
33	Prix		
34	Monnaie du prix	«EUR»	
36	Plate-forme	«XXXX»	
41	Code d'identification de l'instrument		

42	Nom complet de l'instrument	«ORANGE EQS TELEFONICA JUN 16»	
43	Classement de l'instrument	{Code CFI}	
44	Monnaie du notionnel 1	«EUR»	
47	Code de l'instrument sous-jacent	«+»{Code ISIN de l'action sous-jacente Orange}«-»{Code ISIN de l'action sous-jacente Telefonica}	
55	Date d'expiration	«2016-06-25»	
56	Modalités de livraison	«CASH»	

Ou bien, l'entreprise d'investissement Y pourrait également soumettre une déclaration indiquant qu'elle est l'acheteur au lieu de l'entreprise d'investissement X. Dans ce cas, les signes du champ du sous-jacent doivent être modifiés en conséquence, c'est-à-dire afin d'indiquer quel sous-jacent (ou du moins sa performance) l'acheteur reçoit et lequel il doit payer.

5.35.7.4 Contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap : TRS) négocié de gré à gré (instrument non disponible dans la liste de l'ESMA)

Exemple 109

L'entreprise d'investissement X négocie un contrat de TRS de gré à gré sur l'indice Austrian Traded Index (ATX) avec l'entreprise d'investissement Y. Le code ISIN de l'ATX est AT0000999982. L'entreprise d'investissement X paye le taux fixe, qui correspond à l'EURIBOR 3M plus 30 points de base, tandis que l'entreprise d'investissement Y paye le rendement global de l'indice, y compris les revenus générés et les plus-values. L'entreprise d'investissement Y vend le contrat de TRS tandis que l'entreprise d'investissement X achète le contrat de TRS, puisque l'entreprise d'investissement X profite des rendements de l'actif sous-jacent sans le détenir physiquement, en échange d'un paiement fixe.

Le contrat présente un montant notionnel de 2 000 000 EUR et expire le 15 décembre 2018.

Un paiement initial de 15 000 EUR a été convenu, que l'entreprise d'investissement X verse à l'entreprise d'investissement Y. Le code CFI est SEITXC et le contrat est réglé en numéraire.

N	Champ	Valeurs: déclaration Entreprise d'investissement X	Valeurs: déclaration Entreprise d'investissement Y
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X

16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y
30	Quantité	«2000000»	«2000000»
33	Prix	«30»	«30»
34	Monnaie du prix		
36	Plate-forme	«XXXX»	«XXXX»
38	Paiement initial	«15000»	«15000»
39	Monnaie du paiement initial	«EUR»	«EUR»
41	Code d'identification de l'instrument		
42	Nom complet de l'instrument	«TOTAL RETURN SWAP ON ATX AND EURI+30BPS»	«TOTAL RETURN SWAP ON ATX AND EURI + 30BPS»
43	Classement de l'instrument	{Code CFI}	{Code CFI}
44	Monnaie du notionnel	«EUR»	«EUR»
46	Multiplicateur du prix	«1»	«1»
47	Code de l'instrument sous-jacent	«+»{code ISIN de l'indice sous-jacent ATX}	«-»{code ISIN de l'indice sous-jacent ATX}
48	Nom de l'indice sous-jacent	«-»{nom de l'indice EURI}	«-»{nom de l'indice EURI}
49	Durée de l'indice sous-jacent	«3MNTH»	«3MNTH»
55	Date d'expiration	«2018-12-15»	«2018-12-15»
56	Modalités de livraison	«CASH»	«CASH»

Représentation XML:

Déclaration de l'entreprise X	Déclaration de l'entreprise Y
<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> ... <Qty> <NmnlVal> Ccy="EUR">2000000</NmnlVal> </Qty> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>ABCDEFGHIJKLMNQRST</ExctgPty> ... <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> ... <Qty> <NmnlVal> Ccy="EUR">2000000</NmnlVal> </pre>

<pre> <Pric> <Pric> <BsisPts>30</BsisPts> </Pric> </Pric> <TradVn>XXXX</TradVn> <UpFrntPmt> <Amt Ccy="EUR">15000</Amt> </UpFrntPmt> </Tx> <FinInstrm> <Othr> <FinInstrmGnlAttrbts> <FullNm>TOTAL RETURN SWAP ON ATX AND EURI+30BPS</FullNm> <ClssfctnTp>SEITXC</ClssfctnTp> <NtnlCcy>EUR</NtnlCcy> </FinInstrmGnlAttrbts> <DerivInstrmAttrbts> <XpryDt>2018-12-15</XpryDt> <PricMltplr>1</PricMltplr> <UndrlygInstrm> <Swp> <Swpln> <Sngl> <Indx> <ISIN>AT0000999982</ISIN> <Nm> <RefRate> <Nm>ATX</Nm> </RefRate> </Nm> </Indx> </Sngl> </Swpln> <SwpOut> <Sngl> <Indx> <Nm> <RefRate> <Indx>EURI</Indx> </RefRate> <Term> <Unit>MNTH</Unit> <Val>3</Val> </Term> </Nm> </Indx> </Sngl> </SwpOut> </Swp> </UndrlygInstrm> <DlvryTp>CASH</DlvryTp> </DerivInstrmAttrbts> </Othr> </FinInstrm> ... </pre>	<pre> </Qty> <Pric> <Pric> <BsisPts>30</BsisPts> </Pric> </Pric> <TradVn>XXXX</TradVn> <UpFrntPmt> <Amt Ccy="EUR">15000</Amt> </UpFrntPmt> </Tx> <FinInstrm> <Othr> <FinInstrmGnlAttrbts> <FullNm>TOTAL RETURN SWAP ON ATX AND EURI+30BPS</FullNm> <ClssfctnTp>SEITXC</ClssfctnTp> <NtnlCcy>EUR</NtnlCcy> </FinInstrmGnlAttrbts> <DerivInstrmAttrbts> <XpryDt>2018-12-15</XpryDt> <PricMltplr>1</PricMltplr> <UndrlygInstrm> <Swp> <Swpln> <Sngl> <Indx> <ISIN>AT0000999982</ISIN> <Nm> <RefRate> <Nm>ATX</Nm> </RefRate> </Nm> </Indx> </Sngl> </Swpln> <SwpOut> <Sngl> <Indx> <Nm> <RefRate> <Indx>EURI</Indx> </RefRate> <Term> <Unit>MNTH</Unit> <Val>3</Val> </Term> </Nm> </Indx> </Sngl> </SwpOut> </Swp> </UndrlygInstrm> <DlvryTp>CASH</DlvryTp> </DerivInstrmAttrbts> </Othr> </FinInstrm> </pre>
--	---

<pre></New> </Tx></pre>	<pre>... </New> </Tx></pre>
-------------------------------------	---

5.35.7.5 Contrat d'échange d'un panier d'actions négocié de gré à gré (instrument non disponible dans la liste de l'ESMA)

Exemple 110

L'entreprise d'investissement X («payeur du montant en actions») initie le 15 juin 2018 un contrat d'échange d'un panier d'actions de gré à gré de deux ans, réglé en numéraire, avec l'entreprise d'investissement Y («payeur du taux fixe»), le LIBOR 1 an à 3,7 % + 5 points de base. L'entreprise d'investissement X accepte de verser à l'entreprise d'investissement Y, à l'échéance, la performance totale du panier d'actions, qui comprend quatre titres (valeur initiale du panier: 21,85 EUR). Les actions visées par le contrat d'échange sont au nombre de 1 000 000, ce qui donne une valeur notionnelle de 21 850 000 EUR pour le contrat d'échange d'actions.

Le panier comprend quatre actions, dont trois sont négociées sur une plate-forme de négociation située dans l'EEE:

- Konecranes (code ISIN FI0009005870)
- Outotec (code ISIN FI0009014575)
- Cargotec (code ISIN FI0009013429)
- Intel Corporation (code ISIN US4581401001)

Conformément à l'article 26, paragraphe 2, point c), du règlement MiFIR, l'action américaine incluse dans le panier n'est pas à indiquer au champ 47 (Code de l'instrument sous-jacent) car elle ne se négocie pas sur une plate-forme de négociation située dans l'EEE.

Le contrat expire le 15 juin 2018 et son code CFI est SEBPXC. Le contrat est réglé en numéraire.

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle faire sa déclaration?

N	Champ	Valeurs: déclaration Entreprise d'investissement X	Représentation XML
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	<Tx> <New> ...
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	<ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> ... <Buyr>
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de l'entreprise	<AcctOwnr> <Id>

		d'investissement X	
30	Quantité	«21850000»	<LEI>ABCDEFGHIJKLMN</LEI> </Id>
31	Monnaie de la quantité	«EUR»	</AcctOwnr>
33	Prix	«5»	</Buyr>
34	Monnaie du prix		<Sellr>
36	Plate-forme	«XXX»	<AcctOwnr>
41	Code d'identification de l'instrument		<Id>
42	Nom complet de l'instrument	«KOC EQUITY BASKET SWAP JUNE 2018»	<LEI>12345678901234567890</LEI> </Id>
43	Classement de l'instrument	{Code CFI}	</AcctOwnr>
44	Monnaie du notionnel 1	«EUR»	</Sellr>
46	Multiplicateur du prix	«1»	...
47	Code de l'instrument sous-jacent	«+»«FI0009005870» «+»«FI0009014575» «+»«FI0009013429»	<Tx>
48	Nom de l'indice sous-jacent	«-»«LIBO»	...
49	Durée de l'indice sous-jacent	«1YEAR»	<Qty>
55	Date d'expiration	«2018-06-15»	<NmnlVal>
56	Modalités de livraison	«CASH»	Ccy="EUR">218550000</NmnlVal> </Qty>
			<Pric>
			<Pric>
			<BsisPts>5</BsisPts>
			</Pric>
			</Pric>
			<TradVn>XXXX</TradVn>
			</Tx>
			<FinInstrm>
			<Othr>
			<FinInstrmGnlAttrbts>
			<FullNm>KOC EQUITY BASKET SWAP JUNE 2018</FullNm>
			<ClssfctnTp>SEBPXC</ClssfctnTp>
			<NtnlCcy>EUR</NtnlCcy>
			</FinInstrmGnlAttrbts>
			<DerivInstrmAttrbts>
			<XpryDt>2018-06-15</XpryDt>
			<PricMltplr>1</PricMltplr>
			<UndrlyInstrm>
			<Swp>
			<Swpln>
			<Bskt>
			<ISIN>FI0009005870</ISIN>
			<ISIN>FI0009014575</ISIN>
			<ISIN>FI0009013429</ISIN>
			</Bskt>
			</Swpln>
			<SwpOut>
			<Sngl>
			<Indx>
			<Nm>
			<RefRate>
			<Indx>LIBO</Indx>
			</RefRate>
			<Term>
			<Unit>YEAR</Unit>
			<Val>1</Val>
			</Term>

			<pre> </Nm> </Indx> </Sngl> </SwpOut> </Swp> </UndrlygInstrm> <DlvryTp>CASH</DlvryTp> </DerivInstrmAttrbts> </Othr> </FinInstrm> ... </New> </Tx> </pre>
--	--	--	--

Dans ce cas, l'entreprise d'investissement Y achète le contrat d'échange d'un panier d'actions puisqu'elle reçoit la performance du panier d'actions.

5.35.7.6 Contrat d'échange de deux paniers de gré à gré (instrument non disponible dans la liste de l'ESMA)

Exemple 111

L'entreprise d'investissement X («payeur de la performance du panier A») initie le 15 juillet 2018 un contrat d'échange de paniers d'actions de gré à gré de deux ans, réglé en numéraire, avec l'entreprise d'investissement Y («payeur de la performance du panier B»). L'entreprise d'investissement X accepte de payer, à l'échéance, la performance totale du panier d'actions A et l'entreprise d'investissement Y accepte de payer, à l'échéance, la performance totale du panier d'actions B. La valeur notionnelle du contrat d'échange d'actions est de 10 000 000 EUR.

Le panier d'actions A comprend deux actions (qui sont négociées sur une plate-forme de négociation) et sa valeur de référence est de 16,10 EUR:

- Konecranes (code ISIN FI0009005870)
- Outotec (code ISIN FI0009014575)

Le panier d'actions B comprend deux actions (qui sont négociées sur une plate-forme de négociation) et sa valeur de référence est de 40,85 SEK:

- Elisa (code ISIN FI0009007884)
- TeliaSonera (code ISIN SE0000667925)

Le contrat d'échange expire le 15 juillet 2018 et son code CFI est SEBPXC.

Le contrat d'échange présente un écart de «0».

Les déclarations de transaction présentées ci-dessous sont faites uniquement du point de vue de l'entreprise d'investissement X.

N	Champ	Valeurs: déclaration Entreprise d'investissement X	Représentation XML
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	<Tx> <New> ...
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	<ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> ...
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	<Buyr> <AcctOwnc> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI>
30	Quantité	«10000000»	</Id>
31	Monnaie de la quantité	«EUR»	</AcctOwnc>
33	Prix	«0»	</Buyr>
34	Monnaie du prix		<Sellr>
36	Plate-forme	«XXX»	<AcctOwnc>
41	Code d'identification de l'instrument		<Id> <LEI>12345678901234567890</LEI>
42	Nom complet de l'instrument	«RELATIVE PERFORMANCE SWAP XXX JULY 2018»	</Id> </AcctOwnc>
43	Classement de l'instrument	{Code CFI}	</Sellr> ...
44	Monnaie du notionnel 1	«EUR»	<Tx> ...
46	Multiplicateur du prix	«1»	<Qty>
47	Code de l'instrument sous-jacent	«-»FI0009007884 «+» SE0000667925 «-»FI0009005870 «-»FI0009014575	<NmnlVal> Ccy="EUR">10000000</NmnlVal>
55	Date d'expiration	«2018-07-15»	</Qty>
56	Modalités de livraison	«CASH»	<Pric> <Pric> <Pctg>0</Pctg> </Pric> </Pric> <TradVn>XXXX</TradVn>
			</Tx> <FinInstrm> <Othr> <FinInstrmGnlAttrbts> <FullNm>RELATIVE PERFORMANCE SWAP XXX JULY 2018</FullNm> <ClssfctnTp>SEBPMC</ClssfctnTp> <NtnlCcy>EUR</NtnlCcy> </FinInstrmGnlAttrbts> <DerivInstrmAttrbts> <XpryDt>2018-07-25</XpryDt> <PricMltplr>1</PricMltplr> <UndrlyInstrm> <Swp> <Swpln> <Bskt>

			<pre> <ISIN>FI0009007884</ISIN> <ISIN>SE0000667925</ISIN> </Bskt> </SwpIn> <SwpOut> <Bskt> <ISIN>FI0009005870</ISIN> <ISIN>FI0009014575</ISIN> </Bskt> </SwpOut> </Swp> </UndrlygInstrm> <DlvryTp>CASH</DlvryTp> </DerivInstrmAttrbts> </Othr> </FinInstrm> ... </New> </Tx> </pre>
--	--	--	---

Ou bien, l'entreprise d'investissement Y pourrait également soumettre une déclaration indiquant qu'elle est l'acheteur au lieu de l'entreprise d'investissement X. Dans ce cas, les signes du champ du sous-jacent doivent être modifiés en conséquence, c'est-à-dire afin d'indiquer quel sous-jacent (ou du moins sa performance) l'acheteur reçoit et lequel il doit payer.

5.35.7.7 Contrat de swap de taux d'intérêt ordinaire négocié sur une plate-forme de négociation (instrument disponible dans la liste de l'ESMA)

Exemple 112

L'entreprise d'investissement X achète un contrat de swap de taux d'intérêt ordinaire (code ISIN XS0000000003) auprès de l'entreprise d'investissement Y, pour un montant notionnel de 100 000 000 GBP, sur la plate-forme de négociation M. La date d'expiration du contrat d'échange est le 21 octobre 2025. Pour simplifier, supposons que le contrat d'échange présente un écart de zéro.

L'entreprise d'investissement X paye 1,8655 % deux fois par an (ACT/365F) tandis que l'entreprise d'investissement Y paye le LIBOR GBP 6 mois deux fois par an (ACT/365F).

Le contrat d'échange présente un écart de «0».

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle faire sa déclaration?

N	Champ	Valeurs: déclaration Entreprise d'investissement X	Représentation XML
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	<Tx> <New> ...
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	<ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> ...
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement Y	<Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI>
30	Quantité	«100000000»	</Id>
31	Monnaie de la quantité	«GBP»	</AcctOwnr>
33	Prix	«0»	</Buyr>
34	Monnaie du prix		<Sellr>
36	Plate-forme	Code {MIC} de segment de la plate-forme de négociation M	<AcctOwnr> <Id> <LEI>ABCDEFGHIJKLMNQRST</LEI> </Id>
41	Code d'identification de l'instrument	{Code ISIN} de l'instrument	</AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> <Qty> <NmnlVal Ccy="GBP">100000000</NmnlVal> </Qty> <Pric> <Pric> <Pctg>0</Pctg> </Pric> </Pric> <TradVn>XMIC</TradVn> </Tx> <FinInstrm> <Id>XS0000000003</Id> </FinInstrm> ... </New> </Tx>

Le prix déclaré dans le champ 33 doit être cohérent avec la valeur du taux fixe publié pour cet instrument dans la base référentielle des instruments financiers.

5.35.8 Instruments dérivés sur matières premières

5.35.8.1 Option de gré à gré sur un contrat à terme sur matières premières négocié en bourse

Exemple 113

L'entreprise d'investissement X achète 100 options d'achat américaines à barrière activante à la hausse sur des contrats à terme sur le maïs. Le prix d'exercice est de 168 EUR et la date d'expiration est le 30 août 2018. Une option donne droit à l'acheteur à un contrat à terme sur le maïs.

La prime versée est de 0,95 EUR.

Le sous-jacent de l'option à barrière est un contrat à terme négocié sur Euronext Paris à 170 EUR. L'unité de négociation sur le contrat à terme sur le maïs est de 50 tonnes, et le code ISIN du contrat est FR0000000000.

La barrière est placée à 172 EUR (le contrat d'option est activé uniquement si le prix du contrat à terme sous-jacent atteint cette barrière).

Le code CFI de l'option à barrière est HTFBBC et le contra test réglé en numéraire.

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle faire sa déclaration?

N	Champ	Valeurs: déclaration Entreprise d'investissement X	Représentation XML
5.35.	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	<Tx> <New> ...
30	Quantité	«100»	<ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty>
33	Prix	«0.95»	...
34	Monnaie du prix	«EUR»	<Tx>
36	Plate-forme	«XXXX»	...
41	Code d'identification de l'instrument		<Qty> <Unit>100</Unit> </Qty>
42	Nom complet de l'instrument	«UPANDIN BARRIER OPTION ON EURONEXT CORNFUTURES CONTRACT»	<Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">0.95</Amt> </MntryVal>
43	Classement de l'instrument	{Code CFI}	</Pric>

46	Multiplicateur du prix	«1»	<pre> </Pric> <TradVn>XXXX</TradVn> </Tx> <FinInstrm> <Othr> <FinInstrmGnlAttrbts> <FullNm>UP AND IN BARRIER OPTION ON EURONEXT CORN FUTURES CONTRACT</FullNm> <ClssfctnTp> HTFBBC </ClssfctnTp> </FinInstrmGnlAttrbts> <DerivInstrmAttrbts> <XpryDt>2018-08-30</XpryDt> <PricMltplr>1</PricMltplr> <UndrlyInstrm> <Othr> <Sngl> <ISIN>FR0000000000</ISIN> </Sngl> </Othr> </UndrlyInstrm> <OptnTp>CALL</OptnTp> <StrkPric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">168</Amt> </MntryVal> </Pric> </StrkPric> <OptnExrcStyle>AMER</OptnExrcStyle> <DlvryTp>CASH</DlvryTp> </DerivInstrmAttrbts> </Othr> </FinInstrm> ... </New> </Tx> </pre>
47	Code de l'instrument sous-jacent	{Code ISIN du contrat à terme sur le maïs}	
50	Type d'option	«CALL»	
51	Prix d'exercice	«168»	
52	Monnaie du prix d'exercice	«EUR»	
53	Modalités d'exercice de l'option	«AMER»	
55	Date d'expiration	«2018-08-30»	
56	Modalités de livraison	«CASH»	

L'instrument sous-jacent de l'option à barrière est le contrat à terme sur le maïs. Pour cette raison, le champ 47 est à remplir avec l'identifiant du contrat à terme sur le maïs sur Euronext.

Dans la déclaration de transaction, les champs des données de référence de l'instrument décrivent l'option à barrière.

5.35.8.2 Contrat sur des quotas d'émission

Exemple 114

L'entreprise d'investissement X achète 3 000 quotas d'émission de l'UE, pour 7,50 EUR, sur le marché réglementé European Energy Exchange (code MIC XEEE).

Le code ISIN de l'instrument est DE000A1DKQ99.

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle faire sa déclaration?

N	Champ	Valeurs: déclaration Entreprise d'investissement X	Représentation XML
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	<Tx> <New> ...
30	Quantité	«3000»	
33	Prix	«7.50»	<ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty>
34	Monnaie du prix	«EUR»	
36	Plate-forme	Code {MIC} de segment de la plate-forme de négociation	... <Tx> ...
41	Code d'identification de l'instrument	{Code ISIN du contrat sur quotas d'émission}	<Qty> <Unit>3000</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">7.50</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XEEE</TradVn> </Tx> <FinInstrm> <Id>DE000A1DKQ99</Id> </FinInstrm> ... </New> </Tx>

5.35.8.3 Contrat à terme sur quotas d'émission

Exemple 115

L'entreprise d'investissement X achète 5 contrats à terme sur quotas d'émission de l'UE (1 contrat à terme représente 1 000 quotas d'émission de CO2 dans l'UE), pour 7,90 EUR, sur le marché réglementé European Energy Exchange (code MIC XEEE).

Le code ISIN du contrat à terme sur quotas d'émission est DE000A0SYVA6.

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle faire sa déclaration?

N	Champ	Valeurs: déclaration Entreprise d'investissement X	Représentation XML
5.35.	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	<Tx> <New> ...
30	Quantité	«5»	
33	Prix	«7.90»	

34	Monnaie du prix	«EUR»	
36	Plate-forme	Code {MIC} de segment d'une plate-forme de négociation	<ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty>
41	Code d'identification de l'instrument	{Code ISIN du contrat à terme}	<Tx>
			... <Qty> <Unit>5</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">7.90</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XEEE</TradVn> </Tx> <FinInstrm> <Id>DE000A0SYVA6</Id> </FinInstrm> ... </New> </Tx>

5.35.8.4 Option de gré à gré sur un contrat à terme sur quotas d'émission négocié en bourse

Exemple 116

L'entreprise d'investissement X achète 5 contrats d'option d'achat de gré à gré de style européen sur un contrat à terme sur quotas d'émission négocié en bourse. La prime payée est de 1,00 EUR et le contrat d'option expire le 31 décembre 2018. Cette option n'est pas négociée sur une plate-forme de négociation et n'a pas de code ISIN.

Le multiplicateur du prix (nombre de contrats à terme représentés par un contrat) est de 10 et le prix d'exercice (prix d'achat du contrat à terme ou prix de vente lors de l'exercice de l'option) est de 8,00 EUR.

Le contrat à terme sur quotas d'émission est négocié sur le marché réglementé European Energy Exchange (code MIC XEEE) et son code ISIN est DE000A0SYVA6.

Le code CFI de l'option d'achat est HTFAVC et le contrat est réglé en numéraire.

Comment l'entreprise d'investissement X doit-elle faire sa déclaration?

N	Champ	Valeurs: déclaration Entreprise d'investissement X	Représentation XML
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	<Tx> <New> ...
30	Quantité	«5»	
33	Prix	«1.00»	

34	Monnaie du prix	«EUR»	<pre> <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> ... <Tx> ... <Qty> <Unit>5</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">1.00</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XXXX</TradVn> </Tx> <FinInstrm> <Othr> <FinInstrmGnlAttrbts> <FullNm>XXX CALL OPTION</FullNm> <ClssfctnTp>HTFAVC</ClssfctnTp> </FinInstrmGnlAttrbts> <DerivInstrmAttrbts> <XpryDt>2018-12-31</XpryDt> <PricMltplr>10</PricMltplr> <UndrlygInstrm> <Othr> <Sngl> <ISIN>DE000A0SYVA6</ISIN> </Sngl> </Othr> </UndrlygInstrm> <OptnTp>CALL</OptnTp> <StrkPric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">8.00</Amt> </MntryVal> </Pric> </StrkPric> <OptnExrcStyle>EURO</OptnExrcStyle> <DivryTp>CASH</DivryTp> </DerivInstrmAttrbts> </Othr> </FinInstrm> ... </New> </Tx> </pre>
36	Plate-forme	«XXXX»	
41	Code d'identification de l'instrument		
42	Nom complet de l'instrument	«XXX CALL OPTION»	
43	Classement de l'instrument	{Code CFI}	
46	Multiplicateur du prix	«10»	
47	Code de l'instrument sous-jacent	{Code ISIN} du contrat à terme sous-jacent	
50	Type d'option	«CALL»	
51	Prix d'exercice	«8.00»	
52	Monnaie du prix d'exercice	«EUR»	
53	Modalités d'exercice de l'option	«EURO»	
55	Date d'expiration	«2018-12-31»	
56	Modalités de livraison	«CASH»	

L'instrument sous-jacent de l'option d'achat est le contrat à terme sur quotas d'émission. Pour cette raison, le champ 47 est rempli en indiquant le code ISIN de ce contrat à terme.

5.35.9 Transactions complexes

L'article 12 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission ne s'applique que si une entreprise d'investissement exécute une transaction portant sur deux instruments financiers ou plus (c'est-à-dire une «transaction complexe»). Ainsi, aux fins de la déclaration des transactions, la transaction doit être considérée comme portant sur deux instruments financiers ou plus uniquement lorsqu'il s'agit d'une seule transaction simultanée sur plusieurs instruments financiers, pour un même prix (par exemple l'achat d'un «contrat d'option Short Butterfly» comprenant différentes options d'achat). Tous les champs qui ne sont pas indiqués dans l'exemple doivent être remplis pour la transaction complexe (c'est-à-dire les stratégies et les produits structurés) et non pas pour chaque volet.

Exemple 117

L'entreprise d'investissement X souhaite créer une stratégie Short Butterfly comprenant deux positions vendeuses sur options d'achat pour 1 075 instruments financiers et une position acheteuse sur options d'achat pour 2 150 instruments financiers. Elle inscrit les deux ordres de vente et l'ordre d'achat sur le système de négociation de l'Eurex, où ils sont exécutés comme une seule transaction au sein d'une même stratégie, pour un prix unique.

N	Champ	Valeurs Déclaration n° 1	Valeurs Déclaration n° 2	Valeurs Déclaration n° 3
2	Numéro de référence de la transaction	89127	89128	89129
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de la contrepartie centrale	{Code LEI} de l'entreprise X	{Code LEI} de la contrepartie centrale
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de la contrepartie centrale	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
30	Quantité	«1075»	«2150»	«1075»
33	Prix	«40»	«40»	«40»
36	Plate-forme	Code {MIC} de segment d'une plate-forme de négociation	Code {MIC} de segment d'une plate-forme de négociation	Code {MIC} de segment d'une plate-forme de négociation
40	Identifiant des composantes de transactions complexes	«12345»	«12345»	«12345»

Représentation XML:

Déclaration n° 1	Déclaration n° 2	Déclaration n° 3
<pre> <Tx> <New> <TxId>89127</TxId> <ExctgPty>1234567890123456 7890</ExctgPty> <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>CCPCCPCCPCCPCCPC CPCC</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890 </LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> ... <Qty> <Unit>1075</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="...">40</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XEUR< /TradVn> <CmplxTradCmpntId>12345</ CmplxTradCmpntId> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Tx> <New> <TxId>89128</TxId> <ExctgPty>1234567890123456 7890</ExctgPty> <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890 </LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>CCPCCPCCPCCPCCPC CPCC</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> ... <Qty> <Unit>2150</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="...">40</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XEUR< /TradVn> <CmplxTradCmpntId>12345</ CmplxTradCmpntId> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Tx> <New> <TxId>89129</TxId> <ExctgPty>1234567890123456 7890</ExctgPty> <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>CCPCCPCCPCCPCCPC CPCC</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890 </LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> ... <Qty> <Unit>1075</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="...">40</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XEUR< /TradVn> <CmplxTradCmpntId>12345</ CmplxTradCmpntId> </Tx> ... </New> </Tx> </pre>

Exemple 118

L'entreprise d'investissement X vend 10 contrats à terme sur des obligations d'État allemandes négociés sur le système Eurex Bonds (XEUR) et achète simultanément un nombre correspondant d'obligations d'État allemandes sous-jacentes. Ces opérations forment une seule transaction au sein d'une même stratégie («basis trading», ou échange simultané) et sont négociés ensemble pour une prix unique de 20 EUR.

Le code ISIN du contrat à terme sur obligations est DE0000000000 et le code ISIN de l'obligation sous-jacente est DE0000000001.

Cette transaction doit être déclarée dans deux déclarations de transactions séparées, chacune reflétant la transaction sur l'un des instruments financiers composant la stratégie. Les deux déclarations de transactions doivent être reliées par un code interne à indiquer au champ 40, qui est unique pour les déclarations de transactions concernant la même stratégie.

Les déclarations de transaction présentées ci-dessous sont faites uniquement du point de vue de l'entreprise d'investissement X.

N	Champ	Valeurs: déclaration n° 1	Valeurs: déclaration n° 2
4	Code d'identification de l'entité qui exécute	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
7	Code d'identification de l'acheteur	{Code LEI} de la contrepartie centrale	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X
16	Code d'identification du vendeur	{Code LEI} de l'entreprise d'investissement X	{Code LEI} de la contrepartie centrale
30	Quantité	«10»	«1000000»
33	Prix	«20»	«20»
34	Monnaie du prix	«EUR»	«EUR»
36	Plate-forme	Code {MIC} de segment d'une plate-forme de négociation	Code {MIC} de segment d'une plate-forme de négociation
40	Identifiant des composantes de transactions complexes	«12345»	«12345»
41	Code d'identification de l'instrument	{Code ISIN du contrat à terme sur les obligations}	{Code ISIN de l'obligation}

Représentation XML:

Déclaration n° 1

Déclaration n° 2

<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>CCPCCPCCPCCPCCPCC</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> ... <Qty> <Unit>10</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">20</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XEUR</TradVn> </Tx> <CmplxTradCmpntId>12345</CmplxTradCmpntId> <Tx> <FinInstrm> <Id>DE0000000000</Id> </FinInstrm> ... </New> </Tx> </pre>	<pre> <Tx> <New> ... <ExctgPty>12345678901234567890</ExctgPty> <Buyr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>12345678901234567890</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Buyr> <Sellr> <AcctOwnr> <Id> <LEI>CCPCCPCCPCCPCCPCC</LEI> </Id> </AcctOwnr> </Sellr> ... <Tx> ... <Qty> <Unit>1000000</Unit> </Qty> <Pric> <Pric> <MntryVal> <Amt Ccy="EUR">20</Amt> </MntryVal> </Pric> </Pric> <TradVn>XEUR</TradVn> </Tx> <CmplxTradCmpntId>12345</CmplxTradCmpntId> <Tx> <FinInstrm> <Id>DE0000000001</Id> </FinInstrm> ... </New> </Tx> </pre>
---	--

6 Orientations sur la conservation des données sur les ordres

Partie I – Principes généraux

6.1 Champ d'application des exigences de conservation des données sur les ordres

Conformément à l'article 25, paragraphe 2, les exigences de conservation des données sur les ordres s'appliquent à tous les opérateurs de plates-formes de négociation pour «tous les ordres de transaction sur instruments financiers affichés par leurs systèmes».

Elles s'appliquent aux «ordres» incluant les ordres actifs, inactifs, suspendus, implicites et réacheminés, ainsi qu'aux modifications, annulations et rejets d'ordres. Elles s'appliquent également aux ordres fermes et indicatifs.

6.2 Membres ou participants d'une plate-forme de négociation

De nombreuses dispositions de la directive MIF II et du règlement MiFIR font référence aux «membres ou participants» d'une plate-forme de négociation. La notion de «plate-forme de négociation» est définie à l'article 4, paragraphe 1, point 24), de la directive MIF II; elle couvre les marchés réglementés, les systèmes de négociation multilatérale («*multilateral trading facilities*» ou MTF) et les systèmes organisés de négociation («*organised trading facilities*» ou OTF). Toutefois, il est nécessaire de clarifier la notion de «membre ou participant» d'une plate-forme de négociation aux fins de l'article 50 de la directive MIF II et de l'article 25, paragraphe 2, du règlement MiFIR.

Les termes «membre» et «participant» sont habituellement utilisés dans le contexte des marchés réglementés et des MTF. Le considérant 16 de la directive MIF II précise que «les personnes ayant accès aux marchés réglementés ou aux MTF sont appelées membres ou participants. Les deux termes peuvent être utilisés indifféremment...».

Toutefois, une méthodologie différente est utilisée pour les OTF, sachant que les obligations relatives aux fonctions exposées au client s'appliquent aux opérateurs d'OTF et non pas aux opérateurs de MTF et de marchés réglementés. Par exemple, l'article 18, paragraphe 7, de la directive MIF II dispose que les MTF et les OTF doivent avoir «au moins trois membres ou utilisateurs significativement actifs». Tandis que l'article 20 interdit à un OTF d'exécuter les ordres des «clients» en engageant ses propres capitaux. Dans les deux cas, il semble que les termes «utilisateur» et «client» soient utilisés indifféremment lorsqu'ils concernent un OTF et que, en conséquence, ils soient synonymes de «membre» ou «participant».

Dans la mesure où les OTF sont inclus dans le champ d'application du règlement relatif aux abus de marché, et sachant que les exigences de la directive MIF II et du règlement MiFIR doivent être appliquées de façon uniforme sur différents types de plates-formes de négociation, les termes «membre ou participant» sont interprétés comme incluant les clients ou utilisateurs d'OTF dans le règlement délégué de la Commission (EU) 2017/580 et le règlement délégué de la Commission (EU) 2017/574.

6.3 Code d'identification du client (champ 3)

Le code d'identification du client (champ 3) sert à identifier le client ou le membre ou participant. Seul le code LEI ou le numéro d'identification national {NATIONAL_ID}, selon le cas, du client immédiat du membre ou participant de la plate-forme de négociation doit être indiqué au champ 3. L'obligation de conserver le code d'identification du client (champ 3) n'exige pas des plates-formes de négociation qu'elles enregistrent l'identifiant du client final, pas plus que celui des intermédiaires de la chaîne depuis le client immédiat du membre ou participant jusqu'au client final. Le diagramme suivant illustre l'explication susmentionnée: le client du membre ou participant de la plate-forme de négociation est l'entreprise d'investissement 1.



End client	Client final
Investment Firm 1	Entreprise d'investissement 1
Member of Participant of Trading Venue	Membre ou participant de la plate-forme de négociation
Trading Venue	Plate-forme de négociation

Les opérateurs de plates-formes de négociation doivent demander à leurs membres ou participants l'identifiant du client immédiat et remplir le champ avec cet identifiant.

Si l'identifiant du client n'est pas obtenu au moment où l'ordre est soumis à l'opérateur de la plate-forme de négociation, l'opérateur doit obtenir l'identifiant manquant aussi rapidement que possible, au plus tard à la clôture du jour ouvrable suivant la soumission de l'ordre.

Pour les clients, la plate-forme de négociation doit vérifier que le code d'identification communiqué ne contient pas d'erreurs ou d'omission évidentes.

6.3.1 Remplissage du champ 3 (code d'identification du client) en cas d'ordres groupés

Si l'attribution a lieu et si les clients sont identifiés avant la transmission de l'ordre au membre ou participant de la plate-forme de négociation afin d'y être exécuté, et si les ordres de plusieurs clients sont regroupés par le membre ou participant de la plate-forme de négociation, l'opérateur de la plate-forme de négociation est tenu de remplir le champ 3 en indiquant la référence par défaut «AGGR».

6.3.2 Remplissage du champ 3 (code d'identification du client) en cas d'attributions en attente

Dans le cas exceptionnel où une attribution serait en attente au moment de la soumission de l'ordre, et si la législation nationale en vigueur permet que l'ordre soit attribué après sa soumission, l'opérateur d'une plate-forme de négociation est tenu de remplir le champ 3 en indiquant la référence par défaut «PNAL» pour cet ordre. L'opérateur de la plate-forme de négociation, par la suite, n'est pas tenu d'obtenir l'identifiant du client au moment de l'attribution des ordres à des clients individuels.

6.4 Courtier non exécutant (champ 6)

Les activités d'un courtier non exécutant sont différentes de l'accès électronique direct défini à l'article 4, paragraphe 1, point 41), de la directive MIF II. L'article 2, paragraphe 1, point d), du règlement délégué de la Commission (EU) 2017/580, ainsi que le champ 6, disposent que ce service intervient lorsqu'un membre ou participant d'une plate-forme de négociation (le courtier non exécutant) achemine un ordre vers la plate-forme de négociation pour le compte et au nom d'un autre membre ou participant de la plate-forme de négociation.

Exemple 119

L'entreprise d'investissement X soumet un ordre à la plate-forme de négociation M afin qu'il y soit exécuté, par l'intermédiaire d'un courtier non exécutant qui est l'entreprise d'investissement Y, pour le compte du client Z.

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre	Description (le cas échéant)
Section A — Identification des parties concernées			
1	Identification de l'entité qui a transmis l'ordre	Code LEI de l'entreprise d'investissement X, qui est un membre de la plate-forme de négociation M	
2	Accès électronique direct (AED)	FALSE	
3	Code d'identification du client	Numéro d'identification national de la personne physique Z	
6	Courtier non exécutant	Code LEI de l'entreprise d'investissement Y	
Section B - Type de négociation et apport de liquidité			
7	Type de négociation	AOTC	Entreprise d'investissement X agissant pour le compte du client Z

6.5 Statut de l'ordre (champ 33)

Le statut de l'ordre doit être vide pour les annulations, les rejets, les expirations et les exécutions totales, car ces événements ne sont plus dans le carnet d'ordres de la plate-forme de négociation.

6.6 Date et heure de la période de validité (champ 12)

- ii. S'agissant des ordres Immediate-or-Cancel (exécution immédiate ou annulation) et des ordres Fill-or-Kill (pour exécution totale immédiate ou annulation), le champ 12 (Date et heure de la période de validité) devrait être laissé vide (voir le champ 10 - Durée de validité). En effet, ces types d'ordres visent une exécution immédiate dès leur entrée dans le carnet d'ordres (soit totalement dans le cas des ordres Fill-or-Kill soit à hauteur de la quantité maximale possible dans le cas des ordres Immediate-or-Cancel).
- iii. S'agissant de la catégorie «Autre», la référence à la date et à l'horodatage pour les «autres» types de durée de validité désigne tout autre type de durée de validité non inclus dans la liste du champ 10 (Durée de validité). Dans ce cas, le champ 10 doit être rempli en indiquant un code à quatre lettres unique représentant ce type de durée de validité spécifique, et le champ 12 devrait être rempli.

6.7 Indicateur passif ou agressif (champ 44)

Ce champ ne doit être rempli que pour les exécutions survenant durant des séances de négociation en continu. Dans le cas contraire, il doit être laissé vide. En effet, un ordre n'est ni passif ni agressif durant les phases de fixing.

6.8 Code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation (champ 48)

En vertu de l'article 12 du règlement délégué de la Commission (EU) 2017/580, les opérateurs de plates-formes de négociation doivent enregistrer un «code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation» individuel pour chaque transaction résultant de l'exécution totale ou partielle d'un ordre, comme indiqué dans le champ 48.

Pour cette raison, les opérateurs d'une plate-forme de négociation doivent toujours générer un «code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation» pour chaque transaction exécutée sur leur plate-forme de négociation découlant d'un ordre de transaction sur instruments financiers transitant par leurs systèmes. Dans les circonstances susmentionnées, l'opérateur de la plate-forme de négociation doivent déclarer le code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation en l'indiquant au champ 48.

6.9 Numéro de séquence (champ 15)

Le numéro de séquence détermine quel événement est intervenu le premier sur une plate-forme de négociation, lorsque deux événements ont le même horodatage. Les plates-formes de négociation doivent veiller à ce que chacun des événements spécifiques listés au champ 21 dans les colonnes «contenu» et «format» reçoive un numéro de séquence. Les phases de négociation listées à la section

6.13.9 sont enregistrées par le biais de l'événement «changement de statut dû aux procédures de marché» du champ 21. Pour cette raison, les plates-formes de négociation doivent indiquer le numéro de séquence pour tout changement des phases de négociation.

Certaines plates-formes de négociation peuvent avoir plusieurs moteurs d'appariement afin d'équilibrer les charges sur l'ensemble de leurs systèmes. Dans ce cas, le numéro de séquence doit être unique à chaque événement et uniforme sur l'ensemble des événements intervenus sur un même moteur d'appariement.

Les exemples suivants sont fournis:

1. Utilisation incorrecte: le numéro de séquence est spécifique à l'ensemble d'un même carnet d'ordres
2. Utilisation incorrecte: à chaque ordre est associé un numéro de séquence unique
3. Utilisation correcte du numéro de séquence

Pour les exemples 77 et 78 ci-dessous, le seul moteur d'appariement de la plate-forme de négociation contient plusieurs carnets d'ordres et plusieurs événements ont lieu sur les deux carnets d'ordres.

Exemple 120: utilisation incorrecte dans le cadre de laquelle le numéro de séquence est spécifique à l'ensemble d'un même carnet d'ordres

Ici, il apparaît que le numéro de séquence soit spécifique à l'ensemble d'un même carnet d'ordres. Ceci n'est pas acceptable car les autorités compétentes seraient alors dans l'impossibilité de consolider les événements intervenus sur plusieurs carnets d'ordres au sein du même moteur d'appariement. Par exemple: consolidation d'événements sur le même instrument financier dans des carnets d'ordres « *lit* » et « *dark* ».

Le numéro de séquence doit être 1,2,3,4,5,6,7.

Nouvel ordre, modification, annulation, rejet, exécution partielle ou totale (champ 21)	Code du carnet d'ordres (champ 17)	Code d'identification de l'ordre (champ 20)	Numéro de séquence (champ 15)	Date et heure
NEWO	Carnet d'ordres 1	ABC	1	2018-03-07T08:30:26.548921Z
NEWO	Carnet d'ordres 2	GHI	1	2018-03-07T08:30:26.548936Z
CHME	Carnet d'ordres 1	ABC	2	2018-03-07T08:30:26.598721Z

NEWO	Carnet d'ordres 2	TUV	2	2018-03-07T08:30:26.598731Z
NEWO	Carnet d'ordres 1	DEF	3	2018-03-07T08:30:26.975621Z
CAME	Carnet d'ordres 1	ABC	4	2018-03-07T08:30:27.025489Z
CAME	Carnet d'ordres 1	DEF	5	2018-03-07T08:30:27.025489Z

Exemple 121: utilisation incorrecte dans le cadre de laquelle il semble y avoir un numéro de séquence unique pour chaque ordre

Ici, il semble y avoir un numéro de séquence unique pour chaque ordre et non pas pour l'ensemble du moteur d'appariement.

Le numéro de séquence devrait être 1,2,3,4,5.

Nouvel ordre, modification, annulation, rejet, exécution partielle ou totale (champ 21)	Code d'identification de l'ordre (champ 20)	Numéro de séquence (champ 15)	Date et heure (champ 9)	Description
NEWO	ABC	1	2018-03-07T08:30:26.548921Z	Le numéro de séquence est spécifique à l'ordre, de sorte que chaque événement survenant dans cet ordre fait augmenter le numéro de séquence. Ceci est incorrect car le numéro de séquence doit être unique pour chaque événement et uniforme sur l'ensemble des événements.
CHME	ABC	2	2018-03-07T08:30:26.598721Z	
NEWO	DEF	1	2018-03-07T08:30:26.975621Z	Puisqu'il s'agit d'un ordre différent, le numéro de séquence repart de 1.

CAME	ABC	3	2018-03-07T08:30:27.025489Z	
CAME	DEF	2	2018-03-07T08:30:27.025489Z	L'horodatage est le même que pour l'événement précédent. Toutefois, si les autorités compétentes classaient le numéro de séquence par ordre croissant, cela donnerait à penser que cet événement est intervenu avant l'événement situé directement au-dessus, ce qui n'est pas le cas.

Exemple 122: utilisation correcte du numéro de séquence

Dans ces exemples, on suppose que tous les événements sont intervenus dans le même carnet d'ordres et que la plate-forme de négociation n'ait qu'un seul moteur d'appariement.

Nouvel ordre, modification, annulation, rejet, exécution partielle ou totale (champ 21)	Code d'identification de l'ordre (champ 20)	Numéro de séquence (champ 15)	Date et heure (champ 9)	Description
NEWO	ABC	25897	2018-03-07T08:30:26.548921Z	Le numéro de séquence est généré sur l'ensemble des carnets d'ordres de la plate-forme de négociation. Pour cette raison, le numéro de séquence peut augmenter de plus d'un pour des événements intervenant au sein d'un même carnet d'ordres.
CHME	ABC	26589	2018-03-07T08:30:26.598721Z	Le numéro de séquence a augmenté de plus d'un car le moteur d'appariement a traité d'autres événements dans d'autres carnets d'ordres, mais il s'agit toujours d'un nombre entier positif par ordre croissant.

NEWO	DEF	26751	2018-03-07T08:30:26.975621Z	
CAME	ABC	27465	2018-03-07T08:30:27.025489Z	
CAME	DEF	27466	2018-03-07T08:30:27.025489Z	L'horodatage est le même que pour l'événement précédent. Toutefois, le numéro de séquence permet aux autorités compétentes de déterminer que cet événement est survenu après l'événement de la rangée du dessus.

6.10 Durée de validité (champ 10)

6.10.1 Code signalétique Good-For-Day (validité jour - DAVY)

Exemple 123

L'entreprise d'investissement X soumet un ordre à la plate-forme de négociation M afin qu'il y soit exécuté, avec le code signalétique Good-For-Day (DAVY), le 16 janvier 2018.

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre
Section D - Durée de validité et restriction des ordres		
10	Durée de validité	DAVY
12	Date et heure de la période de validité	2018-01-16T23:59:59.999999Z

6.10.2 Combinaison de deux codes signalétiques de durée de validité: *Good-After-Date* (validité à partir d'une certaine date - GADV) et *Good-Till-Date* (validité jusqu'à une certaine date - GTDV)

Exemple 124

L'entreprise d'investissement X soumet un ordre à la plate-forme de négociation M afin qu'il y soit exécuté, avec les codes signalétiques *Good-After-Date* (GADV) et *Good-Till-Date* (GTDV), le 16 janvier 2018 à 10:05:32.278932 (TUC). Lors de la soumission, la durée de validité doit être GADV et la date et heure de la période de validité doivent être le 19 janvier 2018, et 00:00:00 respectivement (enregistrement des fractions de secondes conformément à l'article 50 de la directive MIF II) ou pour l'ouverture de la séance sur cette plate-forme de négociation (événement 1). Le 19 janvier 2018, la durée de validité devrait être GTDV et la date et heure de la période de validité doivent être le 13 février

2018, et l'heure enregistrée doit être 23:59:59 (enregistrement des fractions de secondes conformément à l'article 50 de la directive MIF II) (événement 2).

Événement 1: Soumission de l'ordre afin qu'il y soit exécuté

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre
Section C — Date et heure		
9	Date et heure	2018-01-16T10:05:32.278932Z
Section D - Durée de validité et restriction des ordres		
10	Durée de validité	GADV
12	Date et heure de la période de validité	2018-01-19T00:00:00.000001Z ³⁵
Section G – Événements affectant l'ordre		
21	Nouvel ordre, modification de l'ordre, annulation de l'ordre, rejet de l'ordre, exécution partielle ou totale de l'ordre	NEWO
Section J — Instructions de l'ordre		
33	Statut de l'ordre	INAC ³⁶

Événement 2: Activation de l'ordre

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre
Section C - Date et heure		
9	Date et heure	2018-01-19T00:00:00.000001Z ³⁷
Section D - Durée de validité et restriction des ordres		
10	Durée de validité	GTDV
12	Date et heure de la durée de validité	2018-02-13T23:59:59.999999Z
Section G – Événements affectant l'ordre		
21	Nouvel ordre, modification de l'ordre, annulation de l'ordre, rejet de l'ordre, exécution partielle ou totale de l'ordre	CHMO ³⁸
Section J — Instructions de l'ordre		
33	Statut de l'ordre	ACTI

³⁵ Ou inscrire tout autre horodatage avant l'ouverture de la séance et/ou le fixing d'ouverture.

³⁶ Lors de la soumission de l'ordre à la plate-forme de négociation, l'ordre est inactif en raison de la durée de validité GADV.

³⁷ Ou inscrire tout autre horodatage avant l'ouverture de la séance et/ou le fixing d'ouverture.

³⁸ L'activation de l'ordre est considérée comme un changement de statut dû aux procédures de marché.

6.11 Activité d'apport de liquidité (champ 8)

Les activités d'apport de liquidité effectuées par les membres ou participants des plates-formes de négociation interviennent généralement dans l'un des trois scénarios suivants:

- a) un membre ou participant négocie par algorithme afin de mettre en œuvre une stratégie de tenue de marché et, en conséquence, conclut un accord avec une plate-forme de négociation en vertu de l'article 17 et de l'article 48 de la directive MIF II;
- b) un membre ou participant effectuant une activité d'apport de liquidité (non enregistrée comme stratégie de tenue de marché en vertu de l'article 17 de la directive MIF II) négocie pour compte propre en vertu d'un accord passé avec l'émetteur ou la plate-forme de négociation;
- c) un membre ou participant effectuant une activité d'apport de liquidité exécute des ordres pour le compte de clients en vertu d'un accord passé avec l'émetteur ou la plate-forme de négociation.

Les activités d'apport de liquidité visées aux points a) et c) doivent être indiquées dans les enregistrements de la plate-forme de négociation, en remplissant le champ 7 (Type de négociation), le champ 8 (Apport de liquidité) et le champ 3 (Code d'identification du client) de façon appropriée lorsque des ordres sont soumis à la plate-forme pour le compte de clients.

Exemple 125

Scénario	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre
Activités visées au point a)	Section B - Type de négociation et apport de liquidité	
	7. Type de compte	DEAL
	8. Activité d'apport de liquidité	true
Activités visées au point b)	Section B - Type de négociation et apport de liquidité	
	7. Type de compte	DEAL
	8. Activité d'apport de liquidité	true
Activités visées au point c)	Section A – Identification des parties concernées	
	3. Code d'identification du client	{Code LEI} ou {NATIONAL_ID}
	Section B - Type de négociation et apport de liquidité	
	7. Type de compte	AOTC

8. Activité d'apport de
liquidité

true

Part II – Scénarios

6.12 Légende

Sauf mention contraire dans le scénario concerné, les informations générales suivantes s'appliquent à tous les scénarios de la partie II:

L'entreprise d'investissement X (code LEI: 12345678901234567890) est membre ou participant de la plate-forme de négociation M.

L'entreprise d'investissement Y (code LEI: ABCDEFGHIJKLMNOPQRST) est également membre ou participant de la plate-forme de négociation M.

Le code MIC de segment de la plate-forme de négociation M est «XMIC».

La latence de passerelle à passerelle de la plate-forme de négociation M est inférieure à 1 milliseconde.

Le code ISIN de l'instrument financier est XX0000000000.

Le code d'identification de l'ordre est 123456789ABC.

Le code du carnet d'ordres de la plate-forme de négociation M est XYZ9876.

Le code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation généré par la plate-forme de négociation M est ABC123456.

En outre, tous les champs du tableau des champs du règlement délégué de la Commission (EU) 2017/580 sont obligatoires. Les champs ne devraient être laissés vides que s'ils ne sont pas pertinents pour l'événement concerné. Par exemple, le champ 14 (Priorité taille) n'est pas pertinent pour un carnet d'ordres ayant une priorité prix-temps et n'a pas à être rempli. Les scénarios se concentrent uniquement sur les champs devant être clarifiés. Quel que soit le schéma technique des données (XML, CSV, etc.), si un champ donné peut être laissé vide, les informations devraient être communiquées de façon à permettre aux autorités compétentes de savoir que ce champ a été laissé vide.

6.13 Registre central d'ordres à cours limité

Les orientations relatives au registre central d'ordres à cours limité couvre les scénarios suivants:

- a) Sous-section 6.14.1: nouveaux ordres, annulations d'ordres et modifications d'ordres
- b) Sous-section 6.14.2: cours limité supplémentaire
- c) Sous-section 6.14.3: classement d'un ordre à cours limité iceberg (à quantité cachée)

- d) Sous-section 6.14.4: ordres indexés (peg orders)
- e) Sous-section 6.14.5: classement d'un ordre stop
- f) Sous-section 6.14.6: ordres acheminés
- g) Sous-section 6.14.7: classement des ordres de stratégie
- h) Sous-section 6.14.8: changement des priorités
- i) Sous-section 6.14.9: phases de négociation

6.13.1 Nouveaux ordres, annulations d'ordres et modifications d'ordres (champ 21)

6.13.1.1 Réception d'un nouvel ordre

Même si l'ordre est exécuté dès son inscription dans le carnet d'ordres, le premier événement à déclarer est un «nouvel ordre».

Exemple 126

L'entreprise d'investissement X soumet un ordre d'achat à cours limité (achat de 1 000 actions d'un instrument financier à 80,00 EUR) à la plate-forme de négociation M, le 16 janvier 2018, afin qu'il y soit exécuté. Les informations sont reçues par le moteur d'appariement de la plate-forme de négociation M à 08:05:32.278932 (TUC).

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre
Section C — Date et heure		
9	Date et heure	2018-01-16T08:05:32.278932Z
Section F – Code d'identification de l'ordre		
16	Code MIC de segment (segment MIC)	XMIC
17	Code du carnet d'ordres	XYZ9876
18	Code d'identification des instruments financiers	XX0000000000
19	Date de réception	2018-01-16
20	Code d'identification de l'ordre	123456789ABC
Section G – Événements affectant l'ordre		
21	Nouvel ordre, modification de l'ordre, annulation de l'ordre, rejet de l'ordre, exécution partielle ou totale de l'ordre	NEWO
Section H — type d'ordre		
22	Type d'ordre	Limite
23	Classement des types d'ordres	LMTO
Section I – Cours		
24	Cours limité	80,00
Section J — Instructions de l'ordre		
32	Indicateur achat-vente	BUYI

36	Quantité initiale	1 000
37	Quantité résiduelle, y compris cachée	1 000
38	Quantité affichée	1 000
39	Quantité exécutée	0

6.13.1.2 Modification d'un ordre par un membre ou participant

Exemple 127

L'entreprise d'investissement X soumet une modification du prix de l'ordre susmentionné (qui passe à 81,00 EUR) à la plate-forme de négociation M (achat de 1 000 actions de code ISIN XX0000000000 à 80,00 EUR) le 16 janvier 2018. La demande de modification est reçue par le moteur d'appariement de la plate-forme de négociation M à 14:47:55.179524 (TUC). La modification de l'ordre a été demandée par le client de l'entreprise d'investissement X.

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre
Section C — Date et heure		
9	Date et heure	2018-01-16T14:47:55.179524Z
Section F – Code d'identification de l'ordre		
20	Code d'identification de l'ordre	123456789ABC
Section G – Événements affectant l'ordre		
21	Nouvel ordre, modification de l'ordre, annulation de l'ordre, rejet de l'ordre, exécution partielle ou totale de l'ordre	REME
Section H — type d'ordre		
22	Type d'ordre	Limite
23	Classement des types d'ordres	LMTO
Section I – Cours		
24	Cours limité	81,00
Section J — Instructions de l'ordre		
32	Indicateur achat-vente	BUYI
36	Quantité initiale	1 000
37	Quantité résiduelle, y compris cachée	1 000
38	Quantité affichée	1 000
39	Quantité exécutée	0

6.13.1.3 Ordre partiellement exécuté

Exemple 128

L'ordre modifié de 1 000 actions de code ISIN XX0000000000 à 81,00 EUR (voir sous-section ci-dessus) est partiellement exécuté (200 actions de code ISIN XX0000000000 à 81,00 EUR) le même jour, c'est-à-dire le 16 janvier 2018 à 14:48:11.544378 (TUC).

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité
---	-------	--

compétente les données pertinentes relatives à l'ordre		
Section C — Date et heure		
9	Date et heure	2018-01-16T14:48:11.544378Z
Section G – Événements affectant l'ordre		
20	Code d'identification de l'ordre	123456789ABC
21	Nouvel ordre, modification de l'ordre, annulation de l'ordre, rejet de l'ordre, exécution partielle ou totale de l'ordre	PARF
Section H — type d'ordre		
22	Type d'ordre	Limite
23	Classement des types d'ordres	LMTO
Section I – Cours		
24	Cours limité	81,00
28	Prix de transaction	81,00
Section J — Instructions de l'ordre		
32	Indicateur achat-vente	BUYI
36	Quantité initiale	1 000
37	Quantité résiduelle	800
38	Quantité affichée	800
39	Quantité exécutée	200
48	Code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation	ABC123456

6.13.1.4 Ordre totalement exécuté

Exemple 129

L'ordre partiellement exécuté des 800 actions restantes de code ISIN XX0000000000 à 81,00 EUR (voir sous-section ci-dessus) est ensuite totalement exécuté (800 actions de code ISIN XX0000000000 à 81,00 EUR) le même jour, c'est-à-dire le 16 janvier 2018 à 14:50:20.379545 (TUC).

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre
Section C — Date et heure		
9	Date et heure	2018-01-16T14: 50:20.379545Z
Section G – Événements affectant l'ordre		
20	Code d'identification de l'ordre	123456789ABC
21	Nouvel ordre, modification de l'ordre, annulation de l'ordre, rejet de l'ordre, exécution partielle ou totale de l'ordre	FILL
Section H — type d'ordre		
22	Type d'ordre	Limite
23	Classement des types d'ordres	LMTO
Section I – Cours		
24	Cours limité	81,00
28	Prix de transaction	81,00
Section J — Instructions de l'ordre		

32	Indicateur achat-vente	BUYI
36	Quantité initiale	1 000
37	Quantité résiduelle	0
38	Quantité affichée	0
39	Quantité exécutée	800
48	Code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation	ABC789000

6.13.1.5 Annulation de l'ordre

Exemple 130

L'entreprise d'investissement X soumet à la plate-forme de négociation M une demande d'annulation d'un ordre de vente de 2 000 actions de code ISIN XX0000000000, à 50,00 EUR, le 18 janvier 2018 à 14:12:34 (TUC). La demande d'annulation est reçue par le moteur d'appariement de la plate-forme de négociation M à 14:12:34.112856 (TUC). L'annulation de l'ordre a été demandée par le client de l'entreprise d'investissement X.

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre
Section C — Date et heure		
9	Date et heure	2018-01-18T14:12:34.112856Z
Section F – Code d'identification de l'ordre		
20	Code d'identification de l'ordre	987654321ABC
Section G – Événements affectant l'ordre		
21	Nouvel ordre, modification de l'ordre, annulation de l'ordre, rejet de l'ordre, exécution partielle ou totale de l'ordre	CAME
Section H — type d'ordre		
22	Type d'ordre	Limite
23	Classement des types d'ordres	LMTO
Section I – Cours		
24	Cours limité	50,00
Section J — Instructions de l'ordre		
32	Indicateur achat-vente	SELL
33	Statut de l'ordre ³⁹	
36	Quantité initiale	2 000
37	Quantité résiduelle	0
38	Quantité affichée	0
39	Quantité exécutée	0

6.13.2 Cours limité supplémentaire (champ 25)

Exemple 131

³⁹ Ceci devrait être vide, conformément à la section 6.5.

La plate-forme de négociation M offre la possibilité, durant le fixing de clôture, d'entrer un ordre à cours limité, ce cours limité correspondant au prix d'achat maximal ou au prix de vente minimal, ainsi que la possibilité d'entrer un cours limité supplémentaire correspondant au prix d'achat minimal ou au prix de vente maximal. Sur la plate-forme de négociation M, ce type d'ordre est traité comme actif, quel que soit le prix du titre en dehors du prix minimal et du prix maximal. Un ordre d'achat est soumis à la plate-forme de négociation M avec un prix d'achat maximal de 100,00 EUR et un cours limité supplémentaire établissant un prix d'achat minimal de 95,00 EUR.

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre	Description (le cas échéant)
Section H - Type d'ordre			
22	Type d'ordre	Strike Match	En fonction des spécifications des plates-formes
23	Classement des types d'ordres	LMT0	
Section I – Cours			
24	Cours limité	100	
25	Cours limité supplémentaire	95	
Section J — Instructions de l'ordre			
32	Indicateur achat-vente	BUYI	
33	Statut de l'ordre	ACTI	L'ordre est actif durant le fixing de clôture, mais n'est exécuté que si le cours auquel le fixing devrait conduire est compris entre 95,00 EUR et 100,00 EUR.

6.13.3 Classement d'un ordre à cours limité iceberg (à quantité cachée)

Exemple 132

Le 7 mars 2018 à 10:10:32.652758 (UTC), l'entreprise d'investissement X soumet un ordre d'achat à cours limité iceberg à la plate-forme de négociation M afin qu'il y soit exécuté. L'ordre vise à acheter un total de 150 actions à 100,00 EUR. L'ordre iceberg est établi de façon à ce qu'une quantité de 50 actions soit affichée dans le carnet d'ordres et que les 100 actions restantes soient cachées pour les participants de marché (événement 1).

Quatorze secondes après son entrée dans le carnet d'ordres de la plate-forme de négociation M, l'ordre iceberg est exécuté à hauteur de la totalité de sa quantité affichée (50 actions) (événement 2).

Suite à l'exécution partielle de l'ordre iceberg, sa quantité affichée est immédiatement rétablie. Dans ce cas, pour la plate-forme de négociation M, 3 microsecondes sont ajoutées afin de refléter le léger temps de latence des systèmes de la plate-forme de négociation (événement 3).

Événement 1: entrée de l'ordre dans le carnet d'ordres

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre	Description (le cas échéant)
Section C — Date et heure			
9	Date et heure	2018-03-07T10:10:32.652785Z	
Section E – Priorité et numéro de séquence			
13	Horodatage de la priorité	2018-03-07T10:10:32.652785Z	
Section F – Identification de l'ordre			
20	Code d'identification de l'ordre	123456789ABC	
Section G – Événements affectant l'ordre			
21	Nouvel ordre, modification, annulation, rejet, exécution partielle ou totale	NEWO	
Section H — type d'ordre			
22	Type d'ordre	2	Selon le classement de la plate-forme de négociation M
23	Classement des types d'ordres	LMTO	
Section I – Cours			
24	Cours limité	100,00	
Section J — Instructions de l'ordre			
32	Indicateur achat-vente	BUYI	
33	Statut de l'ordre	ACTI	
36	Quantité initiale	150	
37	Quantité résiduelle, y compris cachée	150	
38	Quantité affichée	50	

Événement: exécution de l'ordre iceberg à hauteur de la totalité de sa quantité affichée

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre	Description (le cas échéant)
Section C — Date et heure			

9 Date et heure 2018-03-07T10:10:46.652785Z L'opération a lieu 14 secondes après son entrée dans le carnet d'ordres.

Section E – Priorité et numéro de séquence

13 Horodatage de la priorité 2018-03-07T10:10:32.652785Z *Pas de changement.*

Section F – Identification de l'ordre

20 Code d'identification de l'ordre 123456789ABC

Section G – Événements affectant l'ordre

21 Nouvel ordre, modification, annulation, rejet, exécution partielle ou totale PARF Exécution partielle de l'ordre

Section I – Cours

28 Prix de transaction 100,00

Section J – Instructions de l'ordre

33 Statut de l'ordre ACTI
 36 Quantité initiale 150 *Pas de changement*
 37 Quantité résiduelle, y compris cachée 100
 38 Quantité affichée 0 La quantité affichée est rétablie, ce qui devrait être indiqué lors de l'événement suivant.
 39 Quantité exécutée 50
 48 Code d'identification de transaction de la plateforme de négociation ABC123456

Événement 3: rétablissement de la quantité affichée de l'ordre iceberg

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre	Description (le cas échéant)
---	-------	---	------------------------------

Section C – Date et heure

9 Date et heure 2018-03-07T10:10:46.652788Z

Section E – Priorité et numéro de séquence

13 Horodatage de la priorité 2018-03-07T10:10:46.652788Z Une fois sa quantité rétablie, un ordre iceberg reçoit un nouvel horodatage de la priorité (c'est-à-dire la date et l'heure de l'événement consistant à rétablir la quantité).

Section F – Identification de l'ordre

20 Code d'identification de l'ordre 123456789ABC

Section G – Événements affectant l'ordre

21	Nouvel ordre, modification, annulation, rejet, exécution partielle ou totale	REMA	Remplacé par procédure de marché (automatique).
----	--	------	---

Section J — Instructions de l'ordre

33	Statut de l'ordre	ACTI	
36	Quantité initiale	150	<i>Pas de changement</i>
37	Quantité résiduelle, y compris cachée	100	<i>Pas de changement</i>
38	Quantité affichée	50	

6.13.4 Ordres indexés⁴⁰

Exemple 133

Le 7 mars 2018 à 10:10:32.652785 (TUC), l'entreprise d'investissement soumet un ordre d'achat indexé à la plate-forme de négociation M afin qu'il y soit exécuté. Lors de la soumission de l'ordre, le trader précise que:

- La quantité est de 150 et il n'y a pas de quantité cachée;
- L'ordre est indexé sur le meilleur cours acheteur de la plate-forme de négociation;
- L'ordre est établi afin de suivre le cours acheteur jusqu'à 100,10 EUR (c'est-à-dire que, si le cours acheteur dépasse 100,10 EUR, l'ordre indexé ne dépasse pas la limite de 100,10 EUR).

La plate-forme de négociation M traite l'ordre indexé de la façon suivante:

L'ordre reçoit la priorité la moins importante;

L'ordre suit le meilleur cours acheteur avec un temps d'attente de 50 millisecondes⁴¹.

Etat du carnet d'ordres⁴² avant que l'ordre ne soit soumis à la plate-forme de négociation M

COURS ACHETEUR		COURS VENDEUR	
Quantité	Limite	Limite	Quantité
100	99,99	100,03	100
100	99,98	100,05	100
100	99,95	100,08	100
100	99,90	100,10	100

⁴⁰ Aux fins du présent exemple, un ordre indexé est un ordre à cours limité visant à acheter ou à vendre un titre, pour une quantité donnée, à hauteur d'un prix affiché fixé afin de suivre un prix dans le carnet d'ordres de la plate-forme de négociation.

⁴¹ Cette latence, qui est nécessaire pour des raisons techniques, est spécifique à chaque plate-forme de négociation proposant des ordres indexés (ces informations ne sont habituellement pas communiquées publiquement).

⁴² Dans chaque tableau présenté ci-dessous, les deux colonnes de gauche («COURS ACHETEUR») montrent les ordres d'achat d'actions existant déjà dans le carnet d'ordres, tandis que les deux colonnes de droite («COURS VENDEUR») montrent les ordres de vente d'actions existant déjà dans le carnet d'ordres.

100	99,80	100,15	100
100	99,75	100,20	100

Événement 1: entrée de l'ordre dans le carnet d'ordres de la plate-forme de négociation M

Etat du carnet d'ordres de la plate-forme de négociation M lors de l'inscription de l'ordre

COURS ACHETEUR		COURS VENDEUR	
Quantité	Limite	Limite	Quantité
250	99,99	100,03	100
100	99,98	100,05	100
100	99,95	100,08	100
100	99,90	100,10	100
100	99,80	100,15	100
100	99,75	100,20	100

Compte tenu de l'état du carnet d'ordres de la plate-forme de négociation M, l'ordre indexé soumis rejoint automatiquement les autres ordres au meilleur cours acheteur (cours limité initial de 99,99 EUR).

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre	Désignation (le cas échéant)
Section C - Date et heure			
9	Date et heure	2018-03-07T10:10:32.652785Z	
Section E - Priorité et numéro de séquence			
13	Horodatage de la priorité	2018-03-07T10:10:32.652785Z	L'ordre indexé reçoit la priorité la moins importante. Toutefois, l'horodatage de la priorité devrait être indiqué afin de déterminer les priorités entre différents ordres indexés.
Section F - Identification de l'ordre			
20	Code d'identification de l'ordre	123456789ABC	
Section G - Événements affectant l'ordre			
21	Nouvel ordre, modification, annulation, rejet, exécution partielle ou totale	NEWO	
Section H — type d'ordre			
22	Type d'ordre	P	Selon le classement de la plate-forme de négociation M

23	Classement des types d'ordres	LMTO	Un ordre indexé est un ordre à cours limité assorti d'un cours limité qui évolue automatiquement.
----	-------------------------------	------	---

Section I – Cours

24	Cours limité	99,99
27	Cours limité ordre indexé	100,10

Section J - Instructions de l'ordre

32	Indicateur achat-vente	BUYI	
33	Statut de l'ordre	ACTI	
36	Quantité initiale	150	
37	Quantité résiduelle, y compris cachée	150	
38	Quantité affichée	150	Pas de quantité cachée

Événement 2: changement du cours limité de l'ordre indexé suite à l'entrée d'un nouvel ordre dans le carnet d'ordres

À 10:10:45.685975 (TUC), un ordre *Good-For-Day* visant à acheter 200 actions à 100,00 EUR est inscrit dans le carnet d'ordres. Cet ordre ne se négocie pas et reste visible dans le carnet d'ordres. Pour cette raison, 50 millisecondes plus tard, le cours limité de l'ordre indexé s'aligne sur le cours limité du dernier ordre indexé inscrit.

Etat du carnet d'ordres de la plate-forme de négociation M

COURS ACHETEUR		COURS VENDEUR	
Quantité	Cours limité	Cours limité	Quantité
350	100,00	100,03	100
100	99,99	100,05	100
100	99,98	100,08	100
100	99,95	100,10	100
100	99,90	100,15	100
100	99,80	100,20	100
100	99,75		

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre	Description (le cas échéant)
---	-------	---	------------------------------

Section C - Date et heure

9	Date et heure	2018-03-07T10:10:45.735975 Z	L'ordre s'aligne sur le nouvel ordre entré après un temps d'attente de 50 millisecondes.
---	---------------	------------------------------	--

Section E - Priorité et numéro de séquence

13 Horodatage de la priorité 2018-03-07T10:10:32.735975Z Pas de changement.

Section F - Identification de l'ordre

20 Code d'identification de l'ordre 123456789ABC

Section G - Événements affectant l'ordre

21 Nouvel ordre, modification, annulation, rejet, exécution partielle ou totale REMA Remplacé par procédure de marché. Le cours limité de l'ordre indexé est automatiquement modifié par le système de la plateforme de négociation.

Section I - Cours

24 Cours limité 100,00 Le cours limité s'aligne sur le nouveau meilleur cours acheteur.
27 Cours limité ordre indexé 100,10 Pas de changement

Événement 3: Entrée d'un nouvel ordre d'achat à cours limité dans le carnet d'ordres, qui se négocie jusqu'à 100,15 EUR et n'est pas totalement exécuté

À 10:10:59.256789 (UTC), un ordre à cours limité *Good-For-Day* visant à acheter 600 actions à 100,15 EUR est entré. Cet ordre négocie 100 actions pour respectivement 100,03 EUR, 100,05 EUR, 100,08 EUR, 100,10 EUR et 100,15 EUR. La taille restante (100) demeure dans le carnet d'ordres. 50 millisecondes après la dernière exécution, le cours limité de l'ordre indexé est modifié par procédure de marché, de 100,00 EUR à 100,10 EUR: le cours limité de l'ordre indexé ne peut pas être supérieur car son cours limité a été plafonné à 100,10 EUR par le trader.

Etat du carnet d'ordres de la plate-forme de négociation M

COURS ACHETEUR		COURS VENDEUR	
Quantité	Limite	Limite	Quantité
100	100,15	100,20	100
150	100,10		
200	100,00		

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre	Description (le cas échéant)
---	-------	---	------------------------------

Section C - Date et heure

9 Date et heure 2018-03-07T10:10:59.306789Z 50 millisecondes après la dernière exécution

Section E - Priorité et numéro de séquence

13 Horodatage de la priorité 2018-03-07T10:10:32.652785Z *Pas de changement*

Section F - Identification de l'ordre

20 Code d'identification de l'ordre 123456789ABC

Section G - Événements affectant l'ordre

21 Nouvel ordre, modification, annulation, rejet, exécution partielle ou totale REMA Remplacé par procédure de marché. Le cours limité de l'ordre indexé est automatiquement modifié par le système de la plate-forme de négociation M.

Section I - Cours

24 Cours limité 100,10 Le cours limité est plafonné à 100,10 (comme indiqué au champ 27).
 27 Cours limité ordre indexé 100,10 *Pas de changement*

6.13.5 Classement d'un ordre stop

Exemple 134

Le 7 mars 2018 à 10:05:32.652785 (UTC), une entreprise d'investissement soumet à la plate-forme de négociation M un ordre d'achat stop pour 150 actions d'un instrument financier. L'ordre est établi afin de se déclencher lorsque l'action atteint ou dépasse 100,02 EUR. Lors du déclenchement, l'ordre devient:

- dans la variante A: un ordre à-tout-prix (sans cours limité); et
- dans la variante B: un ordre à cours limité (avec un cours limité de 101,00 EUR).

La durée de validité de l'ordre est *Good-Till-Cancelled* (validité jusqu'à révocation), ce qui veut dire que l'ordre demeure dans le carnet d'ordres jusqu'à ce qu'il soit déclenché ou annulé.

Événement 1: Entrée de l'ordre dans le carnet d'ordres de la plate-forme de négociation M

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre	Description (le cas échéant)
Section C - Date et heure			
9	Date et heure	2018-03-07T10:05:32.652785Z	
Section E - Priorité et numéro de séquence			
13	Horodatage de la priorité	2018-03-07T10:05:32.652785Z	L'ordre venant d'être entré dans le carnet d'ordres, l'horodatage de la priorité correspond à la date et à l'heure de son arrivée en carnet. L'horodatage de la priorité d'un

ordre stop doit être évalué par rapport aux autres ordres stop.

Section F - Code d'identification de l'ordre

20 Code d'identification de l'ordre 123456789ABC

Section G - Événements affectant l'ordre

21 Nouvel ordre, modification, annulation, rejet, exécution partielle ou totale NEWO

Section H - Type d'ordre

22 Type d'ordre 4 dans la variante A et S dans la variante B Selon le classement de la plateforme de négociation

23 Classement des types d'ordres STOP

Section I - Cours

24 Cours limité [Vide] dans la variante A et 101,00 dans la variante B

26 Prix de déclenchement (Stop price) 100,02

Section J - Instructions de l'ordre

32 Indicateur achat-vente BUYI

33 Statut de l'ordre INAC

36 Quantité initiale 150

Événement 2: achat de 20 actions à 100,02 EUR par un participant au marché sur la plate-forme de négociation M, déclenchant l'ordre stop

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre	Description (le cas échéant)
Section C - Date et heure			
9	Date et heure	2018-03-07T10:05:55.652785Z	L'événement déclencheur intervient 23 secondes après la réception de l'ordre stop par la plate-forme de négociation.
Section D - Durée de validité et restriction des ordres			
10	Durée de validité	IOCV	«Immediate-Or-Cancel» (exécution immédiate ou annulation)
Section G - Événements affectant l'ordre			

21	Nouvel ordre, modification, annulation, rejet, exécution partielle ou totale	TRIG	Déclenché
Section H - Type d'ordre			
22	Type d'ordre	4 dans la variante A S dans la variante B	Une fois activé, le type d'ordre reste identique; toutefois, son classement (champ 23) change
23	Classement des types d'ordres	LMTO	Une fois activé, l'ordre stop devrait être classé comme un ordre à cours limité.
Section I - Cours			
24	Cours limité	[Vide] dans la <u>variante A</u> et 101,00 dans la <u>variante B</u>	
26	Prix de déclenchement (Stop price)	100,02	Le prix de déclenchement est maintenu dans la déclaration, bien qu'il ne doive pas être pris en compte une fois que le statut devient «ACTI» au champ 33.
Section J - Instructions de l'ordre			
33	Statut de l'ordre	ACTI	Une fois l'ordre stop déclenché, son statut devient «actif».

6.13.6 Ordres acheminés

Exemple 135

Le 7 mars 2018 à 10:05:32 (TUC), l'entreprise d'investissement X soumet un ordre d'achat à cours limité à la plate-forme de négociation M afin qu'il y soit exécuté. L'ordre vise à acheter 150 actions à 100,02 EUR. Lors de la soumission de l'ordre à la plate-forme de négociation M, le trader précise que l'ordre devrait être acheminé vers une autre plate-forme de négociation (la plate-forme de négociation N) s'il ne peut pas être exécuté sur la plate-forme de négociation M totalement (variante A) ou partiellement (variante B). Dans chaque variante, le volume non négocié (dans la variante A) ou le volume restant (dans la variante B) de l'ordre est acheminé vers la plate-forme de négociation N.

L'ordre acheminé est partiellement exécuté sur la plate-forme de négociation N. Cette transaction sur la plate-forme de négociation N doit être enregistrée dans les systèmes de la plate-forme de négociation M.

Dans les deux variantes, le trader précise également que, si l'ordre ne peut pas être totalement exécuté sur la plate-forme de négociation N, il devrait être renvoyé à la plate-forme de négociation M. Pour cette raison, après avoir été partiellement exécuté sur la plate-forme de négociation N, l'ordre est réactivé dans le carnet d'ordres de la plate-forme de négociation M.

Aux fins du routage de l'ordre de la plate-forme de négociation M à la plate-forme de négociation N, un service d'accès électronique direct est fourni par l'entreprise d'investissement Z, agissant en tant que membre de la plate-forme de négociation N.

Etat des carnets d'ordres⁴³ avant que l'ordre ne soit soumis à la plate-forme de négociation M

Etat du carnet d'ordres de la plate-forme de négociation M sur laquelle l'ordre est soumis pour la première fois.

Etat du carnet d'ordres de la plate-forme de négociation N vers laquelle l'ordre doit être acheminé

COURS ACHETEUR		COURS VENDEUR		COURS ACHETEUR		COURS VENDEUR	
Quantité	Limite	Limite	Quantité	Quantité	Limite	Limite	Quantité
	100	99,99	100,03	100	99,99	100,01	100
100	99,99	100,03	100	100	99,98	100,03	100
100	99,98	100,05	100	100	99,95	100,04	100
100	99,95	100,08	100	100	99,90	100,05	100
100	99,90	100,10	100	100	99,80	100,08	100
100	99,80	100,15	100				

Événement 1: Entrée de l'ordre dans le carnet d'ordres de la plate-forme de négociation M

Etat du carnet d'ordres de la plate-forme de négociation M lors de l'inscription de l'ordre

COURS ACHETEUR		COURS VENDEUR	
Quantité	Limite	Limite	Quantité
150	100,02	100,03	100
100	99,99	100,05	100
100	99,98	100,08	100
100	99,95	100,10	100
100	99,90	100,15	100
100	99,80		

Compte tenu du carnet d'ordres de la plate-forme de négociation M, l'ordre à cours limité soumis ne peut pas être exécuté (il ne peut s'appareiller à aucun ordre de sens opposé).

L'ordre doit être indiqué dans l'enregistrement de la plate-forme de négociation M comme un nouvel ordre (voir la section 6.13.1). En outre, la stratégie de routage (champ 47) doit être remplie en indiquant un texte alphanumérique (jusqu'à 50 caractères), sous réserve des spécifications de la plate-forme de négociation M.

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité	Description (le cas échéant)
---	-------	--	------------------------------

⁴³ Dans chaque tableau présenté ci-dessous, les deux colonnes de gauche («COURS ACHETEUR») montrent les ordres d'achat d'actions existant déjà dans le carnet d'ordres, tandis que les deux colonnes de droite («COURS VENDEUR») montrent les ordres de vente d'actions existant déjà dans les carnet d'ordre. Aux fins de la présente orientation, chaque ordre à cours limité ne reflète qu'un seul ordre.

**compétente les données
pertinentes relatives à l'ordre**

Section J — Instructions de l'ordre

47	Stratégie de routage	ROUTING_TO_TVN_ONLY	Texte alphanumérique (jusqu'à 50 caractères), sous réserve des spécifications de la plate-forme de négociation M
----	----------------------	---------------------	--

Événement 2: ordre acheminé vers la plate-forme de négociation N

Dans la variante A

Puisque l'ordre ne peut pas être exécuté à 100,02 EUR sur la plate-forme de négociation M lors de son entrée dans le carnet d'ordres, il est acheminé vers la plate-forme de négociation N conformément aux instructions du trader. En conséquence, il est supprimé du carnet d'ordres de la plate-forme de négociation M. Toutefois, si l'ordre ne peut pas être totalement exécuté sur la plate-forme de négociation N, la quantité non négociée revient sur le carnet d'ordres de la plate-forme de négociation M, conformément aux instructions initiales du trader.

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre	Description (le cas échéant)
---	-------	---	------------------------------

Section C - Date et heure

9	Date et heure	2018-03-07T10:05:32.652788Z	
---	---------------	-----------------------------	--

Section G - Événements affectant l'ordre

21	Nouvel ordre, modification, annulation, rejet, exécution partielle ou totale	CHMO	«Changement de statut dû aux procédures de marché»
----	--	------	--

Section J - Instructions de l'ordre

33	Statut de l'ordre	ROUT	Ordre acheminé vers la plate-forme de négociation N
36	Quantité initiale	150	<i>Pas de changement</i>
37	Quantité résiduelle, y compris cachée	150	Ce champ correspond également à la quantité réacheminée vers l'autre plate-forme de négociation.
38	Quantité affichée	0	Pendant que l'ordre est acheminé vers une autre plate-forme de négociation, aucune quantité n'est affichée pour cet ordre sur la plate-forme de négociation M.

Dans la variante B

L'ordre a été partiellement exécuté sur la plate-forme de négociation M (achat de 25 actions) avant d'être acheminé vers la plate-forme de négociation N avec la quantité résiduelle (125 actions). Ce

roulage de l'ordre, suite à un événement partiel, est indiqué dans les enregistrements de la plate-forme de négociation M aux champs suivants.

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre	Description (le cas échéant)
Section J - Instructions de l'ordre			
33	Statut de l'ordre	ROUT	Ordre ACHEMINÉ vers la plate-forme de négociation N <i>Pas de changement</i>
36	Quantité initiale	150	
37	Quantité résiduelle, y compris cachée	125	Ceci indique la quantité qu'il reste à négocier après l'achat de 25 actions sur la plate-forme de négociation M.
38	Quantité affichée	0	Pendant que l'ordre est acheminé vers une autre plate-forme de négociation, aucune quantité n'est affichée pour cet ordre sur la plate-forme de négociation M.
39	Quantité exécutée		L'achat de 25 actions a été enregistré dans un événement précédent.

Le tableau suivant montre comment l'ordre entrant acheminé depuis la plate-forme de négociation M est indiqué dans l'enregistrement de la plate-forme de négociation N.

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre	Description (le cas échéant)
Section A — Identification des parties concernées			
1	Identification de l'entité qui a transmis l'ordre	Code LEI de l'entreprise d'investissement Z, membre de la plate-forme de négociation N qui transmet l'ordre pour le compte de la plate-forme de négociation M	
2	Accès électronique direct (AED)	TRUE	
3	Code d'identification du client	Code LEI de la plate-forme de négociation M	Dans ce cas, la plate-forme de négociation M est le client du membre de la plate-forme de négociation N (entreprise d'investissement Z). S'il y a un autre intermédiaire entre les deux, ce champ ne doit pas être rempli

avec le code LEI de la plate-forme de négociation M.

Section B - Type de négociation et apport de liquidité

7	Type de négociation	AOTC	Entreprise d'investissement Z agissant pour le compte de la plate-forme de négociation M
---	---------------------	------	--

Section F - Code d'identification de l'ordre

16	Code MIC de segment (segment MIC)	Code MIC de segment de la plate-forme de négociation N
----	-----------------------------------	--

Section G - Événements affectant l'ordre

21	Nouvel ordre, modification, annulation, rejet, exécution partielle ou totale	NEWO
----	--	------

Section H - Type d'ordre

22	Type d'ordre	IOC_ORDER	Selon le classement de la plate-forme de négociation N
23	Classement des types d'ordres	LMTO	

Section J - Instructions de l'ordre

33	Statut de l'ordre	ACTI
36	Quantité initiale	150 dans la variante A et 125 dans la variante B
37	Quantité résiduelle, y compris cachée	150 dans la variante A et 125 dans la variante B

Événement 3: exécution partielle de l'ordre dès son entrée dans le carnet d'ordres de la plate-forme de négociation N

L'ordre doit être indiqué dans l'enregistrement de la plate-forme de négociation N comme étant partiellement exécuté (voir la section 6.13.1.4). En outre, le champ 48 devrait être rempli comme suit:

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre	Description (le cas échéant)
---	-------	---	------------------------------

Section J — Instructions de l'ordre

48	Code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation	DEF54321
----	---	----------

Dans la variante A

Suite à l'entrée de l'ordre dans le carnet d'ordres de la plate-forme de négociation N, 100 actions sont achetées sur la plate-forme de négociation N. Cet achat sur la plate-forme de négociation N doit être indiqué dans les enregistrements de la plate-forme de négociation M relatifs à l'ordre initial.

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre	Description (le cas échéant)
Section C - Date et heure			
9	Date et heure	2018-03-07T10:05:32.662788Z	
Section G - Événements affectant l'ordre			
21	Nouvel ordre, modification, annulation, rejet, exécution partielle ou totale	PARF	Exécution partielle de l'ordre
Section I - Cours			
28	Prix de transaction	100,01	Exécution partielle de l'ordre à 100,01 sur la plate-forme de négociation N
Section J - Instructions de l'ordre			
33	Statut de l'ordre	ROUT	<i>Pas de changement</i>
36	Quantité initiale	150	<i>Pas de changement</i>
37	Quantité résiduelle, y compris cachée	50	
38	Quantité affichée	0	Car l'ordre a toujours le statut «acheminé»
39	Quantité exécutée	100	
48	Code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation		Ce champ doit être vide car cette transaction n'a pas été exécutée sur la plate-forme de négociation M

Dans la variante B

Avant d'être acheminé vers la plate-forme de négociation N, l'ordre est partiellement exécuté sur la plate-forme de négociation M (achat de 25 actions). En conséquence, l'ordre acheminé vers la plate-forme de négociation N ne concerne que 125 actions. Lors de son entrée dans le carnet d'ordres de la plate-forme de négociation N, l'ordre est partiellement exécuté (achat de 100 actions).

L'opération effectuée sur la plate-forme de négociation N devrait être indiquée dans les enregistrements de la plate-forme de négociation M, ainsi que présenté dans le tableau précédent, à l'exception des champs suivants.

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre	Commentaire (le cas échéant)
Section G - Événements affectant l'ordre			

21	Nouvel ordre, modification, annulation, rejet, exécution partielle ou totale	PARF	Exécution partielle de l'ordre
Section J - Instructions de l'ordre			
33	Statut de l'ordre	ROUT	
36	Quantité initiale	150	Pas de changement de la quantité initiale dans la variante B
37	Quantité résiduelle, y compris cachée	25	25 actions ont déjà été achetées sur la plate-forme de négociation M avant que l'ordre ne soit acheminé.
38	Quantité affichée	0	
39	Quantité exécutée	100	
48	Code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation		Ce champ devrait être vide car cette transaction n'a pas été exécutée sur la plate-forme de négociation M

Événement 4: réactivation de l'ordre réacheminé dans le carnet d'ordres de la plate-forme de négociation M

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre	Commentaire (le cas échéant)
Section C - Date et heure			
9	Date et heure	2018-03-07T10:05:32.662791Z	
Section E - Priorité et numéro de séquence			
13	Horodatage de la priorité	2018-03-07T10:05:32.662791Z	L'ordre a perdu son horodatage de la priorité lorsqu'il a été acheminé vers la plate-forme de négociation N. L'horodatage de la priorité correspond à l'heure à laquelle il revient sur le carnet d'ordres de la plate-forme de négociation M.
Section G - Événements affectant l'ordre			
21	Nouvel ordre, modification, annulation, rejet, exécution partielle ou totale	CHMO	«Changement de statut dû aux procédures de marché»
Section I - Cours			
24	Cours limité	100,02	<i>Pas de changement</i>
Section J - Instructions de l'ordre			
33	Statut de l'ordre	ACTI	Dans le cadre de cet événement, l'ordre devient actif dans le carnet

			d'ordres de la plate-forme de négociation M. <i>Pas de changement</i>
36	Quantité initiale	150	
37	Quantité résiduelle, y compris cachée	50 dans la variante A et 25 dans la variante B	
38	Quantité affichée	50 dans la variante A et 25 dans la variante B	

6.13.7 Classement des ordres de stratégie (champ 46)

6.13.7.1 Ordres implicites «implied in»

Exemple 136

Ordre de l'entreprise d'investissement X

Le 7 mars 2018 à 10:07:16.523871 (UTC), l'entreprise d'investissement X soumet un ordre ferme d'achat sur l'option Call de maturité juillet (prix d'exercice de 225 EUR) pour une quantité de 200 à un cours limité de 13 EUR sur la plate-forme de négociation M. Le code ISIN de cette option est XX1234567890 et le code du carnet d'ordres de cette option est 256718.

Ordre de l'entreprise d'investissement Y

Le 7 mars 2018 à 10:09:38.981242 (UTC), l'entreprise d'investissement Y soumet un ordre ferme de vente sur l'option Call de maturité août (prix d'exercice de 225 EUR) pour une quantité de 100 à un cours limité de 15,50 EUR sur la plate-forme de négociation M. Le code ISIN de cette option est XXABCDEFGHIJ et le code du carnet d'ordres de cette option est 256735.

Ordre implicite «implied in» – Stratégie *Calendar Spread* sur les options

Compte tenu de la fonctionnalité d'ordres implicites de la plate-forme de négociation M, deux ordres fermes génèrent un ordre implicite «implied in» dans la stratégie optionnelle *Calendar Spread*. L'ordre implicite consiste à vendre 100 July-August FCAL au prix de 2,50 EUR. Il est diffusé sur le marché dans les flux de données. Le code du carnet d'ordres de la plate-forme de négociation M pour le FCAL July-August 225 est 256786.

Ordre de l'entreprise d'investissement Z

Le 7 mars 2018 à 10:09:56.684251 (UTC), l'entreprise d'investissement Z, dont le code LEI est KLMNOPQRST1234567890, soumet un ordre d'achat sur la stratégie *Calendar Spread* ainsi formée pour une quantité de 100 et un prix de 2,50 EUR. Le code du carnet d'ordres de la stratégie pour le FCAL July-August 225 est 256786. Cet ordre est immédiatement exécuté face à l'ordre implicite «implied in» susmentionné.

Événement 1: Entrée de l'ordre de l'entreprise d'investissement X dans le carnet d'ordres

Statut du carnet d'ordres⁴⁴ lors de l'inscription de l'ordre (nouvel ordre surligné en rouge)

July Call 225				August Call 225			
COURS ACHETEUR		COURS VENDEUR		COURS ACHETEUR		COURS VENDEUR	
Quantité	Limite	Limite	Quantité	Quantité	Limite	Limite	Quantité
200	13,00	13,25	100	100	15,25	16,50	100
100	11,25	13,30	100	100	15,20	16,55	100
100	11,20	13,35	100	100	15,15	16,65	100
100	11,15						

FCAL July-August 225			
COURS ACHETEUR		COURS VENDEUR	
Quantité	Limite	Limite	Quantité
100	2,00	5,25	100

Pour l'option d'achat juillet (July Call 225): l'ordre ferme de l'entreprise d'investissement X consiste à acheter 200 options d'achat de maturité juillet et de prix d'exercice 225,00 € au prix de 13,00 EUR. Le code du carnet d'ordres de la plate-forme de négociation M pour les options July Call 225 est 256718. Le tableau suivant illustre les principaux champs à remplir, mais pas tous:

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir	Description (le cas échéant)
---	-------	---	------------------------------

⁴⁴ Dans chaque tableau présenté ci-dessous, les deux colonnes de gauche («COURS ACHETEUR») montrent les ordres d'achat existant déjà dans les carnets d'ordres, tandis que les deux colonnes de droite («COURS VENDEUR») montrent les ordres de vente existant déjà dans les carnets d'ordres. Aux fins de la présente orientation, il n'y a qu'un seul ordre à chaque niveau de prix.

**sur demande à l'autorité
compétente les données
pertinentes relatives à l'ordre**

Section A — Identification des parties concernées

1 Identification de l'entité qui a transmis l'ordre 12345678901234567890

Section C - Date et heure

9 Date et heure 2018-03-07T10:07:16.523871Z

Section E - Priorité et numéro de séquence

13 Horodatage de la priorité 2018-03-07T10:07:16.523871Z L'ordre venant d'entrer dans le carnet d'ordres, l'horodatage de la priorité correspond à la date et à l'heure du champ 9.

15 Numéro de séquence 3758945

Section F - Identification de l'ordre

17 Code du carnet d'ordres 256718

18 Code d'identification des instruments financiers XX1234567890

20 Code d'identification de l'ordre Xj26F458s Code unique de l'ordre sur la plateforme de négociation

Section G - Événements affectant l'ordre

21 Nouvel ordre, modification, annulation, rejet, exécution partielle ou totale NEWO Même si l'ordre est exécuté dès son entrée dans le carnet d'ordres, le premier événement à déclarer est un «nouvel ordre».

Section H - Type d'ordre

22 Type d'ordre Limite Selon le classement de la plateforme de négociation.

23 Classement des types d'ordres LMTO

Section I - Cours

24 Cours limité 13

Section J - Instructions de l'ordre

32 Indicateur achat-vente BUYI

33 Statut de l'ordre ACTI

36 Quantité initiale 200

37 Quantité résiduelle, y compris cachée 200

38 Quantité affichée 200

46 Identification des ordres liés à une stratégie Vide car pas encore exécuté.

Événement 2: Entrée de l'ordre de l'entreprise d'investissement Y dans le carnet d'ordres

Statut du carnet d'ordres⁴⁵ lors de l'inscription de l'ordre (nouvel ordre surligné en rouge)

July Call 225				August Call 225			
COURS ACHETEUR		COURS VENDEUR		COURS ACHETEUR		COURS VENDEUR	
Quantité	Limite	Limite	Quantité	Quantité	Limite	Limite	Quantité
200	13,00	13,25	100	100	15,25	15,50	100
100	11,25	13,30	100	100	15,20	16,50	100
100	11,20	13,35	100	100	15,15	16,55	100
100	11,15					16,65	100

Pour l'option d'achat de maturité août et de prix d'exercice 225,00 €: l'ordre ferme de l'entreprise d'investissement Y consiste à vendre 100 options au prix de 15,50 EUR. Le code du carnet d'ordres de la plate-forme de négociation M pour ces options est 256735. Le tableau suivant illustre les principaux champs à remplir, mais pas tous:

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre	Description (le cas échéant)
Section A — Identification des parties concernées			
1	Identification de l'entité qui a transmis l'ordre	ABCDEFGHIJKLMNQRST	
Section C - Date et heure			
9	Date et heure	2018-03-07T10:09:38.981242Z	
Section E - Priorité et numéro de séquence			
13	Horodatage de la priorité	2018-03-07T10:09:38.981242Z	L'ordre venant d'être entré dans le carnet d'ordres, l'horodatage de la priorité correspond à la date et à l'heure du champ 9.
15	Numéro de séquence	3758946	
Section F - Identification de l'ordre			

⁴⁵ Dans chaque tableau présenté ci-dessous, les deux colonnes de gauche («COURS ACHETEUR») montrent les ordres d'achat existant déjà dans le carnet d'ordres, tandis que les deux colonnes de droite («COURS VENDEUR») montrent les ordres de vente existant déjà dans le carnet d'ordres. Aux fins de la présente orientation, il n'y a qu'un seul ordre à chaque niveau de prix.

17	Code du carnet d'ordres	256735	Code du carnet d'ordres de la plateforme de négociation
18	Code d'identification des instruments financiers	XXABCDEFGHIJ	
20	Code d'identification de l'ordre	Xj26F459n	Code unique de l'ordre sur la plateforme de négociation M
Section G - Événements affectant l'ordre			
21	Nouvel ordre, modification, annulation, rejet, exécution partielle ou totale	NEWO	Même si l'ordre est exécuté dès son inscription dans le carnet d'ordres, le premier événement à déclarer est un «nouvel ordre».
Section H - Type d'ordre			
22	Type d'ordre	Limite	Selon le classement de la plateforme de négociation M.
23	Classement des types d'ordres	LMTO	
Section I - Cours			
24	Cours limité	15,5	
Section J - Instructions de l'ordre			
32	Indicateur achat-vente	SELL	
33	Statut de l'ordre	ACTI	
36	Quantité initiale	100	
37	Quantité résiduelle, y compris cachée	100	
38	Quantité affichée	100	
46	Identification des ordres liés à une stratégie		Vide car pas encore exécuté.

Événement 3: inscription de l'ordre implicite «implied in» dans le carnet d'ordres

Etat du carnet d'ordres⁴⁶ lors de l'entrée de l'ordre (nouvel ordre surligné en rouge)

FCAL July-August 225			
COURS ACHETEUR		COURS VENDEUR	
Quantité	Limite	Limite	Quantité
100	2,00	2,50	100
		5,25	100

⁴⁶ Aux fins de la présente orientation, il n'y a qu'un seul ordre à chaque niveau de prix.

July Call 225

COURS ACHETEUR		COURS VENDEUR	
Quantité	Limite	Limite	Quantité
200	13,00	13,25	100
100	11,25	13,30	100
100	11,20	13,35	100
100	11,15		

(Ordre surligné en rouge)

August Call 225

COURS ACHETEUR		COURS VENDEUR	
Quantité	Limite	Limite	Quantité
100	15,25	15,50	100
100	15,20	16,50	100
100	15,15	16,55	100
		16,65	100

Pour le carnet d'ordres FCAL July-August 225: un ordre implicite «implied in» est généré par la plate-forme de négociation M à partir des deux ordres fermes inscrits par les entreprises d'investissement X et Y pour les options d'achat de juillet et d'août. L'ordre implicite «implied in» consiste à vendre 100 FCAL July-August au prix de 2,50 EUR. Le code du carnet d'ordres de la plate-forme de négociation M pour le FCAL July-August 225 est 256786. Le tableau suivant illustre les principaux champs à remplir, mais pas tous. Les champs 1,2,3,4,5,6,7 et 8 sont toujours vides parce qu'il s'agit d'un ordre implicite généré par la plate-forme de négociation et non pas par le membre/participant.

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre	Description (le cas échéant)
Section C - Date et heure			
9	Date et heure	2018-03-07T10:09:38.981242Z	
Section E - Priorité et numéro de séquence			
13	Horodatage de la priorité	2018-03-07T10:09:38.981242Z	L'ordre venant d'être entré dans le carnet d'ordres, l'horodatage de la priorité correspond à la date et à l'heure du champ 9.
15	Numéro de séquence	3758947	
Section F - Identification de l'ordre			
17	Code du carnet d'ordres	256786	Code du carnet d'ordres de la plate-forme de négociation M
18	Code d'identification des instruments financiers	XX1234567890, XXABCDEFGHIJ	As strategies are not financial instruments they do not have an ISIN and therefore the ISIN's that make up the strategy are included.
20	Code d'identification de l'ordre	Xj26F460g	Code unique de l'ordre sur la plate-forme de négociation M
Section G - Événements affectant l'ordre			

21	Nouvel ordre, modification, annulation, rejet, exécution partielle ou totale	NEWO	Même si l'ordre est exécuté dès son inscription dans le carnet d'ordres, le premier événement à déclarer est un «nouvel ordre».
Section H - Type d'ordre			
22	Type d'ordre	Implicite	Selon le classement de la plateforme de négociation.
23	Classement des types d'ordres	LMTO	
Section I - Cours			
24	Cours limité	2,5	
Section J - Instructions de l'ordre			
32	Indicateur achat-vente	SELL	
33	Statut de l'ordre	IMPL	Afin d'indiquer qu'il s'agit d'un ordre implicite établi à partir des ordres fermes.
36	Quantité initiale	100	
37	Quantité résiduelle, y compris cachée	100	
38	Quantité affichée	100	
46	Identification des ordres liés à une stratégie		Vide car pas encore exécuté.

Événement 4: entrée de l'ordre de l'entreprise d'investissement Z dans le carnet d'ordres

Etat des carnets d'ordres (nouvel ordre surligné en rouge)

July Call 225			
COURS ACHETEUR		COURS VENDEUR	
Quantité	Limite	Limite	Quantité
200	13,00	13,25	100
100	11,25	13,30	100
100	11,20	13,35	100
100	11,15		

August Call 225			
COURS ACHETEUR		COURS VENDEUR	
Quantité	Cours limité	Cours limité	Quantité
100	15,25	15,50	100
100	15,20	16,50	100
100	15,15	16,55	100
		16,65	

FCAL July-August 225			
COURS ACHETEUR		COURS VENDEUR	
Quantité	Limite	Limite	Quantité
100	2,50	2,50	100
100	2,00	5,25	100

Pour le FCAL July-August 225: l'ordre sur la stratégie Calendar Spread de l'entreprise d'investissement Z consiste à acheter 100 July-August FCAL au prix de 2,50 EUR. Le code du carnet

d'ordres de la plate-forme de négociation M pour le FCAL July-August 225 est 256786. Le tableau suivant illustre les principaux champs à remplir, mais pas tous:

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre	Description (le cas échéant)
Section A — Identification des parties concernées			
1	Identification de l'entité qui a transmis l'ordre	KLMNOPQRST1234567890	
Section C - Date et heure			
9	Date et heure	2018-03-07T10:09:56.684251Z	
Section E - Priorité et numéro de séquence			
13	Horodatage de la priorité	2018-03-07T10:09:56.684251Z	L'ordre venant d'être entré dans le carnet d'ordres, l'horodatage de la priorité correspond à la date et à l'heure du champ 9.
15	Numéro de séquence	3759523	
Section F - Identification de l'ordre			
17	Code du carnet d'ordres	256786	Code du carnet d'ordres de la plate-forme de négociation M
18	Code d'identification des instruments financiers	XXQRSTUVWXYZ	
20	Code d'identification de l'ordre	Xj26H127c	Code unique de l'ordre sur la plate-forme de négociation M
Section G - Événements affectant l'ordre			
21	Nouvel ordre, modification, annulation, rejet, exécution partielle ou totale	NEWO	Même si l'ordre est exécuté dès son entrée dans le carnet d'ordres, le premier événement à déclarer est un «nouvel ordre».
Section H - Type d'ordre			
22	Type d'ordre	Limite	Selon le classement de la plate-forme de négociation
23	Classement des types d'ordres	LMTO	
Section I - Cours			
24	Cours limité	2,5	
Section J - Instructions de l'ordre			
32	Indicateur achat-vente	BUYI	
33	Statut de l'ordre	ACTI	
36	Quantité initiale	100	
37	Quantité résiduelle, y compris cachée	100	
38	Quantité affichée	100	
46	Identification des ordres liés à une stratégie		Vide car pas encore exécuté.

Événement 5: exécution dans le carnet d'ordres de la stratégie *Calendar Spread* et modification des ordres dans les contrats fermes

Statut du carnet d'ordres⁴⁷ au point d'exécution

⁴⁷ Les ordres surlignés en orange sont exécutés, ce qui engendre une mise à jour de l'ordre surligné en bleu et l'exécution totale de l'ordre surligné en violet.

July Call 225

COURS ACHETEUR		COURS VENDEUR	
Quantité	Limite	Limite	Quantité
100	13,00	13,00	100
100	11,25	13,25	100
100	11,20	13,30	100
100	11,15	13,35	100

August Call 225

COURS ACHETEUR		COURS VENDEUR	
Quantité	Limite	Limite	Quantité
100	15,50	15,50	100
100	15,25	16,50	100
100	15,20	16,55	100
100	15,15	16,65	100

FCAL July-August 225			
COURS ACHETEUR		COURS VENDEUR	
Quantité	Limite	Limite	Quantité
100	2,50	2,50	100
100	2,00	5,25	100

L'ordre sur la stratégie *Calendar Spread* de l'entreprise d'investissement Z, qui consiste à acheter 100 July-August FCAL au prix de 2,50 EUR, est totalement exécuté. Le tableau suivant illustre les principaux champs à remplir, mais pas tous:

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre	Description (le cas échéant)
Section A — Identification des parties concernées			
1	Identification de l'entité qui a transmis l'ordre	KLMNOPQRST1234567890	Pas de changement
Section C - Date et heure			
9	Date et heure	2018-03-07T10:09:56.684251Z	Heure de cet événement.
Section E - Priorité et numéro de séquence			
13	Horodatage de la priorité		Vide car l'ordre a été totalement exécuté et n'est donc plus actif.
15	Numéro de séquence	3759539	Le numéro de séquence de ce message.
Section F - Identification de l'ordre			
17	Code du carnet d'ordres	256786	Pas de changement
18	Code d'identification des instruments financiers	XX1234567890, XXABCDEFGHJIJ	As strategies are not financial instruments they do not have an ISIN and therefore the ISIN's that make up the strategy are included.
20	Code d'identification de l'ordre	Xj26H127c	Pas de changement
Section G - Événements affectant l'ordre			

21	Nouvel ordre, modification, annulation, rejet, exécution partielle ou totale	FILL	Ordre totalement exécuté.
Section H - Type d'ordre			
22	Type d'ordre	Limite	Pas de changement
23	Classement des types d'ordres	LMTO	Pas de changement
Section I - Cours			
24	Cours limité	2,5	Pas de changement
28	Prix de transaction	2,5	Prix d'exercice.
Section J - Instructions de l'ordre			
32	Indicateur achat-vente	BUYI	Pas de changement
33	Statut de l'ordre		Vide car l'ordre a été totalement exécuté.
36	Quantité initiale	100	Pas de changement
37	Quantité résiduelle, y compris cachée	0	La quantité résiduelle est maintenant de 0.
38	Quantité affichée	0	La quantité affichée est 0 car l'ordre a été totalement exécuté.
39	Quantité exécutée	100	Afin de refléter la quantité exécutée.
46	Identification des ordres liés à une stratégie		Vide car cet ordre a été inscrit directement dans le carnet d'ordres de la stratégie <i>Calendar Spread</i> .
48	Code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation	TEKXC456GH20	Rempli afin d'indiquer le numéro d'identification unique de l'opération exécutée.

Pour l'ordre de vente dans le carnet d'ordres de la stratégie *Calendar Spread*: l'ordre implicite «*implied in*» de vente de 100 July-August FCAL au prix de 2,50 EUR est exécuté. Le tableau suivant illustre les principaux champs à remplir, mais pas tous. Les champs 1,2,3,4,5,6,7 et 8 sont toujours vides parce qu'il s'agit d'un ordre implicite généré par la plate-forme de négociation et non pas par le membre/participant.

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre	Description (le cas échéant)
Section C - Date et heure			
9	Date et heure	2018-03-07T10:09:56.684251Z	Heure de cet événement.
Section E - Priorité et numéro de séquence			
13	Horodatage de la priorité		Vide car l'ordre a été totalement exécuté et n'est donc plus actif.
15	Numéro de séquence	3759540	Le numéro de séquence de ce message.
Section F - Identification de l'ordre			

17	Code du carnet d'ordres	256786	Pas de changement
18	Code d'identification des instruments financiers	XX1234567890, XXABCDEFGHIJ	Pas de changement
20	Code d'identification de l'ordre	Xj26F460g	Pas de changement
Section G - Événements affectant l'ordre			
21	Nouvel ordre, modification, annulation, rejet, exécution partielle ou totale	FILL	Ordre totalement exécuté.
Section H - Type d'ordre			
22	Type d'ordre	Implicite	Pas de changement
23	Classement des types d'ordres	LMTO	Pas de changement
Section I - Cours			
24	Cours limité	2,5	Pas de changement
28	Prix de transaction	2,5	Prix d'exercice.
Section J - Instructions de l'ordre			
32	Indicateur achat-vente	SELL	Pas de changement
33	Statut de l'ordre		Vide car l'ordre a été totalement exécuté.
36	Quantité initiale	100	Pas de changement
37	Quantité résiduelle, y compris cachée	0	La quantité résiduelle est maintenant de 0.
38	Quantité affichée	0	La quantité affichée est 0 car l'ordre a été totalement exécuté.
39	Quantité exécutée	100	Afin de refléter la quantité exécutée.
46	Identification des ordres liés à une stratégie	Xj26K983c	Rempli afin de relier les ordres fermes pertinents faisant partie de l'exécution.
48	Code d'identification de transaction de la plateforme de négociation	TEKXC456GH20	Rempli afin d'indiquer le numéro d'identification unique de l'opération exécutée.

Pour l'option d'achat juillet (July Call 225): l'ordre ferme de l'entreprise d'investissement X, qui consiste à acheter 200 options d'achat de juillet avec un prix d'exercice de 225,00 € et au prix de 13,00 EUR, est partiellement exécuté à hauteur de 100. Le tableau suivant illustre les principaux champs à remplir, mais pas tous:

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre	Description (le cas échéant)
---	-------	---	------------------------------

Section A — Identification des parties concernées

1	Identification de l'entité qui a transmis l'ordre	12345678901234567890	Pas de changement
---	---	----------------------	-------------------

Section C - Date et heure

9 Date et heure 2018-03-07T10:09:56.684251Z

Section E - Priorité et numéro de séquence

13 Horodatage de la priorité 2018-03-07T10:07:16.523871Z Heure à laquelle l'ordre ferme a été inscrit

15 Numéro de séquence 3759541

Section F - Identification de l'ordre

17 Code du carnet d'ordres 256718 Pas de changement

18 Code d'identification des instruments financiers XX1234567890 Pas de changement

20 Code d'identification de l'ordre Xj26F458s Pas de changement

Section G - Événements affectant l'ordre

21 Nouvel ordre, modification, annulation, rejet, exécution partielle ou totale PARF

Section H - Type d'ordre

22 Type d'ordre Limite Pas de changement

23 Classement des types d'ordres LMTO Pas de changement

Section I - Cours

24 Cours limité 13 Pas de changement

28 Prix de transaction 13 Prix d'exercice.

Section J - Instructions de l'ordre

32 Indicateur achat-vente BUYI Pas de changement

33 Statut de l'ordre ACTI Pas de changement

36 Quantité initiale 200 Pas de changement

37 Quantité résiduelle, y compris cachée 100 .

38 Quantité affichée 100

39 Quantité exécutée 100 Afin de refléter la quantité exécutée sur cet événement.

46 Identification des ordres liés à une stratégie Xj26K983c Rempli afin de relier les ordres fermes pertinents avec l'ordre implicite faisant partie de l'exécution.

48 Code d'identification de transaction de la plateforme de négociation TEKXC456GH18 Rempli afin d'indiquer un numéro d'identification unique de l'opération exécutée. Ce numéro d'identification de l'opération est différent de celui indiqué dans le carnet d'ordres de la stratégie Calendar Spread.

Pour l'option d'achat août (August Call 225): l'ordre ferme de l'entreprise d'investissement Y, qui consiste à vendre 100 options d'achat août avec un prix d'exercice de 225,00 € et au prix de 15,50 EUR, est totalement exécuté. Le tableau suivant illustre les principaux champs à remplir, mais pas tous:

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre	Description (le cas échéant)
Section A - Identification des parties concernées			
1	Identification de l'entité qui a transmis l'ordre	ABCDEFGHIJKLMNQRST	Pas de changement
Section C - Date et heure			
9	Date et heure	2018-03-07T10:09:56.684251Z	
Section E - Priorité et numéro de séquence			
13	Horodatage de la priorité		Vide car l'ordre a été totalement exécuté et n'est donc plus actif.
15	Numéro de séquence	3759542	
Section F - Identification de l'ordre			
17	Code du carnet d'ordres	256735	Pas de changement
18	Code d'identification des instruments financiers	XXABCDEFGHIJ	Pas de changement
20	Code d'identification de l'ordre	Xj26F459n	Pas de changement
Section G - Événements affectant l'ordre			
21	Nouvel ordre, modification, annulation, rejet, exécution partielle ou totale	FILL	Ordre totalement exécuté.
Section H - Type d'ordre			
22	Type d'ordre	Limite	Pas de changement
23	Classement des types d'ordres	LMTO	Pas de changement
Section I - Cours			
24	Cours limité	15,5	Pas de changement
28	Prix de transaction	15,5	Prix d'exercice.
Section J - Instructions de l'ordre			
32	Indicateur achat-vente	SELL	Pas de changement
33	Statut de l'ordre		Vide car l'ordre a été totalement exécuté.
36	Quantité initiale	100	Pas de changement
37	Quantité résiduelle, y compris cachée	0	La quantité résiduelle est maintenant de 0.
38	Quantité affichée	0	La quantité affichée est 0 car l'ordre a été totalement exécuté.
39	Quantité exécutée	100	Afin de refléter la quantité exécutée.
46	Identification des ordres liés à une stratégie	Xj26K983c	Rempli afin de relier les ordres fermes pertinents avec l'ordre implicite faisant partie de l'exécution.

48	Code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation	TEKXC456GH19	Rempli afin d'indiquer un numéro d'identification unique de l'opération exécutée. Ce numéro d'identification de l'opération est différent de celui indiqué dans le carnet d'ordres de la stratégie Calendar Spread.
----	---	--------------	---

6.13.7.2 Fonctionnalité implicite «*implied out*»

La même méthodologie devrait être utilisée pour les ordres implicites «*implied out*».

6.13.8 Changement des priorités

Les situations suivantes sont décrites:

- horodatage de la priorité pour un système de négociation avec priorité prix-visibilité-temps;
- horodatage de la priorité et priorité taille de l'ordre pour un système de négociation avec priorité taille-temps;
- horodatage de la priorité et priorité taille de l'ordre pour un système de négociation avec appariement au prorata.

6.13.8.1 Priorité prix-visibilité-temps

Exemple 137

L'entreprise d'investissement X soumet un nouvel ordre d'achat Good-Till-Cancelled pour 50 actions, avec un cours limité de 10,000 EUR, le 27 juin 2018 à 11:20:30.112121 (TUC) (événement 1). Quelques instants plus tard, à 11:20:31.354454 (TUC), l'entreprise d'investissement Y inscrit un nouvel ordre d'achat Good-For-Day pour 70 actions, avec le même cours limité de 10,000 EUR (événement 2).

En raison de la règle de priorité prix-temps, l'ordre de 70 actions est placé sur le carnet d'ordres de la plate-forme de négociation au même niveau de prix mais après l'ordre de 50 actions. Les différentes priorités sont déterminées en fonction des valeurs indiquées au champ de l'horodatage de la priorité.

Si l'ordre de 50 actions est modifié en augmentant sa quantité à 55 actions le 27 juin 2018 à 11:20:33.344541 (TUC), il perd sa priorité sur l'ordre de 70 actions. Pour cette raison, l'heure exacte de ces modifications d'ordres doivent être enregistrées au champ de l'horodatage de la priorité (événement 3).

Sur cette plate-forme de négociation, les ordres Good-Till-Cancelled sont valides pendant 1 an.

Événement 1: inscription d'un nouvel ordre d'achat Good-Till-Cancelled pour 50 actions

N Champ

Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité

compétente les données pertinentes relatives à l'ordre

Section C - Date et heure

9 Date et heure 2018-06-27T11:20:30.112121Z

Section D - Durée de validité et restriction des ordres

10 Durée de validité GTCA

12 Date et heure de la période de validité 2019-06-27T23:59:59.999999Z

Section E - Priorité et numéro de séquence

13 Horodatage de la priorité 2018-06-27T11:20:30.112121Z

Section F - Identification de l'ordre

20 Code d'identification de l'ordre 123456789ABC

Section G - Événements affectant l'ordre

21 Nouvel ordre, modification, annulation, rejet, exécution partielle ou totale NEWO

Section H - Type d'ordre

22 Type d'ordre Limite

23 Classement des types d'ordres LMTO

Section I - Cours

24 Cours limité 10,000

28 Prix de transaction

Section J - Instructions de l'ordre

36 Quantité initiale 50

Événement 2: inscription d'un nouvel ordre d'achat Good-For-Day pour 70 actions

N Champ

Section C - Date et heure

9 Date et heure 2018-06-27T11:20:31.354454Z

Section D - Durée de validité et restriction des ordres

10 Durée de validité DAVY

12 Date et heure de la période de validité 2018-06-27T23:59:59.999999Z

Section E - Priorité et numéro de séquence

13 Horodatage de la priorité 2018-06-27T11:20:31.354454Z

Section F - Identification de l'ordre

20 Code d'identification de l'ordre 45533344ABC

Section G - Événements affectant l'ordre

21 Nouvel ordre, modification, annulation, rejet, exécution partielle ou totale NEWO

Section H - Type d'ordre

22 Type d'ordre Limite

23 Classement des types d'ordres LMTO

Section I - Cours

24 Cours limité 10,000

36 Quantité initiale 70

Événement 3: modification de l'ordre de 50 actions

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre
Section C - Date et heure		
9	Date et heure	2018-06-27T11:20:33.344541Z
Section D - Durée de validité et restriction des ordres		
10	Durée de validité	GTCV
12	Date et heure de la période de validité	2018-06-27T23:59:59.999999Z
Section E - Priorité et numéro de séquence		
13	Horodatage de la priorité	2018-06-27T11:20:33.344541Z
Section F - Code d'identification de l'ordre		
20	Code d'identification de l'ordre	123456789ABC
Section G - Événements affectant l'ordre		
21	Nouvel ordre, modification, annulation, rejet, exécution partielle ou totale	REME
Section H - Type d'ordre		
22	Type d'ordre	Limite
23	Classement des types d'ordres	LMT0
Section I - Cours		
24	Cours limité	10,000
Section J - Instructions de l'ordre		
36	Quantité initiale	55

6.13.8.2 Priorité taille-temps

Exemple 138

L'entreprise d'investissement X inscrit un nouvel ordre d'achat de 100 actions, pour un certain prix, le 27 juin 2018 à 11:20:30.112121 (UTC) (événement 1).

Quelques instants plus tard, à 11:20:31.354454 (UTC), l'entreprise d'investissement Y inscrit un nouvel ordre d'achat avec le même prix mais avec une quantité supérieure de 325 actions (événement 2). Sur cette plate-forme de négociation, les ordres de quantité supérieure ont priorité sur les ordres de quantité inférieure.

En raison de la priorité taille-temps, l'ordre de 325 actions est placé dans le carnet d'ordres avant l'ordre de 100 actions. L'autorité compétente pourra reconstituer les priorités des ordres en tenant compte en premier lieu de la priorité taille, puis de l'horodatage de la priorité des ordres qui sont – pour chaque ordre séparément – enregistrés par la plate-forme de négociation au champ de l'horodatage de la priorité et de la priorité taille respectivement. Si l'ordre de 325 actions est modifié en diminuant sa quantité à 90 actions le 27 juin 2018 à 11:20:35.325891 (UTC), il perd sa priorité sur l'ordre de

100 actions. Cette modification de l'ordre doit être enregistrée au champ de l'horodatage de la priorité et au champ de la priorité taille (événement 3).

Dans les situations décrites ci-dessus, le champ de l'horodatage de la priorité et celui de la priorité taille devraient être remplis – séparément pour chaque ordre et modification de l'ordre – comme suit. Pour des raisons pratiques, seuls les champs 13 et 14 sont inclus car ils sont les plus pertinents dans cet exemple.

Événement 1: Entrée de l'ordre de 100 actions

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre
Section E - Priorité et numéro de séquence		
13	Horodatage de la priorité	2018-06-27T11:20:30.112121Z
14	Priorité taille	100

Événement 2: Entrée de l'ordre de 325 actions:

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre
Section E - Priorité et numéro de séquence		
13	Horodatage de la priorité	2018-06-27T11:20:31.354454Z
14	Priorité taille	325

Événement 3: Modification de l'ordre de 325 actions avec une quantité de 90 actions

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre
Section E - Priorité et numéro de séquence		
13	Horodatage de la priorité	2018-06-27T11:20:35.325891Z
14	Priorité taille	90

6.13.8.3 Système de négociation avec appariement au prorata

Exemple 139

L'entreprise d'investissement X soumet un nouvel ordre d'achat de 200 actions avec un cours limité de 10,000 EUR, le 27 juin 2018 à 11:20:30.112121 (TUC) dans un carnet d'ordres utilisant un algorithme d'appariement au prorata dans le cadre duquel la quantité d'un ordre entrant est répartie sur tous les ordres en attente proportionnellement à leur quantité résiduelle.

Les plates-formes de négociation qui utilisent des algorithmes d'appariement au prorata peuvent remplir le champ 14 (Priorité taille) en indiquant une valeur de «0» (zéro), sous réserve d'avoir publié des renseignements sur l'algorithme permettant aux autorités compétentes de répliquer le mécanisme d'exécution des ordres. En conséquence, les champs 13 et 14 seront remplis comme suit:

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre
Section E - Priorité et numéro de séquence		
13	Horodatage de la priorité	2018-06-27T11:20:30.112121Z
14	Priorité taille	0

6.13.9 Phases de négociation

Exemple 140

La plate-forme de négociation M a un fixing d'ouverture sur un instrument financier, commençant à 07:50:00.425381 (TUC +1) le 27 juin 2018. Avant cela, il n'y a aucun ordre dans le carnet d'ordres. Le cours de fixing indicatif n'est pas encore défini car il n'y a pas d'ordre, et le volume de fixing indicatif est de 0 action (événement 1). À 07:55:21.528754 (UTC +1), l'entreprise d'investissement X soumet un ordre d'achat de 100 actions à 1,00 EUR (événement 2).

À 07:57:46.255897 (UTC +1), l'entreprise d'investissement Y inscrit un ordre de vente de 50 actions à tout prix. Ceci crée un carnet d'ordres apparié et, en conséquence, un cours indicatif d'1,00 EUR et un volume indicatif de 50 actions (événement 3). À 07:59:52.264547 (UTC +1), une entreprise soumet une offre de 25 actions à-tout-prix. Ceci n'a pas d'impact sur le cours indicatif, mais le volume indicatif augmente à 75 actions (événement 4). À 08:00:25.149531 (UTC +1), les ordres sont appariés à la fin du fixing; les deux ordres de vente libellés «événement 3» et «événement 4» se négocient avec l'ordre d'achat libellé «événement 2», et le titre passe alors à la négociation en continu (événement 5). Les phases de négociation sont indiquées chacune sur une rangée séparée. Une rangée contenant la phase de négociation devrait être conservée à chaque fois qu'elle change. Le cours de fixing indicatif et le volume de fixing indicatif sont indiqués ensemble sur leur propre rangée, au fur et à mesure que les valeurs changent.

Événement 1: fixing d'ouverture

La rangée 1 contient les informations suivantes et tous les autres champs sont vides (dont les champs 50 (Cours de fixing indicatif) et 51 (Volume de fixing indicatif), car ils ne sont pas requis dans le cadre du changement d'une phase de négociation). Les seuls champs à remplir sont les suivants:

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre	Description (le cas échéant)
Section C — Date et heure			
9	Date et heure	2018-06-27T06:50:00.425381Z	
Section E – Priorité et numéro de séquence			
15	Numéro de séquence	20056	

Section F – Identification de l'ordre

16	Code MIC de segment (segment MIC)	XMIC
17	Code du carnet d'ordres	XYZ9876
18	Code d'identification des instruments financiers	XX0000000000
20	Code d'identification de l'ordre	

Vide car il s'agit d'un changement de la phase de négociation.

Section G - Événements affectant l'ordre

21	Nouvel ordre, modification de l'ordre, annulation de l'ordre, rejet de l'ordre, exécution partielle ou totale de l'ordre
----	--

Section K - Phases de négociation, cours et volume de fixing indicatifs

49	Phases de négociation	Fixing d'ouverture
----	-----------------------	--------------------

Puisque le fixing d'ouverture a débuté, le cours de fixing indicatif doit être vide afin d'indiquer qu'il n'a pas encore été défini, et le volume de fixing indicatif de 0 action doit être conservé. En conséquence, la rangée 2 doit indiquer ces informations et tous les autres champs doivent être vides. Les seuls champs à remplir sont les suivants:

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre	Description (le cas échéant)
---	-------	---	---------------------------------

Section C — Date et heure

9	Date et heure	2018-06-27T06:50:00.425381Z
---	---------------	-----------------------------

Section E – Priorité et numéro de séquence

15	Numéro de séquence	20068
----	--------------------	-------

Section F - Identification de l'ordre

16	Code MIC de segment (segment MIC)	XMIC
17	Code du carnet d'ordres	XYZ9876
18	Code d'identification des instruments financiers	XX0000000000
20	Code d'identification de l'ordre	

Vide car il s'agit d'un changement du cours et du volume indicatifs.

Section K - Phases de négociation, cours et volume de fixing indicatifs

50	Cours de fixing indicatif		Vide car le cours n'a pas encore défini.
51	Volume de fixing indicatif	0	Il n'y a pas de volume de fixing.

Événement 2: Entrée d'un ordre de 100 actions

La rangée 3 des données contient l'inscription du nouvel ordre, comme suit (tous les champs de l'inscription de l'ordre ne sont pas inclus):

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre	Description (le cas échéant)
Section C — Date et heure			
9	Date et heure	2018-06-27T06:55:21.528754Z	
Section E – Priorité et numéro de séquence			
13	Horodatage de la priorité	2018-06-27T06:55:21.528754Z	
15	Numéro de séquence	20075	
Section F - Code d'identification de l'ordre			
20	Code d'identification de l'ordre	123456789ABC	
Section G - Événements affectant l'ordre			
21	Nouvel ordre, modification de l'ordre, annulation de l'ordre, rejet de l'ordre, exécution partielle ou totale de l'ordre	NEWO	
Section I - Cours			
24	Cours limité	1	
Section J - Instructions de l'ordre			
32	Indicateur achat-vente	BUYI	
36	Quantité initiale	100	
37	Quantité résiduelle, y compris cachée	100	
Section K - Phases de négociation, cours et volume de fixing indicatifs			
49	Phases de négociation		Vide car non requis pour l'événement.
50	Cours de fixing indicatif		Vide car non requis pour l'événement.
51	Volume de fixing indicatif		Vide car non requis pour l'événement.

Événement 3: Entrée d'un nouvel ordre de 50 actions

La rangée 4 des données contient l'entrée du nouvel ordre, comme suit (tous les champs de l'inscription de l'ordre ne sont pas inclus):

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre	Description (le cas échéant)
---	-------	---	------------------------------

Section C — Date et heure

9 Date et heure 2018-06-27T06:57:46.255897Z

Section E – Priorité et numéro de séquence

13 Horodatage de la priorité 2018-06-27T06:57:46.255897Z

15 Numéro de séquence 20089

Section F – Identification de l'ordre

20 Code d'identification de l'ordre 987654321DEF

Section G – Événements affectant l'ordre

21 Nouvel ordre, modification de l'ordre, annulation de l'ordre, rejet de l'ordre, exécution partielle ou totale de l'ordre NEWO

Section I - Cours

24 Cours limité Vide car il s'agit d'un ordre de marché sans prix.

Section J — Instructions de l'ordre

32 Indicateur achat-vente SELL

36 Quantité initiale 50

37 Quantité résiduelle, y compris cachée 50

Section K – phases de négociation, cours et volume de fixing indicatifs

49 Phases de négociation Vide car non requis pour l'événement.

50 Cours de fixing indicatif Vide car non requis pour l'événement.

51 Volume de fixing indicatif Vide car non requis pour l'événement.

La rangée 5 des données montre l'impact de l'entrée de l'ordre susmentionné sur le cours de fixing indicatif et sur le volume de fixing indicatif, et tous les autres champs sont vides. Les seuls champs à remplir sont les suivants:

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre	Description (le cas échéant)
Section C — Date et heure			
9	Date et heure	2018-06-27T06:57:46.255897Z	Pas de changement.
Section E – Priorité et numéro de séquence			
15	Numéro de séquence	20095	Le numéro de séquence de cet événement est différent.
Section F – Identification de l'ordre			
16	Code MIC de segment (segment MIC)	XMIC	
17	Code du carnet d'ordres	XYZ9876	

18	Code d'identification des instruments financiers	XX0000000000	
20	Code d'identification de l'ordre		Vide car il s'agit d'un changement du cours et du volume indicatifs.

Section K – phases de négociation, cours et volume de fixing indicatifs

50	Cours de fixing indicatif	1
51	Volume de fixing indicatif	50

Événement 4: Entrée d'un nouvel ordre de 25 actions

La rangée 6 des données contient l'entrée du nouvel ordre, comme suit (tous les champs de l'inscription de l'ordre ne sont pas inclus):

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre	Description (le cas échéant)
Section C — Date et heure			
9	Date et heure	2018-06-27T06:59:52.264547Z	L'heure à laquelle l'ordre a été inscrit.
Section E – Priorité et numéro de séquence			
13	Horodatage de la priorité	2018-06-27T06:59:52.264547Z	Même heure que celle de l'inscription.
15	Numéro de séquence	20156	Le numéro de séquence de cet événement est différent.
Section F – Identification de l'ordre			
20	Code d'identification de l'ordre	543216789GHI	
Section G – Événements affectant l'ordre			
21	Nouvel ordre, modification de l'ordre, annulation de l'ordre, rejet de l'ordre, exécution partielle ou totale de l'ordre	NEWO	
Section I - Cours			
24	Cours limité		Vide car il s'agit d'un ordre de marché sans prix.
Section J — Instructions de l'ordre			
32	Indicateur achat-vente	SELL	
36	Quantité initiale	25	
37	Quantité résiduelle, y compris cachée	25	
Section K – phases de négociation, cours et volume de fixing indicatifs			
49	Phases de négociation		Vide car non requis pour l'événement.

50	Cours de fixing indicatif	Vide car non requis pour l'événement.
51	Volume de fixing indicatif	Vide car non requis pour l'événement.

La rangée 7 des données montre l'impact sur le cours de fixing indicatif et sur le volume de fixing indicatif, et tous les autres champs sont vides. Les seuls champs à remplir sont les suivants:

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre	Description (le cas échéant)
Section C — Date et heure			
9	Date et heure	2018-06-27T06:59:52.264547Z	Pas de changement.
Section E – Priorité et numéro de séquence			
15	Numéro de séquence	20157	Le numéro de séquence de cet événement est différent.
Section F – Identification de l'ordre			
16	Code MIC de segment (segment MIC)	XMIC	
17	Code du carnet d'ordres	XYZ9876	
18	Code d'identification des instruments financiers	XX0000000000	
20	Code d'identification de l'ordre		Vide car il s'agit d'un changement du cours et du volume indicatifs.
Section K – phases de négociation, cours et volume de fixing indicatifs			
50	Cours de fixing indicatif	1	Pas de changement du cours de fixing de 1 GBP.
51	Volume de fixing indicatif	75	Le volume est de 75 actions.

Événement 5: appariement des ordres et début de la négociation en continu

La rangée 8 des données indique l'exécution partielle de 50 actions sur l'ordre d'achat de 100 actions (tous les champs de l'ordre ne sont pas inclus):

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre	Description (le cas échéant)
Section C — Date et heure			
9	Date et heure	2018-06-27T07:00:25.149531Z	L'heure de l'exécution partielle.
Section E – Priorité et numéro de séquence			
13	Horodatage de la priorité	2018-06-27T06:55:21.528754Z	Identique à l'heure de l'inscription, car l'ordre est toujours actif.

15 Numéro de séquence 20189 Le numéro de séquence de cet événement est différent.

Section F – Identification de l'ordre

20 Code d'identification de l'ordre 123456789ABC

Section G – Événements affectant l'ordre

21 Nouvel ordre, modification de l'ordre, annulation de l'ordre, rejet de l'ordre, exécution partielle ou totale de l'ordre PARF

Section I - Cours

24 Cours limité 1
28 Prix de transaction 1

Section J – Instructions de l'ordre

32 Indicateur achat-vente BUYI
36 Quantité initiale 100
37 Quantité résiduelle, y compris cachée 50
39 Quantité exécutée 50
48 Code d'identification de transaction de la plateforme de négociation ABC123456

Section K – phases de négociation, cours et volume de fixing indicatifs

49 Phases de négociation Vide car non requis pour l'événement.
50 Cours de fixing indicatif Vide car non requis pour l'événement.
51 Volume de fixing indicatif Vide car non requis pour l'événement.

La rangée 9 des données indique l'exécution de 50 actions sur l'ordre de vente de 50 actions (tous les champs de l'ordre ne sont pas inclus):

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre	Description (le cas échéant)
---	-------	---	------------------------------

Section C — Date et heure

9 Date et heure 2018-06-27T07:00:25.149531Z L'heure de l'exécution.

Section E – Priorité et numéro de séquence

13 Horodatage de la priorité Vide car l'ordre n'est plus actif.
15 Numéro de séquence 20190 Le numéro de séquence de cet événement est différent.

Section F – Identification de l'ordre

20 Code d'identification de l'ordre 987654321DEF

Section G – Événements affectant l'ordre

21 Nouvel ordre, modification de l'ordre, annulation de l'ordre, rejet de l'ordre, exécution partielle ou totale de l'ordre FILL

Section I - Cours

24 Cours limité Vide car il s'agit d'un ordre de marché sans prix.

28 Prix de transaction 1

Section J – Instructions de l'ordre

32 Indicateur achat-vente SELL

36 Quantité initiale 50

37 Quantité résiduelle, y compris cachée 0

39 Quantité exécutée 50

48 Code d'identification de transaction de la plateforme de négociation ABC123456

Section K – phases de négociation, cours et volume de fixing indicatifs

49 Phases de négociation Vide car non requis pour l'événement.

50 Cours de fixing indicatif Vide car non requis pour l'événement.

51 Volume de fixing indicatif Vide car non requis pour l'événement.

La rangée 10 des données indique l'exécution partielle de 25 actions sur l'ordre d'achat de 50 actions (tous les champs de l'ordre ne sont pas inclus):

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre	Description (le cas échéant)
---	-------	---	------------------------------

Section C – Date et heure

9 Date et heure 2018-06-27T07:00:25.149531Z L'heure de l'exécution partielle.

Section E – Priorité et numéro de séquence

13 Horodatage de la priorité 2018-06-27T06:55:21.528754Z Même heure que celle de l'inscription.

15 Numéro de séquence 20256 Le numéro de séquence de cet événement est différent.

Section F – Identification de l'ordre

20 Code d'identification de l'ordre 123456789ABC

Section G – Événements affectant l'ordre

21	Nouvel ordre, modification de l'ordre, annulation de l'ordre, rejet de l'ordre, exécution partielle ou totale de l'ordre	PARF
----	---	------

Section I - Cours

24	Cours limité	1
28	Prix de transaction	1

Section J — Instructions de l'ordre

32	Indicateur achat-vente	BUYI
36	Quantité initiale	100
37	Quantité résiduelle, y compris cachée	25
39	Quantité exécutée	25
48	Code d'identification de transaction de la plate- forme de négociation	DEF9876

Section K – phases de négociation, cours et volume de fixing indicatifs

49	Phases de négociation	Vide car non requis pour l'événement.
50	Cours de fixing indicatif	Vide car non requis pour l'événement.
51	Volume de fixing indicatif	Vide car non requis pour l'événement.

La rangée 11 des données indique l'exécution de 25 actions sur l'ordre de vente de 25 actions (tous les champs de l'ordre ne sont pas inclus):

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre	Description (le cas échéant)
---	-------	---	------------------------------

Section C — Date et heure

9	Date et heure	2018-06-27T07:00:25.149531Z	L'heure de l'exécution.
---	---------------	-----------------------------	-------------------------

Section E – Priorité et numéro de séquence

13	Horodatage de la priorité		Vide car l'ordre a été exécuté.
15	Numéro de séquence	20257	Le numéro de séquence de cet événement est différent.

Section F – Identification de l'ordre

20	Code d'identification de l'ordre	543216789GHI
----	----------------------------------	--------------

Section G – Événements affectant l'ordre

21	Nouvel ordre, modification de l'ordre, annulation de l'ordre,	FILL
----	---	------

rejet de l'ordre, exécution partielle ou totale de l'ordre

Section I - Cours

24 Cours limité Vide car il s'agit d'un ordre de marché sans prix.

28 Prix de transaction 1

Section J — Instructions de l'ordre

32 Indicateur achat-vente SELL

36 Quantité initiale 25

37 Quantité résiduelle, y compris cachée 0

39 Quantité exécutée 25

48 Code d'identification de transaction de la plateforme de négociation DEF9876

Section K – phases de négociation, cours et volume de fixing indicatifs

49 Phases de négociation Vide car non requis pour l'événement.

50 Cours de fixing indicatif Vide car non requis pour l'événement.

51 Volume de fixing indicatif Vide car non requis pour l'événement.

Le changement de phase de négociation doit être représenté sur sa propre rangée parmi les données à conserver. En conséquence, la rangée 12 indique les informations suivantes et tous les autres champs sont vides. Les seuls champs à remplir sont les suivants:

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre	Description (le cas échéant)
---	-------	---	------------------------------

Section C — Date et heure

9 Date et heure 2018-06-27T07:00:25.149531Z Horodatage avec une granularité à 1 microseconde.

Section E – Priorité et numéro de séquence

15 Numéro de séquence 20258 Le numéro de séquence de cet événement sur la plateforme de négociation.

Section F – Identification de l'ordre

16 Code MIC de segment (segment MIC) XMIC Pas de changement.

17 Code du carnet d'ordres XYZ9876 Pas de changement.

18 Code d'identification des instruments financiers XX0000000000 Pas de changement.

20 Code d'identification de l'ordre Vide car il s'agit d'un changement de la phase de négociation.

Section K – phases de négociation, cours et volume de fixing indicatifs

49	Phases de négociation	Négociation en continu	La négociation en continu a débuté.
----	-----------------------	------------------------	-------------------------------------

6.14 Systèmes de demande de prix

Dans un système de demande de prix, un ou plusieurs prix sont communiqués en réponse à une demande de prix soumise par un ou plusieurs membres ou participants. Le prix peut être exécuté exclusivement par le membre ou participant qui en a fait la demande. Le membre ou participant requérant peut accepter le(s) prix qui lui est/sont communiqué(s). Cette acceptation du prix peut survenir automatiquement entre certaines contreparties.

Un système de demande de prix présente des caractéristiques spécifiques. Afin de conserver les données pertinentes relatives à ces caractéristiques spécifiques, le tableau des champs doit être rempli d'une manière prédéterminée. Pour cette raison, les exemples sont fournis pour les caractéristiques spécifiques suivantes d'un système de demande de prix:

Exemple 141: comment enregistrer une demande de prix envoyée à des contreparties spécifiques?

Exemple 142: comment enregistrer une réponse à une demande de prix ayant une durée de validité limitée et pouvant être exécutée uniquement pour un demandeur de prix spécifique?

Exemple 143: comment enregistrer une réponse à une demande de prix ayant une quantité différente de la quantité requise?

Exemple 144: comment enregistrer une exécution dans un système de demande de prix?

6.14.1 Comment enregistrer une demande de prix envoyée à des contreparties spécifiques

Une demande de prix doit être enregistrée comme un nouvel ordre, avec le code d'identification de l'ordre, et le champ 21 (événement relatif à l'ordre) doit être rempli en indiquant «RFQS». Ainsi, il peut être reconnu en tant que demande de prix soumise.

En outre, la demande de prix doit être enregistrée comme étant envoyée au marché dans son ensemble ou à des contreparties spécifiques. À ces fins, la stratégie de routage (champ 47) doit être utilisée. Le champ de la stratégie de routage doit être vide afin d'indiquer que la demande de prix a été envoyée à tous les membres ou participants de la plate-forme de négociation. En revanche, un code LEI doit être indiqué dans le champ de la stratégie de routage afin d'indiquer que la demande de prix a été envoyée à l'entreprise correspondante. Si la demande de prix a été envoyée à plusieurs entreprises, une nouvelle instance du tableau des champs (avec les codes LEI ultérieurs au champ de la stratégie de routage) doit être enregistrée pour chaque entreprise, mais chaque nouvelle instance doit avoir le même code d'identification de l'ordre.

Exemple 141

Sur une plate-forme de négociation utilisant un système de demande de prix, le 27 juin 2018 à 13:05:10 (TUC), l'entreprise d'investissement X exprime un intérêt vendeur sur un instrument spécifique (code ISIN XX0000000000), en demandant un prix unilatéral et en indiquant la taille (1 000), afin de vendre cet instrument aux membres qui répondront à cette demande. La demande de prix est envoyée

uniquement à deux membres spécifiques: l'entreprise d'investissement Y (code LEI ABCDEFGHIJKLMNOPQRST) et l'entreprise d'investissement Z (code LEI KLMNOPQRST1234567890). Comment cela devrait-il être indiqué par la plate-forme de négociation utilisant un système de demande de prix dans le tableau des champs?

Demande de prix de l'entreprise d'investissement X à l'entreprise d'investissement Y:

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre
Section A - Identification des parties concernées		
1	Identification de l'entité qui a transmis l'ordre	12345678901234567890
Section C - Date et heure		
9	Date et heure	2018-06-27T13:05:10Z
Section F - Identification de l'ordre		
18	Code d'identification des instruments financiers	XX0000000000
20	Code d'identification de l'ordre	123456789ABC
21	Nouvel ordre, modification de l'ordre, annulation de l'ordre, rejet de l'ordre, exécution partielle ou totale de l'ordre	RFQS ⁴⁸
Section J - Instructions de l'ordre		
32	Indicateur achat-vente	SELL
36	Quantité initiale	1 000
47	Stratégie de routage	ABCDEFGHIJKLMNQRST

b) Demande de prix auprès de l'entreprise d'investissement Z (le tableau des champs sera rempli exactement comme ci-dessus (y compris avec le même code d'identification de l'ordre), à la seule différence que le code LEI de l'entreprise d'investissement Z est indiqué dans le champ de la stratégie de routage)

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre
Section F - Identification de l'ordre		
20	Code d'identification de l'ordre	123456789ABC
Section J - Instructions de l'ordre		
47	Stratégie de routage	KLMNOPQRST1234567890

⁴⁸ Ce code n'est pas indiqué dans le RTS, mais ressort du champ {ALPHANUM-4} au format libre. Toutefois, les plates-formes de négociation sont tenues d'utiliser ce code spécifique pour ce scénario spécifique.

Pour des exemples de mise à jour des prix, veuillez lire la section 6.13.1.2.

6.14.2 Comment enregistrer une réponse à une demande de prix ayant une durée de validité limitée et pouvant être exécutée pour un demandeur de prix spécifique

Exemple 142

L'entreprise d'investissement Y répond à la demande de prix de l'entreprise d'investissement X de l'exemple 141 ci-dessus en communiquant un cours acheteur unilatéral de 8,750 EUR pour la taille requise (1 000) pour l'instrument concerné (code ISIN XX0000000000) le 27 juin 2018 à 13:06:07 (UTC), qui est valide pendant 10 minutes et peut être exécuté pour le demandeur de prix, l'entreprise d'investissement X. Une réponse à une demande de prix peut être identifiée comme étant l'événement relatif à l'ordre, et le champ 21 doit être rempli en indiquant «RFQR». Le lien entre le demandeur de prix et le répondant à la demande de prix est établi en remplissant le champ 11 (Restriction des ordres) avec le code d'identification de l'ordre enregistré par la plate-forme de négociation utilisant un système de demande de prix dans la demande de prix correspondante (voir exemple 141).

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre
----------	--------------	--

Section A — Identification des parties concernées

1	Identification de l'entité qui a transmis l'ordre	ABCDEFGHIJKLMNQRST
---	---	--------------------

Section C - Date et heure

9	Date et heure	2018-06-27T13:06:07Z
---	---------------	----------------------

Section D - Durée de validité et restriction des ordres

10	Durée de validité	GTSV
11	Restriction des ordres	123456789ABC
12	Date et heure de la période de validité	2018-06-27T13:16:07Z

Section F - Identification de l'ordre

18	Code d'identification des instruments financiers	XX0000000000
20	Code d'identification de l'ordre	23456789DEF

Section G - Événements affectant l'ordre

21	Nouvel ordre, modification, annulation, rejet, exécution partielle ou totale	RFQR ⁴⁹
----	--	--------------------

Section H - Type d'ordre

22	Type d'ordre	Limite
23	Classement des types d'ordres	LMTO

⁴⁹ Ce code n'est pas indiqué dans le RTS, mais ressort du champ {ALPHANUM-4} au format libre. Toutefois, les plates-formes de négociation sont tenues d'utiliser ce code spécifique pour ce scénario spécifique.

Section I – Cours

24 Cours limité 8,750

Section J - Instructions de l'ordre

32 Indicateur achat-vente BUYI

36 Quantité initiale 1 000

6.14.3 Comment enregistrer une réponse à une demande de prix ayant une quantité différente de la quantité requise

Exemple 143

L'entreprise d'investissement Z répond à la demande de prix de l'exemple 141 en communiquant un cours acheteur unilatéral de 8,750 EUR pour un volume différent de celui demandé (l'entreprise d'investissement X a demandé 1 000, l'entreprise d'investissement Z propose 600) pour l'instrument concerné (code ISIN XX0000000000), qui peut être exécuté pour le demandeur de prix, l'entreprise d'investissement X. Le lien entre le demandeur de prix et le répondant à la demande de prix est établi en remplissant le champ 11 (Restriction des ordres) avec le code d'identification de l'ordre enregistré par la plate-forme de négociation utilisant un système de demande de prix dans la demande de prix correspondante (voir exemple 141).

N Champ Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre

Section A — Identification des parties concernées

1 Identification de l'entité qui a transmis l'ordre KLMNOPQRST1234567890

Section D - Durée de validité et restriction des ordres

11 Restriction des ordres 123456789ABC

Section F - Identification de l'ordre

18 Code d'identification des instruments financiers XX0000000000

20 Code d'identification de l'ordre 78901223GHI

Section G - Événements affectant l'ordre

21 Nouvel ordre, modification, annulation, rejet, exécution partielle ou totale RFQR⁵⁰

Section H - Type d'ordre

22 Type d'ordre Limite

23 Classement des types d'ordres LMTO

Section I – Cours

24 Cours limité 8,750

⁵⁰ Ce code n'est pas indiqué dans le RTS, mais ressort du champ {ALPHANUM-4} au format libre. Toutefois, les plates-formes de négociation sont tenues d'utiliser ce code spécifique pour ce scénario spécifique.

Section J - Instructions de l'ordre

32	Indicateur achat-vente	BUYI
36	Quantité initiale	600

6.14.4 Comment enregistrer une exécution dans un système de demande de prix

Exemple 144

Le demandeur de prix, l'entreprise d'investissement X, exécute la réponse à la demande de prix de l'entreprise d'investissement Y (exemple 142). La transaction qui en découle est indiquée par deux événements d'exécution du demandeur de prix, l'entreprise d'investissement X, et du répondant à la demande de prix, l'entreprise d'investissement Y. Le champ 48 (code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation) doit être rempli pour chacun de ces événements afin de montrer les deux prix de la transaction. Ce faisant, il est possible d'établir une piste d'audit complète de la demande de prix, de la réponse correspondante à la demande de prix et de la transaction correspondante. Le premier tableau montre l'exécution de la demande de prix pour l'entreprise d'investissement X:

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre
---	-------	---

Section A - Identification des parties concernées

1	Identification de l'entité qui a transmis l'ordre	12345678901234567890
---	---	----------------------

Section D - Durée de validité et restriction des ordres

11	Restriction des ordres	
----	------------------------	--

Section F - Code d'identification de l'ordre

20	Code d'identification de l'ordre	123456789ABC
----	----------------------------------	--------------

Section G - Événements affectant l'ordre

21	Nouvel ordre, modification, annulation, rejet, exécution partielle ou totale	FILL
----	--	------

Section I - Cours

28	Prix de transaction	8,750
----	---------------------	-------

Section J - Instructions de l'ordre

32	Indicateur achat-vente	SELL
39	Quantité exécutée	1 000
47	Stratégie de routage	ABCDEFGHIJKLMNQRST
48	Code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation	GHIJ1234

Le deuxième tableau montre l'exécution de la demande de prix pour l'entreprise d'investissement Y:

N	Champ	Normes et formats des éléments de l'ordre à utiliser pour fournir sur demande à l'autorité compétente les données pertinentes relatives à l'ordre
Section A - Identification des parties concernées		
1	Identification de l'entité qui a transmis l'ordre	ABCDEFGHIJKLMNQRST
Section D - Durée de validité et restriction des ordres		
11	Restriction des ordres	123456789ABC
Section F - Code d'identification de l'ordre		
20	Code d'identification de l'ordre	23456789DEF
Section G - Événements affectant l'ordre		
21	Nouvel ordre, modification, annulation, rejet, exécution partielle ou totale	FILL
Section I - Cours		
28	Prix de transaction	8,750
Section J - Instructions de l'ordre		
32	Indicateur achat-vente	BUYI
39	Quantité exécutée	1000
47	Stratégie de routage	
48	Code d'identification de transaction de la plate-forme de négociation	GHIJ1234

7 Orientations sur la synchronisation des horloges

L'article 50 de la directive MIF II et les normes techniques de réglementation associées s'appliquent aux plates-formes de négociation et à leurs membres et participants. Ils leur imposent, d'une part, de respecter les exigences de précision concernant l'écart maximal de leurs horloges professionnelles par rapport au temps universel coordonné (TUC) et, d'autre part, d'horodater les événements méritant d'être signalés selon une granularité spécifique.

7.1 Événements méritant d'être signalés

L'article 50 de la directive MIF II mentionne l'obligation pour les plates-formes de négociation et leurs membres/participants de synchroniser les horloges professionnelles utilisées pour enregistrer la date et l'heure de tout «événement méritant d'être signalé». L'ESMA juge approprié de fournir des exemples des «événements méritant d'être signalés» aux fins de l'article 50.

L'ESMA estime qu'un «événement méritant d'être signalé» inclut toute obligation parmi les suivantes:

- Publication de l'heure de négociation et de l'heure de publication, ainsi que stipulé au tableau 3 de l'annexe I du RTS 1 et au tableau 1b de l'annexe II du RTS 2 sur la transparence pour les

actions, les instruments assimilés et les instruments autres que des actions ou instruments assimilés en vertu des articles 6, 7, 10 et 11 du règlement MiFIR;

- Déclaration de l'heure de négociation des transactions, ainsi que stipulé au champ 28 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission en vertu de l'article 26 du règlement MiFIR;
- Conservation de l'heure des événements affectant les ordres et des transactions effectuées par les entreprises d'investissement en vertu de l'article 25, paragraphe 1, du règlement MiFIR, et exigences de conservation des données (autres que l'enregistrement des conversations téléphoniques et d'autres communications électroniques) découlant de l'article 16, paragraphe 6, de la directive MIF II, ainsi que stipulé à l'article 74 du règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission du 25 avril 2016 (exigences de l'article 16, paragraphe 6, de la directive MIF II));
- Conservation de l'heure relative aux événements affectant les ordres, ainsi que précisé au champ 27 du tableau 2 et aux champs 23, 24 et 33 du tableau 3 de l'annexe II du RTS 6 en vertu de l'article 17, paragraphe 2, de la directive MIF II pour les entreprises d'investissement utilisant des techniques de négociation algorithmique à haute fréquence;
- Conservation de l'heure relative aux événements affectant les ordres, ainsi que précisé aux champs 9, 12 et 13 du règlement délégué (UE) 2017/580 de la Commission en vertu de l'article 25, paragraphe 2, du règlement MiFIR.

7.2 Granularité de l'horodatage

L'article 50 de la directive MIF II s'applique à une gamme variée d'événements méritant d'être signalés (section 7.1). Le règlement délégué (UE) 2017/574 de la Commission précise deux types d'exigences de précision: l'écart maximal par rapport au temps universel coordonné (TUC) et la granularité de l'horodatage. Cette section des orientations ne concerne que la deuxième exigence.

À noter que l'article 50 de la directive MIF II ne s'applique qu'aux événements méritant d'être signalés qui se déroulent sur une plate-forme de négociation. Par exemple, il ne s'applique pas aux transactions de gré à gré.

Un membre ou participant d'une plate-forme de négociation n'est pas requis de suivre les mêmes exigences d'horodatage applicables à la plate-forme de négociation dont il est membre ou participant. Le membre ou participant ne devrait appliquer d'horodatage que conformément aux exigences applicables aux activités de négociation de son entreprise en vertu de l'article 50 de la directive MIF II.

Si une transaction est exécutée par l'intermédiaire d'une chaîne d'entreprises d'investissement (de sorte que l'ordre initial est transmis d'une entreprise d'investissement à une autre tout au long de la chaîne), chaque entreprise d'investissement de la chaîne devrait respecter les exigences d'horodatage applicables à sa propre activité de négociation, quelles que soient les exigences d'horodatage applicables aux autres entreprises d'investissement de la chaîne.

Article 26 du règlement MiFIR et article 16, paragraphe 6, de la directive MIF II – Déclaration des transactions et conservation des données relatives aux transactions et au traitement des ordres

7.2.1.1 Transactions exécutées sur une plate-forme de négociation

Si une entreprise d'investissement exécute une transaction sur une plate-forme de négociation (par exemple en tant que membre ou participant de cette plate-forme de négociation), elle devrait remplir le champ «Date et heure de négociation» d'une déclaration de transaction selon la granularité précisée dans le règlement délégué (UE) 2017/574 de la Commission pour les transactions exécutées sur une plate-forme de négociation. Ceci est expliqué à la section 5.4 «Exécution d'une transaction sur une plate-forme de négociation» de la partie I des présentes orientations. De même, les entreprises d'investissement assujetties aux exigences de l'article 16, paragraphe 6, de la directive MIF II, devraient enregistrer l'heure des transactions exécutées sur des plates-formes de négociation et des ordres soumis à une plate-forme de négociation, selon la granularité précisée dans le règlement délégué (UE) 2017/574 de la Commission.

7.2.1.2 Transactions qui ne sont pas exécutées sur une plate-forme de négociation

Toutes les entreprises d'investissement (qu'elles soient ou non membre ou participant d'une plate-forme de négociation) devrait horodater leurs déclarations de transactions avec une granularité d'au moins une seconde, conformément au champ 28 du tableau 2 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission pour les transactions non exécutées sur une plate-forme de négociation. De même, les entreprises d'investissement assujetties aux exigences de l'article 16, paragraphe 6, de la directive MIF II, devraient enregistrer l'heure des transactions qui ne sont pas exécutées sur des plates-formes de négociation et des ordres qui ne sont pas soumis à une plate-forme de négociation à la seconde près.

Pour les transactions qui ne sont pas exécutées sur une plate-forme de négociation (c'est-à-dire les transactions de gré à gré), le règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission stipule que la date et l'heure de la déclaration de transaction devraient être «la date et l'heure où les parties ont décidé du contenu» de certains champs.

7.2.1.3 Exemples

Les exemples suivants sont fournis afin d'expliquer comment horodater les données sur les ordres et les déclarations de transactions. À noter que, sachant que les heures indiquées sont UTC +1, l'horodatage devrait être ajusté au TUC. Dans les exemples suivants, il est supposé que l'entreprise d'investissement X et l'entreprise d'investissement Y sont des entreprises d'investissement assujetties à des obligations de déclaration des transactions en vertu de l'article 26 du règlement MiFIR.

Exemple 145: ordres et transactions sur une plate-forme de négociation

L'entreprise d'investissement X reçoit de la part d'un client, le 20 juin 2018, un ordre visant un instrument faisant partie de la catégorie des actions et instruments assimilés réglé en numéraire, dans un message électronique envoyé à 12:11:38.077312 (TUC +1). L'entreprise d'investissement X traite automatiquement ce message et utilise son algorithme, qui soumet un ordre à la plate-forme de négociation M à 12:11:38.236931 (TUC +1). La plate-forme de négociation M reçoit l'ordre à 12:11:38.478598 (TUC +1) (ordre 1). L'entreprise d'investissement X a utilisé la technique de négociation algorithmique à haute fréquence, au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 40), de la directive MIF II (directive 2014/65/UE), pour cet ordre.

L'entreprise d'investissement Y soumet à la plate-forme de négociation M, le 20 juin 2018 à 13:42:29.327087 (TUC +1), un ordre visant un instrument faisant partie de la catégorie des actions et

instruments assimilés réglé en numéraire. L'ordre est reçu par la plate-forme de négociation M à 13:42:29.561123 (TUC +1) (ordre 2). L'entreprise d'investissement Y utilise un système électronique qui ne tombe pas dans le champ d'application de la définition de l'article 4, paragraphe 1, point 40), de la directive MIF II.

Le temps d'attente de passerelle à passerelle du moteur d'appariement électronique de la plate-forme de négociation M est de 350 microsecondes.

Article 25 du règlement MiFIR et article 17 de la directive MIF II – Conservation des données sur les ordres

La plate-forme de négociation M devrait enregistrer l'événement relatif à l'ordre avec une granularité d'au moins une microseconde, parce que son temps d'attente de passerelle à passerelle est inférieur à 1 milliseconde. Pour l'ordre 1, le champ 9 du règlement délégué (UE) 2017/580 de la Commission devrait être rempli en indiquant 2018-06-20T11:11:38.478598Z. Pour l'ordre 2, le champ 9 du règlement délégué (UE) 2017/580 de la Commission devrait être rempli en indiquant 2018-06-20T12:42:29.561123Z.

L'entreprise d'investissement X devrait enregistrer l'événement relatif à l'ordre avec une granularité d'au moins une microseconde, parce que l'activité a été générée par l'entreprise d'investissement X avec une technique de négociation algorithmique à haute fréquence (voir le tableau 2 de l'annexe du règlement délégué (UE) 2017/574 de la Commission). L'horodatage à utiliser afin d'indiquer la réception de l'ordre du client devrait être 2018-06-20T11:11:38.077312Z. L'horodatage à utiliser afin d'indiquer la soumission de l'ordre à la plate-forme de négociation devrait être 2018-06-20T11:11:38.236931Z.

L'entreprise d'investissement Y devrait enregistrer l'événement relatif à l'ordre avec une granularité d'au moins une milliseconde, car l'activité a été générée avec une technique de négociation électronique tombant dans la dernière rangée du tableau 2 de l'annexe du règlement délégué (UE) 2017/574 de la Commission comme étant «toute autre activité de négociation». L'horodatage devrait être 2018-06-20T12:42:29.327Z.

Article 26 du règlement MiFIR – Déclaration des transactions

Si les ordres de l'entreprise d'investissement X et de l'entreprise d'investissement Y ont été exécutés sur la plate-forme de négociation M, alors l'entreprise X et l'entreprise Y devraient toutes les deux faire des déclarations de transactions.

L'entreprise d'investissement X devrait remplir le champ 28 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission (Date et heure de négociation) avec une granularité d'au moins une microseconde dans la déclaration de transaction montrant l'exécution sur le marché. L'entreprise d'investissement Y devrait remplir sa déclaration de transaction montrant l'exécution sur le marché avec une granularité d'au moins une milliseconde.

Exemple 146: transactions qui ne sont pas exécutées sur une plate-forme de négociation

Continuation de l'exemple 145: en supposant que l'entreprise d'investissement X acquière l'instrument faisant partie de la catégorie des actions et instruments assimilés et réglé en numéraire sur la plate-forme de négociation M, si l'entreprise d'investissement X vend ensuite cet instrument à son client, elle devrait soumettre une déclaration de transaction. Conformément au champ 28 «Date et heure de négociation» du tableau 2 de l'annexe du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission,

l'entreprise d'investissement X devrait indiquer la date et l'heure de négociation avec une granularité d'au moins une seconde dans sa déclaration de transaction.

Exemple 147: ordres et transactions sur une plate-forme de négociation

L'entreprise d'investissement X soumet à la plate-forme de négociation A un ordre sur un certificat représentatif mondial (GDR), à 15:01:25.369310 (TUC +1) le 20 juin 2018, qui est reçu par la plate-forme de négociation A à 15:01:25.458482.

Ici, la plate-forme de négociation A utilise un moteur d'appariement électronique différent de celui présenté à l'exemple 116. Le temps d'attente de passerelle à passerelle de ce moteur d'appariement est de 1,2 milliseconde.

L'entreprise d'investissement X utilise un système électronique qui ne tombe pas dans le champ d'application de la définition de l'article 4, paragraphe 1, point 40), de la directive MIF II afin de soumettre l'ordre.

Article 25 du règlement MiFIR et article 17 de la directive MIF II – Conservation des données sur les ordres

La plate-forme de négociation A devrait enregistrer l'événement relatif à l'ordre avec une granularité d'au moins une milliseconde, parce que son temps d'attente de passerelle à passerelle est supérieur à 1 milliseconde. Le champ 9 du règlement délégué (UE) 2017/580 de la Commission devrait être rempli en indiquant 2018-06-20T14:01:25.458Z.

L'entreprise d'investissement X devrait enregistrer l'événement relatif à l'ordre avec une granularité d'au moins une milliseconde, car l'activité a été générée avec une technique de négociation électronique tombant dans la dernière rangée du tableau 2 de l'annexe du règlement délégué (UE) 2017/574 de la Commission comme étant «toute autre activité de négociation». L'horodatage devrait être 2018-06-20T14:01:25.369Z.

Article 26 du règlement MiFIR – Déclaration des transactions

Si l'ordre de l'entreprise d'investissement X a été exécuté sur la plate-forme de négociation A, alors l'entreprise d'investissement X devrait remplir le champ 28 du règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission (Date et heure de négociation) avec une granularité d'au moins une milliseconde dans la déclaration de transaction montrant l'exécution sur le marché.

Dans le cas d'une chaîne dans laquelle l'exécution finale se fait sur une plate-forme de négociation, seule la déclaration relative au volet «marché» sur la plate-forme de négociation est à déclarer avec la granularité prévue à l'article 3 du règlement délégué (UE) 2017/574 de la Commission, et les autres déclarations peuvent être présentées à la seconde, bien qu'il soit possible d'utiliser une granularité plus précise. Les entreprises d'investissement qui placent des ordres auprès d'autres entreprises peuvent déclarer l'heure d'exécution indiquée par l'entreprise exécutante oralement ou dans un message électronique, au champ «Date et heure de négociation».

7.3 Respect des exigences en matière d'écart maximal

Le règlement délégué (UE) 2017/574 de la Commission précise deux types d'exigences de précision: l'écart maximal par rapport au temps universel coordonné (TUC) et la granularité de l'horodatage. Cette

section des orientations ne concerne que la première exigence. L'article 4 du règlement délégué (UE) 2017/574 de la Commission stipule que «les opérateurs des plates-formes de négociation et leurs membres ou participants mettent en place un système de traçabilité au TUC». Ceci inclut notamment de veiller à ce que leurs systèmes fonctionnent avec la granularité et l'écart maximal toléré par rapport au TUC, conformément au règlement délégué (UE) 2017/574 de la Commission. En outre, les opérateurs de plates-formes de négociation et leurs membres ou participants devraient prouver, d'une part, que les composants essentiels de leurs systèmes respectent les normes de précision relatives à la granularité et à l'écart maximal par rapport au TUC, ainsi que garanti et spécifié par le fabricant desdits composants (les spécifications des composants devraient respecter la précision requise) et, d'autre part, que les composants de leurs systèmes sont installés dans le respect des directives d'installation du fabricant.

Des tests pertinents et proportionnés du système devraient être requis, ainsi que des mesures de surveillance pertinentes et proportionnées de ce système, afin d'assurer que l'écart par rapport au TUC ne dépasse pas l'écart autorisé. La pertinence et la proportionnalité dépendent de l'écart maximal applicable par rapport au TUC.

Conformément à l'article 1 du règlement délégué (UE) 2017/574 de la Commission, les systèmes qui fournissent une traçabilité directe au temps universel coordonné (UTC) établi et géré par des laboratoires de temps énumérés dans le dernier rapport annuel du Bureau international des poids et mesures sur les activités du temps sont réputés acceptables afin d'enregistrer les événements méritant d'être signalés. L'utilisation de la source de signaux horaires du système GPS américain ou de tout autre système mondial de navigation par satellite, tel que le système russe GLONASS ou le système de positionnement européen Galileo une fois qu'il sera en place, est également acceptable pour déclarer des événements méritant d'être signalés, à condition que tout décalage par rapport au TUC soit comptabilisé et supprimé de l'horodatage. L'heure GPS est différente du TUC. Toutefois, l'heure indiquée par le GPS inclut également un décalage par rapport au TUC (les secondes intercalaires) et ce décalage devrait être combiné avec l'horodatage GPS afin d'obtenir un horodatage conforme aux exigences du règlement délégué (UE) 2017/574 de la Commission en matière d'écart maximal. Les utilisateurs de ces systèmes devraient avoir conscience des risques pertinents inhérents à leur utilisation, tels que les éruptions solaires, les interférences, le brouillage et les réflexions par trajets multiples, et veiller à ce que le récepteur soit correctement en phase avec le signal. En conséquence, des mesures appropriées devraient être prises afin de veiller à ce que ces risques soient minimisés. Notamment, la recommandation TF.1876 de l'Union internationale des télécommunications (secteur des radiocommunications (ITU-R) sur la source de signaux horaires sécurisée⁵¹ devrait être prise en compte par les entités prévoyant d'utiliser des récepteurs GPS qui seront assujetties aux exigences de précision les plus strictes.

Aux fins de l'article 4 du règlement délégué (UE) 2017/574 de la Commission, pour les utilisateurs de systèmes par satellite, la précision requise en vertu du RTS devrait s'appliquer à tout point dans les frontières du système du domaine où l'heure est mesurée. Toutefois, le premier point où la conception, le fonctionnement et les spécifications du système sont envisagés devrait être sur le récepteur utilisé (par exemple le modèle du récepteur GPS et la précision conçue pour ce récepteur) afin d'obtenir le message d'horodatage du satellite (et de toute antenne associée). Ceci ne devrait pas inclure le système de GPS par satellite ou la traçabilité des satellites par rapport au TUC.

⁵¹ Recommandation TF.1876-0 (04/2010), disponible à l'adresse <https://www.itu.int/rec/R-REC-TF.1876-0-201004-l/en>.

7.3.1 Secondes intercalaires

Lorsqu'une seconde intercalaire doit être ajoutée ou ôtée du TUC, ainsi que cela est périodiquement annoncé par le Service international de la rotation terrestre et des systèmes de référence (IERS), ceci devrait être traité conformément à la recommandation TF.460-6 de l'Union internationale des télécommunications (secteur des radiocommunications.). Cette recommandation stipule qu'une seconde intercalaire positive débute à 23:59:60 et se termine à 00:00:00, et qu'une seconde intercalaire négative est représentée par un passage de l'heure de 23:59:58 à 00:00:00.

7.3.2 Heure locale et décalage par rapport au TUC

L'horodatage peut être enregistré à l'heure locale, à condition que, lorsque les données sont communiquées à l'autorité compétente, l'horodatage soit converti au TUC (heure zulu). Certains messages d'horodatage peuvent comprendre un horodatage et un écart par rapport au TUC applicable à cet horodatage. Ici aussi, pour tout horodatage communiqué à une autorité compétente, l'écart devrait être appliqué à l'horodatage de façon à ce qu'un seul horodatage soit communiqué à l'autorité compétente.

7.3.3 Applicabilité pour les entreprises d'investissement qui ne sont pas des membres ou participants directs de la plate-forme de négociation

L'article 50 de la directive MIF II ne s'applique qu'aux plates-formes de négociation et à leurs membres ou participants. Toutefois, les exigences du règlement MiFIR, du RTS 6 et de l'article 16, paragraphe 6, s'appliquent aux entreprises d'investissement qu'elles agissent ou non en tant que membres ou participants d'une plate-forme de négociation. La référence faite aux exigences en matière d'écart maximal dans ces deux règlements devrait être interprétée comme s'appliquant uniquement aux entreprises d'investissement qui agissent en tant que membres ou participants des plates-formes de négociation, en ligne avec le champ d'application de l'obligation définie au texte de niveau 1.

7.4 Horodatages d'application, hôte et câble

Les horodatages d'application et hôte sont générés au sein de l'application logicielle, tandis que les horodatages câble sont générés par un matériel informatique séparé qui fait également une copie des paquets de réseau contenant les informations pertinentes. L'ESMA estime que tous ces horodatages peuvent être utilisés par les membres ou participants. Nous attirons l'attention des plates-formes de négociation sur le fait que, compte tenu des exigences d'enregistrement des événements au niveau du moteur d'appariement, il est probablement nécessaire d'utiliser un horodatage d'application.

7.5 Temps d'attente de passerelle à passerelle

Les plates-formes de négociation peuvent indiquer plusieurs temps d'attente de passerelle à passerelle pour des centiles différents. Aux fins de la synchronisation des horloges, l'ESMA estime que les plates-formes de négociation devraient utiliser le temps d'attente de passerelle à passerelle au 99^e centile.

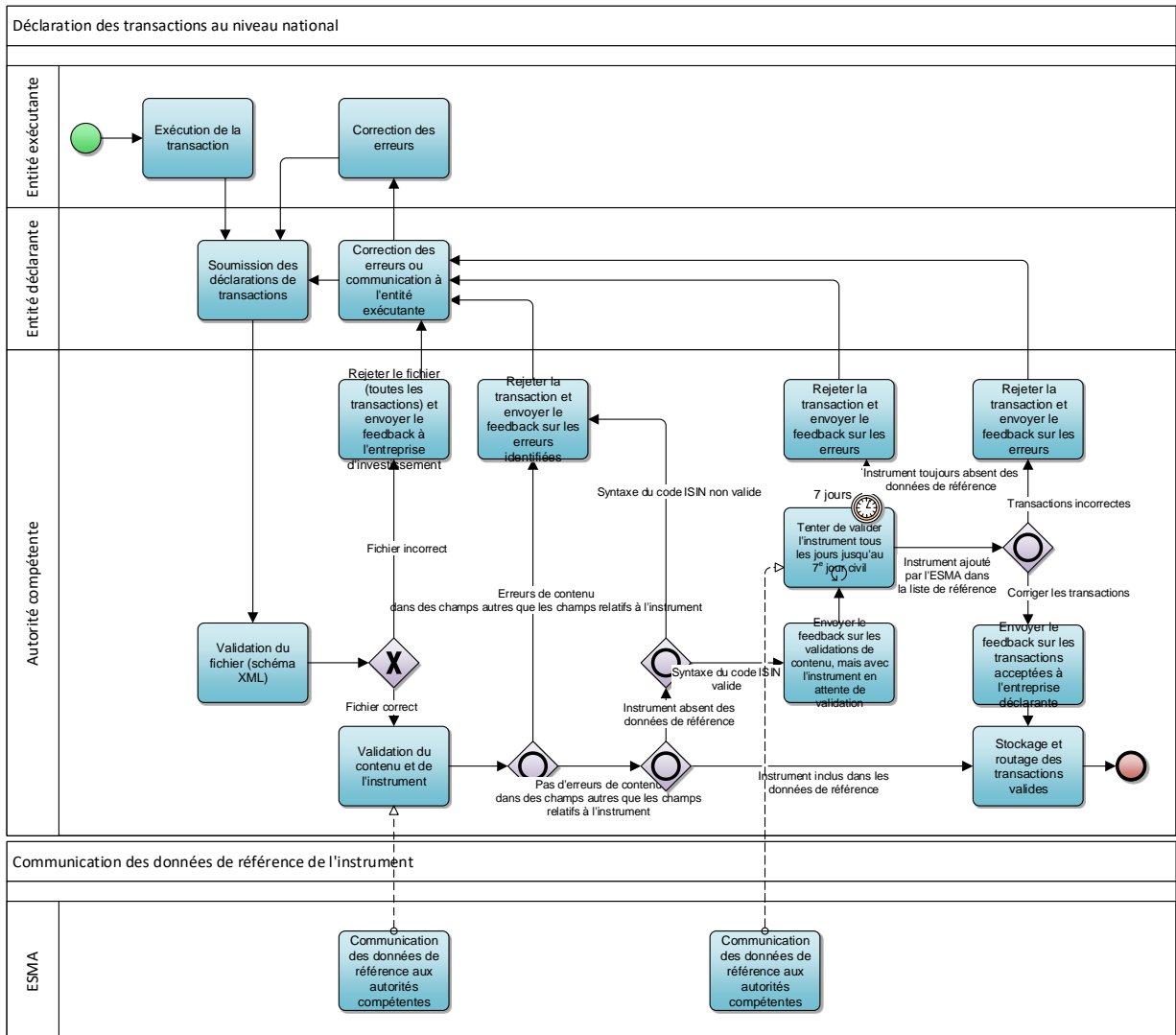
Les plates-formes de négociation sont tenues de surveiller le temps d'attente de passerelle à passerelle en temps réel, en vertu de l'article 13, point c) (ESMA/2015/1464)⁵². Si le temps d'attente de passerelle à passerelle s'améliore, passant de plus d'1 milliseconde à 1 milliseconde ou moins, les exigences de l'article 50 relatives à la granularité et à l'écart maximal changent. Ce type de scénario est le plus probable après l'adoption d'un nouveau moteur d'appariement ou après une amélioration technologique de l'infrastructure existante de la plate-forme concernée. Pour cette raison, les exigences d'horodatage devraient être prises en compte lors de la planification de tels travaux.

8 Annexes

Annexe I – Traitement des rapports reçus des entités déclarantes

Le diagramme ci-dessous illustre le processus de déclaration des transactions au niveau national:

⁵² RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2017/584 DE LA COMMISSION du 14 juillet 2016 complétant la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation précisant les exigences organisationnelles applicables aux plates-formes de négociation.



Le tableau suivant récapitule les délais impartis pour les principaux événements du processus:

Expression	Tâche	Délai
T	Exécution de la transaction	
R	Soumission des déclarations de transactions par l'entité déclarante	T+1 jour ouvrable
	Communication du feedback aux entités déclarantes	R+1 jour civil (R +7 dans le cas d'un instrument auquel il manque des données de référence)

Les transactions exécutées le jour T sont déclarées au plus tard à la clôture du jour ouvrable suivant, c'est-à-dire T+1.

Il revient à chaque autorité compétente d'établir des procédures techniques et des calendriers détaillés pour la soumission des déclarations.

Les autorités compétentes devraient valider les déclarations entrantes de la façon suivante:

Validation du fichier – vérifier la conformité du fichier au schéma XML (syntaxe du fichier dans son ensemble et des déclarations de transactions spécifiques). Si le fichier n'est pas conforme, il est rejeté dans sa totalité (avec toutes les transactions qu'il contient).

Validation du contenu – ensemble de règles de validation exécutées pour chaque déclaration de transaction, qui vérifient le contenu des champs spécifiques. Les déclarations de transactions incorrectes sont rejetées, tandis que les transactions correctes passent aux étapes suivantes. Ces règles de validation incluent des validations dépendant des données de référence de l'instrument.

Chaque autorité compétente devrait appliquer les règles de validation du fichier. Ces règles de validation vérifient si la syntaxe du fichier XML est correcte.

Après la validation du fichier, toutes les règles de validation du contenu devraient être appliquées à chaque déclaration de transaction incluse dans le fichier. Les règles relatives au contenu, entre autres, vérifient notamment si l'instrument lui-même ou l'instrument sous-jacent (dans le cas de transactions de gré à gré ou de transactions sur des instruments dérivés exécutées sur une plate-forme de négociation organisée en dehors de l'Union) visé par la transaction exécutée est inclus dans les données de référence et si le code ISIN déclaré est correct en termes de syntaxe/nombre de caractères. Les cas suivants peuvent être envisagés:

si la déclaration de transaction est correcte (toutes les règles relatives au contenu sont OK) et si l'instrument déclaré existe dans les données de référence → la déclaration de transaction est acceptée;

s'il n'y a pas d'erreurs de contenu relatives aux champs à l'exception de l'instrument ou du sous-jacent, mais si l'instrument déclaré est absent des données de référence, et si la syntaxe et le nombre de caractères du code ISIN déclaré sont corrects → les mesures suivantes devraient être prises:

l'autorité compétente devrait indiquer à l'entreprise déclarante que la transaction est en attente dans la validation de l'instrument;

l'autorité compétente devrait exécuter la validation de l'instrument tous les jours jusqu'au 7^e jour civil suivant la réception de la déclaration de l'entreprise déclarante;

si l'instrument est inclus dans les données de référence avant la fin du 7^e jour civil et s'il n'y a pas d'erreurs de contenu suite à la validation de l'instrument, la transaction est acceptée;

si l'instrument est inclus dans les données de référence avant la fin du 7^e jour civil et s'il y a une/des erreur(s) de contenu suite à la validation de l'instrument, la transaction est rejetée;

si l'instrument est toujours absent des données de référence après 7 jours civils, l'autorité compétente rejette la déclaration de transaction et envoie le message correspondant à l'entreprise déclarante;

s'il n'y a pas d'erreurs de contenu relatives aux champs à l'exception de l'instrument ou du sous-jacent, mais si l'instrument déclaré est absent des données de référence, et si le nombre de caractères du code ISIN déclaré est incorrect → la transaction est rejetée immédiatement;

s'il y a des erreurs de contenu relatives aux champs à l'exception de l'instrument ou du sous-jacent → la transaction est rejetée immédiatement, c'est-à-dire sans attendre 7 jours civils. Un feedback devrait être communiqué au sujet de toutes les erreurs identifiées.

La validation du contenu ne s'applique qu'aux fichiers qui ont rempli les critères de validation du fichier. Chacune des règles de validation devrait être appliquée à chaque déclaration de transaction incluse dans le fichier.

Si une déclaration de transaction n'est pas conforme à une ou plusieurs règles de validation, cette déclaration est rejetée. Les déclarations conformes aux règles de validation sont acceptées. Il est possible que certains des enregistrements de transactions inclus dans un même fichier soient acceptés et que d'autres soient rejetés. En vertu de l'article 26, paragraphe 7, dernier sous-paragraphe, du règlement MiFIR, l'entité déclarante devrait agir sans tarder après un rejet, afin de veiller à ce que les erreurs soient corrigées le plus rapidement possible. Pour la validation des transactions exécutées le jour T, les autorités compétentes utilisent les données de référence en vigueur le jour T. Afin de gérer les problèmes liés aux retards pris dans la déclaration des transactions ou des données de référence, s'agissant des transactions validées ou acheminées après T+1, les autorités compétentes devraient utiliser les dernières données de référence disponibles le jour durant lequel la validation est effectuée. Par exemple, si une transaction qui a été exécutée le jour T est reçue de l'entreprise d'investissement le jour T+10, cette transaction devrait être validée en utilisant les dernières données de référence disponibles le jour de la validation.

Les fichiers de feedback devraient être préparés et envoyés à l'entité déclarante au plus tard un jour après la soumission de la déclaration (c'est-à-dire R+1 si R est le jour de déclaration). Ceci inclut l'attestation de la soumission correcte des déclarations de transactions, ainsi que des messages d'erreur si des déclarations de transactions ou des fichiers complets sont incorrects. Si la déclaration de transaction est rejetée, le message de feedback devrait préciser la règle de validation qui a été appliquée et la nature de l'erreur.